
MIRAE ASSET GLOBAL DISCOVERY FUND

FONDS D'INVESTISSEMENT LUXEMBOURGEOIS
(Société d'Investissement à Capital Variable)

PROSPECTUS

1^{er} octobre 2023

PRÉAMBULE ¹

Mirae Asset Global Discovery Fund propose des Actions de plusieurs Compartiments distincts sur la base des informations contenues dans le Prospectus et dans les documents auxquels celui-ci fait référence.

La distribution du Prospectus est valide uniquement si le Prospectus est accompagné d'une copie du dernier rapport annuel contenant les comptes audités et du dernier rapport semestriel, si celui-ci a été publié ultérieurement. Ces rapports font partie intégrante du Prospectus.

Aucune personne n'est autorisée à fournir des informations ou à faire des affirmations autres que celles contenues dans le Prospectus ou dans les documents auxquels celui-ci fait référence. Ces documents sont accessibles au public au siège social de la Société.

Le Conseil d'administration a pris toutes les précautions raisonnables pour faire en sorte que les informations contenues dans le présent document, à la date du Prospectus, soient exactes et complètes sur tous les points présentant une importance matérielle. Le Conseil d'administration en assume la responsabilité en conséquence.

Les termes utilisés sans définition sont expliqués au chapitre « Glossaire ».

Le présent Prospectus peut être traduit dans d'autres langues. En cas de divergence entre l'anglais et toute autre langue, la version anglaise prévaudra dans la mesure permise par les lois ou réglementations applicables, et tous les litiges relatifs aux conditions de celle-ci seront régis par les lois du Luxembourg et interprétés conformément à celles-ci.

Un investissement dans la Société implique un risque, y compris la perte éventuelle de capital. La Société ne peut garantir la performance de tout rendement futur des Actions. Veuillez vous référer au chapitre « Facteurs de risque ».

Toute information communiquée par une personne non mentionnée dans le Prospectus doit être considérée comme une information non autorisée. Les informations contenues dans le Prospectus sont considérées exactes à la date de publication. Afin de rendre compte des modifications importantes éventuelles, ce document est susceptible d'être mis à jour de temps à autre. Les souscripteurs potentiels sont invités à s'informer auprès de la Société de l'existence d'une version ultérieure éventuelle du Prospectus.

La distribution du présent Prospectus et l'offre des Actions peuvent être restreintes dans certaines juridictions ou interdites par la loi. Le Prospectus ne constitue pas une offre ou une sollicitation de souscription d'Actions émanant de qui que ce soit dans quelque pays que ce soit où une telle offre ou sollicitation est illicite ou dans lequel la personne faisant une telle offre ou sollicitation n'est pas habilitée à le faire ou à toute personne à laquelle il est illicite de faire une telle offre ou sollicitation. Il incombe à toute personne en possession du Prospectus et à toute personne souhaitant souscrire des Actions conformément au présent Prospectus de s'informer sur toutes les lois et réglementations en vigueur dans la juridiction concernée et de les respecter. Toutes les informations supplémentaires propres à un pays donné et requises dans le cadre des documents d'offre dans ce pays seront communiquées conformément à la législation et à la réglementation de ce pays.

La Société doit se conformer aux lois et réglementations internationales et luxembourgeoises applicables en matière de prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme. En particulier, les mesures de lutte contre le blanchiment d'argent en vigueur dans le Grand-Duché de Luxembourg exigent que la Société ou son agent établisse et vérifie l'identité des souscripteurs d'Actions (ainsi que l'identité de tout bénéficiaire effectif prévu des Actions s'ils ne sont pas les souscripteurs) et l'origine de la souscription et pour surveiller la relation de manière continue. Le non-respect des informations ou de la documentation peut entraîner des retards ou le rejet de toute demande de souscription ou de conversion et/ou des retards dans toute demande de rachat.

Les investisseurs sont invités à s'informer et à obtenir des conseils adaptés quant aux obligations juridiques, aux conséquences fiscales éventuelles, aux restrictions de change ou aux obligations de contrôle du change auxquelles ils pourraient être soumis en vertu des lois du pays dont ils ont la nationalité ou de leurs pays de résidence ou de domicile, ou en vertu de toutes autres législations applicables et qui pourraient avoir une incidence sur la souscription, l'achat, la détention, le rachat ou l'aliénation des Actions de la Société.

Luxembourg – La Société est une société d'investissement régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et soumise à la Partie I de la loi du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif, qui peut être amendée en tant que de besoin. L'enregistrement ci-dessus ne nécessite toutefois pas l'approbation ou la désapprobation par une quelconque autorité luxembourgeoise de l'adéquation ou de l'exactitude du Prospectus ou des actifs détenus par les différents Compartiments. Toute affirmation contraire est non autorisée et illégale.

Les statuts donnent au Conseil d'administration le pouvoir d'imposer les restrictions qu'il juge nécessaires aux fins de faire en sorte qu'aucune Action de la Société ne soit acquise ou détenue par toute personne qui enfreint la loi ou les prescriptions de tout pays ou de toute autorité gouvernementale ou réglementaire ou par toute personne dans des circonstances qui, de l'avis du Conseil d'administration, pourraient entraîner la violation par la Société d'un statut réglementaire donné, engager la responsabilité de la Société, la soumettre à une imposition ou lui causer tout autre préjudice qu'elle n'aurait pas subi dans le cas contraire (ces personnes sont désignées ci-après « Personnes Interdites »).

États-Unis – Les Actions ne sont pas et ne seront pas enregistrées au titre du United States Securities Act de 1933 en vue d'une offre ou d'une vente dans le cadre de leur distribution, et la Société n'est pas et ne sera pas été enregistrée au titre du United States Investment Company Act de 1940. Cependant, conformément au National Securities Markets Improvement Act de 1996, la Société peut placer ses Actions à titre privé aux États-Unis auprès d'un nombre illimité d'acheteurs qualifiés des États-Unis, pour autant que cette offre ou vente soit exempte d'enregistrement au titre du United States Securities Act de 1933 et pour autant que la Société puisse prétendre à une exemption à l'obligation d'enregistrement en vertu du United States Investment Company Act de 1940.

¹ Les termes en majuscules sont définis au chapitre « Glossaire »

ANNUAIRE

Siège social	31 z.a. Bourmicht L-8070 Bertrange Grand-Duché de Luxembourg
Sponsor	Mirae Asset Global Investments Co Ltd 13F, Tower 1, 33, Jong-ro Jongno-gu, Séoul, 03159 République de Corée
Conseil d'administration	<i>Président</i> M. CHO Wanyoun Chief Executive Officer Mirae Asset Global Investments (Hong Kong) Limited <i>Membres</i> M. BERMAN Elliot Managing Director, Operations Mirae Asset Global Investments (UK) Ltd, Royaume-Uni M. SONG Se Han Chief Operating Officer Mirae Asset Global Investments (Hong Kong) Limited, Hong Kong Mme WANG Haiman Directrice de la planification des affaires et du développement des produits Mirae Asset Global Investments (Hong Kong)
Société de gestion	FundRock Management Company S.A. 33, rue de Gasperich L-5826 Hesperange Grand-Duché de Luxembourg
Conseil d'Administration de la Société de gestion	<i>Président</i> M. Michel Marcel VAREIKA Administrateur non exécutif indépendant Grand-Duché de Luxembourg <i>Membres</i> M. Thibault GREGOIRE Administrateur exécutif – Directeur financier FundRock Management Company S.A. Grand-Duché de Luxembourg M. Karl FUEHRER, Administrateur exécutif – Directeur mondial de la surveillance de la gestion des investissements FundRock Management Company S.A. Allemagne Mme Carmel McGOVERN Administratrice non exécutive indépendante Grand-Duché de Luxembourg M. David RHYDDERCH Administrateur non exécutif Apex Royaume-Uni <i>Membres de la direction</i> M. Franck CARMELLE, Administrateur – Directeur des Investissements alternatifs M. Karl FUEHRER, Administrateur – Directeur mondial de la surveillance de la gestion des investissements

M. Khalil HADDAD, Directeur de l'Évaluation

M. Emmanuel NANTAS, Administrateur – Conformité

M. Hugues SEBENNE, Administrateur – Risque et Conformité

Gestionnaire d'investissement principal

Mirae Asset Global Investments (Hong Kong) Limited
Room 1101, 11F, Lee Garden Three
1 Sunning Road, Causeway Bay,
Hong Kong

Gestionnaire(s) d'investissement

Mirae Asset Global Investments Co Ltd
13F, Tower 1, 33, Jong-ro
Jongno-gu, Séoul, 03159
République de Corée

Mirae Asset Global Investments (USA) LLC
625 Madison Avenue, 3rd Floor
New York, NY 10022
États-Unis d'Amérique

Daiwa Asset Management Co. Ltd.
GranTokyo North Tower, 9-1 Marunouchi, 1-chome
Chiyoda-ku, Tokyo 100-6753,
Japon

Mirae Asset (Vietnam) Fund Management Company Limited
38th Floor, Keangnam Hanoi Landmark Tower, Area E6
Cau Giay New Urban Area, Me Tri Ward, Nam Tu Liem Dist
Hanoi, Viêt Nam

Mirae Asset Investment Managers (India) Private Limited, agissant par l'intermédiaire de sa succursale de GIFT
Unit No. 528, 5th Floor, Block 13-B,
Zone 1, Signature Building, GIFT-Multi-services-SEZ,
Gandhinagar – 382355, Inde

Distributeur mondial

Mirae Asset Global Investments (Hong Kong) Limited
Room 1101, 11F, Lee Garden Three
1 Sunning Road, Causeway Bay,
Hong Kong

**Dépositaire, Agent administratif,
Agent de registre et de transfert,
Agent payeur**

Citibank Europe plc, filiale de Luxembourg
31 z.a. Bourmicht
L-8070 Bertrange
Grand-Duché de Luxembourg

Réviseurs d'entreprises indépendants

Ernst & Young
35E, avenue J.F. Kennedy
L-1855 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

Conseillers juridiques

Arendt & Medernach SA
41A, avenue J.F. Kennedy
L-2082 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

Des exemplaires du prospectus et de toutes les informations s'y rapportant sont disponibles gratuitement auprès du siège social de la Société au 31 z.a. Bourmicht, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg ainsi qu'auprès des services financiers dans tous les autres pays.

SOMMAIRE

ANNUAIRE	3
SOMMAIRE.....	5
GLOSSAIRE	7
LA SOCIÉTÉ.....	12
GESTION ET ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ.....	13
DÉPOSITAIRE, AGENT ADMINISTRATIF, AGENT DE REGISTRE ET DE TRANSFERT, AGENT PAYEUR	15
DISTRIBUTEUR MONDIAL	18
OBJECTIF ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT	19
RESTRICTION D'INVESTISSEMENT	20
PROCESSUS DE GESTION DES RISQUES, INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS ET TECHNIQUES ET INSTRUMENTS FINANCIERS	26
FACTEURS DE RISQUE	30
MISE EN COMMUN D'ACTIFS.....	44
LES ACTIONS	46
SOUSCRIPTION D' ACTIONS	51
RACHAT D' ACTIONS	54
CONVERSION D' ACTIONS	55
DÉTERMINATION DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE	56
POLITIQUE DE DISTRIBUTION	59
PROTECTION DES DONNÉES	60
COMMISSIONS, FRAIS ET DÉPENSES.....	63
FISCALITÉ	65
RÉUNIONS	72
RAPPORTS PÉRIODIQUES	73
LIQUIDATION ET FUSION DE LA SOCIÉTÉ/DES COMPARTIMENTS.....	74
DOCUMENTS DISPONIBLES POUR EXAMEN	78
RÉCLAMATIONS	79
SUPPLÉMENT I – Mirae Asset ESG China Sector Leader Equity Fund.....	80
SUPPLÉMENT II – Mirae Asset ESG India Sector Leader Equity Fund.....	84
SUPPLÉMENT III – Mirae Asset ESG Asia Sector Leader Equity Fund	88
SUPPLÉMENT IV – Mirae Asset ESG Emerging Asia ex China Equity Fund.....	92
SUPPLÉMENT V – Mirae Asset ESG Asia Great Consumer Equity Fund.....	96
SUPPLÉMENT VI – Mirae Asset Global Great Consumer Equity Fund.....	100
SUPPLÉMENT VII – Mirae Asset ESG Asia Growth Equity Fund	104
SUPPLÉMENT VIII – Mirae Asset ESG China Growth Equity Fund.....	108
SUPPLÉMENT IX – Mirae Asset Next Asia Pacific Equity Fund.....	112
SUPPLÉMENT X – Mirae Asset India Mid Cap Equity Fund.....	116
SUPPLÉMENT XI – Mirae Asset Global Dynamic Bond Fund	120
SUPPLÉMENT XII – Mirae Asset ChindiaGreat Consumer Equity Fund.....	125
SUPPLÉMENT XIII – Mirae Asset Vietnam Equity Fund	129
Annexe I - Modèle d'informations précontractuelles pour le Mirae Asset ESG China Sector Leader Equity Fund visé à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852.....	133
Annexe II. - Modèle d'informations précontractuelles publiées pour le Mirae Asset ESG India Sector Leader Equity Fund visé à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier paragraphe, du règlement (UE) 2020/852.....	141
Annexe III. - Modèle d'informations précontractuelles publiées pour le Mirae Asset ESG Asia Sector Leader Equity Fund visé à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier paragraphe, du règlement (UE) 2020/852.....	149
Annexe IV. - Modèle d'informations précontractuelles pour le Mirae Asset ESG Emerging Asia ex China Equity Fund visé à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852.....	157

Annexe V - Modèle d'informations précontractuelles pour le Mirae Asset ESG Asia Great Consumer Equity Fund visé à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852	165
Annexe VI. - Modèle d'informations précontractuelles pour le Mirae Asset ESG Asia Growth Equity Fund visé à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852	173
Annexe VII. - Modèle d'informations précontractuelles pour le Mirae Asset ESG China Growth Equity Fund visé à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852	181

GLOSSAIRE

Actionnaire	une personne inscrite en qualité de détenteur d'Actions dans le registre des Actionnaires tenu par l'Agent de registre et de transfert.
Actions	actions entièrement libérées sans valeur nominale du capital de la Société, réparties de temps à autre en différents Compartiments et/ou Catégories.
Actions A chinoises	les actions chinoises « A » d'entreprises basées en Chine continentale et négociées sur des bourses de valeurs chinoises telles que les Bourses de Shanghai et Shenzhen (Shanghai Stock Exchange et Shenzhen Stock Exchange).
AEMF	l'Autorité européenne des marchés financiers.
Agent administratif	Citibank Europe plc, filiale de Luxembourg.
Agent de registre et de transfert	Citibank Europe plc, filiale de Luxembourg.
Agent Payeur	Citibank Europe plc, filiale de Luxembourg.
AUD	la devise légale de l'Australie.
Autorité de réglementation	l'autorité luxembourgeoise ou l'autorité lui succédant chargée de superviser les organismes de placement collectif au Grand-Duché de Luxembourg.
Autre État	tout État d'Europe qui n'est pas un État membre, et tout État d'Amérique, d'Afrique, d'Asie, d'Australie et d'Océanie.
Autre marché réglementé	un marché réglementé qui fonctionne de façon régulière et qui est reconnu et ouvert au public, à savoir un marché : (i) qui remplit simultanément les critères suivants : liquidité, mise en correspondance multilatérale des ordres (mise en correspondance générale des cours des offres et des demandes afin de déterminer un prix unique) et transparence (circulation d'informations complètes afin de donner aux clients la possibilité de suivre les transactions, garantissant ainsi l'exécution des ordres dans les conditions actuelles) ; (ii) sur lequel les titres sont négociés à une certaine fréquence ; (iii) reconnu par un État ou par une autorité publique déléguée par cet État ou par toute autre autorité reconnue par cet État ou par cette autorité publique, par exemple une association professionnelle ; et (iv) sur lequel les valeurs négociées sont accessibles au public.
BRL	la devise légale du Brésil.
CAD	la devise légale du Canada.
Catégorie	une catégorie d'actions au sein de chaque Compartiment qui peut se distinguer, entre autres, par ses structures de frais, politiques de versement de dividendes, devises ou autres caractéristiques spécifiques.
CHF	la devise légale de Suisse.
CNH	la devise légale offshore de la République populaire de Chine.
Compartiment	un portefeuille d'actifs dont le capital est investi en actifs conformément à l'objectif d'investissement du portefeuille.
Conseil d'administration ou Administrateurs	le Conseil d'administration de la Société.
Conseiller Juridique (en droit luxembourgeois)	Arendt & Medernach SA.
Dépositaire	Citibank Europe plc, filiale de Luxembourg.
Devise de référence	la devise de libellé d'une Catégorie ou d'un Compartiment donné.
DICI	le Document d'information clé pour l'investisseur.
DIC PRIIP	le Document d'informations clés sur produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance.
Directive OPCVM	la directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières, telle que modifiée par la directive 2014/91/UE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 pour ce qui est des fonctions de dépositaire, des politiques de rémunération et des sanctions, susceptible d'être modifiée dans le futur.
Distributeur mondial	Mirae Asset Global Investments (Hong Kong) Limited et tout distributeur désigné par le Distributeur mondial conformément à la convention de distribution conclue entre le Distributeur mondial, la Société et la Société de gestion (telle que modifiée de temps à autre).
Dollars US, USD ou \$	la devise légale des États-Unis.
Entité	une personne morale ou une structure juridique telle qu'un trust.

Entité non américaine	une entité qui n'est pas une personne des États-Unis.
État membre	un État membre de l'Union européenne.
Euro, EUR ou €	la devise de l'Union monétaire européenne.
Facteurs de durabilité ou Facteurs ESG	les questions environnementales, sociales et relatives aux salariés, le respect des droits humains, la lutte contre la corruption.
FATCA	les dispositions du Hiring Incentives to Restore Employment (HIRE) Act du 18 mars 2010 communément désignées par le terme Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA) et d'autres réglementations promulguées en vertu de ces dernières.
Frais « CDSC »	frais d'acquisition différés conditionnels.
Gestionnaire(s) d'investissement	Mirae Asset Global Investments Co Ltd, Mirae Asset Global Investments (USA) LLC, Mirae Asset (Vietnam) Fund Management Company Limited, Daiwa Asset Management Co. Ltd. et Mirae Asset Investment Managers (India) Private Limited, agissant par l'intermédiaire de sa succursale de GIFT (ou, collectivement, les « Gestionnaires d'investissement »).
Gestionnaire d'investissement principal	Mirae Asset Global Investments (Hong Kong) Limited.
Groupe de Sociétés	sociétés appartenant au même groupe d'entreprises et tenues d'établir des comptes consolidés conformément à la directive 83/349/CEE du 13 juin 1983 relative aux comptes consolidés et conformément aux règles comptables internationales reconnues.
HKD	la devise légale de Hong Kong.
IGA	l'accord intergouvernemental concernant FATCA conclu entre le Grand-Duché de Luxembourg et les États-Unis d'Amérique le 28 mars 2014 tel que mis en œuvre par la Loi luxembourgeoise du 28 juillet 2015.
Institution financière	une institution de garde, une institution de dépôt, une entité d'investissement ou une compagnie d'assurance spécifiée, selon la définition de l'IGA.
Institution financière luxembourgeoise	(i) toute Institution Financière établie au Luxembourg, à l'exclusion de toute filiale de cette Institution Financière située en dehors du Luxembourg et (ii) toute filiale située au Luxembourg d'une Institution Financière non domiciliée au Luxembourg.
Instruments du marché monétaire	des instruments normalement négociés sur le marché monétaire, liquides et possédant une valeur susceptible d'être déterminée avec précision à tout moment.
IRS	l'administration fiscale (Internal Revenue Service) des États-Unis.
Jour d'évaluation	le Jour ouvré lors duquel la Valeur nette d'inventaire d'un Compartiment est calculée, tel que déterminé dans le Supplément concerné.
Jour ouvré	n'importe quel jour d'ouverture normal des banques au Luxembourg (à l'exception des samedis et dimanches), sauf indication contraire dans le Supplément applicable à un Compartiment donné. Aux fins des transactions relatives au Compartiment, ce terme désigne également tout Jour ouvré (et tout jour ouvré dans la juridiction locale dans laquelle le Compartiment est disponible à l'investissement par l'intermédiaire d'un ou plusieurs distributeurs autres que le Distributeur mondial) ne tombant pas dans une période de suspension (à l'exception du premier jour de suspension) et, sauf décision contraire des Administrateurs, le premier jour suivant le dernier jour d'une période de suspension et/ou cet autre ou ces autres jours en plus ou en remplacement de ce jour selon la décision prise par les Administrateurs, sauf indication contraire pour un Compartiment particulier.
Législation sur la protection des données	la législation nationale applicable en matière de protection des données (y compris, sans s'y limiter, la loi luxembourgeoise du 1 ^{er} août 2018 portant organisation de la Commission nationale pour la protection des données et du régime général sur la protection des données, telle qu'elle peut être modifiée ou remplacée) et à compter du 25 mai 2018, en conjonction avec le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (le « RGD »).
Livre Sterling, GBP ou £	la devise légale de la Grande-Bretagne.
Loi de 2004	la loi luxembourgeoise du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme, susceptible d'être modifiée en tant que de besoin.
Loi de 2010	la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif, susceptible d'être modifiée tant que de besoin.
Marché réglementé	un marché réglementé tel que défini dans la directive 2004/39/CE du Conseil du 21 avril 2004 concernant les marchés d'instruments financiers (« Directive 2004/39/CE »), c'est-à-dire un système multilatéral exploité et/ou géré par un opérateur de marché, qui rassemble ou facilite la réunion de multiples acteurs tiers désireux d'acheter ou de vendre des instruments financiers (dans le système conformément aux règles non discrétionnaires de celui-ci) d'une façon qui aboutit à un contrat relatif à l'instrument financier admis à la négociation conformément à ses règles et/ou systèmes et qui est autorisé et fonctionne de manière régulière et conformément aux dispositions de la Directive 2004/39/CE.

Mémorial	le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, remplacé, à compter du 1 ^{er} juin 2016, par le Recueil Électronique des Sociétés et Associations (RESA).
MiFID II	la Directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 sur les marchés d'instruments financiers, telle qu'amendée en tant que de besoin.
NFFE passive	toute NFFE au sens de l'IGA qui n'est pas (i) une NFFE active au sens de l'IGA ou (ii) un partenariat étranger opérant un prélèvement à la source ou un trust étranger opérant un prélèvement à la source conformément aux réglementations du Trésor américain.
OPC	organisme de placement collectif tel que défini par la législation luxembourgeoise.
OPCVM	un organisme de placement collectif en valeurs mobilières régi par la directive OPCVM.
Paiement en provenance des États-Unis soumis à un prélèvement	tous paiements d'intérêts (y compris les remises sur l'émission originale), dividendes, loyers, salaires, rémunérations, primes, annuités, compensations, émoluments et autres gains annuels ou périodiques, fixes ou déterminés au cas par cas, bénéfiques et revenus, si ces paiements proviennent de sources situées aux États-Unis. Nonobstant ce qui précède, ce terme n'englobe pas les paiements qui ne sont pas traités comme des paiements soumis à prélèvement en vertu des règlements du Trésor américain concernés.
PCGR	Principes comptables généralement reconnus.
Personne des États-Unis	<p>le terme « Personne des États-Unis » (« U.S. Person ») est défini dans le Règlement S adopté en vertu du U.S. Securities Act. Il englobe les personnes physiques résidant aux États-Unis ; les partenariats ou entreprises organisés ou constitués aux États-Unis ; toute succession dont l'exécuteur ou l'administrateur est une Personne des États-Unis ; toute fiducie dont au moins un fidéicommissaire (trustee) est une Personne des États-Unis ; toute agence ou filiale d'une entité non américaine située aux États-Unis ; tout compte sous gestion non discrétionnaire ou similaire (autre qu'une succession ou une fiducie) détenu par un courtier ou autre agent fiduciaire pour le bénéficiaire ou le compte d'une Personne des États-Unis ; tout compte sous gestion discrétionnaire ou similaire (autre qu'une succession ou une fiducie) détenu par un courtier ou autre agent fiduciaire organisé, constitué ou (dans le cas d'un particulier) résidant aux États-Unis ; et tout partenariat ou toute entreprise organisé ou constitué selon les lois d'une juridiction autre que celle des États-Unis et formé par une Personne des États-Unis principalement aux fins d'investir dans des valeurs non enregistrées au titre du U.S. Securities Act, sauf si ce partenariat ou cette entreprise est organisé(e) ou détenu(e) par des investisseurs accrédités (tels que définis dans le U.S. Securities Act) qui ne sont pas des personnes physiques, des successions ou des fiducies.</p> <p>Le terme « Personne des États-Unis » n'englobe pas : (i) les comptes sous gestion discrétionnaire ou comptes similaires (autres qu'une succession ou une fiducie) tenus au profit ou pour le compte d'une personne autre qu'une Personne des États-Unis par un courtier ou autre mandataire fiduciaire professionnel organisé, constitué ou (dans le cas d'une personne physique) résidant aux États-Unis ; (ii) les successions dont l'un au moins des mandataires fiduciaires professionnels agissant en qualité d'exécuteur testamentaire ou d'administrateur est une Personne des États-Unis, si (A) un exécuteur testamentaire ou un administrateur n'ayant pas la qualité de Personne des États-Unis a, seul ou avec d'autres, le pouvoir discrétionnaire d'investir les actifs de la succession, et que (B) la succession est régie par des lois autres que celles des États-Unis ; (iii) les fiducies dont l'un au moins des mandataires fiduciaires professionnels agissant en qualité de fidéicommissaire (trustee) est une Personne des États-Unis, si un fidéicommissaire n'ayant pas la qualité de ressortissant des États-Unis a, seul ou avec d'autres, le pouvoir discrétionnaire d'investir les actifs de la fiducie, et qu'aucun des bénéficiaires de la fiducie (et aucun de ses disposants dans le cas d'une fiducie révocable) n'est une Personne des États-Unis ; (iv) les régimes de prestations en faveur des salariés instaurés et administrés conformément aux lois d'un pays autre que les États-Unis, ainsi qu'aux usages de ce pays, notamment en matière de documentation ; (v) les agences ou succursales en dehors des États-Unis d'une Personne des États-Unis si (A) l'agence ou la succursale opère pour des raisons professionnelles valables, et que (B) l'agence ou la succursale exerce une activité d'assurance ou bancaire en étant soumise, sur son territoire, à une réglementation effective en matière d'assurance ou bancaire, selon le cas ; et (vi) certaines organisations internationales visées par le Règlement S pris en application du U.S. Securities Act.</p> <p>Le terme « Personne des États-Unis » désigne également les citoyens des États-Unis ou les particuliers résidant aux États-Unis, les partenariats ou entreprises organisés aux États-Unis ou selon les lois des États-Unis ou de l'un des États des États-Unis et les fiducies dans les cas où (i) un tribunal des États-Unis serait compétent, en vertu de la législation en vigueur, pour prononcer des injonctions ou des arrêts concernant essentiellement toutes les questions relatives à l'administration du trust, et (ii) une ou plusieurs Personnes des États-Unis contrôlent toutes les décisions importantes de la fiducie, ou la succession d'une personne décédée qui était citoyenne ou résidente des États-Unis. Cette définition doit être interprétée conformément au Code américain des impôts.</p>
Personne spécifiée des États-Unis	une personne des États-Unis autre que : (i) une entreprise dont les actions sont négociées régulièrement sur un ou plusieurs marchés de titres établis ; (ii) toute entreprise membre du même groupe affilié étendu (tel que défini à l'article 1471(e)(2) du Code américain des impôts) qu'une entreprise décrite à la clause (i) ; (iv) les États-Unis ou toute agence ou tout organisme appartenant entièrement aux États-Unis ; (iv) tout État des États-Unis, tout territoire des États-Unis, toute subdivision politique des entités précitées, ou toute agence ou tout organisme appartenant entièrement aux entités précitées ; (v) toute organisation exonérée d'impôt en vertu de l'article 501(a) du Code américain des impôts ou un plan de retraite individuel tel que défini à l'article 7701(a)(37) du Code américain des impôts ; (vi) toute banque au sens de l'article 581 du Code américain des impôts ; (vii) tous fonds d'investissement immobilier tel que défini à l'article 856 du Code américain des impôts ; (viii) toute société d'investissement réglementée telle que définie à l'article 851 du Code américain des impôts ou toute entité enregistrée auprès de la Securities and Exchange Commission (Commission des opérations boursières) des États-

Unis au titre de l'Investment Company Act de 1940 (15 U.S.C. 80a-64) ; (ix) tout fonds fiduciaire commun tel que défini à l'article 584(a) du Code américain des revenus ; (x) toute fiducie exonérée d'impôt au titre de l'article 664(c) du Code américain des impôts ; (xi) un négociant en valeurs, produits de base ou instruments financiers dérivés (y compris en contrats à capital nominal, en marchés et contrats à terme et en options) enregistré comme tel conformément aux lois des États-Unis ou de tout État ; (xii) un courtier tel que défini à la section 6045(c) du Code américain des impôts ; ou (xiii) toute fiducie exonérée d'impôt en vertu d'un plan décrit à l'article 403(b) ou à l'article 457(g) du Code américain des revenus.

Personnes exerçant le contrôle	les personnes physiques qui exercent un contrôle sur une Entité. Dans le cas d'un trust, ce terme désigne le constituant, les administrateurs fiduciaires, le protecteur (éventuel), les bénéficiaires ou classes de bénéficiaires et toute autre personne physique exerçant un contrôle ultime effectif sur le trust. Dans le cas d'une structure juridique autre qu'un trust, ce terme désigne les personnes occupant des positions équivalentes ou similaires. Le terme « Personnes exerçant le Contrôle » doit être interprété d'une manière conforme aux recommandations du groupe de travail sur l'action financière.
Personnes Interdites	ce terme revêt le sens qui lui est attribué au « Préambule ».
Prix de négociation	le prix auquel des Actions sont souscrites, converties ou rachetées, calculé par référence à la Valeur nette d'inventaire telle que décrite au chapitre « Valeur nette d'inventaire ».
Prix de rachat	ce terme revêt le sens qui lui est attribué au chapitre « Rachat d'actions ».
Prix de souscription	ce terme revêt le sens qui lui est attribué au chapitre « Souscription d'actions ».
Prospectus	le prospectus de la Société, tel qu'il peut être modifié de temps à autre.
QFI	désigne le régime d'investisseur étranger qualifié qui résulte de la fusion entre le régime QFII et le régime RQFII et qui est soumis au même ensemble de règles, y compris les exigences de qualification et la réglementation des opérations.
REIT(s)	un fonds d'investissement immobilier (Real Estate Investment Trust, REIT) est une entité vouée à détenir et, dans la plupart des cas, à gérer des biens immobiliers. Ces biens peuvent inclure, mais sans s'y limiter, les biens immobiliers résidentiels, commerciaux et industriels. Certains REIT peuvent également procéder à des transactions de financement dans l'immobilier et mener d'autres activités de développement dans le secteur immobilier. Un REIT à capital fixe dont les parts sont cotées sur un Marché réglementé peut être considéré comme une valeur mobilière cotée sur un Marché réglementé, et donc constituer un investissement admissible pour un OPCVM au titre de la Loi de 2010. La structure juridique d'un REIT, ses restrictions d'investissement et les régimes de réglementation et fiscaux auxquels il est soumis varient en fonction de la juridiction dans laquelle il est établi.
Réviseurs d'entreprises	Ernst & Young.
RMB	la devise légale de la République Populaire de Chine.
SEK	la devise légale du Royaume de Suède.
SFC	<i>Securities and Futures Commission</i> , l'entité de régulation de Hong Kong.
SGD	la devise légale de Singapour.
SICAV	Société d'Investissement à Capital Variable.
Société	la Mirae Asset Global Discovery Fund SICAV ; ce terme englobe tous les Compartiments de cette SICAV.
Société de gestion	FundRock Management Company S.A.
Statuts	les statuts de constitution de la Société, tels que modifiés de temps à autre.
Stock Connect	le Shanghai-Hong Kong Stock Connect et le Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, les programmes d'accès réciproque aux marchés permettant aux investisseurs étrangers de négocier une sélection de titres cotés à la Bourse de Shanghai (Shanghai Stock Exchange, SSE) et à la Bourse de Shenzhen (Shenzhen Stock Exchange, SZSE) via la Bourse de Hong Kong (Stock Exchange of Hong Kong, SEHK) et la chambre de compensation à Hong Kong, ainsi que, lorsqu'ils sont disponibles et approuvés par l'Autorité de réglementation, des programmes similaires d'accès réciproque aux marchés chinois, à condition que le Conseil d'administration et le Dépositaire soient convaincus que les conditions et les risques qui y sont associés ne diffèrent pas de ceux liés au Shanghai-Hong Kong Stock Connect et au Shenzhen-Hong Kong Stock Connect.
Succursale de GIFT (Gujarat International Finance Tec-City)	est une succursale de Mirae Investment Managers (India) Private Limited, située à l'adresse suivante : Unit No. 528, 5th Floor, Block 13-B, Zone 1, Signature Building, GIFT-Multi-services-SEZ, Gandhinagar - 382355.
Supplément	la fiche technique du Prospectus contenant les informations spécifiques relatives à chaque Compartiment
Règlement sur la taxinomie	Règlement (UE) 2020/852 dit « Taxinomie »
U.S.	États-Unis d'Amérique.
UE	Union européenne.
UK	Royaume-Uni.

Valeur nette d'inventaire	ce terme possède le sens qui lui est attribué au chapitre « Valeur nette d'inventaire ».
Valeurs mobilières	<ul style="list-style-type: none"> – les actions et autres valeurs assimilables à des actions (« actions ») – les obligations et les autres titres de créance (« titres de créance ») – toutes les autres valeurs négociables donnant le droit d'acquérir de telles valeurs mobilières par voie de souscription ou d'échange, à l'exclusion des techniques et instruments financiers.
Yen japonais, yen ou JPY	la devise légale du Japon.

LA SOCIÉTÉ

La Société est une société d'investissement à capital variable (SICAV) de droit luxembourgeois constituée sous la forme d'une société anonyme. Elle est régie par la loi du Grand-Duché de Luxembourg du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée, et par la Partie I de la loi de 2010.

La Société a été constituée pour une période illimitée le 30 avril 2008 sous la dénomination **Mirae Asset Global Discovery Fund** et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B138.578. Le siège social de la Société (le « Siège social ») se situe au 31 z.a. Bourmicht, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.

Ses Statuts ont été déposés auprès de la Chancellerie du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg et publiés au Mémorial le 16 juin 2008. Ces Statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 29 juin 2012. Cette modification a été publiée au Mémorial du 24 août 2012.

La Société a désigné une Société de gestion conformément à la Partie I de la Loi de 2010, comme décrit plus en détail ci-dessous.

Les Actions à émettre ci-dessous seront émises dans plusieurs Compartiments distincts de la Société. Un portefeuille d'actifs distincts est maintenu pour chaque Compartiment et investi conformément à l'objectif d'investissement décrit dans les Suppléments pour chaque Compartiment. La Société est donc un « fonds à compartiments multiples » (ou « fonds parapluie ») permettant aux investisseurs de faire leur choix parmi un ou plusieurs objectifs d'investissement en investissant dans un ou plusieurs Compartiments. Les investisseurs déterminent librement quels Compartiments correspondent le mieux à leurs attentes spécifiques en matière de risques et de rendement ainsi qu'à leurs besoins de diversification.

En outre, conformément aux Statuts, le Conseil d'administration peut émettre des Actions de différentes Catégories dans chaque Compartiment. Chacune de ces Catégories peut (i) avoir une devise de libellé différente ; (ii) cibler différents types d'investisseurs ; (iii) être assortie d'exigences d'investissement et de détention minimales différentes ; (iv) être assortie d'une structure de frais différente ; (v) posséder une politique de distribution différente ; (vi) posséder un canal de distribution différent.

Les Actions de Catégories différentes au sein des différents Compartiments peuvent être émises, rachetées et converties à des cours calculés sur la base de la Valeur nette d'inventaire par action de la Catégorie concernée au sein du Compartiment concerné, telle que définie dans les Statuts.

Le Conseil d'administration maintiendra un portefeuille d'actifs séparé pour chaque Compartiment. Tout comme entre les Actionnaires, chaque portefeuille d'actifs sera investi pour le bénéfice exclusif du Compartiment concerné.

Les produits nets des souscriptions sont investis dans le portefeuille d'actifs spécifique constituant le Compartiment concerné.

La Société sera considérée comme une entité juridique unique. Vis-à-vis des tiers, notamment à l'égard des créanciers de la Société, chaque Compartiment sera exclusivement responsable de ses propres engagements.

GESTION ET ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

Le Conseil d'administration possèdera les pouvoirs les plus larges pour agir en toute circonstance pour le compte de la Société, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément à l'assemblée générale des Actionnaires.

Société de gestion

FundRock Management Company S.A., société anonyme, a été désignée en tant que Société de gestion de la Société, conformément aux dispositions de la Loi de 2010.

La Société de gestion a été constituée pour une durée illimitée selon la législation du Luxembourg le 10 novembre 2004. L'acte notarié a été déposé au Registre du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg sous le numéro RCS B 104.196. La Société de gestion possède un capital souscrit et libéré de 10.000.000 EUR.

La Société de gestion a été désignée par une Convention de Société de gestion de Fonds du 13 juin 2008 (telle que modifiée de temps à autre) conclue entre la Société de gestion et la Société afin de jouer le rôle de société de gestion désignée de la Société. La Société de gestion sera chargée en particulier des tâches suivantes :

- la gestion de portefeuille des Compartiments ;
- l'administration centrale y compris le calcul de la Valeur nette d'inventaire, la procédure d'enregistrement, de conversion et de rachat des Actions et l'administration générale de la Société ;
- la distribution et la commercialisation des Actions de la Société ; à cet égard, et avec l'accord de la Société, la Société de gestion peut désigner d'autres distributeurs ou mandataires.

Les droits et obligations de la Société de gestion sont régis par la Loi de 2010 et par la Convention de Société de gestion de Fonds conclue pour une période illimitée.

Conformément aux lois et règlements en vigueur, et avec le consentement préalable du Conseil d'administration, la Société de gestion est habilitée à déléguer, sous sa propre responsabilité, tout ou partie de ses tâches et pouvoirs à toute autre personne ou entité qu'elle juge opportune. Il est entendu que, dans ce cas, le Prospectus sera modifié en conséquence.

À l'heure actuelle, les tâches de gestion de portefeuille et l'administration centrale, qui inclut les tâches de l'agent de registre et de transfert, ont été déléguées comme décrit en détail ci-dessous.

La Société de gestion a le droit de recevoir des commissions prélevées sur les actifs de la Société conformément à la convention conclue entre la Société de gestion et la Société et conformément aux pratiques habituelles du marché.

La Société de gestion fait également office de Société de gestion pour d'autres fonds d'investissement et sera désignée en tant que Société de gestion d'autres fonds d'investissement à l'avenir. La liste des fonds gérés par la Société de gestion peut être obtenue, sur simple demande, au siège social de la Société de gestion.

La Société de gestion a mis en place et applique une politique de rémunération conformément aux principes énoncés dans le cadre de la directive OPCVM et de toutes dispositions légales et réglementaires liées applicables au Luxembourg.

La politique de rémunération est conforme à la stratégie commerciale, aux objectifs, valeurs et intérêts de la Société de gestion et des OPCVM gérés par cette dernière et des investisseurs dans lesdits OPCVM et comporte notamment des mesures visant à prévenir les conflits d'intérêts. Elle s'inscrit dans le cadre d'une gestion des risques saine et efficace et en assure la promotion, et n'a pas vocation à encourager une prise de risque qui ne serait pas compatible avec les profils de risque, les règles ou les instruments de constitution de l'OPCVM géré par la Société de gestion.

En tant que société de gestion indépendante s'appuyant sur un modèle de délégation complète (autrement dit la délégation de l'ensemble de la fonction de gestion de portefeuille), la Société de gestion veille à ce que sa politique de rémunération reflète correctement la prédominance de l'activité de supervision au sein de ses activités cœur de métier. À ce titre, il convient de noter que les employés de la Société de gestion qui sont identifiés comme des « preneurs de risque » au sens de la directive OPCVM ne sont pas rémunérés sur la base de la performance de l'OPCVM sous gestion.

La politique de rémunération de la Société de gestion, qui s'inscrit dans un cadre pluriannuel, garantit un régime équilibré dans lequel la rémunération constitue à la fois le moteur et la récompense de la performance de ses employés de manière mesurée, équitable et réfléchie, sur la base des principes suivants :

- identification des personnes responsables de l'attribution des rémunérations et des avantages (sous la supervision du comité de rémunération et sous le contrôle d'un comité d'audit interne indépendant) ;
- identification des fonctions exercées au sein de la Société de gestion pouvant influencer la performance de l'OPCVM sous gestion ;
- calcul de la rémunération et des avantages sur la base de l'évaluation des performances individuelles et de la société, combinées ;
- détermination d'une rémunération équilibrée (fixe et variable) ;
- mise en œuvre d'une politique de rétention appropriée à l'égard des instruments financiers utilisés en tant que rémunération variable ;
- report de la rémunération variable sur des périodes de 3 ans ;
- mise en œuvre de procédures de contrôle/arrangements contractuels adéquats concernant les directives en matière de rémunération définies par les délégués à la gestion de portefeuille respectifs de la Société de gestion.

Il convient de noter que la politique de rémunération de la Société de gestion peut faire l'objet de certaines modifications et/ou rectifications.

Les détails de la politique de rémunération mise à jour de la Société de gestion, en ce compris une description de la manière dont sont calculés la rémunération et les avantages ainsi que l'identité des personnes responsables de l'attribution de la rémunération et des avantages, y

compris la composition du comité de rémunération, sont disponibles sur : [https://www.fundrock.com/pdf/Fundrock Remuneration policy.pdf](https://www.fundrock.com/pdf/Fundrock_Remuneration_policy.pdf). Une version papier de cette politique de rémunération est gratuitement mise à disposition des investisseurs, sur demande, au siège social de la Société de gestion.

Gestionnaire d'investissement principal et Gestionnaires d'investissement

Les Administrateurs sont responsables de la gestion et de l'administration de la Société, y compris la gestion générale des investissements de la Société. Ils sont également chargés de superviser ses activités et de définir et d'appliquer la politique d'investissement de la Société.

Avec l'accord du Conseil d'administration, la Société de gestion a désigné Mirae Asset Global Investments (Hong Kong) Limited en tant que Gestionnaire d'investissement principal de la Société selon une Convention de gestion d'investissement du 13 juin 2008 (telle que modifiée de temps à autre). Le Gestionnaire d'investissement principal a été constitué sous forme de société à responsabilité limitée en vertu de l'Ordonnance sur les sociétés de Hong Kong le 17 décembre 2003. Avec l'accord de la Société et de la Société de gestion, le Gestionnaire d'investissement principal désignera à son tour des sous-gestionnaires d'investissement, parmi lesquels, mais sans s'y limiter, Mirae Asset Global Investments Co Ltd (Korea), Mirae Asset Global Investments (USA) LLC, Mirae Asset (Vietnam) Fund Management Company Limited, Daiwa Asset Management Co. Ltd. et Mirae Asset Investment Managers (India) Private Limited agissant par l'intermédiaire de sa succursale de GIFT afin de gérer les portefeuilles de certains Compartiments ou une partie de ces portefeuilles conformément à des Conventions de sous-gestion d'investissement (les « Gestionnaires d'investissement »).

Le Gestionnaire d'investissement principal et ses Gestionnaires d'investissement fourniront des conseils, des rapports et des recommandations concernant la gestion des actifs des différents Compartiments et proposeront également leurs conseils pour la sélection d'OPC, d'actifs liquides et d'autres valeurs et actifs constituant les portefeuilles des Compartiments. Conformément à la Convention de gestion d'investissement et aux conventions de sous-gestion d'investissement, ils disposent d'un pouvoir discrétionnaire, au quotidien et sous le contrôle et la responsabilité de la Société de gestion et, au final, du Conseil d'administration, d'acheter et de vendre les actifs des Compartiments et de gérer de toute autre façon les portefeuilles des Compartiments. Le Gestionnaire d'investissement principal et tous les Gestionnaires d'investissement sont autorisés à agir pour le compte de la Société et à sélectionner des agents, courtiers et négociants pour l'exécution des transactions.

Les Gestionnaires d'investissement peuvent, avec l'accord du Gestionnaire d'investissement principal, du Conseil d'administration et de la Société de gestion, sous-déléguer tout ou partie de leurs tâches relatives aux Compartiments telles que définies dans les Suppléments. Dans ce cas, le Prospectus sera mis à jour ou complété en conséquence.

Les informations concernant les agréments du Gestionnaire d'investissement principal auprès de la SFC sont disponibles sur le site web de ce dernier à <http://www.am.miraeasset.com.hk> ou sur demande auprès du Gestionnaire d'investissement principal. Veuillez noter que le site web du Gestionnaire d'investissement principal n'a pas été passé en revue/autorisé par la SFC.

**DÉPOSITAIRE, AGENT ADMINISTRATIF,
AGENT DE REGISTRE ET DE TRANSFERT, AGENT PAYEUR**

Dépositaire, Agent payeur et Agent de domiciliation

Introduction et responsabilités clés

Aux termes d'une convention de dépositaire et d'agent payeur (la « Convention de dépositaire »), la Société a désigné Citibank Europe plc, filiale de Luxembourg en tant que dépositaire des actifs de la Société au sens de la Loi de 2010. Le Dépositaire sera également responsable de la supervision de la Société dans la mesure requise par et en conformité avec la loi, les règles et les réglementations applicables. Le Dépositaire exercera les fonctions de supervision en conformité avec la loi, les règles et les réglementations applicables, et en vertu de la Convention de dépositaire.

Le Dépositaire a pour responsabilités clés d'exercer, pour le compte de la Société, les fonctions de dépositaire auxquelles il est fait référence dans la Loi de 2010, et qui consistent pour l'essentiel à :

- (i) surveiller et vérifier les flux de trésorerie de la Société ;
- (ii) assurer la conservation des actifs de la Société, y compris notamment la garde des instruments financiers pouvant être détenus en dépôt et la vérification de la propriété d'autres actifs ;
- (iii) s'assurer que la vente, l'émission, le rachat, le remboursement et l'annulation des Actions soient opérés conformément aux Statuts et à la loi, aux règles et aux réglementations applicables au Luxembourg ;
- (iv) s'assurer que le calcul de la valeur des Actions soit opéré conformément aux Statuts et à la loi, aux règles et aux réglementations applicables au Luxembourg ;
- (v) s'assurer que, dans les opérations portant sur les actifs de la Société, la contrepartie est remise à celle-ci dans les délais d'usage ;
- (vi) veiller à ce que le revenu de la Société soit appliqué conformément à ses Statuts et à la loi, aux règles et aux réglementations applicables au Luxembourg ; et
- (vii) exécuter les instructions venant de la Société et de la Société de gestion sauf si elles sont contraires aux Statuts ou à la loi, aux règles et aux réglementations applicables au Luxembourg.

En tant qu'agent payeur, Citibank Europe plc, filiale de Luxembourg est responsable du versement des dividendes (le cas échéant) aux Actionnaires et, en tant qu'agent de domiciliation, Citibank Europe plc, filiale de Luxembourg fournit le siège social de la Société ainsi que des services administratifs, de secrétariat et certains services d'ordre fiscal à la Société. Le Dépositaire sera également responsable du traitement du transfert du produit du rachat des Actions.

Informations générales relatives au Dépositaire et à l'Agent payeur

Citibank Europe plc, filiale de Luxembourg est le dépositaire de la Société.

Le Dépositaire est une société anonyme (*public limited company*) domiciliée en Irlande et immatriculée sous le numéro 132781, dont le siège social est situé 1 North Wall Quay, Dublin 1. Son siège principal d'exploitation au Luxembourg est établi au 31, z.a. Bourmicht, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg. Sa filiale luxembourgeoise a été constituée le 28 août 2015 et est enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B200204. Elle est autorisée à fournir des services en vertu de la loi luxembourgeoise du 5 avril 1993 relative au secteur financier, telle que modifiée, et se spécialise dans les services de dépôt et d'administration de fonds.

Le Dépositaire est autorisé par la Banque centrale d'Irlande mais est sous la tutelle de l'Autorité de réglementation pour ce qui concerne ses services de dépositaire au Luxembourg.

Délégation et conflits d'intérêts

Aux termes de la Convention de dépositaire et conformément à la Loi de 2010, le Dépositaire a le pouvoir de déléguer certaines de ses fonctions de dépositaire. Une liste des (sous-)délégués du Dépositaire avec lesquels ce dernier a conclu des accords par écrit en vue de déléguer l'exécution de ses fonctions de conservation à l'égard de certains actifs de la Société est disponible depuis le site Internet du Dépositaire <https://www.citigroup.com/citi/about/countries-and-jurisdictions/luxembourg.html>. Ladite liste peut être actualisée en tant que de besoin. Des informations actualisées concernant les délégations et sous-délégations du Dépositaire, y compris une liste de l'ensemble des (sous-)délégués, peuvent être demandées gratuitement par les Actionnaires auprès du Dépositaire.

En cas de délégation de ses fonctions de conservation et afin de se décharger de ses responsabilités à cet égard, le Dépositaire doit faire preuve des compétences, du soin et de la diligence qui s'imposent dans le choix, la désignation et la supervision d'une tierce partie en tant qu'agent de conservation, de manière à faire en sorte que la tierce partie possède et conserve le niveau d'expertise, de compétence et de standing requis pour remplir cette mission efficacement ; à maintenir un niveau de supervision approprié de l'agent de conservation ; et à réaliser les vérifications appropriées, en tant que de besoin, afin de confirmer que les obligations de l'agent continuent d'être efficacement remplies.

La responsabilité du Dépositaire ne sera aucunement affectée par le fait qu'il a confié à une tierce partie certains des actifs de la Société confiés à sa garde.

Dans certaines juridictions, lorsque la législation locale impose que les instruments financiers soient détenus par une entité locale et qu'aucune entité locale ne réponde aux exigences de délégation auxquelles est soumis le Dépositaire, ce dernier peut déléguer ses fonctions à une entité locale pour autant qu'aucune entité locale ne réponde aux exigences. Le Dépositaire ne procédera de la sorte que sur instruction de la Société et les Actionnaires seront informés de cette délégation, des raisons de celle-ci et des risques qu'elle implique préalablement à leur investissement.

Sans préjudice de la section « Conflits d'intérêts » ci-après, des conflits réels ou potentiels peuvent survenir de temps à autre entre le Dépositaire et ses délégués ou sous-délégués, par exemple lorsqu'un délégué ou un sous-délégué désigné est une société affiliée du groupe qui perçoit une rémunération pour d'autres services de dépôt qu'elle fournit à la Société.

La politique en matière de gestion des conflits d'intérêts du Dépositaire comporte des procédures d'identification, de gestion et de surveillance permanentes de tout conflit d'intérêts réel ou potentiel impliquant ses délégués ou sous-délégués.

Le Dépositaire veillera à ce que tous lesdits délégués ou sous-délégués affiliés soient désignés à des conditions n'étant pas sensiblement moins favorables pour la Société que si le conflit ou le conflit potentiel n'avait pas existé.

Conflits d'intérêts

Des conflits d'intérêts réels ou potentiels peuvent également survenir entre la Société, les Actionnaires ou la Société de gestion d'une part, et le Dépositaire d'autre part.

Par exemple, un tel conflit réel ou potentiel peut survenir du fait de l'appartenance à et des relations du Dépositaire avec une entité juridique fournissant d'autres produits ou services à la Société ou à la Société de gestion. En l'occurrence, les services de dépositaire et d'administration sont fournis par la même entité juridique, à savoir Citibank Europe plc, filiale de Luxembourg. Dans la pratique, toutefois, les lignes de métier de dépositaire et d'administration sont fonctionnellement et hiérarchiquement scindées et opèrent dans des conditions de marché normales. Par ailleurs, il se peut que le Dépositaire ait un intérêt financier ou commercial dans la fourniture desdits produits ou services ou qu'il reçoive une rémunération pour des produits ou services liés fournis à la Société, ou qu'il ait d'autres clients dont les intérêts peuvent être contraires à ceux de la Société, des Actionnaires et de la Société de gestion.

Le Dépositaire et ses affiliés peuvent effectuer et tirer profit de transactions à l'égard desquelles le Dépositaire (ou ses affiliés, ou un autre client du Dépositaire ou de ses affiliés) a (directement ou indirectement) un intérêt significatif ou une relation, quelle qu'en soit la description, et qui implique ou peut impliquer un conflit potentiel vis-à-vis de la responsabilité du Dépositaire à l'égard de la Société. Cela comprend des circonstances dans lesquelles le Dépositaire ou l'un quelconque de ses affiliés ou personnes liées : agit en tant que teneur de marché à l'égard des investissements de la Société ; fournit des services de courtage à la Société et/ou à d'autres fonds ou sociétés ; agit en tant que conseiller financier, banquier, contrepartie à des instruments dérivés ou fournit de toute autre manière des services à l'émetteur des investissements de la Société ; agit dans le cadre d'une même transaction en tant qu'agent pour plus d'un client ; possède un intérêt significatif dans l'émission des investissements de la Société ; ou tire parti de ou possède un intérêt financier ou commercial à l'égard de l'une quelconque de ces activités.

La politique de gestion des conflits d'intérêts à l'échelle du groupe stipule que le Dépositaire gère les conflits au moyen de différentes politiques, procédures et/ou procédés qui, selon le conflit, peuvent inclure la prévention ou l'évitement de conflits, des divulgations appropriées, l'établissement de barrières à l'information, la restructuration de transactions, produits ou procédés et/ou des changements des mesures d'incitation compensatoires.

Le Dépositaire a mis en place une politique en matière de gestion des conflits d'intérêts visant à identifier, gérer et surveiller en permanence tout conflit d'intérêts réel ou potentiel. Le Dépositaire a séparé, d'un point de vue fonctionnel et hiérarchique, l'exécution de ses missions de dépositaire de ses autres missions potentiellement conflictuelles. Le système de contrôles internes, les différentes lignes de reporting, l'allocation des tâches et le reporting à la direction permettent d'identifier, de gérer et de surveiller de manière appropriée les conflits d'intérêts potentiels et les difficultés rencontrées par le Dépositaire.

Résiliation de la Convention de dépositaire

La Convention de dépositaire stipule qu'elle restera en vigueur, sauf en cas de et jusqu'à sa résiliation par l'une des parties, moyennant un préavis écrit de 90 jours minimum adressé à l'autre partie, bien que la résiliation puisse être immédiate dans certaines circonstances, telles que l'insolvabilité du Dépositaire. En cas de révocation ou de démission (envisagée) du Dépositaire, la Société désignera un successeur à ce dernier, en respectant les exigences de l'Autorité de réglementation et conformément à la loi, aux règles et aux réglementations applicables. Le Dépositaire ne pourra être remplacé sans l'accord de l'Autorité de réglementation.

Responsabilité du Dépositaire

Le Dépositaire est responsable envers la Société ou ses Actionnaires de la perte par le Dépositaire ou une tierce partie à qui a été déléguée leur conservation des instruments financiers pouvant être détenus en dépôt. Dans le cas d'une telle perte d'un instrument financier détenu en dépôt, le Dépositaire restituera sans délai à la Société un instrument financier d'un type identique ou d'un montant correspondant. Dans la mesure autorisée par le droit luxembourgeois, la responsabilité du Dépositaire ne sera toutefois pas engagée si celui-ci peut prouver que la perte découle d'un événement extérieur qui échappe à son contrôle raisonnable et dont les conséquences auraient été inévitables malgré toutes les mesures raisonnables prises pour s'assurer du contraire.

Le Dépositaire est également responsable envers la Société ou ses Actionnaires pour les pertes subies à la suite d'une négligence ou d'un manquement intentionnel du Dépositaire dans la bonne exécution de ses obligations.

Les Actionnaires peuvent invoquer la responsabilité du Dépositaire de manière directe ou indirecte par l'intermédiaire de la Société.

Autres dispositions de la Convention de dépositaire

La Convention de dépositaire est régie par les lois luxembourgeoises et les tribunaux luxembourgeois auront compétence exclusive pour juger tout litige ou toute plainte découlant de ou lié(e) à la Convention de dépositaire.

Des informations actualisées concernant les missions, délégations et sous-délégations du Dépositaire, y compris une liste de l'ensemble des (sous-)délégués et des conflits d'intérêts pouvant survenir peuvent être demandées gratuitement par les Actionnaires auprès du Dépositaire.

Agent de registre et de transfert et Agent administratif

Avec l'accord de la Société, la Société de gestion a également désigné Citibank Europe plc, filiale de Luxembourg, en tant qu'agent administratif et agent de registre et de transfert. À ce titre, Citibank Europe plc, filiale de Luxembourg, sera chargée de la tenue du registre des Actionnaires de la Société et de toutes les tâches administratives requises par la législation luxembourgeoise, et en particulier de la comptabilité et du calcul de la Valeur nette d'inventaire des Actions, du traitement des souscriptions d'Actions, du traitement des demandes de rachat et de conversion et de l'acceptation des transferts de fonds.

Les droits et obligations de l'Agent administratif, de l'Agent de registre et de transfert et de l'Agent de domiciliation sont régis par une Convention de services d'administration des fonds conclue le 10 juin 2008 pour une durée illimitée à compter de leur signature.

Cette convention peut être résiliée par chacune des parties sur notification écrite remise par courrier recommandé à l'autre partie au moins quarante-vingt-dix (90) jours avant la prise d'effet de la résiliation.

DISTRIBUTEUR MONDIAL

Avec l'accord de la Société, la Société de gestion a désigné Mirae Asset Global Investments (Hong Kong) Limited en tant que Distributeur mondial. Le Distributeur mondial a pour rôle de commercialiser et de promouvoir les Actions de la Société dans chaque Compartiment.

La désignation de Mirae Asset Global Investments (Hong Kong) Limited en tant que Distributeur mondial a été effectuée conformément à une Convention de distribution conclue le 13 juin 2008 pour une période illimitée entre la Société de gestion, la Société et Mirae Asset Global Investments (Hong Kong) Limited (et telle que modifiée de temps à autre). Cette convention peut être résiliée par chacune des parties moyennant un préavis d'au moins 90 jours notifié par écrit. Conformément à la Loi de 2010, la Société de gestion peut résilier la Convention de distribution à tout moment si cette résiliation est dans l'intérêt des Actionnaires de la Société.

Le Distributeur mondial peut conclure des contrats avec des courtiers, qui deviennent ses agents pour la distribution des Actions.

Les Agents du Distributeur mondial peuvent être impliqués dans la collecte d'ordres de souscription, de conversion et de rachat pour le compte de la Société et de tous les Compartiments et peuvent, dans ce cas, fournir un service de mandataire aux investisseurs qui achètent des Actions par son intermédiaire. Les investisseurs peuvent décider d'utiliser ce service de mandataire, dans le cadre duquel le mandataire détiendra les Actions en son nom propre et pour le compte des investisseurs, qui pourront à tout moment réclamer un titre direct sur les Actions et qui, pour habilitier le mandataire à voter lors d'une assemblée générale des Actionnaires, fourniront au mandataire des instructions de vote spécifiques ou générales à cette fin.

OBJECTIF ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

La Société a pour objectif de créer un véhicule visant principalement la croissance du capital et/ou la génération de revenus et par lequel les Actionnaires peuvent investir leur capital sur les principales bourses de valeurs du monde en ayant la possibilité de faire basculer leurs investissements entre les différents Compartiments. Il n'est pas prévu que les Compartiments versent des dividendes importants.

Chacun des Compartiments est géré conformément aux restrictions d'investissement décrites ci-dessous. Les Compartiments sont autorisés à investir dans des instruments financiers dérivés et à utiliser des techniques et instruments financiers spéciaux à des fins d'optimisation de gestion de portefeuille, comme le décrivent et l'autorisent les Suppléments du Compartiment concernés, et à se couvrir contre les risques du marché, conformément aux dispositions énoncées aux chapitres « Restrictions d'investissement » et « Processus de gestion des risques, instruments financiers dérivés et techniques et instruments financiers » et sous réserve de celles-ci.

Pour sélectionner les actions dans lesquelles il investit, chaque Compartiment procédera à une analyse descendante axée sur les facteurs macroéconomiques ainsi qu'à une analyse ascendante axée sur les actions concernées et leurs avantages intrinsèques.

Il n'est pas possible de garantir la réalisation des objectifs de chaque Compartiment.

Les types de valeurs dans lesquelles un Compartiment investit et le profil de risque et de rendement qui en découle varient pour chaque Compartiment. Les actifs de chaque Compartiment seront investis séparément et conformément aux objectifs et politiques d'investissement du Compartiment concerné, qui sont décrits dans les Suppléments concernés.

RESTRICTION D'INVESTISSEMENT

Les actifs de chaque Compartiment sont gérés conformément aux restrictions d'investissement ci-dessous. Un Compartiment peut toutefois faire l'objet de restrictions d'investissement supplémentaires qui seront décrites dans le Supplément concerné.

I. Les Compartiments investiront dans un ou plusieurs des instruments suivants :

- (1) Des Valeurs mobilières ou des Instruments du marché monétaire cotés ou négociés sur un Marché réglementé ;
- (2) Des Valeurs mobilières ou des Instruments du marché monétaire négociés sur un Autre marché réglementé dans un État membre ;
- (3) Des valeurs mobilières ou des Instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un autre État ou négociés sur un Autre marché réglementé dans un Autre État ;
- (4) Des Valeurs mobilières et Instruments du marché Monétaire nouvellement émis, sous réserve que :
 - les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'un Marché réglementé, d'une Bourse d'un Autre État ou d'un Autre marché réglementé d'un soit introduite conformément aux points (1)-(3) ci-dessus ;
 - cette admission soit obtenue dans un délai d'un an à compter de l'émission ;
- (5) Des parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC au sens de l'article 1, paragraphe 2, points a) et b) de la directive OPCVM, situés dans un État membre ou dans un Autre État, sous réserve que :
 - ces autres OPC soient agréés conformément à une législation prévoyant que ces organismes sont soumis à une surveillance que l'Autorité de réglementation considère comme équivalente à celle prévue par la législation communautaire et que la coopération entre les autorités soit suffisamment garantie (notamment tous les États membres, tous les États membres de l'AELE (Islande, Liechtenstein, Norvège et Suisse), l'Île de Man, Jersey, Guernesey, les États-Unis, le Canada, Hong Kong, Singapour et le Japon) ;
 - le niveau de protection garantie aux détenteurs de parts de ces autres OPC soit équivalent à celui prévu pour les détenteurs de parts d'un OPCVM et, en particulier, que les règles relatives à la division des actifs, aux emprunts, aux prêts, aux ventes à découvert de Valeurs mobilières et d'Instruments du marché monétaire soient équivalentes aux exigences de la directive OPCVM ;
 - les activités de ces autres OPC fassent l'objet de rapports semestriels et annuels permettant une évaluation du patrimoine social, des bénéfices et des activités sur la période considérée ;
 - un maximum de 10 % des actifs des OPCVM ou des autres OPC dont l'acquisition est envisagée, conformément à leurs documents constitutifs, soit investi globalement en unités d'autres OPCVM ou d'autres OPC ;
- (6) Des dépôts auprès d'un établissement de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à 12 mois, à condition que l'établissement de crédit ait son siège statutaire dans un État membre ou, si le siège statutaire de l'établissement de crédit est situé dans un Autre État, soit soumis à des règles prudentielles considérées par l'Autorité de réglementation comme équivalentes à celles prévues par la législation communautaire ;
- (7) Des instruments financiers dérivés, y compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, négociés sur un Marché réglementé ou un Autre marché réglementé conformément aux points (1), (2) et (3) ci-dessus, et/ou des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré (« instruments dérivés de gré à gré »), à condition que :
 - Le sous-jacent consiste en instruments relevant de la présente section I, indices financiers, taux d'intérêt, taux de change ou devises, dans lesquels chacun des Compartiments peut investir conformément à ses objectifs d'investissement ;
 - les contreparties aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré, tels que des swaps de rendement total ou d'autres instruments financiers dérivés présentant des caractéristiques similaires, soient des établissements de crédit ayant une notation de crédit de BBB ou supérieure, domiciliés dans un État membre ou constitués et agréés dans un État membre, ou des succursales opérant et agréées dans un État membre et dont le siège social est situé dans un État membre ou un État non membre ;
 - les instruments dérivés de gré à gré fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent, à l'initiative de la Société, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur ;
 - ces opérations ne conduisent en aucun cas la Société à s'écarter de ses objectifs d'investissement.
- (8) Des instruments du marché monétaire autres que ceux négociés sur un Marché réglementé ou sur un Autre marché réglementé, pour autant que l'émission ou l'émetteur de ces instruments soient soumis eux-mêmes à une réglementation visant à protéger les investisseurs et l'épargne et que ces instruments soient :
 - émis ou garantis par une administration centrale, régionale ou locale, par la banque centrale d'un État membre, par la Banque centrale européenne, par l'Union européenne ou par la Banque d'investissement européenne, par un Autre État ou, dans le cas d'un État fédéral, par l'un des membres composant la fédération, ou par un organisme public international dont font partie un ou plusieurs États membres ; ou
 - émis par une entreprise dont des titres sont négociés sur les Marchés réglementés ou sur les Autres marchés réglementés visés aux points (1), (2) ou (3) ci-dessus ; ou
 - émis ou garantis par un établissement soumis à une surveillance prudentielle, selon les critères définis par le droit communautaire, ou par un établissement qui est soumis et qui se conforme à des règles prudentielles considérées par l'Autorité de réglementation comme au moins aussi strictes que celles prévues par le droit communautaire, ou
 - émis par d'autres entités appartenant aux catégories approuvées par l'Autorité de réglementation pour autant que les investissements dans ces instruments soient soumis à des règles de protection des investisseurs qui soient équivalentes à celles prévues au premier, au deuxième ou au troisième alinéa et que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves s'élèvent au moins à 10 000 000 EUR et qui présente et publie ses comptes annuels conformément à la quatrième directive 78/660/CEE, soit une entité qui, au sein d'un Groupe de sociétés incluant une ou plusieurs sociétés cotées, se consacre au financement du groupe ou soit une entité qui se consacre au financement de véhicules de titrisation bénéficiant d'une ligne de financement bancaire.

II. Chaque Compartiment peut cependant :

- (1) Investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire autres que ceux visés ci-dessus au titre I, points (1) à (4) et (8).
- (2) Détenir des liquidités à titre accessoire (c'est-à-dire des dépôts bancaires à vue, tels que des liquidités détenues sur un compte courant auprès d'une banque accessible à tout moment), qui ne peuvent généralement pas représenter plus de 20 % de son actif net, mais dans des circonstances exceptionnelles et temporaires, cette limite peut être dépassée si le Conseil d'administration considère que cela sert les intérêts des Actionnaires.
- (3) Emprunter jusqu'à 10 % de son actif net, pour autant que cet emprunt soit temporaire. Les mécanismes de mise en garantie dans le cadre d'options ou de l'achat ou de la vente de marchés à terme ne sont pas considérés comme des « emprunts » au sens de cette restriction.
- (4) Acquérir des devises étrangères par le biais d'un contrat de prêt adossé (« back-to-back loan »).

III. Par ailleurs, la Société observera, en ce qui concerne les actifs nets de chaque Compartiment, les restrictions d'investissement par émetteur suivantes :

III.1. Règles de diversification des risques

Pour le calcul des restrictions décrites aux points (1) à (5) et (8) ci-dessous, les sociétés comprises dans le même Groupe de sociétés sont à considérer comme un seul émetteur.

Pour autant qu'un émetteur soit une entité juridique à Compartiments multiples dans laquelle les actifs d'un compartiment sont exclusivement réservés aux investisseurs de ce compartiment et aux créanciers dont les droits découlent de la création, du fonctionnement et de la liquidation de ce compartiment, chaque compartiment doit être considéré comme un émetteur distinct pour l'application des règles de diversification du risque exposées aux points (1) à (5), (7) à (9) et (12) à (14) ci-dessous.

• Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire

- (1) Aucun compartiment ne peut acquérir de Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire supplémentaires d'un seul et même émetteur si :
 - (i) suite à cette acquisition, plus de 10 % de son actif net sont des Valeurs mobilières ou des Instruments du marché monétaire émis par cette entité ; ou
 - (ii) la valeur totale des Valeurs mobilières et des Instruments du marché monétaire détenus auprès des émetteurs dans chacun desquels il investit plus de 5 % de son actif net dépasserait 40 % de la valeur de son actif net. Cette limite ne s'applique pas aux dépôts auprès d'établissements financiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle ni aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré avec ces établissements.
- (2) Un Compartiment peut investir au maximum 20 % de son actif net, sur base cumulée, en Valeurs mobilières et/ou Instruments du marché monétaire émis par un même Groupe de sociétés.
- (3) La limite de 10 % prévue au point (1) (i) ci-dessus est portée à de 35 % pour les Valeurs mobilières ou Instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre, par ses collectivités publiques territoriales, par tout Autre État ou par des organismes publics internationaux dont font partie un ou plusieurs États membres.
- (4) La limite de 10 % prévue au point (1) (i) ci-dessus est portée à un maximum de 25 % pour certains titres de créance admissibles émis par un établissement de crédit dont le siège social se trouve dans un État membre et qui est légalement soumis à un contrôle spécial par les autorités publiques visant à protéger les détenteurs de ces titres de créance admissibles. Aux fins du présent paragraphe, on entend par « titres de créance admissibles » les valeurs dont les produits sont investis, conformément à la législation en vigueur, dans des actifs produisant un rendement couvrant le service de la dette jusqu'à la date d'échéance des titres et qui servira en priorité au paiement du principal et des intérêts en cas de défaut de l'émetteur. Dans la mesure où un Compartiment investit plus de 5 % de son actif net dans des titres de créance émis par un émetteur de ce type, la valeur totale de ces investissements ne peut pas dépasser 80 % de l'actif net de ce Compartiment.
- (5) Les valeurs définies ci-dessus aux points (3) et (4) ne sont pas à prendre en compte pour le calcul du plafond de 40 % prévu ci-dessus au point (1) (ii).
- (6) **Nonobstant les plafonds définis ci-avant, chaque Compartiment est autorisé à placer, selon le principe de la répartition des risques, jusqu'à 100 % de son actif net dans des Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre, par un ou plusieurs de ses pouvoirs publics, par tout Autre État agréé par la CSSF (soit, à la date de publication du Prospectus, tout État membre de l'Organisation de coopération et de développement économiques (« OCDE »), Singapour et tout autre État membre du G20) ou par un organisme international à caractère public dont font partie un ou plusieurs États membres, pour autant que (i) ces titres appartiennent à six émissions différentes au moins et (ii) les titres appartenant à une même émission ne dépassent pas 30 % de l'actif net total dudit Compartiment.**
- (7) Sans préjudice des limites ci-dessus au point III.2, les limites fixées au point (1) sont portées à un maximum de 20 % pour les placements en actions et/ou obligations émises par une même entité, lorsque la politique d'investissement du Compartiment consiste à reproduire la composition d'un indice d'actions ou d'obligations donné reconnu par l'Autorité de réglementation, sur la base suivante :
 - la composition de l'indice est suffisamment diversifiée,
 - l'indice constitue un étalon représentatif du marché auquel il se réfère,
 - l'indice fait l'objet d'une publication appropriée.

La limite de 20 % est portée à 35 % lorsque cela s'avère justifié par des conditions exceptionnelles sur les marchés, notamment sur des marchés réglementés où certaines Valeurs mobilières ou certains Instruments du marché monétaire sont largement dominants. L'investissement jusqu'à cette limite n'est permis que pour un seul émetteur.

- Dépôts bancaires

(8) Un OPCVM ne peut investir plus de 20 % de son actif net dans des dépôts effectués auprès d'un même organisme.

- Instruments dérivés

(9) L'exposition au risque de contrepartie dans une opération sur instruments dérivés de gré à gré ne peut excéder 10 % de l'actif net du Compartiment concerné lorsque la contrepartie est un établissement de crédit visé au point I (6) ou 5 % de son actif net dans les autres cas.

(10) Les investissements dans des instruments financiers dérivés peuvent être réalisés pour autant que, globalement, les risques auxquels sont exposés les actifs sous-jacents n'excèdent pas les limites d'investissement fixées aux points (1) à (5), (8), (9), (13) et (14). Lorsqu'un Compartiment investit dans des instruments financiers dérivés fondés sur un indice, ces investissements ne sont pas nécessairement combinés aux limites fixées dans aux points (1) à (5), (8), (9), (13) et (14).

(11) Lorsqu'une Valeur mobilière ou un Instrument du marché monétaire englobe un instrument dérivé, ce dernier doit être pris en compte aux fins de respecter les exigences des points I (7) (ii) et III (1) ci-dessus ainsi que les exigences en matière d'exposition au risque et d'information fixées dans le Prospectus.

- Parts de fonds à capital variable

(12) Aucun Compartiment ne peut investir plus de 20 % de son actif net en parts d'un même OPCVM ou autre OPC.

- Limites combinées

(13) Nonobstant les limites individuelles fixées aux points (1), (8) et (9) ci-dessus, un Compartiment ne peut pas combiner :
– des placements en Valeurs mobilières ou en Instruments du marché monétaire émis par un même organisme,
– des dépôts auprès d'un même organisme,
– une exposition découlant d'opérations sur dérivés de gré à gré et de techniques d'optimisation de gestion de portefeuille appliquées auprès d'une même entité dépassant 20 % de son actif net.

(14) Les limites prévues aux points (1), (3), (4), (8), (9) et (13) ne peuvent être combinées et, par conséquent, les investissements dans des Valeurs mobilières ou des Instruments du marché monétaire émis par la même entité ou dans des dépôts ou des instruments dérivés effectués avec cette entité conformément aux points (1), (3), (4), (8), (9) et (13) ci-dessus ne peuvent pas dépasser au total 35 % des actifs du Compartiment.

III.2. Limitations quant au contrôle

(15) La Société n'est pas habilitée à acquérir des actions assorties de droit de vote lui permettant d'exercer une influence importante sur la gestion d'un émetteur.

(16) Aucun Compartiment ne peut acquérir (i) plus de 10 % des actions sans droit de vote en circulation d'un même émetteur ; (ii) plus de 10 % des titres de créance en circulation d'un même émetteur ; (iii) plus de 10 % des Instruments du Marché Monétaire émis par un même émetteur ; ou (iv) plus de 25 % des parts ou actions en circulation d'un même OPC.

Les limites prévues aux points (ii) à (iv) peuvent ne pas être respectées au moment de l'acquisition si, à ce moment-là, le montant brut des obligations ou des instruments du marché monétaire, ou le montant net des titres émis, ne peut être calculé.

(17) Les plafonds prévus aux points (15) et (16) ci-dessus ne sont pas d'application en ce qui concerne :
– les Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre ou par ses collectivités publiques territoriales ;
– les Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Autre État ;
– les Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire émis par un organisme public international dont font partie un ou plusieurs États membres ; et
– les actions du capital social d'une société constituée ou organisée selon la législation d'un Autre État pour autant que (i) cette société investisse ses actifs principalement en titres émis par des émetteurs de cet État ; (ii) en vertu de la législation de cet État, une participation par le Compartiment concerné dans le capital de cette société est la seule façon possible d'acquérir des titres d'émetteurs de cet État ; et (iii) cette société respecte, dans sa politique d'investissement, les restrictions définies sous C, aux points (1) à (5), (8), (9) et (12) à (16) ;
– les actions du capital social de filiales exerçant, pour leur propre compte ou pour le compte du Compartiment uniquement, une activité de gestion, de conseil ou de commercialisation dans le pays où la filiale est établie, en ce qui concerne le rachat d'actions à la demande des porteurs.

IV. Par ailleurs, la Société observera, en ce qui concerne son actif net, les restrictions d'investissement par instrument suivantes :

(1) Chaque Compartiment veillera à ce que son risque global lié aux instruments dérivés n'excède pas la valeur nette totale de son portefeuille. L'exposition est calculée en tenant compte de la valeur actuelle des actifs sous-jacents, du risque de contrepartie, des mouvements prévisibles du marché et du délai disponible pour liquider les positions.

- (2) Les placements dans des parts d'organismes de placement collectif autres que des OPCVM ne peuvent dépasser, au total, 30 % des actifs nets d'un Compartiment.

V. Enfin, la Société observera, en ce qui concerne les actifs nets de chaque Compartiment, les restrictions d'investissement suivantes :

- (1) Aucun Compartiment ne peut acquérir de produits de base ou de métaux précieux ni de certificats représentant des produits de base ou des métaux précieux.
- (2) Aucun Compartiment ne peut investir dans l'immobilier, mais un Compartiment peut toutefois investir dans des titres garantis par des immeubles ou des droits immobiliers ou émis par des sociétés qui investissent dans l'immobilier ou acquièrent des droits immobiliers.
- (3) Aucun Compartiment ne peut utiliser ses actifs à titre de sûreté sur des titres.
- (4) Aucun Compartiment ne peut émettre des warrants ou autres droits de souscrire des Actions dans ce Compartiment.
- (5) Un Compartiment ne peut pas accorder d'emprunts ni de garanties en faveur d'un tiers, étant entendu que cette restriction n'empêche pas un Compartiment d'investir dans des Valeurs mobilières, des Instruments du marché monétaire ou d'autres instruments financiers visés aux points I (5), (7) et (8) dont le capital n'est pas entièrement libéré.
- (6) La Société ne peut pas effectuer des ventes à découvert de Valeurs mobilières, d'Instruments du marché monétaire ou d'autres instruments financiers mentionnés aux points I (5), (7) et (8).
- (7) Les investissements en Actions chinoises A, lorsque cela est autorisé par le Supplément du Compartiment concerné, seront réalisés via Stock Connect et ne dépasseront pas 30 % des actifs nets du Compartiment concerné, sauf si indication contraire dans le Supplément du Compartiment concerné et, lorsque le Compartiment est enregistré à des fins de commercialisation à Hong Kong, dans le document d'offre distinct de Hong Kong.
- (8) Les investissements directs dans des titres émis en Chine par l'intermédiaire de QFI, lorsqu'ils sont autorisés par le Supplément du Compartiment concerné, ne doivent pas dépasser 30 % de l'actif net du Compartiment concerné, sauf indication contraire dans le Supplément du Compartiment concerné.
- (9) Lorsqu'un Compartiment est enregistré à des fins de commercialisation à Taïwan et autorisé à investir dans des Actions chinoises A via Stock Connect, lesdits investissements ne dépasseront pas 20 % de ses actifs nets, aussi longtemps que ledit Compartiment sera ainsi enregistré, ou toute autre limite ponctuellement prescrite par les autorités de régulation de Taïwan.

VI. Nonobstant toute disposition contraire contenue dans le présent document :

- (1) Un Compartiment peut ignorer les plafonds fixés ci-dessus lors de l'exercice de droits de souscription associés à des Valeurs mobilières ou des Instruments du marché monétaire dans le portefeuille de ce Compartiment.
- (2) Si ces plafonds sont dépassés pour une raison échappant au contrôle d'un Compartiment, ou à la suite de l'exercice de droits de souscription, ledit Compartiment serait tenu de prendre pour objectif prioritaire dans ses opérations de vente la régularisation de cette situation, en tenant compte comme il se doit des intérêts de ses Actionnaires.

Le Conseil d'administration est habilité à imposer des restrictions d'investissement supplémentaires dans la mesure où ces restrictions sont nécessaires pour se conformer aux lois et règlements des pays dans lesquels les Actions de la Société seront offertes ou vendues.

VII. Investissement par un Compartiment dans un ou plusieurs autres Compartiments

Un Compartiment peut investir dans un ou plusieurs autre(s) Compartiment(s) et acquérir des titres émis par ce ou ces Compartiments (le/les « Compartiment(s) cible(s) ») dans le respect des conditions suivantes :

- le Compartiment cible n'investit pas à son tour dans le Compartiment investi dans ce Compartiment cible ;
- le Compartiment cible ne peut pas investir au total plus de 10 % de ses actifs en actions d'autres Compartiments de la Société ;
- les droits de vote associés aux Actions du Compartiment cible sont suspendus pendant la période de l'investissement ;
- en toute hypothèse, aussi longtemps que ces Actions sont détenues par le Compartiment, leur valeur ne sera pas prise en compte pour le calcul de l'actif net du Compartiment aux fins de vérification du seuil minimum des actifs nets imposé par la Loi de 2010 ; et
- il n'y a pas de duplication des commissions de gestion/de souscription ni des commissions de rachat sur cette portion des actifs entre celles au niveau du Compartiment et celles au niveau du Compartiment cible.

VIII. Structure Maître-Nourricier

Chaque Compartiment peut agir en tant que fonds nourricier (le « Nourricier ») d'un OPCVM ou d'un compartiment d'OPCVM (le « Maître »), qui ne peut être lui-même un fonds nourricier ni détenir des parts ou actions d'un fonds nourricier. Dans ce cas, le Nourricier doit investir au moins 85 % de ses actifs dans les parts ou actions du Maître.

Le Nourricier ne peut pas investir plus de 15 % de ses actifs au total dans un ou plusieurs des instruments suivants :

- (a) des liquidités à titre accessoire conformément à l'article 41, paragraphe 2, deuxième alinéa de la Loi de 2010 ;
- (b) des instruments financiers dérivés, qui peuvent être utilisés uniquement à des fins de couverture, conformément à l'article 41, paragraphe 1, point g), et à l'article 42, paragraphes 2 et 3 de la Loi de 2010 ;
- (c) les biens meubles et immeubles indispensables à l'exercice direct de l'activité de la Société.

IX. Classification en tant que Fonds d'actions aux fins fiscales en Allemagne

Les Compartiments répertoriés ci-après seront gérés de manière à garantir que chacun de ces Compartiments est considéré à tout moment comme un « Fonds d'actions », au sens de la Loi allemande de 2018 sur la fiscalité des investissements, telle que modifiée.

À cette fin, chacun des Compartiments répertoriés ci-après investit continuellement plus de 50 % de ses actifs bruts directement dans des participations au capital (« **Seuil de participation au capital des Fonds d'actions** », tel que défini aux fins du régime fiscal d'exonération partielle pour les Fonds d'actions, conformément à la section 2 paragraphe 6 et 8 et à la section 20 paragraphe 1 de la Loi allemande de 2018 sur la fiscalité des investissements, telle que modifiée). Les actifs bruts de chacun des Compartiments répertoriés ci-après sont déterminés à partir de la valeur des actifs du Compartiment respectif sans tenir compte des passifs dudit Compartiment.

Le terme « participation en actions » au sens de la section 2 paragraphe 8 de la Loi allemande de 2018 sur la fiscalité des investissements, telle que modifiée, comprend

- (i) des actions cotées (soit admises à la négociation sur une bourse reconnue, soit cotées sur un marché organisé) et
- (ii) des actions de sociétés qui ne sont pas des sociétés immobilières et qui sont (a) résidentes dans un État de l'UE ou de l'EEE, soumises à l'impôt sur le revenu pour les sociétés de cet État et qui ne sont pas exonérées de cet impôt ou (b) dans le cas de sociétés non résidentes de l'UE/EEE, soumises à l'impôt sur le revenu pour les sociétés d'au moins 15 % et non exonérées de ces impôts et
- (iii) des parts d'investissement dans des fonds d'actions de 51 % de la valeur de la part d'investissement et
- (iv) des parts d'investissement dans des fonds mixtes de 25 % de la valeur de la part d'investissement ;

et, afin d'écarter toute incertitude, exclut :

- a. les intérêts dans des partenariats, même si ces derniers détiennent des actions de sociétés et
- b. des actions de sociétés considérées comme immobilières au sens de la section 2 paragraphe 9 alinéa 6 de la Loi allemande de 2018 sur la fiscalité des investissements, telle que modifiée et
- c. des actions de sociétés exonérées de l'impôt sur le revenu, à condition qu'elles effectuent des distributions, à moins que celles-ci ne soient soumises à un impôt d'au moins 15 % et que le fonds d'investissement ne soit pas exonéré de cet impôt et
- d. des actions de sociétés
 - i. dont le revenu provient directement ou indirectement de plus de 10 % de participations dans des sociétés qui ne respectent pas les exigences énoncées aux points (ii) ou
 - ii. qui détiennent directement ou indirectement des participations dans des sociétés qui ne respectent pas les exigences énoncées au point (ii) ci-dessus, si la juste valeur de marché (*gemeiner Wert*) de ces participations s'élève à plus de 10 % de la juste valeur de marché (*gemeiner Wert*) des sociétés.

Un dépassement passif du Seuil de participation au capital des Fonds d'actions, tel que défini ci-dessus, pouvant notamment découler d'une variation non réalisée de la valeur des actifs du Compartiment respectif, n'entraîne pas la perte du statut fiscal d'un Fonds d'actions, dans la mesure où le Compartiment respectif prend, immédiatement après avoir été informé du dépassement, des mesures réalisables et raisonnables pour rétablir le Seuil de participation au capital des Fonds d'actions.

Au moment où le Compartiment respectif ne respecte pas d'une manière substantielle les restrictions d'investissement définies dans cette section et descend de ce fait sous le Seuil de participation au capital des Fonds d'actions, le Compartiment respectif perd sa classification fiscale en tant que Fonds d'actions.

Compartiment	Seuil de participation au capital des Fonds d'actions en plus de % des actifs bruts
Mirae Asset ESG China Sector Leader Equity Fund	50
Mirae Asset ESG India Sector Leader Equity Fund	50
Mirae Asset ESG Asia Sector Leader Equity Fund	50
Mirae Asset ESG Emerging Asia ex China Equity Fund	50
Mirae Asset ESG Asia Great Consumer Equity Fund	50
Mirae Asset Global Great Consumer Equity Fund	50
Mirae Asset ESG Asia Growth Equity Fund	50
Mirae Asset ESG China Growth Equity Fund	50
Mirae Asset Next Asia Pacific Equity Fund	50
Mirae Asset India Mid Cap Equity Fund	50
Mirae Asset Chindia Great Consumer Equity Fund	50
Mirae Asset Vietnam Equity Fund	50

Ces dispositions ont préséance sur toutes autres dispositions contenues dans le présent Prospectus ou l'un de ses Suppléments.

Fiscalité allemande

La situation juridique et/ou la position des autorités fiscales pouvant être amenées à changer entre la publication du présent prospectus et la décision de placement de l'investisseur dont la résidence fiscale est établie en Allemagne, le Fonds recommande de consulter un professionnel qualifié en fiscalité avant d'investir dans les actions du Compartiment respectif.

PROCESSUS DE GESTION DES RISQUES, INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS ET TECHNIQUES ET INSTRUMENTS FINANCIERS

1. Processus de gestion des risques

La Société utilise un processus de gestion du risque lui permettant d'évaluer l'exposition de chacun des Compartiments aux risques de marché, aux risques de liquidité et aux risques de contrepartie, y compris les risques opérationnels, présentant une importance significative pour les Compartiments.

Dans le cadre du processus de gestion des risques, la Société utilise l'approche par les engagements afin de contrôler et de mesurer l'exposition globale de chaque Compartiment, sauf disposition contraire concernant un Compartiment particulier. Cette approche mesure l'exposition globale liée aux positions sur des instruments financiers dérivés et aux techniques d'optimisation de gestion de portefeuille qui, sauf disposition contraire applicable à un Compartiment particulier, ne peut pas dépasser la valeur totale nette du portefeuille du Compartiment concerné.

Le niveau maximum prévu d'effet levier de chaque compartiment est disponible sur le site web du Gestionnaire d'investissement principal à <http://www.am.miraeasset.com.hk> <http://investments.miraeasset.com.hk/> ou sur demande auprès du Gestionnaire d'investissement principal. Veuillez noter que le site web du Gestionnaire d'investissement principal n'a pas été passé en revue/autorisé par la SFC.

2. Instruments financiers dérivés

Chaque Compartiment peut investir dans des instruments financiers dérivés, y compris, mais sans s'y limiter, les contrats financiers à terme standardisés, les options, les contrats à terme, les contrats d'échange, les dérivés de crédit, les bons de souscription et les instruments financiers dérivés structurés, comme les titres liés à des crédits et les titres apparentés à des actions, qui sont autorisés par le Supplément du Compartiment concerné.

Le recours aux instruments financiers dérivés est assujéti aux dispositions de la présente section, du chapitre « Restrictions d'investissement », ainsi que des lois et règlements applicables et peut amener un Compartiment à ne pas s'écarter de ses objectifs d'investissement, tels que définis au chapitre « Objectif et Politiques d'investissement » et dans le Supplément pertinent ou à ajouter des risques supplémentaires importants.

Lorsqu'un Compartiment investit dans des swaps sur rendement total ou d'autres instruments financiers dérivés présentant des caractéristiques similaires, les actifs sous-jacents et les stratégies d'investissement auxquels l'exposition sera acquise seront décrits dans le Supplément du Compartiment concerné. Un swap sur rendement total est un contrat dérivé au moyen duquel une contrepartie transfère le rendement économique total d'une obligation de référence, y compris le revenu tiré de l'intérêt et les frais, gains et pertes résultant des fluctuations de marché et les pertes de crédit, à une autre contrepartie. Lorsqu'un Compartiment a recours à des swaps sur rendement total ou à d'autres instruments financiers dérivés présentant des caractéristiques similaires, la proportion prévue et maximale de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment qui pourrait être soumise à ces instruments sera indiquée dans le Supplément du Compartiment. Aucune proportion de la Valeur nette d'inventaire des Compartiments habilités, aux termes de leur politique d'investissement, à investir dans des swaps sur rendement total ou dans d'autres instruments financiers dérivés présentant des caractéristiques similaires, mais qui n'ont pas réellement eu recours à ceux-ci à la date du Prospectus, ne peut être assujéti à ces instruments.

Un Compartiment peut encourir des coûts et des frais en rapport avec des swaps sur rendement total ou d'autres instruments financiers dérivés présentant des caractéristiques similaires lorsqu'il a recours à de tels instruments et/ou enregistre toute hausse ou baisse du montant notionnel de ceux-ci. Ces frais comprennent les frais de négociation standard, comme les commissions, les droits de timbre et les taxes versés aux courtiers, qui peuvent être affiliés au Dépositaire dans la mesure permise par les lois et règlements applicables, et aux autorités fiscales gouvernementales. Ces frais peuvent être fixes ou variables.

Tous les revenus provenant des swaps sur rendement total ou d'autres instruments financiers dérivés présentant des caractéristiques similaires, nets de tout coût d'exploitation direct ou indirect, doivent être versés au Compartiment concerné.

Les informations sur les revenus provenant des swaps sur rendement total ou d'autres instruments financiers dérivés présentant des caractéristiques similaires, les coûts et frais encourus par chaque Compartiment à cet égard, ainsi que l'identité des bénéficiaires et toute affiliation éventuelle de ceux-ci avec le Dépositaire, le Gestionnaire d'investissement ou la Société de gestion, le cas échéant, peuvent être obtenus dans le rapport annuel de la Société et, dans la mesure où cela est pertinent et possible, dans le Supplément du Compartiment.

L'exposition d'un Compartiment à des actifs sous-jacents liés aux instruments financiers dérivés, combinée à tout investissement direct dans de tels actifs, ne doit pas excéder, au total, les limites d'investissement définies aux points (1) à (5), (8), (9), (13) et (14) de la sous-section III.1 du chapitre « Restrictions d'investissement » du présent Prospectus. Toutefois, les investissements éventuels d'un Compartiment dans des instruments financiers dérivés indiciaires ne doivent pas nécessairement être combinés à ces limites. La fréquence de rééquilibrage de l'indice sous-jacent de ces instruments financiers dérivés est déterminée par le fournisseur de l'indice et aucuns frais ne doivent être supportés par le Compartiment en cas de rééquilibrage automatique de l'indice.

Lorsqu'une Valeur mobilière ou un Instrument du marché monétaire englobe un instrument dérivé, ce dernier doit être pris en compte aux fins de conformité avec les limites définies aux points (1) à (5), (8), (9), (13) et (14) de la sous-section III.1 du chapitre « Restrictions d'investissement » du présent Prospectus.

Lorsqu'un Compartiment a recours à des instruments financiers dérivés, il détiendra suffisamment d'actifs liquides (y compris, le cas échéant, des positions liquides longues suffisantes) pour s'acquitter à tout moment de ses obligations découlant de ses positions en instruments financiers dérivés (y compris les positions courtes).

Le Dépositaire doit vérifier la propriété des instruments financiers dérivés de gré à gré des Compartiments et tenir un registre actualisé s'y rapportant.

L'identité des contreparties aux opérations sur instruments financiers dérivés de gré à gré sera publiée dans le rapport annuel de la Société. Les contreparties à ces instruments n'auront pas de pouvoir discrétionnaire quant à la composition ou à la gestion du portefeuille d'investissement du Compartiment ou aux actifs sous-jacents de ces instruments.

Les actifs reçus au titre des swaps sur rendement total ou d'autres instruments financiers dérivés présentant des caractéristiques similaires sont détenus par le Dépositaire ou son représentant conformément aux dispositions du chapitre « Dépositaire, Agent payeur et Agent de domiciliation » du présent Prospectus.

Afin de limiter l'exposition d'un Compartiment au risque de défaillance de la contrepartie aux instruments financiers dérivés de gré à gré, le Compartiment peut recevoir des liquidités ou d'autres actifs à titre de garantie, comme indiqué à la sous-section 6 « Gestion des garanties pour les opérations sur instruments financiers dérivés OTC et techniques d'optimisation de gestion de portefeuille » ci-dessous.

3. Techniques et instruments financiers – Généralités

Chaque Compartiment peut utiliser des techniques et instruments relatifs à des Valeurs mobilières et à des Instruments du marché monétaire à des fins d'optimisation de gestion de portefeuille et de couverture, en conformité avec les lois et règlements applicables, notamment la circulaire CSSF 08/356 applicable aux organismes de placement collectif lorsqu'ils recourent à certaines techniques et des instruments qui ont pour objet les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire, telle que ponctuellement modifiée (la « **Circulaire CSSF 08/356** »), la circulaire CSSF 14/592 relative aux lignes directrices de l'Autorité européenne des marchés financiers sur les fonds cotés en bourse (FNB) et autres questions liées aux OPCVM, telle que ponctuellement modifiée (la « **Circulaire CSSF 14/592** ») et le Règlement (UE) 2015/2365 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation et modifiant le Règlement (UE) n° 648/2012, telle que ponctuellement modifiée (« **SFTR** »), qui sont autorisés par le Supplément du Compartiment concerné.

La Société définit l'optimisation de gestion de portefeuille comme des opérations devant poursuivre l'un des trois objectifs suivants : réduire les risques, réduire les coûts et générer une plus-value du capital ou des revenus supplémentaires pour la Société avec un niveau de risque suffisamment faible.

Lorsque ces opérations concernent l'utilisation d'instruments financiers dérivés (y compris les dérivés négociés de gré à gré), ces conditions et ces limites sont conformes aux dispositions de ce chapitre et du chapitre « Restrictions d'investissement ».

Ces opérations ne peuvent en aucun cas amener un Compartiment à s'écarter de ses objectifs d'investissement fixés au chapitre « Objectif et politiques d'investissement » et dans le Supplément concerné ni ajouter des risques supplémentaires importants.

Pour de plus amples informations concernant les risques liés aux transactions de ce type, voir le chapitre « Facteurs de risque » du Prospectus.

4. Prêts et emprunts sur titres

Les opérations de prêt de titres consistent en des opérations par lesquelles un prêteur transfère des titres ou instruments financiers à un emprunteur, sous réserve d'un engagement selon lequel celui-ci retournera au prêteur des titres ou instruments financiers équivalents à une date ultérieure ou sur demande de celui-ci, lesquelles opérations étant considérées comme un prêt de titres pour la partie transférant les titres ou les instruments financiers et comme un emprunt de titres pour la contrepartie à laquelle ils sont transférés.

(i) Lorsque son Supplément le prévoit, un Compartiment peut conclure des opérations de prêt de titres à titre de prêteur de titres ou d'instruments financiers. Les opérations de prêt de titres sont, notamment, soumises aux conditions suivantes :

- la contrepartie doit être soumise à des règles de surveillance prudentielle considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par le droit communautaire ;
- un Compartiment ne peut prêter des titres ou instruments qu'à un emprunteur directement par le biais d'un système standardisé géré par un organisme de compensation reconnu ou d'un système de prêt géré par une institution financière soumise à des règles de surveillance prudentielle considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par le droit communautaire et spécialisée dans ce type d'opérations ;
- dans le cadre des opérations de prêt, le Compartiment concerné doit recevoir une garantie conforme à tout moment aux critères de la sous-section 6 « Gestion des garanties pour les opérations sur instruments dérivés OTC et techniques d'optimisation de gestion de portefeuille » ci-dessous afin de réduire l'exposition au risque de contrepartie lié à ces opérations. Pendant la durée de la convention, la valeur de la garantie doit être au moins égale, à tout moment, à 90 % de la valorisation globale des titres prêtés ;
- chaque Compartiment veille toutefois à ce que le volume des opérations de prêt de titres soit maintenu à un niveau adéquat et à ce qu'il soit en mesure, à tout moment, de rappeler tout titre prêté ou de mettre fin à toute convention de prêt de titres conclue par lui d'une façon lui permettant, à tout moment, de respecter ses obligations de rachat.

(ii) La Société peut également s'engager, pour le compte de chaque Compartiment, dans des opérations d'emprunt de titres, à condition que celles-ci soient conformes aux règles suivantes :

- la Société est autorisée à emprunter des titres dans le cadre d'un système standardisé géré par un organisme de compensation de titres reconnu ou une institution financière de premier ordre spécialisée dans ce type d'opérations ;
- chaque Compartiment peut emprunter des titres dans les circonstances suivantes dans le cadre du règlement d'une transaction de vente : (a) pendant une période au cours de laquelle les titres ont été envoyés au réenregistrement ; (b) lorsque les titres ont été prêtés et n'ont pas été rendus dans les délais ; (c) afin d'éviter l'échec d'un règlement en cas de défaut de livraison par le Dépositaire ; et (d) comme technique lui permettant de respecter son obligation de livrer les titres faisant l'objet d'une pension livrée lorsque la contrepartie à cette convention exerce son droit de racheter ces titres, dans la mesure où ces titres ont été précédemment vendus par le Compartiment ;
- les titres empruntés par le Compartiment ne peuvent pas être aliénés pendant la durée de leur détention par le Compartiment, sauf s'ils sont couverts par des instruments financiers suffisants lui permettant de récupérer les titres empruntés à la clôture de la transaction.

Le Dépositaire fera office d'agent de prêts sur titres pour la Société. Tous les revenus tirés de ces opérations, nets des coûts et frais d'exploitation directs et indirects, seront restitués au Compartiment concerné. Les revenus nets pour le Compartiment découlant d'opérations de prêts sur titres ainsi que les coûts et frais opérationnels directs et indirects engagés (le cas échéant) seront publiés dans le rapport annuel de la Société.

Lorsqu'un Compartiment a recours à des opérations de prêt de titres, la proportion prévue et maximale de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment qui pourrait être soumise à ces opérations sera indiquée dans le Supplément du Compartiment. À la date du présent Prospectus, aucun des

Compartiments n'a conclu d'opérations de prêt et d'emprunt de titres. Si l'un quelconque des Compartiments décide de s'engager dans de telles opérations, le Prospectus sera modifié en conséquence.

5. Convention de pension livrée et opérations d'achat-revente

Les opérations de pension livrée et de mise en pension inverse consistent en une opération à terme à l'échéance de laquelle

- le Compartiment est dans l'obligation de racheter l'actif vendu et l'acheteur (la contrepartie) est dans l'obligation de retourner l'actif reçu au titre de cette opération. Le Compartiment concerné doit veiller à ce qu'à l'échéance de la convention, il dispose d'actifs suffisants pour pouvoir régler le montant convenu avec la contrepartie pour la restitution au Compartiment ; ou
- le vendeur (la contrepartie) est dans l'obligation de racheter l'actif vendu et le Compartiment est dans l'obligation de retourner l'actif reçu au titre de cette opération.

Les opérations d'achat-revente consistent en des opérations qui ne sont pas régies par une convention de pension livrée ou de mise en pension inverse, telle que décrite ci-dessus et par lesquelles une partie achète ou vend des titres ou instruments financiers à une contrepartie tout en convenant de vendre ou de racheter respectivement auprès de celle-ci des titres ou des instruments financiers de même nature à un prix déterminé à une date ultérieure. Ces opérations sont communément appelées « opérations d'achat-revente » pour la partie qui achète les titres ou instruments financiers et « opérations de vente-rachat » pour la contrepartie qui les vend.

Lorsque le Supplément d'un Compartiment le prévoit, celui-ci peut conclure ces opérations à condition de remplir les conditions suivantes :

- la contrepartie doit être soumise à des règles de surveillance prudentielle considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par le droit communautaire ;
- chaque Compartiment doit veiller à ce que la valeur des pensions livrées, des mises en pension inverses et des opérations d'achat-revente et de vente-rachat soit maintenue à un niveau lui permettant à tout moment de respecter ses obligations de rachat envers ses Actionnaires ;
- les titres qui peuvent être achetés dans le cadre d'opérations de mise en pension inverse, d'opérations de pension livrée ou d'opérations d'achat-revente sont limités à ceux indiqués dans la Circulaire CSSF 08/356 ;
- un Compartiment qui conclut un accord de mise en pension inverse doit s'assurer qu'elle sera en mesure, à tout moment, de rappeler le montant total des espèces ou de mettre fin à l'accord de mise en pension inverse sur la base des revenus accumulés ou sur la base de la valeur de marché. Lorsque les espèces peuvent être restituées à tout moment sur la base de la valeur de marché, la valeur de marché de l'accord de mise en pension inverse doit être utilisée pour calculer la Valeur nette d'inventaire du Compartiment.

Les contrats de pension livrée et de mise en pension inverse à échéance fixe ne dépassant pas sept jours doivent être considérés comme des accords permettant à la Société de récupérer à tout moment ses actifs.

Lorsqu'un Compartiment décide de s'engager dans des opérations de pension livrée, de mise en pension inverse, de vente-rachat ou d'achat-revente, la proportion prévue et maximale de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment qui pourrait être soumise à ces opérations sera indiquée dans le Supplément du Compartiment. À la date du présent Prospectus, aucun des Compartiments n'a conclu d'opérations de pension livrée, de mise en pension inverse, de vente-rachat ou d'achat-revente. Si l'un quelconque des Compartiments décide de s'engager dans de telles opérations, le Prospectus sera modifié en conséquence.

6. Gestion des garanties pour les opérations sur instruments dérivés OTC et techniques d'optimisation de gestion de portefeuille

L'exposition de la Société au risque d'une contrepartie unique découlant d'opérations sur instruments dérivés OTC et du recours à des techniques d'optimisation de gestion de portefeuille sera combinée pour calculer les limites d'exposition au risque de contrepartie prévues au chapitre « Restrictions d'investissement » – III. 1(9) du Prospectus.

Les sûretés obtenues dans le cadre d'une opération sur dérivés OTC et de techniques d'optimisation de gestion de portefeuille répondront aux critères suivants :

- (i) évaluation : la sûreté sera évaluée quotidiennement, en utilisant les cours de marché disponibles et les marges de variation quotidiennes ;
- (ii) volatilité : les sûretés présentant une volatilité de cours élevée ne doivent pas être acceptées comme garanties, sauf moyennant une décote prudente appropriée ;
- (iii) qualité de crédit : les sûretés reçues doivent être de qualité élevée en termes de qualité de crédit de l'émetteur ;
- (iv) corrélation : les sûretés doivent être émises par une entité indépendante de la contrepartie à l'opération sur instruments financiers dérivés ou à la technique d'optimisation de gestion de portefeuille et dont on ne doit pas s'attendre à ce qu'elle présente une corrélation élevée avec la performance de la contrepartie ;
- (v) diversification : les sûretés (y compris les sûretés en espèces réinvesties) doivent être suffisamment diversifiées en termes de pays, de marchés et d'émetteurs. Le critère de diversification suffisante par rapport à la concentration des émetteurs est réputé respecté si le Compartiment reçoit, de la part de sa contrepartie dans le cadre de techniques d'optimisation de gestion de portefeuille et d'opérations sur produits dérivés OTC, un panier de garanties dont l'exposition maximale à un émetteur donné n'excède pas 20 % de sa Valeur nette d'inventaire. Lorsqu'un Compartiment est exposé à différentes contreparties, les différents paniers de garanties doivent être regroupés pour le calcul de la limite de 20 % d'exposition à un même émetteur. À titre de dérogation, un Compartiment peut être entièrement garanti dans différentes Valeurs mobilières et différents Instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre, une ou plusieurs de ses collectivités territoriales, un pays tiers autorisé (c'est-à-dire, à la date du présent Prospectus, tout État membre de l'Organisation pour la coopération et le développement économiques (« OCDE »), Singapour ou n'importe quel État membre du G20) ou un organisme public international auquel appartiennent un ou plusieurs États membres. Ce Compartiment devrait recevoir des titres d'au moins six émissions différentes, mais les titres provenant d'une même émission ne devraient pas dépasser 30 % de la Valeur nette d'inventaire de ce Compartiment ;
- (vi) les sûretés autres qu'en espèces ne peuvent pas être vendues, réinvesties ou engagées ;
- (vii) force exécutoire : la sûreté reçue doit pouvoir être exigée à tout moment.

En cas de transfert de titre, la garantie reçue sera détenue par le Dépositaire ou l'un quelconque de ses délégués conformément aux dispositions du chapitre « Dépositaire, Agent payeur et Agent de domiciliation » du présent Prospectus. En ce qui concerne les autres mécanismes de mise en garantie (par ex., un nantissement), la garantie sera détenue par un dépositaire tiers qui fait l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'est pas lié au

fournisseur de la garantie. Les garanties doivent également pouvoir être pleinement appliquées par la Société à tout moment sans consultation avec la contrepartie ou l'approbation de celle-ci.

Selon le cas, la sûreté reçue en espèces par un Compartiment en relation avec l'une quelconque de ces opérations, peut être réinvestie de manière conforme aux objectifs et limites d'investissement dans le respect des exigences de la 14/592 décrites ci-dessous :

- mise en dépôt auprès d'entités prescrites à l'article 50, sous f) de la directive OPCVM ;
- investie dans des obligations d'État de haute qualité ;
- utilisée pour des opérations de pension inverse permettant la récupération des espèces à tout moment ;
- investie dans des fonds monétaires à court terme, tels que définis dans les lignes directrices du CESR sur une Définition Commune des fonds monétaires européens.

La Société a établi une liste des contreparties et des sûretés admissibles en vertu de laquelle les contreparties autorisées devraient être des établissements de crédit visés au point I (6) des « Restrictions d'investissement » ci-dessus, et seules les espèces devraient être acceptées en garantie pour les opérations sur instruments dérivés OTC et les opérations d'optimisation de gestion de portefeuille. Dans ce contexte, la Société n'appliquera aucune décote spécifique.

La Société se réserve toutefois le droit de réviser la liste des contreparties autorisées et des garanties admissibles si elle estime que cette mesure est dans l'intérêt des Actionnaires, auquel cas le Prospectus sera modifié en conséquence.

Les risques liés à la conclusion des opérations de prêts de titres, de pension livrée, de mise en pension inverse, d'achat-revente et de vente-rachat, ainsi que ceux liés à la gestion des garanties, comme les risques opérationnels, de liquidité, de contrepartie, de garde et juridiques et, le cas échéant, les risques découlant de leur réutilisation sont décrits de façon plus détaillée dans le Prospectus au chapitre « Facteurs de risque » ci-dessous.

FACTEURS DE RISQUE

1. Généralités

Comme dans le cas de tout investissement financier, les investisseurs doivent avoir conscience du fait que la valeur des actifs des Compartiments peut fluctuer considérablement. La Société ne garantit pas aux Actionnaires qu'ils ne subiront aucune perte du fait de leurs investissements.

- Les Actionnaires doivent comprendre que tous les investissements entraînent des risques, et en particulier le risque que la valeur nette d'inventaire par Action de chaque Compartiment fluctue sous l'effet de l'évolution des conditions économiques, des taux d'intérêt et de la perception par le marché des titres détenus par les Compartiments. En conséquence, il ne peut y avoir aucune garantie contre les pertes découlant d'un investissement dans un Compartiment, et il est impossible de garantir que l'objectif d'investissement des Compartiments sera réalisé. Ni les Gestionnaires d'investissement ni aucune de leurs entités affiliées dans le monde ne garantissent la performance ou les rendements futurs de la Société ou de ses Compartiments.
- Les performances passées ne préjugent pas des rendements futurs. Les frais peuvent également influencer sur le montant récupéré par les Actionnaires, et le montant remboursé peut être inférieur à l'investissement initial.
- La valeur de l'investissement des Actionnaires et des revenus tirés de cet investissement peut aussi bien baisser qu'augmenter.
- La législation fiscale est susceptible de changer à l'avenir.
- Les frais prélevés sur les Compartiments peuvent être augmentés à l'avenir.
- L'inflation réduit le pouvoir d'achat de l'investissement et du revenu des Actionnaires.
- Les différents marchés possèdent également différentes procédures de compensation et de règlement. Des retards de règlement pourraient entraîner des périodes pendant lesquelles une partie des actifs d'un Compartiment n'est pas investie et ne génère pas de revenus. L'impossibilité d'un Compartiment de procéder à des achats de titres prévus en raison de problèmes de règlement pourrait avoir pour conséquence que ce Compartiment rate des opportunités d'investissement attrayantes. L'incapacité de se débarrasser de titres en portefeuille en raison de problèmes de règlement pourrait entraîner des pertes pour le Compartiment en raison d'une baisse de valeur des titres concernés ou, si le Compartiment a conclu un contrat de vente de ces titres, engager sa responsabilité vis-à-vis de l'acheteur.

Risque de marché

Il s'agit du risque inhérent à tout investissement. Il représente l'éventualité que la valeur d'un investissement en portefeuille évolue d'une façon défavorable pour les intérêts du Compartiment. Étant donné que le cours des titres détenus par les Compartiments fluctue, la valeur de tout investissement dans les Compartiments peut à la fois baisser et augmenter.

Risque de change

La Devise de référence de chaque Compartiment ou la ou les catégorie(s) d'actions en devise sous-jacente ne sont pas nécessairement la devise d'investissement du Compartiment concerné. Les investissements sont réalisés dans les devises qui profitent au mieux à la performance des Compartiments de l'avis du Gestionnaire d'investissement. Les fluctuations des taux de change et/ou l'évolution du contrôle des taux de change auront une incidence sur la valeur des Actions détenues dans les Compartiments d'actions et d'obligations. Les actionnaires qui investissent dans un Compartiment autre que dans sa Devise de référence doivent avoir conscience du fait que les fluctuations des taux de change et/ou l'évolution du contrôle des taux de change peuvent entraîner une baisse ou une hausse de la valeur de leur investissement. Le Compartiment peut, sans y être tenu, chercher à couvrir les risques de change. Toutefois, même si elle est entreprise, cette couverture peut s'avérer inefficace. D'autre part, le fait de ne pas couvrir les risques de change peut entraîner des fluctuations des taux de change pour le Compartiment.

Risque de taux d'intérêt

La performance d'un Compartiment peut être influencée par les variations du niveau général des taux d'intérêt. En règle générale, la valeur des instruments à revenu fixe fluctue à l'inverse des variations des taux d'intérêt : lorsque les taux d'intérêt augmentent, la valeur des instruments à revenu fixe peut généralement baisser et vice versa. Les titres à revenu fixe assortis d'échéances à plus long terme ont tendance à être plus sensibles aux variations des taux d'intérêt que les titres à plus court terme. Conformément à son objectif et à sa politique d'investissement, un Compartiment peut tenter de couvrir ou de réduire le risque de taux d'intérêt, généralement par l'utilisation de contrats à terme standardisés sur taux d'intérêt ou d'autres instruments dérivés. Cependant, il peut ne pas être possible ou pratique de couvrir ou de réduire ce risque à tout moment.

Risque de liquidité

Dans certaines circonstances, les investissements peuvent devenir relativement illiquides, de sorte qu'il est difficile de les céder aux cours cotés auprès des différentes Bourses de valeurs ou autres marchés. En conséquence, la capacité du Compartiment à réagir aux mouvements de marché peut être entravée et un Compartiment peut subir des variations de cours défavorables lors de la liquidation de ses investissements. Les opérations de règlement peuvent subir des retards et être soumises à des incertitudes administratives.

Volatilité

La volatilité d'un instrument financier est une mesure des variations du prix de cet instrument au fil du temps. Une volatilité plus élevée signifie que le prix de l'instrument peut varier de manière significative sur une courte période dans les deux sens. Chaque Compartiment peut investir dans des instruments ou des marchés susceptibles de connaître des niveaux élevés de volatilité. Cela peut entraîner des augmentations ou des diminutions significatives de la Valeur nette d'inventaire par Action sur de courtes périodes.

Effet de levier

L'effet de levier fait référence à l'utilisation de fonds empruntés ou d'instruments financiers dérivés visant à augmenter l'exposition à un actif au-delà du capital investi dans cet actif. Chaque Compartiment est soumis à des restrictions strictes sur les emprunts qui ne sont généralement pas autorisés à

des fins d'investissement. Toutefois, conformément à son objectif et à sa politique d'investissement, un Compartiment peut utiliser des instruments financiers dérivés pour obtenir une exposition de marché supplémentaire aux actifs sous-jacents qui dépasse sa Valeur nette d'inventaire, créant ainsi un effet de levier. Bien que l'effet de levier présente des opportunités d'augmentation des plus-values d'un Compartiment, il a également pour effet d'augmenter potentiellement les moins-values subies par le Compartiment. Le niveau maximum prévu d'effet de levier de chaque Compartiment qui calcule son exposition globale en vertu de l'approche de la VaR est indiqué dans le Supplément. À des fins réglementaires, l'effet de levier doit être calculé en tenant compte des montants notionnels bruts des instruments dérivés utilisés. Cette méthode de calcul ne tient pas compte du risque de marché et de la volatilité des actifs sous-jacents. Un montant notionnel relativement élevé peut être nécessaire pour atteindre le niveau d'exposition souhaité aux actifs sous-jacents. Cela peut être le cas en particulier pour les instruments dérivés de taux d'intérêt à court terme dans la mesure où leur sensibilité aux variations de taux d'intérêt est faible par rapport aux autres actifs.

Risque de concentration

Même un Compartiment ayant pour politique de diversifier son portefeuille d'investissement peut, à certains moments, détenir un nombre relativement réduit d'investissements dans le respect des restrictions générales d'investissement. Bien que cette stratégie offre la possibilité de générer des rendements attrayants, elle peut accroître la volatilité de la performance d'investissement du Compartiment par rapport aux fonds qui investissent dans un plus grand nombre d'actions. Un Compartiment pourrait donc subir des pertes s'il détient une position importante sur un investissement particulier dont la valeur baisse ou subit d'autres revers, y compris la situation de défaut de l'émetteur.

Lois et réglementations applicables

La Société peut être soumise à un certain nombre de risques juridiques et réglementaires, y compris des interprétations ou des applications contradictoires de lois, des lois incomplètes, abscondes et en évolution, des restrictions sur l'accès public général aux réglementations, pratiques et coutumes, l'ignorance ou les violations de lois de la part des contreparties et d'autres acteurs du marché, des documents de transaction incomplets ou incorrects, un manque de moyens établis ou efficaces de recours juridique, une protection inadéquate des investisseurs ou un manque d'application des lois existantes. Toute modification de l'une ou l'autre de ces législations au cours de l'existence de la Société pourrait entraîner une modification importante des exigences qui lui sont imposées par rapport aux exigences en vigueur actuellement. Les difficultés à faire valoir, protéger et faire appliquer les droits peuvent avoir un effet défavorable important sur les Compartiments et leurs opérations.

Division des Compartiments

La Société est une entité juridique unique constituée sous la forme d'un « fonds à compartiments multiples » composé de Compartiments distincts. En vertu de la loi luxembourgeoise, chaque Compartiment représente un panier distinct d'actifs et de passifs. Par application de la loi, les droits et réclamations des créanciers et contreparties du Fonds découlant de la création, de l'activité ou de la liquidation d'un Compartiment seront limités aux actifs alloués à ce Compartiment. Toutefois, bien que ces dispositions soient contraignantes auprès d'un tribunal luxembourgeois, elles n'ont pas fait l'objet d'une mise en œuvre dans d'autres juridictions, et un créancier ou une contrepartie pourrait chercher à joindre ou à saisir les actifs d'un Compartiment en contrepartie d'une obligation due à l'égard d'un autre Compartiment dans une juridiction qui ne reconnaîtrait pas le principe de séparation des passifs entre les Compartiments. En outre, en vertu de la loi luxembourgeoise, il n'existe aucune séparation légale des actifs et passifs entre les catégories d'actions du même Compartiment. Si, pour quelque raison que ce soit, les actifs alloués à une catégorie d'actions deviennent insuffisants pour payer les passifs alloués à cette dernière, les actifs alloués à d'autres catégories d'actions du Compartiment seront utilisés pour payer ces passifs. Par conséquent, la Valeur nette d'inventaire des autres catégories d'actions peut également être réduite.

Frais et dépenses supportés par la Société

La Société est assujettie à des frais et dépenses. Ces frais et dépenses peuvent varier, entre autres facteurs, selon la taille des actifs d'un Compartiment, le lieu où les investissements sont réalisés et le volume d'opérations d'investissement. Dans certains cas, ces frais sont calculés en fonction d'une échelle dégressive avec l'accroissement de la taille des actifs et peuvent être sujets à des renoncations temporaires, à des seuils maximum ou, dans des circonstances exceptionnelles, à des seuils minimum lorsque les actifs d'un Compartiment tombent en deçà d'un seuil minimum quelconque. Les frais et dépenses entravent la croissance potentielle de votre investissement. De plus amples détails sur ces frais peuvent être obtenus au chapitre « Commissions, frais et dépenses », ainsi que dans chaque Supplément du présent Prospectus. Le cas échéant, les montants de toute commission minimale peuvent être obtenus au siège social de la Société.

Risque en matière de durabilité

Le risque en matière de durabilité désigne une condition ou un événement environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il se produit, est susceptible d'avoir un impact négatif notable réel ou potentiel sur la valeur des investissements réalisés par la Société (un « **Risque en matière de durabilité** »).

Ce risque est principalement lié à des événements relatifs au climat résultant du changement climatique (également appelés Risques physiques) ou à la réponse de la société au changement climatique (également appelée Risques de transition), qui peut entraîner des pertes imprévues susceptibles d'avoir une incidence sur les investissements et la situation financière de la Société. Les événements sociaux (par ex. les inégalités, l'inclusivité, les relations de travail, l'investissement dans le capital humain, la prévention des accidents, l'évolution des comportements des clients, etc.) ou les lacunes en matière de gouvernance (par ex. la violation récurrente de conventions internationales, les problèmes de corruption, la qualité et la sécurité des produits, les pratiques commerciales, etc.) peuvent également se traduire par des Risques en matière de durabilité.

Ces nouveaux Risques physiques et Risques de transition peuvent influencer des catégories de risques établies et sont intégrés comme il convient dans le cadre de gestion des risques existant.

Certains marchés, secteurs et régions seront plus exposés aux Risques en matière de durabilité que d'autres. Par exemple, les marchés, les secteurs et les régions dans lesquels la surveillance gouvernementale ou réglementaire est relativement faible ou dans lesquels la transparence ou l'information sur les Facteurs de durabilité est moindre peuvent être soumis à des Risques en matière de durabilité plus importants. Le secteur de l'énergie est connu comme important producteur de gaz à effet de serre (GES) et peut être soumis à une plus grande pression réglementaire ou publique que d'autres

secteurs et donc à un risque plus élevé. L'exposition de chaque Compartiment à différents Risques en matière de durabilité peut donc fluctuer en fonction, entre autres facteurs, de l'évolution de son exposition à différents marchés, secteurs et régions.

Conséquences potentielles d'une épidémie et/ou d'une pandémie

Des événements tels que les pandémies ou les épidémies peuvent entraîner une volatilité accrue des marchés à court terme et avoir des effets néfastes à long terme sur les économies et les marchés mondiaux en général. Par exemple, à partir de la fin de l'année 2019, une forme très contagieuse de coronavirus, le 2019-nCoV (COVID-19), s'est répandue dans de nombreux pays. Face à cette épidémie, plusieurs gouvernements ont réagi en imposant des restrictions sur les voyages et l'activité économique, voire en annonçant la fermeture des frontières et de certaines entreprises. Les épidémies et les pandémies peuvent sérieusement perturber l'économie et les marchés mondiaux. L'émergence de pandémies telles que celle de la COVID-19, ainsi que les restrictions sur les voyages ou les quarantaines imposées, pourrait avoir un impact négatif sur l'économie et l'activité des entreprises dans les pays dans lesquels la Société peut investir et sur l'activité commerciale mondiale, ce qui pourrait nuire à la performance des investissements de la Société. Les pandémies ou les épidémies pourraient entraîner un déclin économique général dans une région donnée, ou sur l'ensemble du globe, en particulier si l'épidémie persiste pendant une période prolongée ou s'étend à l'échelle mondiale. Cela pourrait avoir un impact négatif sur les investissements de la Société ou sur sa capacité à trouver de nouveaux investissements ou à réaliser ses investissements. Les pandémies et événements similaires pourraient également avoir des conséquences graves sur des émetteurs individuels ou des groupes d'émetteurs apparentés et pourraient avoir un impact négatif sur les marchés de titres, les taux d'intérêt, les enchères, les négociations sur le marché secondaire, les notations, le risque de crédit, l'inflation, la déflation et tout autre facteur lié aux investissements de la Société ou aux opérations du Gestionnaire d'investissement principal/Gestionnaire d'investissement ainsi qu'aux opérations des prestataires de services du Gestionnaire d'investissement principal/Gestionnaire d'investissement et du fonds commun de placement. Toute épidémie peut entraîner la fermeture des bureaux du Gestionnaire d'investissement principal/Gestionnaire d'investissement et/ou de bureaux en charge des placements ou d'autres entreprises, y compris des immeubles de bureaux, des magasins de détail et d'autres établissements commerciaux, ce qui pourrait également entraîner (a) un manque de disponibilité ou la volatilité des prix des matières premières ou de composants nécessaires à l'activité d'un investissement, (b) la perturbation des marchés régionaux ou mondiaux et/ou de la disponibilité de capital ou un déclin économique. De telles épidémies peuvent avoir un impact négatif sur la valeur de la Société et/ou sur ses investissements.

Règlement européen sur les infrastructures de marché.

Le Règlement européen sur les infrastructures de marché ((UE) n° 648/2012) (« **EMIR** ») introduit certaines exigences en matière de contrats dérivés, qui s'appliquent dans différentes mesures aux entités établies dans l'UE, que celles-ci traitent avec des contreparties établies dans l'UE ou à l'extérieur de l'UE.

Pour résumer, les exigences de l'EMIR en matière de contrats dérivés sont : (i) l'obligation de compensation des opérations sur contrats dérivés de gré à gré déclarées soumises à une telle obligation et lorsque certains seuils ont été dépassés ou sont réputés avoir été dépassés, (ii) des techniques d'atténuation des risques liés aux contrats dérivés de gré à gré non compensés, y compris l'échange obligatoire de garanties et (iii) des exigences en matière de déclaration et de conservation des informations pour tous les contrats dérivés. Le cadre réglementaire et le régime juridique de l'UE en matière de produits dérivés sont établis non seulement par l'EMIR, mais également par une nouvelle directive et un nouveau règlement contenant un ensemble de réformes de la Directive existante de l'UE concernant les marchés d'instruments financiers (Directive 2004/39/CE), communément appelée « MiFID II ».

2. Facteurs de risque spécifiques

Pour les considérations de risques propres à chaque Compartiment, veuillez consulter les sous-sections concernées des Suppléments ci-dessous.

Investissements en actions et titres apparentés

La valeur d'un Compartiment qui investit dans des actions et des titres apparentés à des actions subira l'impact des fluctuations des marchés d'actions, des fluctuations de valeur des différents titres en portefeuille ainsi que des évolutions économiques, politiques et propres aux différents émetteurs. Les marchés d'actions et les différents titres peuvent parfois être volatils, et les prix peuvent varier considérablement en un laps de temps réduit. Les titres liés aux actions de petites entreprises sont plus sensibles à ces changements que ceux des grandes entreprises. Ce risque aura une incidence sur la valeur des Compartiments, laquelle fluctue au rythme des fluctuations de la valeur des titres sous-jacents.

Investissements titres de créances

L'investissement dans des titres de créances présente notamment les risques suivants :

Risque de crédit : un investissement en obligations ou autres titres de créances entraîne le risque que l'émetteur ne soit pas en mesure d'effectuer les paiements d'intérêts ou de rembourser le principal au moment convenu. Typiquement, les investissements en obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs présentant un faible risque de crédit offrent un rendement moindre. À l'inverse, les émetteurs présentant un risque de crédit élevé offrent des rendements supérieurs pour compenser ce risque supplémentaire, comme en témoigne la notation de crédit de l'émetteur. En général, les émetteurs disposant d'une notation de crédit plus faible sont considérés comme ayant un risque de crédit plus élevé et une probabilité de défaillance plus importante que les émetteurs dont la notation est plus élevée. Les obligations souveraines sont typiquement considérées comme plus sûres tandis que les titres de créance d'entreprises, et en particulier les titres d'entreprises possédant une notation de crédit peu élevée, présentent le risque de crédit le plus élevé.

Les modifications de l'environnement économique et politique (général ou propre à un émetteur donné) et les changements de la situation financière d'un émetteur sont autant de facteurs susceptibles d'avoir une incidence négative sur le statut de crédit d'un émetteur.

Il existe en outre des risques spécifiques liés à l'investissement dans certains types de titres de créance :

Titres liés à des crédits : les titres liés à des crédits sont des instruments de créances dont la valeur et les paiements d'intérêt découlent ou bénéficient de la garantie d'un ensemble d'obligations ou de contrats d'échange sur défaut de crédit, qui peuvent représenter les créances d'une ou plusieurs entreprises émettrices. Pour la durée de son investissement, un Compartiment investissant dans des titres liés à des crédits a le droit de recevoir des versements d'intérêts périodiques de l'émetteur à un taux d'intérêt convenu et un retour sur son investissement principal à la date d'échéance.

Lorsqu'un Compartiment investit dans des titres liés à des crédits, il prend le risque qu'une ou plusieurs des créances sous-jacentes se trouvent en situation de défaut ou devienne non-productive pour d'autres raisons. Il s'expose donc au risque de perte de son investissement principal ainsi qu'à la perte des paiements d'intérêts périodiques. Dans la mesure où un titre lié à des crédits représente un intérêt dans les engagements sous-jacents d'une seule entreprise ou d'un seul émetteur d'un autre type, un événement de crédit touchant cet émetteur entraîne un risque de perte plus important pour le Compartiment que s'il représentait un intérêt dans des engagements sous-jacents d'émetteurs multiples.

Le Compartiment est également exposé au risque de contrepartie et au risque de crédit de l'émetteur du titre lié à des crédits. Dans de tels cas, le Compartiment pourrait éprouver des difficultés à obtenir, voire ne pas obtenir, le remboursement de l'investissement principal et les versements périodiques d'intérêts restants sur ce montant principal.

Lorsqu'un titre lié à des crédits découle d'un ensemble de contrats d'échange sur défaut de crédit, le Compartiment peut être exposé au risque que la contrepartie aux contrats d'échange sur défaut de crédit conclus avec l'émetteur du titre lié à des crédits ne respecte pas son obligation d'effectuer des versements périodiques à l'émetteur conformément aux conditions du contrat d'échange. Tout retard ou toute cessation de paiement de ce type peut, dans certains cas, entraîner un retard ou une diminution des paiements versés au Compartiment en tant qu'investisseur dans ces titres liés à des crédits. En outre, les titres liés à des crédits sont typiquement structurés comme des engagements à recours limité de l'émetteur de ces titres, de sorte que les titres émis engagent uniquement l'émetteur et n'imposent aucune obligation ou responsabilité à un tiers.

La valeur d'un titre lié à des crédits augmente ou diminue typiquement avec toute variation de valeur des titres de créances sous-jacents détenus par l'émetteur et du contrat d'échange sur défaut de crédit. En conséquence, les fluctuations de valeur de ces engagements peuvent avoir une incidence négative sur la valeur du titre lié à des crédits, notamment dans les cas où le titre lié à des crédits est structuré de façon telle que les paiements au Compartiment dépendent des montants reçus en fonction de la valeur ou des performances des créances sous-jacentes.

Un Compartiment n'achètera normalement que des titres liés à des crédits considérés comme liquides. Il se peut toutefois que le marché des titres liés à des crédits devienne soudainement illiquide, ce qui peut entraîner des modifications importantes, rapides et imprévisibles des cours des titres liés à des crédits. Dans certains cas, il se peut que le cours de marché pour un titre lié à des crédits ne soit pas disponible ou fiable, et le Compartiment pourrait éprouver des difficultés à vendre ce titre à un prix qu'il estime équitable.

Investissement sur les marchés émergents

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait que l'investissement sur les marchés émergents entraîne des risques supplémentaires en plus des risques propres à d'autres investissements. Les investisseurs potentiels devraient notamment avoir conscience du fait que (i) l'investissement sur un marché émergent comporte un risque plus élevé que les investissements sur les marchés développés (par ex. restrictions à l'investissement et au rapatriement des fonds, fluctuations de taux de change, ingérence de l'État dans le secteur privé, obligations de communication des investisseurs, possibilité de recours juridiques limités pour la Société) ; (ii) les marchés émergents peuvent offrir un niveau inférieur d'information et de protection juridique aux investisseurs ; (iii) certains pays peuvent imposer des contrôles en matière de participations étrangères ; (iv) certains pays peuvent appliquer des normes comptables et des pratiques d'audit non conformes aux états financiers qui auraient été préparés par des comptables appliquant les normes comptables reconnues au niveau international ; et (v) l'investissement sur certains marchés émergents entraîne un risque de liquidité plus élevé que les investissements sur les marchés développés en raison du volume relativement faible négocié sur les marchés d'actions émergents.

Investissement en Chine

Certains Compartiments peuvent chercher à investir dans des actions émises par des sociétés cotées en Bourse de République Populaire de Chine (« **Chine** » ou « **RPC** ») via le programme Stock Connect. Stock Connect est un programme d'accès réciproque aux marchés permettant aux investisseurs étrangers, tels que les Compartiments, de négocier une sélection de titres cotés à une Bourse de RPC via la Bourse de Hong Kong (Stock Exchange of Hong Kong Limited, « **SEHK** ») et la chambre de compensation à Hong Kong.

Les titres auxquels il est possible d'accéder via Stock Connect sont publiés par le Hong Kong Exchanges and Clearing Limited (« **HKEX** ») et comprennent toutes les actions constitutives de l'indice SSE 180, de l'indice SSE 380 et toutes les actions chinoises A cotées à la Bourse de Shanghai (« **SSE** ») qui ne sont pas incluses en tant qu'actions constitutives des indices concernés, mais dont les actions H correspondantes sont cotées sur SEHK, à l'exception des suivantes : (i) les actions cotées sur SSE qui ne sont pas négociées en RMB et (ii) les actions cotées sur SSE qui font l'objet d'une « surveillance du risque » ; ainsi qu'une sélection de titres cotés sur Shenzhen Stock Exchange (« **SZSE** »), y compris toutes les actions constitutives des indices SZSE Component et SZSE Small/Mid Cap Innovation qui ont une capitalisation boursière de 6 milliards de RMB ou plus et toutes les actions chinoises A cotées sur SZSE qui ont des actions H correspondantes cotées sur SEHK, à l'exception des suivantes : (i) les actions cotées sur SZSE qui ne sont pas négociées en RMB et (ii) les actions cotées sur SZSE qui font l'objet d'une « surveillance du risque » ou d'un accord de radiation (collectivement, les « **Actions Stock Connect** »). Les investisseurs éligibles à la négociation d'actions cotées au Science and Technology Innovation Board (« **STAR Board** ») de SSE dans le cadre de la négociation de Shanghai vers le Nord seront limités aux investisseurs professionnels institutionnels tels que définis dans les règles et réglementations en vigueur à Hong Kong. Au début de la liaison de négociation vers le Nord, les investisseurs autorisés à négocier des actions cotées sur le ChiNext Board du SZSE se limiteront aux investisseurs professionnels institutionnels tels que définis dans les règles et réglementations pertinentes de Hong Kong. La liste des titres admissibles auxquels les investisseurs peuvent accéder par le biais du programme Stock Connect devrait être réexaminée en tant que de besoin. En plus des Actions Stock Connect décrites dans le présent paragraphe, un Compartiment pourra, sous réserve de sa politique d'investissement, investir dans tout autre titre coté au SSE ou au SZSE mis à sa disposition à l'avenir par le biais du programme Stock Connect.

Stock Connect offre actuellement une « liaison vers le Nord » par laquelle les investisseurs de Hong Kong et de l'étranger tels que la Société peuvent acheter et détenir des Actions Stock Connect, et une « liaison vers le Sud » par laquelle les investisseurs de RPC peuvent acheter et détenir des actions cotées au SEHK.

Outre les risques liés aux investissements internationaux et sur les marchés émergents ainsi que les autres risques liés aux investissements de manière générale, tels que décrits au présent chapitre, qui s'appliquent aux investissements en Chine, les investisseurs devraient également prendre connaissance des risques spécifiques supplémentaires ci-dessous.

Les investisseurs sont avisés du fait que Stock Connect est un nouveau programme de négociation et qu'il sera soumis aux réglementations promulguées par les autorités de régulation et aux règles de mise en œuvre établies par les bourses de la RPC et de Hong Kong. Les réglementations correspondantes n'ont pas encore fait leurs preuves et sont susceptibles d'être modifiées, et il n'existe aucune garantie que Stock Connect pourra continuer d'exister. Stock Connect est soumis à des quotas qui pourraient limiter la capacité d'un Compartiment à négocier des actions chinoises A via Stock Connect dans les délais voulus. Cette contrainte pourrait avoir un impact sur la capacité du Compartiment à mettre en œuvre efficacement sa stratégie d'investissement. L'ensemble des titres éligibles négociés via Stock Connect peut être modifié de temps à autre par les Autorités compétentes pour Stock Connect (définies ci-dessous) (voir le paragraphe intitulé « *Rappel d'actions éligibles et restrictions de négociation* » ci-dessous). Cela pourrait avoir une incidence néfaste sur la capacité d'un Compartiment à réaliser son objectif d'investissement dans les cas où un titre que le Gestionnaire d'investissement principal ou le Gestionnaire d'investissement concerné (selon le cas) souhaite acheter pour le compte d'un Compartiment est supprimé de l'ensemble des titres éligibles de Stock Connect. En outre, Stock Connect, la technologie qu'il utilise et ses capacités de gestion des risques n'existent pas depuis longtemps. Il n'existe aucune garantie que les systèmes et contrôles de Stock Connect fonctionneront comme prévu ou de façon adéquate.

Contrôle pré-négociation

La législation de RPC prévoit qu'un ordre de vente peut être rejeté dans les cas où un investisseur en Chine ne possède pas suffisamment d'actions chinoises A disponibles sur son compte d'actions. Le SEHK appliquera un contrôle similaire sur tous les ordres de vente d'Actions Stock Connect sur la liaison de négociation vers le Nord au niveau des participants au marché enregistré auprès du SEHK (« **Participants au marché** ») afin d'éviter toute survente par un Participant au marché (« **Contrôle pré-négociation** »). En outre, les investisseurs sur Stock Connect seront tenus de respecter toutes les prescriptions en matière de Contrôle pré-négociation imposées par l'organe de réglementation, l'agence ou l'autorité possédant les compétences, l'autorité ou la responsabilité sur Stock Connect (les « **Autorités de Stock Connect** »).

La Société aura recours à un courtier affilié au sous-dépositaire de la Société, à savoir Citibank, NA, succursale de Hong Kong (le « **Sous-dépositaire local** ») ou à des courtiers ayant nommé le Sous-dépositaire local à titre d'agent de compensation tiers ou d'agent de règlement au titre des opérations Stock Connect. Étant donné que les Actions Stock Connect sont déjà détenues dans un compte ouvert auprès du Dépositaire local et que le Sous-dépositaire local assume les fonctions d'agent de compensation ou d'agent de règlement tiers, la livraison des titres avant la négociation ne s'avère nullement nécessaire. Cette disposition permet l'opération d'un véritable mécanisme de règlement-livraison (DVP)/règlement-réception (RVP) pour le règlement simultané en espèces et de titres et élimine le risque principal tout en évitant l'exposition au risque de contrepartie.

Structure de garde par mandataire, droit de vote et actions de l'entreprise

Les Actions Stock Connect, après règlement par des courtiers ou dépositaires agissant en qualité d'acteurs de compensation, seront détenues sur des comptes du Hong Kong Central Clearing and Settlement System (CCASS, le système central de compensation et de règlement de Hong Kong) tenu par Hong Kong Securities Clearing Company Limited (« **HKSCC** »), une filiale en propriété exclusive de HKEX, en tant que dépositaire central de titres à Hong Kong et détenteur mandataire. HKSCC est le « détenteur mandataire » des Actions Stock Connect acquises par un investisseur sur Stock Connect. Même si les concepts distincts de « détenteur mandataire » et de « propriétaire bénéficiaire » sont généralement reconnus en vertu des règles de Stock Connect ainsi que d'autres législations et réglementations en Chine, l'application de ces règles n'a pas encore été éprouvée et il n'existe pas de garantie que les tribunaux de RPC reconnaîtront ces règles, par exemple dans les procédures de liquidation d'entreprises de RPC ou dans d'autres procédures en justice. Au cas improbable où HKSCC ferait l'objet d'une procédure de liquidation à Hong Kong, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les Actions Stock Connect ne seront pas considérées comme faisant partie des actifs généraux de HKSCC susceptibles d'être répartis entre les créanciers en vertu de la législation de la RPC. Les investisseurs sur Stock Connect qui détiennent les Actions Stock Connect (en tant que propriétaires bénéficiaires) via HKSCC peuvent donc faire valoir leurs droits uniquement par l'intermédiaire du mandataire. Cependant, selon les règles du CCASS, HKSCC en tant que détenteur mandataire ne sera pas tenu d'intenter des actions en justice pour faire valoir quelque droit que ce soit au nom des investisseurs sur Stock Connect en Chine. HKSCC peut par contre apporter un soutien aux investisseurs sur Stock Connect à certaines conditions.

En conséquence, la Société ne peut exercer ses droits de vote relatifs aux Actions Stock Connect qu'en donnant des consignes de vote à HKSCC (via les participants à CCASS), qui consolidera ensuite ces instructions et les soumettra, sous la forme d'une consigne de vote combinée unique, à l'entreprise liée aux Actions Stock Connect concernées. Il est donc possible que la Société ne soit pas en mesure d'exercer ses droits de vote dans l'entreprise liée aux Actions Stock Connect concernée de la même façon que sur les autres marchés.

HKSCC surveillera les opérations sur titres affectant les Actions Stock Connect et informera les participants du CCASS concernés de toutes les mesures de ce type dont les dits participants ne peuvent bénéficier qu'après avoir effectué certaines démarches.

HKSCC tiendra les participants du CCASS informés des opérations sur titres liées aux Actions Stock Connect. En outre, toute opération sur titres approuvée liée aux Actions Stock Connect sera annoncée par l'émetteur en question sur le site Internet de la bourse de RPC concernée et dans certains journaux officiellement désignés. Les investisseurs Stock Connect peuvent se référer au site Internet de la bourse de RPC concernée et aux journaux correspondants pour connaître les dernières annonces de la société concernant les Actions Stock Connect ou au site Internet de HKEX pour connaître les annonces de la société concernant les Actions Stock Connect émises le jour de négociation précédent. Cependant, les sociétés émettrices d'Actions Stock Connect publient des documents en chinois uniquement et la traduction en anglais ne sera pas disponible.

Lorsque les statuts d'une société cotée n'interdisent pas la nomination de mandataires/de mandataires multiples par son actionnaire, HKSCC prendra les dispositions nécessaires pour désigner un ou plusieurs investisseurs en tant que mandataires ou représentants pour participer aux assemblées des actionnaires, sur instruction. En outre, les investisseurs (dont les participations atteignent les seuils requis par les règlements de la RPC et les statuts des sociétés cotées) peuvent, par l'intermédiaire de leurs participants au CCASS, transmettre les résolutions proposées aux sociétés cotées via HKSCC, en vertu des règles du CCASS. HKSCC transmettra ces résolutions aux sociétés en tant qu'actionnaire inscrit, si les réglementations et exigences en vigueur l'autorisent. Les investisseurs de Hong Kong et d'outre-mer (y compris la Société) détiennent des Actions Stock Connect par l'intermédiaire de leurs courtiers ou dépositaires et devront se conformer au processus et aux délais spécifiés par leurs courtiers ou dépositaires respectifs (c.-à-d. les participants du CCASS).

Étant donné les délais serrés imposés au vote par procuration et aux autres actions d'entreprise par rapport à des Actions Stock Connect, il n'existe aucune garantie que les participants au CCASS qui participent au programme Stock Connect fourniront ou continueront de fournir des services de vote ou autres services similaires. Il n'est donc pas garanti que la Société sera en mesure d'exercer des droits de vote ou de participer à une quelconque action d'entreprise concernant des Actions Stock Connect.

Selon les pratiques actuellement en vigueur en Chine, la Société, en tant que propriétaire bénéficiaire d'Actions Stock Connect négociées via Stock Connect, ne peut pas désigner de mandataires chargés d'assister en son nom aux assemblées d'actionnaires.

Restrictions en matière de négociation intrajournalière (day trading)

À quelques exceptions près, la négociation intrajournalière (achat et vente le même jour) n'est pas autorisée sur le marché des Actions chinoises A. Si un Compartiment achète des Actions Stock Connect un jour de négociation (T), il ne pourra pas vendre ces Actions Stock Connect jusqu'à T+1 jour, voire après cette date.

Quotas épuisés

La négociation en vertu du programme Stock Connect est soumise à un quota journalier (« **Quota journalier** »). La Négociation vers le Nord est soumise à un ensemble distinct de Quotas journaliers.

Le Quota journalier limite la valeur nette d'achat maximale des transactions transfrontalières en vertu du programme Stock Connect chaque jour. Le Quota journalier n'appartient pas à un Compartiment et ne peut être utilisé que sur la base du premier arrivé, premier servi. Une fois le solde du Quota journalier tombé à zéro ou dépassé au cours de la session d'ouverture de l'enchère d'appel, les nouveaux ordres d'achat seront rejetés (bien que les investisseurs puissent vendre leurs titres transfrontaliers, quel que soit le solde du quota). Par conséquent, les limitations par quotas peuvent restreindre la capacité du Compartiment concerné à investir en temps opportun en Actions A chinoises par l'intermédiaire du Stock Connect, et ce Compartiment peut ne pas être en mesure de mettre en œuvre efficacement sa stratégie d'investissement.

Le SEHK surveillera le quota de négociation et publiera le solde restant du Quota journalier de la Négociation vers le Nord aux heures prévues sur le site Web de HKEX.

Différence de jour de négociation et d'heures de négociation et autres restrictions opérationnelles

En raison de différences entre les jours fériés à Hong Kong et en Chine, et pour d'autres raisons telles que les mauvaises conditions météorologiques, il peut y avoir des différences de jours de négociation et d'heures de négociation sur les marchés accessibles via Stock Connect. Stock Connect fonctionnera uniquement les jours où les marchés boursiers chinois et de Hong Kong sont ouverts à la négociation et où les banques de ces marchés sont ouvertes les jours de règlement correspondants. Il peut arriver que, lors d'un jour de négociation normal pour un marché chinois, il ne soit pas possible de négocier des Actions Stock Connect à Hong Kong, si les marchés boursiers ou les banques de Hong Kong sont fermés.

En outre, chacun des SEHK (ou toute filiale concernée), SSE et SZSE se réservent le droit de suspendre les négociations vers le Nord et/ou le Sud si nécessaire pour assurer un marché ordonné et équitable ainsi qu'une gestion prudente des risques. Le consentement de l'organisme de réglementation concerné serait demandé avant qu'une suspension ne soit déclenchée. Lorsqu'une suspension de la négociation vers le Nord via Stock Connect est effectuée, la capacité d'un Compartiment à accéder au marché de la RPC sera affectée négativement. Dans ce cas, la capacité du Compartiment à atteindre son objectif d'investissement pourrait être affectée négativement.

Il existe donc un risque de fluctuation des cours des Actions Stock Connect pendant la suspension ou la restriction de la négociation vers le Nord, décrite ci-dessus.

Risque opérationnel

Stock Connect permet aux investisseurs de Hong Kong et étrangers d'accéder directement aux marchés boursiers de la RPC.

Stock Connect est fondé sur le fonctionnement des systèmes opérationnels des acteurs du marché concernés. Les acteurs du marché sont en mesure de participer à ces programmes sous réserve de satisfaire à certaines exigences en matière de technologie de l'information, de gestion des risques et autres, telles que spécifiées par la Bourse et/ou la chambre de compensation concernée.

Les acteurs du marché ont généralement configuré et adapté leurs systèmes opérationnels et techniques afin de négocier des Actions chinoises A via Stock Connect. Cependant, il convient de noter que les régimes de titres et les systèmes juridiques des deux marchés diffèrent considérablement et, pour que les programmes fonctionnent, les acteurs du marché peuvent avoir besoin de traiter de manière continue les problèmes découlant des différences.

De plus, la « connectivité » dans Stock Connect nécessite l'acheminement des ordres à travers la frontière. SEHK a mis en place un système d'acheminement des ordres pour capturer, consolider et acheminer les ordres transfrontaliers saisis par les participants du marché. Rien ne garantit que les systèmes de SEHK et des acteurs du marché fonctionneront correctement ou continueront à être adaptés aux modifications et évolutions des deux marchés. Dans le cas où les systèmes concernés ne fonctionnaient pas correctement, la négociation sur les deux marchés par l'intermédiaire du programme pourrait être perturbée. La capacité d'un Compartiment à accéder au marché des Actions chinoises A (et donc à poursuivre sa stratégie d'investissement) sera affectée négativement.

Rappel des actions éligibles et restrictions de négociation

Une Action Stock Connect peut être supprimée de l'ensemble des actions éligibles à la négociation via Stock Connect. Dans ces cas, l'Action Stock Connect concernée peut uniquement être vendue mais fait l'objet de restrictions à l'achat. Cette situation peut avoir un impact défavorable sur la capacité du Compartiment à atteindre son objectif d'investissement.

Dans Stock Connect, le Gestionnaire d'investissement principal ou le Gestionnaire d'investissement concerné, selon le cas, sera uniquement autorisé à vendre une Action Stock Connect mais sera empêché de l'acheter si : (i) l'Action Stock Connect cesse ensuite d'être l'un des composants des indices concernés ; (ii) en ce qui concerne les titres cotés sur SZSE, l'Action Stock Connect est, sur la base de tout examen périodique ultérieur, déterminée comme ayant une capitalisation boursière inférieure à 6 milliards RMB ; (iii) l'Action Stock Connect est ensuite placée sous « surveillance du risque » ; et/ou (iv) l'action H correspondante de l'Action Stock Connect est ensuite radiée de SEHK, selon le cas. Les Actions Stock Connect peuvent également être soumises aux limites de fluctuation des cours.

Frais de négociation

En plus du paiement des frais de négociation et droits de timbre liés à la négociation d'Actions Stock Connect, un Compartiment menant des activités de négociation via le programme Stock Connect peut être soumis à de nouveaux frais de portefeuille, impôts sur les dividendes et impôts applicables aux recettes provenant de transferts d'actions imposés par les autorités compétentes.

Règles de marché locales, restrictions à la détention d'actions par des étrangers et obligations de divulgation

Dans le cadre de Stock Connect, les sociétés dont les Actions sont cotées au Stock Connect et la négociation d'Actions Stock Connect sont soumises aux règles de marché et aux obligations de divulgation du marché d'Actions Stock Connect. Toute modification des lois, réglementations et politiques ou règles du marché des Actions Stock Connect ou concernant Stock Connect peut avoir un impact sur le cours des actions. Les Actions Stock Connect sont également soumises à des restrictions en matière d'actionariat étranger et à des obligations de divulgation.

La Société, le Gestionnaire d'investissement principal et le Gestionnaire d'investissement concerné, selon le cas, seront soumis à des restrictions de négociation (y compris des restrictions à la conservation des produits) sur Actions Stock Connect du fait de leurs intérêts dans des Actions Stock Connect. Ils sont tenus de se conformer à toutes les notifications, tous les rapports et les exigences concernées en lien avec ces intérêts.

En vertu de la législation actuelle de la RPC, dès lors qu'un investisseur détient ou contrôle 5 % des actions en circulation d'une société cotée en RPC, il est tenu de le signaler par écrit à la China Securities Regulatory Commission (CSRC) et à la bourse de valeurs concernée et d'informer la société cotée en RPC, dans un délai de trois jours ouvrables conformément à la réglementation en vigueur. Au cours de ce délai de trois jours, l'investisseur n'est pas autorisé à continuer d'acheter ou de vendre les actions de cette société cotée en RPC. L'investisseur est également tenu de divulguer toute modification de sa participation et de se conformer aux restrictions de négociation et aux obligations de divulgation conformément à la législation de RPC.

Risques de change

Les Actions Stock Connect sont négociées et réglées en Renminbi (RMB). Si la devise de référence d'un Compartiment n'est pas le RMB ou si le Compartiment émet des Catégories d'Actions libellées dans une devise autre que le RMB, il sera exposé à un risque de change en cas d'investissement dans des Actions Stock Connect du fait de la nécessité de convertir la devise en RMB. La performance du Compartiment peut être affectée par les fluctuations du taux de change entre le RMB et la devise concernée. Le Compartiment subira également des frais de conversion de devises. Même si le cours de l'Action Stock Connect reste identique entre son achat et sa vente par le Compartiment, le Compartiment subira malgré tout une perte lors de la conversion du produit de la vente en devise locale si le RMB a perdu de sa valeur. Le Compartiment peut, sans y être tenu, chercher à couvrir les risques de change. Toutefois, même si elle est entreprise, cette couverture peut s'avérer inefficace. D'autre part, le fait de ne pas couvrir les risques de change peut entraîner des fluctuations des taux de change pour le Compartiment.

Compensation et règlement

HKSCC et China Securities Depository and Clearing Corporation Limited (« ChinaClear ») ont mis en place les liens de compensation entre les bourses pertinentes et chacune deviendra une contrepartie centrale participante et fournira des services de dépositaire et de mandataire à ses participants de compensation afin de faciliter la compensation et le règlement des transactions transfrontalières. Pour les transactions transfrontalières initiées sur un marché, la chambre de compensation de ce marché assurera d'une part la compensation et le règlement avec ses propres participants à la compensation et, d'autre part, s'engagera à s'acquitter des obligations de compensation et de règlement de ses participants de compensation avec la chambre de compensation de la contrepartie.

Pas de protection par le China Securities Investor Protection Fund

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que, si un Compartiment se livre à des opérations de négociation vers le Nord en vertu du programme Stock Connect, il ne sera pas couvert par le Fonds chinois de protection des investisseurs en valeurs mobilières. Les investisseurs ne bénéficieront donc d'aucune indemnisation au titre de ce programme.

Risque de défaut de ChinaClear

ChinaClear a mis en place un cadre de gestion des risques et des mesures approuvées et supervisées par la CSRC. Conformément aux règles générales de CCASS, si ChinaClear (en tant que contrepartie centrale participante) se trouve en situation de défaut, HKSCC s'efforcera, de bonne foi, de recouvrer les Actions Stock Connect et/ou les fonds en souffrance auprès de ChinaClear par les moyens légaux disponibles et par le biais du processus de liquidation de ChinaClear le cas échéant.

HKSCC distribuera à son tour au prorata les Actions Stock Connect et/ou les fonds recouverts à ses participants de compensation, conformément aux prescriptions des Autorités de Stock Connect compétentes. Les investisseurs sur Stock Connect ne recevront les Actions Stock Connect et/ou les fonds que dans la mesure où ils auront été recouverts directement ou indirectement par HKSCC. Bien que la probabilité d'une défaillance de ChinaClear soit jugée faible, les investisseurs des Compartiments concernés doivent avoir conscience de ce dispositif et de cette exposition potentielle.

Risque de défaut de HKSCC

Le non-respect de ses obligations par HKSCC, ou un retard dans le respect de ses obligations, peut entraîner un échec de règlement ou la perte d'Actions Stock Connect et/ou de fonds liés à ces titres, et la Société pourrait subir une perte en conséquence.

Détention d'Actions Stock Connect

Les Actions Stock Connect ne possèdent pas de certificat et sont détenues par HKSCC pour ses titulaires de comptes. La Négociation vers le Nord pour le compte de la Société ne permet pas actuellement le dépôt ni le retrait physiques des Actions Stock Connect.

Les titres ou les intérêts d'un Compartiment dans des Actions Stock Connect, ou ses droits vis-à-vis d'Actions Stock Connect (juridiques, découlant du principe d'équité ou autres) seront soumis aux exigences en vigueur, y compris aux lois liées à toute exigence de divulgation d'intérêts ou aux restrictions en matière d'actionariat étranger (voir le paragraphe intitulé « Règles de marché locales, restrictions à la détention d'actions par des étrangers et obligations de divulgation » ci-dessus). Il n'est pas certain que les tribunaux de RPC reconnaîtront la propriété des investisseurs sur Stock Connect d'une façon qui leur permette d'intenter des actions en justice contre des sociétés chinoises en cas de litige.

Pas de négociation manuelle ni de négociation en blocs

Dans le cadre de la négociation vers le Nord, il n'existe actuellement pas de facilité de négociation manuelle ni de négociation en bloc pour les opérations sur Actions Stock Connect. Cela peut limiter les possibilités d'investissement d'un Compartiment.

Priorité des ordres

Les ordres de transactions sont introduits dans le China Stock Connect System (CSC) en fonction de leur ordre dans le temps. Les ordres de transactions ne peuvent pas être modifiés mais peuvent être annulés et réintroduits dans le CSC en tant que nouveaux ordres en fin de file. En raison de restrictions de quotas ou d'autres interventions sur le marché, il n'est pas possible de garantir l'achèvement des transactions sur Actions Stock Connect exécutées par l'intermédiaire d'un courtier.

Pas de négociations ni de transferts hors marché

Les participants au marché doivent accorder, exécuter ou organiser l'exécution de tout ordre de vente et d'achat ou de toute instruction de transfert des investisseurs portant sur des Actions Stock Connect conformément aux règles de Stock Connect. Cette règle interdisant la négociation et les transferts hors marché pour la négociation d'Actions Stock Connect dans le cadre de la négociation vers le Nord peut retarder ou perturber la mise en concordance des ordres par les participants au marché. Cependant, afin d'aider les acteurs du marché à pratiquer la négociation vers le Nord et le déroulement normal des activités des entreprises, le transfert hors marché ou « hors négociation » d'Actions Stock Connect aux fins de leur allocation post-négociation à différents fonds ou compartiments par des gestionnaires de fonds a été spécifiquement autorisée.

Ce qui précède peut ne pas couvrir la totalité des risques liés à Stock Connect. Toutes les lois, règles et réglementations ci-dessus sont susceptibles d'être modifiées et d'avoir un effet rétroactif potentiel, et il n'existe aucune garantie quant à l'éventualité ou à la manière dont ces modifications ou développements peuvent restreindre ou affecter les investissements de la Société via Stock Connect.

Risques liés au marché ChiNext et/ou au STAR Board

Les sociétés cotées sur le marché ChiNext et/ou le STAR Board sont généralement de nature émergente avec un degré d'exploitation réduit. Les limites concernant les fluctuations des cours des sociétés cotées sur le marché ChiNext et le STAR Board sont plus larges et, en raison de seuils d'entrée plus élevés pour les investisseurs, ils peuvent avoir une liquidité limitée par rapport à d'autres segments. Les sociétés sont donc soumises à une fluctuation plus marquée des cours des actions et exposées à des risques de liquidité, des risques et des coefficients de rotation plus élevés que ceux des sociétés cotées sur le segment principal.

Les actions cotées sur le marché ChiNext et/ou sur le STAR Board peuvent être surévaluées et une évaluation exceptionnellement élevée peut ne pas être durable. Le cours des actions peut être plus exposé au risque de manipulation en raison d'un nombre moins élevé d'actions en circulation.

Les règles et réglementations concernant les sociétés cotées sur le marché ChiNext et le STAR Board sont moins strictes en termes de rentabilité et de capital social que celles des segments principaux.

La radiation de la cote des sociétés cotées sur le marché ChiNext et/ou le STAR Board peut être plus fréquente et rapide. Le marché ChiNext et le STAR Board appliquent des critères de radiation plus stricts que les segments principaux. La radiation de la cote de sociétés dans lesquelles le Compartiment investit peut avoir un impact négatif sur le Compartiment concerné.

Étant donné que le STAR Board est nouveau, il est possible qu'au cours de la phase initiale, il ne compte qu'un nombre limité de sociétés cotées. Étant donné que les Compartiments investissant sur le STAR Board n'ont accès qu'à un nombre limité de titres, ils sont soumis à un risque de concentration plus élevé.

Les Compartiments investissant sur le marché ChiNext et/ou le STAR Board, ainsi que leurs investisseurs, peuvent être exposés à des pertes importantes.

Les investisseurs sont invités à consulter la section « Risques spécifiques liés au Compartiment » des différents Suppléments pour connaître les risques spécifiques liés aux pays et aux secteurs de chaque Compartiment.

Risque lié au régime QFI

Certains Compartiments peuvent investir dans des titres émis en Chine par l'intermédiaire du régime QFI dans le respect de leur objectif et leurs politiques d'investissement (le(s) « **Compartiment(s) QFI** »). Outre les risques liés aux investissements réalisés à l'échelle mondiale et sur les marchés émergents, ainsi que les autres risques liés aux investissements décrits ailleurs dans la présente section qui s'appliquent aux placements en Chine, les investisseurs dans les Compartiments QFI doivent prendre note des risques spécifiques supplémentaires ci-dessous.

Risque de concentration :

Certains des Compartiments QFI peuvent être particulièrement exposés à des titres émis par des sociétés domiciliées dans, cotées en ou exerçant une grande partie de leur activité économique en Chine, aussi la performance des Compartiments QFI peut-elle être plus volatile que celle d'un fonds dont le portefeuille d'investissement est plus diversifié, et plus sensible aux effets négatifs propres à tout événement économique, de marché, politique, de change, lié aux liquidités, fiscal, juridique ou réglementaire affectant le marché chinois.

Risque de conservation lié aux investissements en Chine :

Le Gestionnaire d'investissement principal (en sa qualité de QFI) et le Dépositaire ont nommé Citibank (China) Co., Ltd. (le « **Dépositaire QFI local** ») en tant que dépositaire à des fins de conservation des actifs des Compartiments QFI en Chine, conformément aux lois et règlements en vigueur. Les titres chinois sont enregistrés conformément à ces règles et règlements et conservés par le Dépositaire QFI local au format électronique via un compte de titres auprès de la China Securities Depository and Clearing Corporation Limited (« **CSDCC** ») et les espèces sont conservées sur un compte auprès du Dépositaire QFI local. Le Dépositaire prendra des dispositions pour s'assurer que le Dépositaire QFI local a mis en place des procédures appropriées pour assurer la sécurité des actifs du Compartiment QFI, y compris la tenue de registres indiquant clairement que les actifs d'un tel Compartiment QFI sont inscrits au nom de ce Compartiment et séparés des autres actifs du Dépositaire QFI local.

Les investisseurs sont priés de noter que les espèces déposées sur le compte de trésorerie d'un Compartiment QFI auprès du Dépositaire QFI local ne seront pas séparées, mais correspondront à une dette non garantie due par le Dépositaire QFI local à ce Compartiment QFI en tant que déposant. Ces espèces seront mélangées à des espèces appartenant à d'autres clients ou créanciers du Dépositaire QFI local. En cas de faillite ou de liquidation du Dépositaire QFI local, un Compartiment QFI n'aura pas de droits de propriété sur les espèces déposées sur un tel compte de trésorerie, et ce Compartiment QFI deviendra un créancier non garanti, pari passu avec tous les autres créanciers non garantis, du Dépositaire QFI local. Le Compartiment QFI pourrait avoir des difficultés à et/ou subir des retards dans le recouvrement de cette dette, ou pourrait ne pas être en mesure de la recouvrer en tout ou partie, auquel cas le Compartiment QFI subirait des pertes.

Risque lié au régime QFI :

En vertu des lois et réglementations chinoises actuelles, les investissements du Compartiment QFI dans les titres chinois peuvent être effectués par ou par l'intermédiaire de QFI ou de Stock Connect, tel qu'approuvé et soumis aux exigences réglementaires chinoises en vigueur. Le régime QFI est régi par des règles et règlements promulgués par les autorités chinoises.

Ni la Société, ni les Compartiments QFI ne sont eux-mêmes des QFI, mais ils peuvent obtenir un accès au marché des valeurs mobilières nationales chinoises en utilisant la licence QFI du Gestionnaire d'investissement principal.

Les investisseurs sont priés de noter que le statut QFI peut être suspendu ou révoqué à tout moment, ce qui peut avoir un effet négatif sur la performance d'un Compartiment QFI, car celui-ci peut être tenu de liquider ses positions en titres dans des délais serrés. En outre, certaines restrictions imposées aux QFI par le gouvernement chinois peuvent avoir un impact néfaste sur la liquidité et la performance d'un Compartiment QFI.

La Banque populaire de Chine et la State Administration of Foreign Exchange réglementent et surveillent le rapatriement de fonds hors de Chine par un investisseur étranger qualifié (QFI).

Les rapatriements par les QFI concernant des Compartiments QFI ne sont actuellement pas soumis à des restrictions de rapatriement ou à approbation préalable. Néanmoins, des examens d'authenticité et de conformité seront effectués, et des rapports mensuels sur les transferts et les rapatriements seront remis à la State Administration of Foreign Exchange par le Dépositaire QFI local. Rien ne garantit, toutefois, que les règles et réglementations chinoises n'évolueront pas ni que des restrictions ne seront pas imposées sur le rapatriement à l'avenir. D'éventuelles restrictions sur le rapatriement du capital investi et des bénéfices nets pourraient avoir une incidence sur la capacité d'un Compartiment QFI à accéder aux demandes de rachat des Actionnaires. De plus, étant donné que le Dépositaire QFI local procède à un examen de l'authenticité et de la conformité pour chaque rapatriement, le rapatriement peut être retardé ou même rejeté par le Dépositaire QFI local en cas de non-respect des règles et réglementations applicables au régime QFI. Dans ce cas, il est prévu que le produit du rachat soit versé à l'Actionnaire ayant demandé le rachat dès que possible et une fois le rapatriement des fonds concernés effectué. Le Gestionnaire d'investissement principal ne maîtrise pas le délai réel requis pour procéder au rapatriement en question.

L'autorité de réglementation chinoise concernée peut imposer des sanctions réglementaires si le QFI ou le Dépositaire QFI local enfreint l'une des dispositions des règles et réglementations applicables au QFI. Une violation peut entraîner la révocation de la licence du QFI ou d'autres sanctions réglementaires.

Les investisseurs doivent être conscients qu'il n'est pas possible de garantir que le statut ou la licence d'un QFI seront maintenus, ni que les demandes de rachat pourront être traitées rapidement si des restrictions de rapatriement sont imposées ou si des modifications défavorables sont apportées aux lois ou réglementations en vigueur. Les principaux opérateurs ou parties (par exemple, le Dépositaire QFI local) peuvent être en faillite ou en défaut, ou ne plus être autorisés à remplir leurs obligations, telles que l'exécution ou le règlement de transactions, ou le transfert de fonds ou de valeurs mobilières. Ces circonstances peuvent les empêcher de traiter rapidement les souscriptions et/ou les rachats. Dans des cas extrêmes, un Compartiment QFI peut accuser des pertes importantes si sa capacité d'investissement est limitée, s'il n'est pas possible de mettre en œuvre ou de poursuivre pleinement son objectif ou sa stratégie d'investissement en raison de restrictions d'investissement applicables aux QFI, si le marché des valeurs mobilières national chinois est illiquide et/ou si l'exécution des opérations ou du règlement des opérations est retardée ou interrompue.

Les réglementations actuelles applicables aux QFI sont susceptibles d'évoluer et d'avoir un effet rétroactif. En outre, il ne peut être garanti que les réglementations applicables aux QFI ne seront pas abrogées. Un Compartiment QFI, c'est-à-dire un compartiment qui investit sur les marchés de valeurs mobilières nationaux chinois par l'intermédiaire du régime QFI, pourrait pâtir de tels changements.

Risques fiscaux liés aux investissements en Chine

Les revenus et les plus-values provenant de la Chine peuvent être soumis à une retenue à la source, à la taxe sur la valeur ajoutée (« **TVA** ») et à d'autres surtaxes applicables sur la TVA. L'interprétation et l'applicabilité des lois fiscales chinoises en vigueur peuvent ne pas être aussi cohérentes et transparentes que celles de pays plus développés, et peuvent varier d'une région à l'autre. Il est possible que les lois, réglementations et pratiques fiscales actuelles en Chine soient modifiées à l'avenir et que ces changements aient des effets rétroactifs. En outre, rien ne garantit que les incitations fiscales dont bénéficient actuellement les sociétés étrangères, le cas échéant, ne soient pas révoquées et que les lois et réglementations fiscales existantes ne soient pas révisées ou modifiées à l'avenir. De tels changements pourraient réduire les revenus et/ou la valeur des investissements du Compartiment. Ces dernières années, le gouvernement chinois a mis en œuvre plusieurs politiques de réforme fiscale. Il est possible que les lois et réglementations fiscales en vigueur actuellement soient révisées ou modifiées à l'avenir. Toute révision ou modification des lois et réglementations fiscales pourrait avoir une incidence sur le bénéfice après impôt des sociétés chinoises et des investisseurs étrangers dans ces sociétés, comme le Compartiment. En aucun cas il ne peut être garanti que les nouvelles lois, réglementations et pratiques fiscales en Chine qui pourraient être promulguées à l'avenir n'aient pas d'impact négatif sur l'exposition fiscale du Compartiment et/ou de ses Actionnaires.

En vertu de la loi relative à l'impôt sur le revenu des sociétés de la RPC (« **Loi IRS de la RPC** ») et des réglementations en vigueur, si un Fonds est considéré comme une entreprise résidente fiscale de la RPC, il sera assujéti à l'impôt sur le revenu des sociétés de la RPC à hauteur de 25 % de ses revenus imposables mondiaux. Si le Fonds est considéré comme une entreprise qui n'est pas résidente fiscale de la RPC, mais qui dispose d'un établissement ou d'un lieu d'affaires (« Établissement permanent ») en RPC, il sera assujéti à l'impôt sur le revenu des sociétés de la RPC à hauteur de 25 % des bénéfices attribuables à cet Établissement permanent. Le Gestionnaire d'investissement principal a l'intention de gérer les affaires du Fonds de façon à ce qu'il ne soit pas considéré comme une entreprise résidente fiscale de la RPC ni comme une entreprise non résidente fiscale avec un Établissement permanent en RPC aux fins de l'impôt sur le revenu des sociétés de la RPC, bien que cela ne puisse pas être garanti.

Si le Fonds est une entreprise non résidente fiscale de la RPC, sans Établissement permanent en RPC, les revenus provenant de la RPC issus de l'investissement dans des titres de la RPC feront l'objet d'une retenue d'impôt à la source à hauteur de 10 % (« **Retenue d'impôt à la source** »), à moins d'en être exonéré ou que celle-ci soit réduite en vertu de la Loi IRS de la RPC ou d'une convention fiscale applicable. Les revenus du Fonds issus des intérêts, des dividendes et des distributions de bénéfices provenant de Chine reçus par le Fonds sont généralement soumis à une Retenue d'impôt à la source à un taux de 10 %. Les intérêts provenant d'obligations d'État de la RPC émises par le Bureau des finances concerné du Conseil d'État et/ou d'obligations d'État locales approuvées par le Conseil d'État sont exonérés de l'impôt sur le revenu de la RPC en vertu de la Loi IRS.

Le Fonds estime qu'il doit être considéré comme un résident fiscal luxembourgeois et qu'il peut bénéficier d'une exonération fiscale sur les plus-values en capital en vertu de la convention entre le Luxembourg et la Chine destinée à éviter la double imposition si les conditions applicables sont remplies, bien qu'il n'y ait aucune garantie que les autorités fiscales chinoises accordent un allègement en vertu de la convention fiscale.

Impôt sur le revenu des sociétés

Conformément à la circulaire fiscale « Cai Shui [2014] No. 79 » (« **Avis 79** ») publiée le 14 novembre 2014, les plus-values réalisées par les QFI provenant de transactions sur des actions chinoises (y compris les Actions A chinoises) avant le 17 novembre 2014 sont soumis à l'impôt sur le revenu des sociétés de la RPC conformément à la législation, et les QFI (sans Établissement permanent en RPC, ou disposant d'un Établissement permanent en RPC sans lien avec les revenus générés en Chine en question) sont temporairement exonérés de cet impôt sur les plus-values provenant de la négociation d'actions de la RPC (y compris les Actions A chinoises) à compter du 17 novembre 2014.

Par la suite, les circulaires 81 et 127 ont été publiées pour supprimer temporairement l'impôt sur les plus-values en capital provenant de la négociation d'actions A via Stock Connect. Il existe un risque que les autorités fiscales de la RPC retirent cette exonération temporaire d'impôt sur les plus-values en capital à l'avenir et cherchent à collecter l'impôt sur les plus-values en capital réalisées sur la vente d'actions A auprès du Fonds concerné sans préavis.

TVA

À partir du 1^{er} mai 2016, la TVA s'appliquera également à certains revenus générés par le Fonds concerné, notamment des plus-values sur les négociations, sauf exonération spécifique décidée par les autorités fiscales de la RPC. Les exonérations de TVA s'appliquent actuellement à la négociation des produits des QFI et aux actions A négociées sur Stock Connect.

Les revenus de dividendes ou les distributions de bénéfices sur les placements en actions provenant de Chine n'entrent pas dans le champ d'application fiscal de la TVA.

En outre, la taxe d'entretien et de construction en zone urbaine (actuellement à des taux oscillant entre 1 % et 7 %), la surtaxe pour l'éducation (actuellement à un taux de 3 %) et la surtaxe pour l'éducation au niveau local (actuellement à un taux de 2 %) (collectivement les « **Surtaxes** ») sont imposées à toutes les entités soumises à la TVA. Par conséquent, si les QFI sont soumis à la TVA, ils sont également tenus de payer les Surtaxes applicables.

Droit de timbre

Un droit de timbre est prélevé au moment de l'exécution ou de la réception en Chine de certains documents, notamment de contrats de vente d'actions A et B chinoises négociées sur des bourses de la RPC, au taux de 0,1 %. Dans le cas de contrats de vente d'actions A et B chinoises, ce droit de timbre est actuellement imposé au vendeur, mais pas à l'acheteur.

Investissements dans des secteurs spécifiques

Certains Compartiments concentreront leurs investissements dans des sociétés de certains secteurs de l'économie, et seront donc exposés aux risques liés à la concentration des investissements dans ces secteurs. Plus précisément, les investissements dans des secteurs spécifiques de l'économie tels que la santé, les produits de grande consommation, les services aux consommateurs, les télécommunications, etc. peuvent avoir des conséquences néfastes lorsque la valorisation de ces secteurs baisse.

Risque lié aux petites et moyennes entreprises

Le cours des actions des petites et moyennes entreprises peut se comporter différemment de celui des entreprises de plus grande taille et plus connues, et ces actions peuvent se montrer plus volatiles. Bon nombre d'actions de petites entreprises sont négociées moins fréquemment et en plus petits volumes, et peuvent faire l'objet de fluctuations de prix plus abruptes ou aléatoires que les actions des grandes entreprises. Les titres de petites entreprises peuvent aussi être plus sensibles à l'évolution des marchés et des taux d'intérêt que les titres de grandes entreprises.

Investissements lors d'introductions en Bourse (IPO)

Sous réserve de contrôles internes, certains Compartiments peuvent investir au moment de l'introduction en Bourse (Initial Public Offering, IPO) d'un titre. Ces nouveaux titres peuvent être très volatils. Le Compartiment concerné peut en outre détenir ces actions pour une période très courte, ce qui augmente ses frais. Certains investissements dans des IPO peuvent avoir un impact immédiat et important sur la performance d'un Compartiment.

Utilisation d'instruments financiers dérivés et techniques et instruments financiers

Dans les limites fixées aux chapitres « Restrictions d'investissement » et « Processus de gestion des risques, instruments financiers dérivés et techniques et instruments financiers » du présent Prospectus, les Compartiments peuvent appliquer différentes stratégies de gestion de portefeuille incluant éventuellement le recours à des techniques et instruments financiers liés à des Valeurs mobilières et des Instruments du marché monétaire à des fins d'optimisation de gestion de portefeuille (pour réduire le risque, les coûts, générer une plus-value de capital ou des revenus avec un niveau de risque acceptable) et à des fins de couverture. Ces techniques peuvent inclure le recours à des contrats à terme et à des options, à des titres liés à des crédits, à des contrats d'échange, à des opérations de change à terme et à d'autres techniques d'investissement. Si le Compartiment utilise ces techniques dans le cadre de sa stratégie d'investissement normale plutôt que de façon occasionnelle, ces techniques seront décrites dans le Supplément du Compartiment concerné.

L'utilisation prudente de ces techniques peut être bénéfique, mais celles-ci peuvent aussi générer des risques spécifiques et des coûts de transaction auxquels les Compartiments ne seraient pas exposés s'ils ne recouraient pas à ces stratégies. Au cas où les attentes du Gestionnaire d'investissement concerné sur l'utilisation de ces techniques et instruments financiers seraient incorrectes ou inefficaces, un Compartiment peut aussi subir une perte importante ayant un impact négatif sur la Valeur Nette d'Inventaire des Actions.

Les risques incluent également le risque de contrepartie et le risque de défaut de la contrepartie et l'impossibilité de liquider une position dans les cas où le marché devient illiquide. Le risque de liquidité existe lorsqu'un instrument particulier est difficile à acheter ou vendre. Si une opération sur dérivé est particulièrement importante ou si le marché concerné n'est pas liquide, il peut s'avérer impossible de créer une opération ou de liquider une position à un prix avantageux. Un Compartiment peut aussi se trouver exposé à un risque de crédit sur les contreparties avec lesquelles il négocie des instruments financiers dérivés qui ne sont pas négociés sur un marché reconnu. Ces instruments ne bénéficient pas des protections applicables aux participants qui négocient des instruments financiers dérivés sur des marchés organisés, comme la garantie de la chambre de compensation d'un marché. Par conséquent, le Compartiment sera exposé au risque d'insolvabilité, de faillite ou de défaut de la contrepartie et à un risque de retard de règlement en raison d'un problème de crédit ou de liquidité touchant la contrepartie. Il peut s'avérer difficile de trouver des contreparties de remplacement pour assurer la couverture ou la stratégie d'optimisation de gestion de portefeuille sous-tendant le contrat d'origine, et un Compartiment peut subir une perte causée par l'évolution défavorable du marché pendant la mise en place des contrats de remplacement. L'abaissement de la notation de crédit d'une contrepartie peut obliger un Compartiment à résilier le contrat concerné afin de se conformer à sa politique d'investissement et/ou aux réglementations en vigueur.

La performance et la valeur des instruments dérivés sont directement liées à la performance ou à la valeur des actifs sous-jacents, et elles fluctuent en fonction du marché de ces actifs sous-jacents. L'utilisation réussie de ces techniques dépendra de la capacité du/des Gestionnaire(s) d'investissement du Compartiment à évaluer correctement la situation du marché, à prédire les mouvements du marché et à employer une stratégie en phase avec les investissements du Compartiment. Dans ce cas, l'utilisation d'instruments financiers dérivés entraîne aussi un risque de corrélation imparfaite entre l'évolution des titres ou de la devise sur lesquels reposent un contrat d'instrument financier dérivé et l'évolution des titres ou devises au sein du Compartiment concerné.

La possibilité d'utiliser ces stratégies peut être limitée par les conditions du marché et par des limites réglementaires, et il n'est pas possible garantir que l'objectif recherché par l'utilisation de ces stratégies sera atteint. Le recours à ces stratégies peut également entraîner des risques particuliers tels que :

- la dépendance vis-à-vis de la capacité du Gestionnaire d'investissement concerné de prédire avec précision les mouvements du cours du titre sous-jacent ;
- le degré d'effet de levier propre aux marchés à terme. Dès lors, une fluctuation de cours modeste d'un marché à terme peut entraîner une perte immédiate et substantielle pour un Compartiment ; et
- les entraves possibles à l'optimisation de gestion de portefeuille ou à la capacité de répondre aux demandes de rachat ou autres obligations à court terme dans la mesure où un certain pourcentage des actifs d'un Compartiment peut être ségrégué afin de couvrir ses obligations.

Lorsqu'il se livre à des opérations de ce type, le Compartiment peut subir les conséquences négatives de conflits d'intérêts découlant de la relation entre les contreparties à ces opérations et la Société, la Société de gestion, le/les Gestionnaire(s) d'investissement concerné(s) ou un autre membre du même groupe de sociétés.

Risque lié aux Catégories d'Actions couvertes

La Société ou son agent agréé peut tenter de couvrir les risques de change pour les catégories d'actions libellées dans une devise différente de la Devise de référence d'un Compartiment, mais il n'existe aucune garantie qu'ils y parviendront. Cette tentative peut entraîner des écarts entre la position en devises de ce Compartiment et de la catégorie d'actions couverte.

Un Compartiment peut recourir à des stratégies de couverture lorsque sa Devise de référence baisse ou augmente par rapport à la devise de la catégorie d'actions couverte. Dans ce cas, cette couverture peut apporter une protection substantielle aux investisseurs de cette catégorie contre la perte de valeur

de la Devise de référence de ce Compartiment par rapport à la devise de la catégorie d'actions couverte, mais elle peut aussi empêcher les investisseurs de bénéficier d'une hausse de la Valeur de référence du Compartiment par rapport à la devise de la catégorie d'actions couverte.

Les catégories d'actions couvertes libellées dans des devises mineures peuvent souffrir de la petite taille du marché de la devise concernée, ce qui augmenterait encore la volatilité de la catégorie d'actions couverte.

Opérations de prêts de titres, de pension livrée ou de mise en pension inverse, d'achat-revente et de vente-rachat

Les opérations de prêts de titres, de pension livrée ou de mise en pension inverse, d'achat-revente et de vente-rachat comportent certains risques et rien ne garantit que l'objectif visé par l'application de ces techniques sera atteint.

Le principal risque associé à la conclusion des opérations de prêts de titres, de pension livrée ou de mise en pension inverse, d'achat-revente et de vente-rachat est le risque de défaillance d'une contrepartie devenue insolvable ou qui autrement ne peut pas ou ne veut pas honorer ses obligations de restitution des titres ou des liquidités à la Société conformément aux modalités de l'opération. Le risque de contrepartie est généralement atténué par le transfert ou le nantissement de garanties en faveur du Compartiment. Toutefois, la gestion des garanties présente certains risques, notamment la difficulté de vendre des garanties et/ou les pertes subies lors de l'exécution des garanties, comme indiqué ci-dessous.

Les opérations de prêts de titres, de pension livrée ou de mise en pension inverse, d'achat-revente et de vente-rachat comportent également des risques de liquidité dus, entre autres, au verrouillage de positions de trésorerie ou sur titres dans des opérations de taille ou de durée excessive par rapport au profil de liquidité du Compartiment concerné ou aux retards dans le recouvrement de liquidités ou de titres versés à la contrepartie. Ces circonstances peuvent freiner ou restreindre la capacité de la Société à répondre aux demandes de rachat. Le Compartiment concerné peut également encourir des risques opérationnels comme, entre autres, la non-exécution ou le retard d'exécution des instructions, l'omission ou les retards d'exécution des obligations de livraison associées à la vente de titres et les risques juridiques liés aux documents utilisés au titre de ces opérations.

Les Compartiments peuvent potentiellement conclure des opérations de prêts de titres, de pension livrée ou de mise en pension inverse, d'achat-revente et de vente-rachat avec d'autres sociétés du même groupe que le Gestionnaire d'investissement principal, les Gestionnaires d'investissement, la Société de gestion ou le Dépositaire. Les contreparties affiliées, le cas échéant, doivent exécuter leurs obligations dans le cadre de toute opération de prêts de titres, de pension livrée ou de mise en pension inverse, d'achat-revente et de vente-rachat conclue avec un Compartiment donné d'une manière commercialement raisonnable et doivent s'acquitter en tout temps de leurs obligations en vertu des lois applicables. En outre, le Gestionnaire d'investissement principal et/ou le Gestionnaire d'investissement concerné doivent choisir les contreparties et conclure des opérations sur la base des principes de la meilleure exécution. Cependant, les investisseurs doivent savoir que le Gestionnaire d'investissement principal et/ou le Gestionnaire d'investissement concerné peuvent être confrontés à des conflits entre leurs fonctions et leurs propres intérêts ou ceux de contreparties affiliées.

Gestion des garanties

Le risque de contrepartie découlant des investissements dans des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré et des opérations de prêt de titres, de pension livrée ou de mise en pension inverse, d'achat-revente et de vente-rachat est généralement atténué par le transfert ou le nantissement de garanties en faveur du Compartiment. Cependant, les opérations peuvent ne pas être entièrement garanties. Les commissions et les rendements dus au Compartiment concerné peuvent ne pas être garantis. En cas de défaillance d'une contrepartie, le Compartiment peut devoir vendre des garanties autres qu'en espèces reçues aux prix du marché en vigueur. Dans un tel cas, le Compartiment pourrait subir une perte due, entre autres facteurs, à un établissement erroné des prix ou à un suivi inadéquat des garanties, à des fluctuations défavorables du marché, à une détérioration de la notation de crédit des émetteurs de garanties ou à une illiquidité du marché sur lequel les garanties sont négociées. Les difficultés à vendre les garanties peuvent freiner ou restreindre la capacité du Compartiment à répondre aux demandes de rachat.

Un Compartiment peut également subir une perte en réinvestissant les garanties en espèces reçues, lorsque cela est autorisé. Une telle perte peut survenir en raison d'une baisse de la valeur des investissements réalisés. Une baisse de la valeur de tels investissements réduirait le montant de garantie pouvant être restitué par le Compartiment à la contrepartie, comme l'exigent les modalités de l'opération. Le Compartiment serait tenu de couvrir l'écart de valeur entre la garantie initialement donnée et le montant disponible pour rembourser la contrepartie, l'exposant ainsi à une perte.

Les garanties reçues par un Compartiment seront détenues par le Dépositaire ou son représentant. Dans les deux cas, il existe un risque de perte, lorsque ces actifs sont détenus en garde, découlant des événements comme l'insolvabilité ou la négligence du Dépositaire ou de son représentant.

Risque de dépositaire (risque lié au dépôt)

Les actifs appartenant à la Société sont détenus en garde pour le compte de celle-ci par un dépositaire également réglementé par la CSSF. Le Dépositaire peut confier la garde des actifs de la Société à des sous-dépositaires évoluant sur les marchés sur lesquels la Société investit. La loi luxembourgeoise prévoit que la responsabilité du Dépositaire ne sera nullement remise en question par le fait qu'il confie les actifs de la Société à des tiers. La CSSF exige que le Dépositaire veille à la séparation juridique des actifs non monétaires détenus en garde et tienne des registres indiquant clairement la nature et le montant de l'ensemble des actifs dont il a la garde, la propriété de chaque actif et l'endroit où les titres de ces actifs sont conservés. Lorsque le Dépositaire a recours à un sous-dépositaire, la CSSF exige que le Dépositaire veille à ce que le sous-dépositaire se plie à ces normes et que la responsabilité du Dépositaire ne soit nullement remise en question par le fait qu'il ait confié une partie ou la totalité des actifs de la Société à un sous-dépositaire.

Cependant, certaines juridictions ont des règles différentes concernant la propriété et la garde des actifs en général et la reconnaissance des intérêts d'un propriétaire bénéficiaire, comme un Compartiment. Si le Dépositaire ou le sous-dépositaire devient insolvable, il se peut que la propriété bénéficiaire des actifs du Compartiment concerné ne soit pas reconnue dans des pays étrangers et que les créanciers du Dépositaire ou du sous-dépositaire puissent chercher à avoir recours aux actifs du Compartiment. Dans les pays où la propriété bénéficiaire du Compartiment concerné est finalement reconnue, le Compartiment peut subir un retard dans le recouvrement de ses actifs, en attendant la résolution des procédures d'insolvabilité ou de faillite pertinentes.

En ce qui concerne les liquidités, la règle générale est que tous les comptes de trésorerie seront ouverts au nom du Dépositaire au profit du Compartiment concerné. Toutefois, en raison de la nature fongible des liquidités, elles seront inscrites au bilan de la banque auprès de laquelle ces comptes de trésorerie sont détenus (qu'il s'agisse d'un sous-dépositaire ou d'une banque tierce) et ne seront pas protégées de la faillite de cette banque. Un Compartiment sera donc soumis à un risque d'exposition à la contrepartie de cette banque. Sous réserve de toute garantie gouvernementale ou de tout régime d'assurance applicable aux dépôts bancaires ou aux dépôts en espèces, lorsqu'un sous-dépositaire ou une banque tierce détient des liquidités et devient ensuite insolvable, le Compartiment ainsi que les autres créanciers chirographaires seront tenus de prouver toute créance.

Le Compartiment doit surveiller en permanence son exposition à ces liquidités.

Opérations sur options, contrats à terme et swaps

Les risques propres à l'utilisation d'options, aux opérations de change, aux contrats d'échange, aux marchés à terme et aux options sur marchés à terme incluent notamment, mais sans s'y limiter : (a) une dépendance de la capacité du Gestionnaire d'investissement à prévoir correctement les mouvements des taux d'intérêt, des cours des titres et des marchés de change ; (b) la corrélation imparfaite entre le prix des options et des marchés à terme sur ces options et les mouvements des prix des titres ou devises faisant l'objet de la couverture ; (c) le fait que les compétences requises pour utiliser ces stratégies diffèrent des compétences requises pour sélectionner des titres en portefeuille ; (d) l'absence possible d'un marché secondaire liquide pour un instrument donné à un moment donné ; et (e) la possibilité qu'un Compartiment se trouve dans l'incapacité d'acheter ou de vendre un titre en portefeuille au moment où il serait favorable de le faire, ou la possibilité qu'un Compartiment se trouve contraint de vendre un titre en portefeuille à un moment défavorable.

Si la prévision par le Gestionnaire d'investissement de l'évolution des titres, des marchés de change et des taux d'intérêt est incorrecte, cette erreur peut avoir pour conséquence néfaste de laisser le Compartiment dans une situation moins favorable que s'il n'avait pas utilisé ces stratégies.

Contrats de change à terme

Un contrat de change à terme est une obligation contractuelle d'acheter ou de vendre une devise donnée à une date spécifique à l'avenir. Les contrats de change à terme ne sont pas uniformes quant au volume de devises livré ni au moment de la livraison, et ils ne sont pas négociés sur les marchés boursiers. Il s'agit d'opérations négociées de manière individuelle. Les contrats de change à terme sont généralement exécutés via un système de négociation connu sous le nom de « marché interbancaire ». Il ne s'agit pas d'un marché situé dans un endroit précis, mais plutôt d'un réseau de participants reliés de manière électronique. Les opérations sont généralement documentées par un échange de messages par télex ou par fax. Les fluctuations journalières des prix sur ce marché sont sans limites et, dans des circonstances exceptionnelles, il y a eu des périodes au cours desquelles certaines banques ont refusé de fixer des cours pour des contrats de change à terme ou ont indiqué des cours présentant un écart anormalement large entre le prix auquel la banque était prête à acheter et celui où elle était prête à vendre. Les contrats de change à terme ne sont réglementés par aucune autorité de réglementation et ne sont pas garantis par un marché boursier ni par une chambre de compensation. Lorsqu'un Compartiment investit dans des contrats de change à terme, il s'expose au risque que ses contreparties soient incapables ou refusent de respecter leurs obligations concernant ces contrats. Toute situation de défaut de ce type éliminerait tout potentiel de bénéfice et obligerait le Compartiment concerné à couvrir ses engagements éventuels de rachat ou de revente au prix du marché en vigueur au moment de l'opération. Ces événements pourraient entraîner des pertes significatives.

Warrants

En ce qui concerne les investissements en warrants, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que l'effet de levier inhérent aux investissements dans des warrants et la volatilité de leurs cours accroissent le risque qui leur est associé par rapport aux actions.

Titres de capital de type « contingent convertible » (« CoCos ») et autres instruments de créance ayant des caractéristiques d'absorption des pertes

Les instruments de créance ayant des caractéristiques d'absorption des pertes sont soumis à des risques de capital plus importants que les instruments de créance traditionnels, car ils risquent généralement d'être dépréciés ou convertis en actions ordinaires si un ou plusieurs événements déclencheurs prédéfinis, probablement hors du contrôle de l'émetteur, surviennent. De tels événements déclencheurs sont complexes et difficiles à prévoir, et peuvent entraîner une baisse significative ou totale de la valeur des instruments concernés. Si un événement déclencheur survient, les prix et la volatilité dans l'ensemble de la classe d'actifs peuvent être affectés. Les instruments de créance ayant des caractéristiques d'absorption des pertes peuvent également être exposés au risque de liquidité, d'évaluation et de concentration sectorielle.

Dans le cadre des nouvelles réglementations bancaires, les établissements bancaires sont tenus d'augmenter leurs réserves de capitaux et ont dès lors émis certains types d'instruments financiers dits de type « contingent convertible » subordonnés (aussi dénommés « CoCos »). La principale particularité d'un CoCo est sa capacité à absorber les pertes, conformément aux exigences prévues par les réglementations bancaires, mais d'autres entités peuvent également choisir d'émettre ce type d'instrument.

Dans le cadre d'un titre de type « contingent convertible », les instruments peuvent être amenés à absorber les pertes lors de certains événements déclencheurs, y compris des événements sous le contrôle de la gestion de l'émetteur du CoCo, ce qui pourrait donner lieu à la dévaluation permanente jusqu'à zéro d'un investissement en principal et/ou des intérêts courus, ou à une conversion en fonds propres. Ces événements déclencheurs peuvent inclure (i) une diminution du ratio de fonds propres de la banque émettrice en dessous d'une limite préétablie, (ii) la détermination subjective, par une autorité de réglementation, de la « non-viabilité » d'une institution ou (iii) la décision d'injecter des capitaux par une autorité nationale. Par ailleurs, les calculs relatifs à l'événement déclencheur peuvent également être affectés par des modifications des règles comptables applicables, des politiques comptables de l'émetteur ou de son groupe et de l'application de ces politiques. De tels changements, en ce compris les changements à l'égard desquels l'émetteur ou son groupe a un pouvoir discrétionnaire, peuvent avoir un impact négatif significatif sur sa position financière reportée et peuvent par conséquent donner lieu à la survenance d'un événement déclencheur dans des circonstances où un tel événement déclencheur n'aurait autrement pas eu lieu, nonobstant l'impact négatif que cela aura sur la position des détenteurs des CoCos.

Le cas échéant, il existe un risque de perte partielle ou totale de la valeur nominale ou de conversion en actions ordinaires de l'émetteur, ce qui pourrait engendrer des pertes pour le Compartiment qui détient des obligations de type « contingent convertible » (i) avant les investisseurs en actions et autres détenteurs de titres de créance de rang égal ou inférieur aux investisseurs en CoCos et (ii) dans des circonstances où la banque demeure en activité.

La valeur d'un tel investissement peut être affectée par le mécanisme par lequel les instruments sont convertis en actions ou dévalués, lequel peut varier en fonction des titres et de leurs différentes structures et modalités. Les structures de type « contingent convertible » peuvent s'avérer complexes et les termes peuvent varier d'un émetteur à l'autre et d'une obligation à l'autre.

Les obligations de type « contingent convertible » sont valorisées par rapport à d'autres titres de créance dans la structure du capital de l'émetteur, ainsi que par rapport aux actions, moyennant une prime pour le risque de conversion ou de dévaluation. Le degré de risque relatif de différentes obligations de type « contingent convertible » dépendra de la différence entre le ratio de fonds propres actuel et le niveau de déclenchement effectif qui, une fois atteint, entraînerait automatiquement la dévaluation de l'obligation ou sa conversion en actions. Les CoCos peuvent présenter un comportement différent de celui d'autres titres de créance subordonnés d'un émetteur qui n'incluent pas de dévaluation ou de conversion en actions pouvant donner lieu, dans certains scénarios, à une baisse de valeur ou de liquidité.

Dans certaines circonstances, il est possible que les paiements d'intérêts sur certains CoCos soient partiellement ou entièrement annulés par l'émetteur, sans que les détenteurs d'obligations en soient préalablement avisés. Il ne peut dès lors être garanti que les investisseurs percevront des intérêts sur les CoCos. Il se peut que les intérêts non payés ne soient pas cumulatifs ni payables à tout moment par la suite, et les détenteurs d'obligations ne seront par conséquent pas habilités à réclamer le paiement de tout intérêt échu, ce qui peut affecter la valeur du Compartiment concerné.

Nonobstant le fait que les intérêts non payés ou payés en partie seulement sur les CoCos ou que la valeur du principal desdits instruments puissent être réduits à zéro, il se peut qu'il n'y ait aucune restriction à l'égard du paiement par l'émetteur de dividendes sur ses actions ordinaires, du versement de distributions pécuniaires ou autres aux détenteurs de ses actions ordinaires ou de paiements sur d'autres titres de rang égal à celui des CoCos, donnant lieu à une performance des autres titres du même émetteur potentiellement supérieure à celle des CoCos.

L'annulation du coupon peut se faire au choix de l'émetteur ou de son autorité de tutelle, mais elle peut également s'avérer obligatoire en vertu de certaines directives européennes et lois et réglementations applicables qui y sont liées. Ce report obligatoire peut avoir cours en même temps que la restriction des dividendes sur actions et des bonus, mais certaines structures de type « contingent convertible » autorisent la banque, en théorie du moins, à poursuivre le versement de dividendes sans payer les détenteurs d'obligations de type « contingent convertible ». Le report obligatoire dépend du montant des réserves de capitaux obligatoires imposées aux banques par les autorités de tutelle.

Les obligations de type « contingent convertible » seront de rang supérieur aux actions ordinaires dans la structure de capital d'un émetteur et affichent par conséquent une qualité supérieure et impliquent des risques moins élevés que les actions ordinaires de l'émetteur ; néanmoins, le risque impliqué dans de tels titres est lié à la solvabilité et/ou à l'accès de l'émetteur à la liquidité de l'établissement financier émetteur.

Les investisseurs voudront bien noter que la structure des CoCos doit encore être évaluée et que leur capacité à performer dans un environnement difficile demeure quelque peu incertaine. En fonction de la perception par le marché de certains événements déclencheurs, comme souligné ci-avant, il existe un potentiel de contagion sur les prix et de volatilité sur l'ensemble de la classe d'actifs. Par ailleurs, ce risque peut augmenter en fonction du niveau d'arbitrage sur un instrument sous-jacent et, dans un marché illiquide, la formation des prix peut s'avérer de plus en plus difficile.

Les investisseurs voudront bien noter que s'ils représentent une proportion importante du portefeuille d'un Compartiment, les investissements dans des obligations de type « contingent convertible » peuvent engendrer un risque de concentration sectoriel accru dès lors que les titres sont émis par un nombre limité d'émetteurs.

Échange d'informations

Risques liés à la FATCA

Aux termes de la Loi FATCA (tels que définis dans la section « Fiscalité » du présent Prospectus), la Société est susceptible d'être traitée comme une Institution financière étrangère. À ce titre, la Société peut demander à l'ensemble des investisseurs de fournir des documents attestant de leur résidence fiscale ainsi que toute autre information jugée nécessaire afin de se conformer aux réglementations précitées.

Si la Société se voit soumise à une retenue à la source en raison de la non-conformité à la Loi FATCA, la valeur des Actions détenues par l'ensemble des Actionnaires pourrait être significativement affectée. Par ailleurs, la Société peut également être tenue de retenir l'impôt sur certains paiements versés à ses Actionnaires qui ne seraient pas en conformité avec la Loi FATCA (c'est-à-dire l'obligation d'effectuer une retenue à la source sur les paiements transfrontaliers).

NCD

En vertu des dispositions de la Loi NCD (telle que définie au chapitre « Fiscalité » du présent Prospectus), la Société est susceptible d'être traitée comme une Institution financière déclarante. À ce titre, la Société peut exiger des investisseurs qu'ils fournissent des documents justificatifs de leur résidence fiscale et toute autre information jugée nécessaire afin de se mettre en conformité avec la Loi NCD. Si la Société se voit imposer des sanctions pour non-respect de la Loi NCD, la valeur des Actions détenues par les Actionnaires pourrait être grandement compromise. Tout investisseur qui ne se conforme pas aux demandes de documents faites par la Société peut se voir imputer les pénalités infligées à la Société en raison de son omission de fournir les informations.

Avis de limitation de la communication des risques

Les paragraphes ci-dessus offrent une présentation générale des facteurs de risque associés aux Compartiments et ne prétendent pas fournir une explication complète des risques liés à un investissement dans les Compartiments. Il est recommandé aux investisseurs potentiels de lire l'ensemble du Prospectus et de consulter leurs propres conseillers avant de décider d'investir dans un Compartiment.

MISE EN COMMUN D'ACTIFS

Dans un but de gestion efficace, lorsque les politiques d'investissement des Compartiments le permettent, les Administrateurs peuvent décider d'autoriser la mise en commun et/ou la cogestion des actifs de certains Compartiments. Dans ce cas, les actifs de différents Compartiments seront gérés en commun. Les actifs gérés en commun seront désignés par le terme « masse », même si ces masses d'actifs sont utilisées exclusivement à des fins de gestion interne. Les masses ne constituent pas des entités distinctes et ne sont pas directement accessibles aux Actionnaires.

Mise en commun

La Société peut investir et gérer tout ou partie du portefeuille d'actifs établi pour plusieurs Compartiments (aux fins des présentes les « Compartiments participants ») en tant que masse commune. Toute masse d'actifs ainsi constituée le sera d'abord par transfert de fonds ou d'autres actifs (sous réserve de l'adéquation desdits actifs à la politique d'investissement de la masse concernée) émanant de chacun des Compartiments participants. Par la suite, la Société pourra ponctuellement effectuer d'autres transferts venant s'ajouter à chaque masse d'actifs. Les actifs peuvent également être réintégrés dans un Compartiment participant à hauteur du montant de sa participation. La contribution d'un Compartiment participant dans une masse d'actifs sera évaluée par référence à des parts théoriques de valeur égale dans la Masse d'actifs. Lors de la constitution d'une Masse d'actifs, la Société déterminera, à sa discrétion, la valeur initiale des parts théoriques, cette valeur étant exprimée dans la devise que la Société estime appropriée, et affectera à chaque Compartiment participant des parts théoriques dont la valeur totale est égale au montant des liquidités (ou à la valeur des autres actifs) apportées. Par la suite, la valeur des parts sera déterminée en divisant les actifs nets de la masse d'actifs par le nombre de parts théoriques subsistantes.

Si des liquidités ou des actifs sont apportés à une masse d'actifs ou retirés de celle-ci, l'affectation de parts théoriques du Compartiment participant concerné sera selon le cas augmentée ou diminuée à concurrence d'un nombre de parts théoriques déterminé en divisant le montant des liquidités ou la valeur des actifs apportés ou retirés par la valeur actuelle d'une Action. Si un apport est effectué en liquide, il peut être traité aux fins de ce calcul comme réduit à concurrence d'un montant que la Société considère approprié et de nature à refléter les charges fiscales et les frais de négociation et d'achat susceptibles d'être encourus par l'investissement des liquidités concernées ; dans le cas d'un retrait en liquide, une déduction correspondante peut être effectuée afin de refléter les coûts susceptibles d'être encourus par la réalisation des valeurs mobilières et autres actifs faisant partie de la masse d'actifs.

Les dividendes, intérêts et autres distributions considérées comme des revenus perçus sur les actifs au sein d'une masse d'actifs seront affectés à cette masse et entraîneront une augmentation de ses actifs nets. À la dissolution de la Société, les actifs d'une masse d'actifs seront attribués aux Compartiments participants proportionnellement à leur participation respective à la masse d'actifs.

Cogestion

Afin de réduire les frais opérationnels et administratifs tout en permettant une plus grande diversification des investissements, la Société de gestion, avec l'accord du Conseil d'administration, peut décider la cogestion de tout ou partie des actifs d'un ou de plusieurs Compartiments avec les actifs d'autres Compartiments ou avec des actifs appartenant à d'autres organismes de placement collectif luxembourgeois. Dans les paragraphes suivants, le terme « entités cogérées » désigne de façon globale la Société et chacun de ses Compartiments ainsi que toutes les entités avec et entre lesquelles un mécanisme de gestion serait mis en place. Le terme « actifs cogérés » désigne l'entièreté des actifs de ces entités cogérées et les actifs cogérés sur la base d'une même convention de cogestion.

Dans le cadre de la convention de cogestion, les Gestionnaires d'investissement seront habilités à prendre, sur une base consolidée pour les entités cogérées concernées, des décisions d'investissement, de désinvestissement et d'ajustement des portefeuilles qui auront une incidence sur la composition des actifs des Compartiments. Chaque entité cogérée détiendra une partie des actifs cogérés correspondant au pourcentage de ses propres actifs nets par rapport à la valeur totale des actifs cogérés. Ce pourcentage de participation sera également applicable à chacune des lignes d'investissement détenues ou acquises en cogestion. Les décisions d'investissement et/ou de désinvestissement seront sans incidence sur ces proportions, et les investissements supplémentaires seront affectés aux entités cogérées dans les mêmes proportions. De même, les actifs vendus seront prélevés de manière proportionnelle sur les actifs cogérés détenus par chaque entité cogérée.

Dans le cas de nouvelles souscriptions dans l'une des entités cogérées, les produits de souscription seront attribués aux entités cogérées dans les proportions modifiées découlant de l'augmentation nette des actifs de l'entité cogérée qui a bénéficié de ces souscriptions, et toutes les lignes d'investissement seront modifiées par un transfert d'actifs entre entités cogérées de façon à correspondre aux nouvelles proportions. De même, en cas de rachats dans l'une des entités cogérées, les espèces requises peuvent être prélevées sur les espèces détenues par les entités cogérées selon les proportions modifiées découlant de la réduction de l'actif net de l'entité cogérée ayant subi les rachats. Dans ce cas, toutes les lignes d'investissement seront ajustées selon les proportions modifiées. Les Actionnaires voudront bien noter qu'en l'absence de mesures spécifiques prises par la Société ou ses mandataires, la convention de cogestion peut avoir pour conséquence que la composition des actifs des Compartiments pourrait être influencée par des événements propres aux autres entités cogérées, comme des souscriptions et des rachats. Dès lors, toutes autres choses étant égales, les souscriptions reçues par une entité cogérée avec un Compartiment entraîneront une augmentation de la réserve d'espèces de ce Compartiment. À l'inverse, les rachats effectués dans une entité cogérée avec un Compartiment entraîneront une réduction de la réserve d'espèces de ce Compartiment. Les souscriptions et les rachats peuvent toutefois être conservés dans le compte spécifique ouvert pour chaque entité cogérée en dehors de la convention de cogestion et par lequel doivent passer les souscriptions et les rachats. La possibilité d'affecter des souscriptions et des rachats importants à ces comptes spécifiques et la possibilité pour la Société ou ses mandataires de décider à tout moment de mettre fin à la convention de cogestion permettent à la Société d'éviter les réajustements des actifs de ses Compartiments dans les cas où ces ajustements sont susceptibles d'avoir une incidence négative sur les intérêts de la Société, des Compartiments ou de leurs Actionnaires.

Dans le cas où une modification de la composition de la Société ou des actifs d'un ou de plusieurs Compartiments découlant de rachats ou du paiement de frais et dépenses propres à une autre entité cogérée (c'est-à-dire non imputable au Compartiment concerné) est susceptible d'entraîner une violation des restrictions d'investissement applicables, les actifs concernés seront exclus de la convention de cogestion avant la réalisation de cette modification afin d'éviter les conséquences des ajustements qui s'ensuivront.

Les actifs cogérés peuvent être cogérés uniquement avec des actifs destinés à être investis selon des objectifs d'investissement identiques à ceux applicables aux actifs cogérés afin de faire en sorte que les décisions d'investissement soient pleinement compatibles avec la politique d'investissement des Compartiments concernés. Les actifs cogérés peuvent être cogérés uniquement avec des actifs dont le Dépositaire est également dépositaire afin de faire en sorte que le Dépositaire soit en mesure d'assumer pleinement ses fonctions et responsabilités au titre de la Loi de 2010 vis-à-vis de la Société ou de ses Compartiments. Le Dépositaire veillera à tout moment à séparer les actifs de la Société de ceux des autres entités cogérées et sera dès lors en mesure, à tout moment, d'identifier les actifs de la Société et de chacun des Compartiments. Étant donné que les entités cogérées peuvent avoir des politiques d'investissement qui ne sont pas parfaitement identiques à la politique d'investissement d'un Compartiment donné, il est possible que, de ce fait, la politique commune appliquée soit plus restrictive que celle du Compartiment.

La Société peut décider, à tout moment et sans préavis, de mettre fin à la convention de cogestion.

Les Actionnaires peuvent, à tout moment, contacter le siège social de la Société pour être informés du pourcentage d'actifs cogérés et des entités avec lesquelles il existe une convention de cogestion au moment de leur demande. Les rapports annuels et semestriels indiquent la composition et les pourcentages des actifs cogérés.

LES ACTIONS

Le capital social de la Société est égal à tout moment à la aux actifs nets de la Société et au total des actifs nets de tous les Compartiments.

Le capital social minimal de la Société est de 1 250 000 EUR. Le capital social de la Société varie automatiquement avec l'émission et le rachat d'actions.

Les actions sont émises sans désignation de valeur nominale. Toutes les actions sont émises en tant qu'actions entièrement libérées et sont assorties de droits et privilèges égaux, et en particulier du droit de participer aux bénéfices et aux résultats de la Société. Les Actions enregistrées peuvent être émises de façon fractionnée jusqu'au dix-millième d'action, sauf disposition contraire dans le Supplément du Compartiment concerné. Chaque Action entière confère à son titulaire une voix lors de toute assemblée des Actionnaires de la Société, quelle que soit la Valeur nette d'inventaire de l'action.

Les Actions ne donnent aucun droit préférentiel de souscription, de conversion ou d'échange. Les actions sont librement cessibles, sous réserve du fait que les Administrateurs de la Société, conformément aux Statuts, peuvent restreindre la possession d'actions par certaines personnes.

Cotation des actions

Au moment de la publication du présent Prospectus, aucune des Actions ne sont cotées. Les Administrateurs de la Société se réservent le droit de faire coter les Actions de n'importe quel Compartiment à la Bourse du Luxembourg ou sur une autre bourse de valeurs.

Forme des Actions

Les Actions de la Société sont émises sous forme nominative uniquement et inscrites dans un registre.

Les Actionnaires recevront une confirmation écrite de leur inscription, mais aucun certificat représentant des Actions ne sera délivré.

Catégories d'Actions

Les Administrateurs sont habilités, sans restriction, à émettre à tout moment des actions de n'importe quelle Catégorie dans chacun des Compartiments. Lors de la création de nouvelles Catégories, le Prospectus sera modifié en conséquence.

Les Suppléments concernés de chaque Compartiment fournissent des informations détaillées concernant les catégories d'actions (les « **Catégories d'Actions** ») disponibles dans la présente Section.

Les produits nets des souscriptions dans la ou les Catégorie(s) des différents Compartiments sont investis dans le portefeuille spécifique d'actifs qui constitue le Compartiment concerné.

Les Administrateurs maintiendront un portefeuille d'actifs séparé pour chaque Compartiment. Tout comme entre les Actionnaires, chaque portefeuille d'actifs sera investi pour le bénéfice exclusif du Compartiment concerné.

Chaque Catégorie peut, comme indiqué plus en détail ci-dessous et pour chaque Compartiment dans les Suppléments correspondants, (i) disposer d'une devise de libellé différente, (ii) disposer de conditions d'investissement et de détention minimales différentes, (iii) disposer d'une structure de frais différente, (iv) disposer d'une politique de distribution différente, (v) disposer d'un canal de distribution différent ; et/ou (vi) viser à offrir une protection en se couvrant contre certaines fluctuations de change.

Une liste des Catégories d'Actions disponibles dans chaque Compartiment est fournie pour chaque Compartiment dans les Suppléments correspondants.

Catégories d'Actions Couvertes

La Société peut, à sa seule discrétion, émettre dans certains Compartiments des Catégories d'Actions couvertes libellées dans les principales devises internationales (y compris, mais sans s'y limiter, l'USD, l'EUR, la GBP, le CHF, le SGD, le HKD, le CNH, le CAD, le JPY, l'AUD, la SEK, le BRL²) autres que la devise de base du Compartiment concerné, afin de tenter d'atténuer l'effet des fluctuations du taux de change entre la devise de la Catégorie d'Actions et la devise de base. Dans des circonstances exceptionnelles, y compris, mais sans s'y limiter, lorsque le coût de la couverture peut raisonnablement dépasser les avantages qui en découlent, et donc de porter préjudice aux actionnaires, la Société peut décider de ne pas couvrir l'exposition aux devises de cette Catégorie d'Actions.

Pour les Catégories d'Actions couvertes libellées dans une devise différente de la devise de base, le Gestionnaire d'investissement principal peut, à son entière discrétion, recourir, pour le compte et au coût exclusifs de ces Catégories d'Actions couvertes, à des techniques et instruments financiers, dans le respect des restrictions d'investissement énoncées dans le Prospectus, afin de couvrir les Actions de ces Catégories d'Actions couvertes contre les fluctuations de change de leur devise respective par rapport à la devise de base. Cette mesure ne provoquera toutefois généralement pas de mouvements identiques de la valeur nette d'inventaire de ces Catégories d'Actions couvertes contre la devise de base. L'exposition au change de ces Catégories d'Actions couvertes n'entraînera pas d'effet de levier. Les Actionnaires doivent noter qu'il n'existe aucune garantie que l'exposition de la devise dans laquelle les Actions sont libellées puisse être entièrement couverte par rapport à la devise de base du Compartiment concerné ou à la devise ou aux devises dans lesquelles les actifs du Compartiment concerné sont libellés. Les Actionnaires doivent également noter que la mise en œuvre réussie de la stratégie peut réduire considérablement le bénéfice des Actionnaires de la Catégorie d'Actions concernée en raison de la baisse de la valeur de la devise de la Catégorie d'Actions par rapport à la devise de base du Compartiment concerné.

² La Catégorie d'Actions couverte en BRL est destinée aux fonds nourriciers brésiliens uniquement. Elle sera disponible pour ces fonds nourriciers exclusivement, à la discrétion du Conseil d'administration. Cette Catégorie d'Actions couverte en BRL restera libellée dans la devise de référence du Compartiment. L'exposition au BRL sera demandée par le biais d'instruments financiers dérivés.

En outre, les investisseurs doivent noter que, dans le cas où ils demandent le versement du produit du rachat dans une devise autre que la devise dans laquelle les Actions sont libellées, l'exposition de cette devise à la devise dans laquelle les Actions sont libellées ne sera pas couverte.

Catégories d'Actions couvertes en real brésilien

En outre, chaque Compartiment peut proposer des Catégories d'Actions couvertes en BRL.

Les Catégories d'Actions couvertes en BRL sont destinées aux structures maître-nourricier établies au Brésil uniquement.

Un fonds nourricier est un organisme de placement collectif qui investit la totalité ou la quasi-totalité de ses actifs dans un autre fonds unique (parfois appelé fonds maître). Les Catégories d'Actions couvertes en BRL sont disponibles sur décision du Conseil d'administration. Les Catégories d'Actions couvertes en BRL ont pour objectif d'offrir aux investisseurs une exposition de change au BRL sans utiliser une Catégorie d'Actions couverte libellée en BRL (c'est-à-dire en raison de restrictions de change sur le BRL). La devise d'une Catégorie d'actions couverte en BRL sera la devise du Compartiment concerné. L'exposition de change en BRL sera recherchée en convertissant la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie d'Actions couverte en BRL au moyen d'instruments financiers dérivés (y compris des contrats à terme non livrables). La Valeur nette d'inventaire de cette Catégorie d'Actions couverte en BRL restera libellée dans la devise de la Catégorie d'Actions concernée (et la Valeur nette d'inventaire par Action sera calculée dans cette devise), néanmoins, en raison de l'exposition supplémentaire aux instruments financiers dérivés, cette Valeur nette d'inventaire devrait fluctuer en fonction de la fluctuation du taux de change entre le BRL et la devise de cette Catégorie d'Actions.

Cette fluctuation se reflétera dans la performance de la Catégorie d'Actions couverte en BRL concernée et, par conséquent, la performance de cette Catégorie d'Actions couverte en BRL peut différer sensiblement de la performance des autres Catégories d'Actions du Compartiment concerné. Les Actionnaires des Catégories d'Actions couvertes doivent savoir que, en dépit de l'intention de tendre vers une couverture totale, une couverture parfaite n'est pas possible et le portefeuille peut faire l'objet d'une couverture excessive ou insuffisante pendant certaines périodes. La couverture de change sera généralement réalisée au moyen de contrats à terme de gré à gré, mais pourra également inclure des options ou des contrats à terme sur devise ou des instruments dérivés négociés de gré à gré.

1. Type d'actions

Nom de la Catégorie d'Actions	Disponible pour
Catégorie A	Les Actions sont disponibles pour tous les investisseurs.
Catégorie B	Les Actions sont destinées aux investisseurs fondateurs.
Catégorie C	Les Actions ne sont proposées initialement qu'aux fonds de fonds en Chine et ne sont pas offertes publiquement en Chine. Elles pourraient par contre être proposées à d'autres fonds de fonds à l'avenir à la discrétion du Gestionnaire d'investissement principal ou du Conseil d'administration.
Catégorie D	<p>Les Actions sont disponibles pour les clients des distributeurs ou d'intermédiaires nommés expressément aux fins de la distribution des Actions « D » et exclusivement au titre des Compartiments pour lesquels des accords de distribution ont été conclus.</p> <p>Si ces Actions sont rachetées dans les 3 ans suivant leur date d'achat, le produit de leur rachat sera soumis à des frais d'acquisition différés conditionnels (frais « CDSC ») aux taux indiqués dans le tableau ci-dessous.</p> <p>Les Actions D seront automatiquement converties en Actions A ou en actions d'autres catégories du même Compartiment, sans frais, à une date de conversion déterminée (qui sera fixée par la Société de gestion) pour chaque mois au cours duquel le troisième anniversaire de l'émission de ces Actions a lieu, sur la base de leur VNI respective.</p> <p>Pour toute conversion d'Actions D dans une autre catégorie d'Actions D, la date d'échéance des Actions D les plus anciennes sera reportée et maintenue au sein de la catégorie comprenant les actions les plus récentes.</p> <p>Aucuns frais CDSC ou frais de conversion ne sont dus au moment d'une conversion d'Actions D en Actions D d'un autre Compartiment.</p> <p>Les dividendes des catégories d'Actions D (le cas échéant) ne peuvent être réinvestis automatiquement et seront versés en espèces.</p>
Catégorie E	Les Actions ne sont disponibles qu'avec l'accord préalable de la Société ou du Distributeur mondial au cas par cas et pour les types d'investisseurs suivants : a) intermédiaires financiers qui, en vertu d'obligations réglementaires, ne sont pas autorisés à accepter ou à conserver des commissions de suivi ; b) intermédiaires financiers qui fournissent des conseils de manière non indépendante et qui, en vertu d'accords individuels en matière de commissions conclus avec leurs clients, ne sont pas autorisés à accepter ni à conserver des commissions de suivi ; c) investisseurs institutionnels investissant pour leur propre compte.
Catégorie I	Les Actions sont réservées aux Investisseurs institutionnels.
Catégorie J	Les Actions ne sont proposées initialement qu'aux fonds de fonds au Japon et ne sont pas offertes publiquement au Japon. Elles pourraient par contre être proposées à d'autres fonds de fonds à l'avenir à la discrétion du Gestionnaire d'investissement ou du Conseil d'administration. Les Actions de Catégorie J peuvent être fractionnées jusqu'au 100 ^e d'action.
Catégorie K	Les Actions ne sont proposées initialement qu'aux fonds de fonds en Corée et ne sont pas offertes publiquement en Corée. Elles pourraient par contre être proposées à d'autres fonds de fonds à l'avenir à la discrétion du Gestionnaire d'investissement ou du Conseil d'administration.
Catégorie N	Les Actions ne sont proposées initialement qu'aux fonds de fonds en Australie et ne sont pas offertes publiquement en Australie. Elles pourraient par contre être proposées à d'autres fonds de fonds à l'avenir à la discrétion du Gestionnaire d'investissement ou du Conseil d'administration. Aucune commission n'est due au titre des Actions de Catégorie N.
Catégorie P	Les Actions sont disponibles pour tous les investisseurs. Les Actions de Catégorie P peuvent être fractionnées jusqu'au 1 000 ^e d'action.

Nom de la Catégorie d'Actions	Disponible pour
Catégorie Q	Les Actions sont réservées aux Investisseurs institutionnels. Les Actions de Catégorie Q peuvent être fractionnées jusqu'au 1 000 ^e d'action.
Catégorie R	Les Actions sont disponibles pour les a) intermédiaires financiers qui, en vertu d'obligations réglementaires, ne sont pas autorisés à accepter ou à conserver des commissions de suivi (au sein de l'UE, cela comprend les intermédiaires financiers fournissant des services de gestion de portefeuille discrétionnaire ou des conseils d'investissement de manière indépendante) ; b) intermédiaires financiers qui fournissent des conseils de manière non indépendante et qui, en vertu d'accords individuels en matière de commissions conclus avec leurs clients, ne sont pas autorisés à accepter ou à conserver des commissions de suivi ; c) investisseurs institutionnels investissant pour leur propre compte, qui sont agréés par la Société ou le Distributeur mondial. En ce qui concerne les investisseurs constitués au sein de l'UE, les investisseurs institutionnels désignent les contreparties/investisseurs professionnels admissibles au sens de la MiFID II.
Catégorie X	Les Actions ne sont proposées initialement qu'aux fonds de fonds en Inde et ne sont pas offertes publiquement en Inde. Elles pourraient par contre être proposées à d'autres fonds de fonds à l'avenir à la discrétion du Gestionnaire d'investissement ou du Conseil d'administration. Aucune commission n'est due pour les Actions de Catégorie X (une commission sera versée au Gestionnaire d'investissement ou à ses affiliés en vertu d'une convention).
Catégorie Z	Les Actions sont disponibles pour distribution pour les a) intermédiaires financiers qui, en vertu d'obligations réglementaires, ne sont pas autorisés à accepter ou à conserver des commissions de suivi ; b) intermédiaires financiers qui fournissent des conseils de manière non indépendante et qui, en vertu d'accords individuels en matière de commissions conclus avec leurs clients, ne sont pas autorisés à accepter ni à conserver des commissions de suivi ; c) investisseurs institutionnels investissant pour leur propre compte, qui sont agréés par la Société ou le Distributeur mondial.

2. Frais de souscription initiale, de rachat et de conversion

Nom de la Catégorie d'Actions	Frais de souscription initiale maximum	Frais de rachat maximum	Frais de conversion									
A	5,25 % du Prix de souscription	Néant*	1,0 % pour chaque conversion									
B	1 % du Prix de souscription	1,0 %										
C	Néant	Néant										
D	Néant	Rachat au cours de X années suivant la date d'achat :										
		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Rachat au cours de X années suivant la date d'achat</th> <th>Taux applicable de frais d'acquisition différés conditionnels³</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1 an</td> <td>3 %</td> </tr> <tr> <td>2 ans</td> <td>2 %</td> </tr> <tr> <td>3 ans</td> <td>1 %</td> </tr> </tbody> </table>		Rachat au cours de X années suivant la date d'achat	Taux applicable de frais d'acquisition différés conditionnels ³	1 an	3 %	2 ans	2 %	3 ans	1 %	
		Rachat au cours de X années suivant la date d'achat		Taux applicable de frais d'acquisition différés conditionnels ³								
		1 an		3 %								
2 ans	2 %											
3 ans	1 %											
E	Néant	Néant										
I	1 % du Prix de souscription	1,0 %										
J	Néant	Néant										
K	Néant	Néant										
N	Néant	Néant										
P	5,25 % du Prix de souscription	Néant										
Q	1 % du Prix de souscription	1,0 %										
R	Néant	Néant										
X	Néant	Néant										
Z	Néant	Néant										

* Des frais de rachat de 1,0 % seront imposés en cas de rachat du Global Dynamic Bond Fund après une période d'investissement de moins de 12 mois.

Sauf en cas de suspension, les Actions seront rachetées à un prix basé sur la Valeur nette d'inventaire par action le Jour d'évaluation.

Le nombre de conversions n'est pas plafonné, mais des frais de conversion de 1,0 % au maximum seront prélevés sur chaque conversion.

³ Les frais d'acquisition différés conditionnels (frais « CDSC ») sont calculés sur la base du montant le plus bas entre (i) la valeur de marché actuelle (basée sur la VNI par Action à la date du rachat) ou (ii) le montant de la souscription des Actions « D » en cours de rachat. Par conséquent, aucuns frais CDSC ne seront imposés en cas d'augmentation de la valeur de marché au-delà du montant initial de souscription. Pour déterminer si des frais CDSC sont applicables au produit d'un rachat, le calcul sera effectué de manière à ce que le taux le plus bas possible soit appliqué. Par conséquent, lorsque des Actions « D » sont rachetées pour la première fois, on considère qu'il s'agit d'Actions « D » détenues depuis plus de 3 ans, le cas échéant, puis d'Actions « D » détenues pendant la plus longue durée au cours de la période de 3 ans. Les frais CDSC sont conçus pour financer la distribution d'Actions « D » auprès des investisseurs du/des Compartiment(s) concerné(s) par l'intermédiaire de négociants agréés, sans qu'une commission de souscription initiale ne soit appliquée au moment de l'achat. Le produit des frais CDSC est conservé par le Gestionnaire d'investissement et/ou une autre partie et est utilisé en totalité ou en partie pour couvrir les dépenses liées à la vente, à la promotion et à la commercialisation des Actions « D » du/des Compartiment(s) concerné(s) (y compris la rémunération des courtiers pour leurs services dans le cadre de la distribution des Actions « D ») et à la fourniture de services auprès des Actionnaires concernés. Les frais CDSC seront levés pour les rachats en cas de fusion, de liquidation, de retrait d'autorisation ou de changement important des politiques d'investissement du/des Compartiment(s) concerné(s).

3. Souscriptions et détections minimales

- Souscriptions minimales

Nom de la Catégorie d'Actions	Devise de la Catégorie											
	USD	EUR	GBP	CHF	SGD	HKD	CNH	CAD	JPY	AUD	SEK	BRL
A	équivalent à 1 action unitaire											
B	1 000 000											
C	1 000 000											
D	équivalent à 1 action unitaire											
E	500 000	500 000	300 000	500 000	500 000	4 000 000	4 000 000	500 000	50 000 000	500 000	3 000 000	3 000 000
I	1 000 000	1 000 000	750 000	1 000 000	1 000 000	8 000 000	8 000 000	1 000 000	100 000 000	1 000 000	10 000 000	5 000 000
J	-	-	-	-	-	-	-	-	10 000 000	-	-	-
K	1 000 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 000 000	-	-
P	2 500	2 500	1 250	2 500	1 000	5 000	5 000	1 000	100 000	1 000	20 000	20 000
Q	1 000 000	1 000 000	750 000	1 000 000	1 000 000	8 000 000	8 000 000	1 000 000	100 000 000	1 000 000	10 000 000	5 000 000
R	2 500	2 500	1 250	2 500	1 000	5 000	5 000	1 000	100 000	1 000	20 000	20 000
X	1 000 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Z	35 000 000	-	35 000 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-

- Quantités détenues minimales

Nom de la Catégorie d'Actions	Devise de la Catégorie											
	USD	EUR	GBP	CHF	SGD	HKD	CNH	CAD	JPY	AUD	SEK	BRL ⁴
A	équivalent à 1 action unitaire											
B	500 000											-
C	500 000											-
D	équivalent à 1 action unitaire											
E	250 000	250 000	100 000	250 000	250 000	2 000 000	2 000 000	250 000	25 000 000	250 000	1 500 000	1 500 000
I	500 000	500 000	300 000	500 000	500 000	4 000 000	4 000 000	500 000	50 000 000	500 000	5 000 000	2 500 000
J	-	-	-	-	-	-	-	-	5 000 000	-	-	-
K	500 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N	-	-	-	-	-	-	-	-	-	500 000	-	-
P	1 000	1 000	500	1 000	1 000	5 000	5 000	1 000	100 000	1 000	10 000	10 000
Q	500 000	500 000	300 000	500 000	500 000	4 000 000	4 000 000	500 000	50 000 000	500 000	5 000 000	2 500 000
R	1 000	1 000	500	1 000	1 000	5 000	5 000	1 000	100 000	1 000	10 000	10 000
X	500 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Z	15 000 000		15 000 000									-

4. Heure limite pour les souscriptions, le rachat et la conversion des actions

Les demandes de souscription accompagnées de fonds libérés ou les demandes de rachat ou de conversion reçues par l'Agent de registre et de transfert, les agents du Distributeur mondial ou la Société avant l'heure limite de négociation de 10 h00 (heure de Luxembourg) un Jour ouvré seront traitées au Prix de souscription ou de rachat calculé ce même Jour d'évaluation. Les demandes reçues après l'heure limite de négociation seront traitées au Prix de souscription ou de rachat calculé le Jour d'évaluation suivant.

⁴ La Catégorie d'Actions couverte en BRL est destinée aux fonds nourriciers brésiliens uniquement. Elle sera disponible pour ces fonds nourriciers exclusivement, à la discrétion du Conseil d'administration. Cette Catégorie d'Actions couverte en BRL restera libellée dans la devise de référence du Compartiment. L'exposition au BRL sera demandée par le biais d'instruments financiers dérivés.

L'heure limite de négociation applicable peut être avancée dans le cas des demandes introduites par l'intermédiaire d'un distributeur. Dans de tels cas, chaque investisseur devrait obtenir du distributeur les informations concernant la procédure applicable à leur demande, ainsi que l'heure limite à laquelle la demande de transaction doit être reçue. Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait qu'ils peuvent se trouver dans l'impossibilité d'effectuer des transactions sur des Actions via un distributeur aux dates auxquelles ce distributeur n'est pas ouvert.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la possibilité laissée aux distributeurs de fixer des heures limites de négociation plus précoces a été prévue exclusivement pour permettre aux distributeurs étrangers : (i) d'ajuster les heures limites de négociation à leurs propres horaires de travail ; et (ii) de se conformer à leurs propres contraintes opérationnelles concernant la collecte des ordres de souscription, de conversion et de rachat pour le compte de la Société ou de l'un de ses Compartiments et la transmission des demandes de transactions des Actionnaires au Luxembourg. Il n'est toutefois pas prévu que la flexibilité offerte modifie l'heure limite de négociation de plus de quelques heures correspondant à la clôture du Jour ouvré précédent du pays de distribution concerné.

Les investisseurs doivent noter que la Société applique une méthodologie de fixation prospective des prix. Les souscriptions, rachats et conversions se font toujours à une Valeur nette d'inventaire par Action inconnue. La Valeur nette d'inventaire par Action applicable sera déterminée et communiquée uniquement après l'heure limite de négociation du Jour d'évaluation concerné. Aucun ordre de négociation ne sera traité sur la base de la Valeur nette d'inventaire par Action précédente.

5. Caractéristiques des Actions

La Société est habilitée, à son entière discrétion, à émettre dans chacun des Compartiments des catégories d'actions présentant les caractéristiques suivantes.

Type de catégorie d'actions	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Type de distribution	Devises applicables	Politique de couverture
Toutes les catégories	Capitalisation et distribution	Toutes les fréquences	Tous les types de distribution	Toutes les devises	Toutes les politiques de couverture et le portefeuille non couvert

SOUSCRIPTION D' ACTIONS

À compter du 1^{er} janvier 2023, les demandes de souscription d' Actions ne seront prises en compte que sur la base du présent Prospectus et de tout Supplément pertinent, ainsi que du document d' informations clés sur produits d' investissement packagés de détail et fondés sur l' assurance (« DIC PRIIP ») ou, pour les Catégories d' Actions des Compartiments enregistrés aux fins de distribution au Royaume-Uni, le DICI PRIIP ou le document d' informations clés pour l' investisseur (« DICI »).

Souscriptions initiales

La période de souscription initiale et les procédures y afférentes pour tous les nouveaux Compartiments sont définies pour chaque Compartiment dans la Section intitulée « Les Actions » et dans le Supplément correspondant.

Le Prix de souscription par action sera la somme (i) de la Valeur nette d' inventaire par action de chaque Catégorie du Compartiment concerné (ii) des frais de souscription éventuels définis pour chaque Catégorie d' Actions dans la Section intitulée « Les Actions ».

Les exigences en matière d' investissement initial minimal sont définies pour chaque Compartiment ou chaque Catégorie d' Actions dans la Section intitulée « Les Actions ».

Souscriptions périodiques

Le cas échéant, les exigences relatives au montant minimal des investissements ultérieurs seront définies pour chaque Compartiment ou chaque Catégorie d' Actions dans la Section intitulée « Les Actions ».

Les exigences en matière de détention minimale applicables au niveau d' un Compartiment donné et au niveau de la Société sont définies dans la Section intitulée « Les Actions ».

La Société se réserve le droit d' accepter ou de rejeter des souscriptions pour tout montant, en tout ou en partie, de suspendre à tout moment et sans préavis l' émission d' actions d' un Compartiment ou d' une Catégorie d' Actions, de modifier le montant minimal de l' investissement initial ou des investissements ultérieurs et les modalités d' offre des actions, et de modifier ou de supprimer les frais de souscription applicables à l' achat d' actions.

Les demandes complétées reçues par les agents du Distributeur mondial ou par la Société (dans les cas où l' investisseur souscrit des Actions directement auprès de la Société) un jour d' ouverture des agents concernés du Distributeur mondial et de la Société avant l' heure limite de négociation correspondante d' un Jour d' évaluation seront exécutées le même jour à la prochaine Valeur nette d' inventaire calculée pour la Catégorie d' Actions concernée augmentée des frais de souscription éventuellement applicables. Le paiement sera effectué au moyen de fonds immédiatement disponibles dans la Devise de référence principale de la Catégorie d' Actions correspondante au plus tard à l' heure limite de négociation du même Jour d' évaluation, sauf convention contraire entre les distributeurs et le Distributeur mondial auquel cas celui-ci pourra, à sa discrétion, accorder un délai de règlement maximal de cinq Jours ouvrés.

Les investisseurs dont les demandes sont acceptées se voient attribuer des actions émises sur la base de la Valeur nette d' inventaire par action déterminée le Jour d' évaluation (tel que défini pour chaque Compartiment dans le Supplément concerné) suivant la réception de la demande de souscription, pour autant que cette demande soit reçue par l' Agent de registre et de transfert au plus tard à l' heure définie dans le Supplément concerné pour chaque Compartiment et chaque Catégorie d' Actions dans la présente Section, et moyennant réception par le Dépositaire du Prix de souscription correspondant.

L' heure limite de négociation applicable peut être avancée dans le cas des demandes introduites par l' intermédiaire d' un distributeur. Dans de tels cas, chaque investisseur devrait obtenir du distributeur les informations concernant la procédure de souscription applicable à leur demande ainsi que l' heure limite à laquelle la souscription doit être reçue. Nous attirons l' attention des investisseurs sur le fait qu' ils peuvent se trouver dans l' impossibilité de souscrire des Actions via un distributeur aux dates auxquelles ce distributeur n' est pas ouvert.

Les investisseurs devront compléter un formulaire de souscription tel qu' il peut être défini ponctuellement ou d' autres documents à la satisfaction de la Société.

Les droits de souscription sont indiqués pour chaque Catégorie d' Actions ou chaque Compartiment dans la Section intitulée « Les Actions ».

Les paiements relatifs aux actions devront être effectués dans la devise de la Catégorie d' Actions concernée, dans les délais définis pour chaque Compartiment dans la Section intitulée « Les Actions ». Toute demande introduite dans une devise autre que la devise de la Catégorie d' Actions concernée sera convertie dans cette devise aux taux de change en vigueur. Cette opération de change sera effectuée aux frais et aux risques de l' investisseur concerné.

Les paiements relatifs aux Actions doivent être effectués à l' ordre du Dépositaire par virement bancaire électronique, net de tous frais bancaires (sauf dans les cas où les pratiques bancaires locales n' autorisent pas les virements électroniques).

Les autres méthodes de paiement sont soumises à l' approbation de l' Agent de registre et de transfert et de la Société. Dans les cas où des paiements n' aboutissent pas à la réception immédiate des fonds libérés, le traitement de la souscription sera reporté jusqu' à la réception des fonds, sauf accord contraire avec le Supplément ou ses représentants dûment mandatés. Si le paiement n' est pas reçu dans les délais définis pour chaque Compartiment dans la Section intitulée « Les Actions », la Société se réserve le droit d' annuler toute affectation des actions concernées sans préjudice du droit de la Société d' obtenir compensation de toute perte résultant directement ou indirectement du défaut de règlement par le demandeur.

La Société peut convenir d' émettre des actions en échange d' un apport en nature de titres, pour autant que ces titres se conforment aux objectifs et politiques d' investissement du Compartiment concerné et respectent les conditions imposées par la législation luxembourgeoise, et en particulier

l'obligation de fournir un rapport d'évaluation établi par les Réviseurs d'entreprises et mis à disposition pour contrôle. Les frais éventuels liés à l'apport de titres en nature sont assumés par les Actionnaires concernés.

Aucune action d'un Compartiment ne sera émise pendant une période au cours de laquelle le calcul de la Valeur nette d'inventaire par action de ce Compartiment est suspendu par la Société conformément aux pouvoirs qui lui sont réservés par les Statuts.

En cas de suspension de la négociation d'actions, la demande sera traitée le premier Jour d'évaluation suivant la fin de cette période de suspension.

Transfert (cession) d'Actions

Les actions sont négociables et librement cessibles à la Bourse de Luxembourg après leur admission à la négociation sur ce marché.

En cas de cession d'actions à un tiers, la Société de gestion ou le Conseil d'administration sera habilité à demander au cédant toutes les informations jugées nécessaires pour identifier le cessionnaire proposé (en particulier dans le cas de Catégories d'Actions réservées aux investisseurs institutionnels).

Restriction de la possession d'actions

La Société se réserve le droit

(a) de refuser tout ou partie d'une demande de souscription d'actions ;

(b) de racheter, à tout moment, les actions détenues par des investisseurs non autorisés à acheter ou à posséder des actions de la Société.

Investisseurs institutionnels

La vente d'actions de certaines Catégories peut également être réservée aux investisseurs institutionnels au sens de l'article 174 de la Loi de 2010 (« Investisseurs institutionnels »). Chaque investisseur doit déclarer et garantir à la Société qu'il est un Investisseur institutionnel et qu'il est en mesure de détenir des Catégories d'Actions institutionnelles sans enfreindre la législation en vigueur. La Société n'offrira ni ne vendra pas sciemment des actions à un investisseur auquel il serait illégal de faire cette offre ou cette vente. Plus particulièrement, ces actions ne peuvent pas être détenues par ou pour le compte d'Investisseurs non institutionnels.

La Société peut, à sa propre discrétion, retarder l'acceptation de toute souscription d'Actions pour une Catégorie réservée aux Investisseurs institutionnels jusqu'à ce qu'elle ait reçu des preuves suffisantes de la qualification de l'investisseur en tant qu'Investisseur institutionnel. S'il apparaît à n'importe quel moment que le détenteur d'actions d'une Catégorie réservée aux Investisseurs institutionnels n'est pas un Investisseur institutionnel, la Société, à sa propre discrétion, rachètera de force les actions concernées conformément aux dispositions du chapitre « Rachat d'actions » ci-dessous ou les convertira en actions d'une Catégorie non réservée aux Investisseurs institutionnels (pour autant qu'il existe une Catégorie de type présentant des caractéristiques similaires) et informera l'Actionnaire concerné de cette conversion.

En ce qui concerne la qualification d'un souscripteur ou d'un bénéficiaire de transfert en tant qu'Investisseur institutionnel, la Société tiendra dûment compte des lignes directrices ou recommandations de l'Autorité de réglementation.

Les Investisseurs institutionnels souscrivant en leur nom propre mais pour le compte d'un tiers doivent certifier que ces souscriptions sont effectuées au nom d'un Investisseur institutionnel comme indiqué ci-dessus. La Société peut exiger, à sa seule discrétion, la production de preuves attestant que le propriétaire bénéficiaire des actions est un Investisseur institutionnel.

Mandataires

Dans le respect de la législation des pays dans lesquels les actions sont offertes, des intermédiaires financiers peuvent, avec l'accord de la Société de gestion, du Conseil d'administration et des Actionnaires concernés, agir en tant que mandataires (nommées) pour le compte des investisseurs. À ce titre, les intermédiaires financiers, en leur nom propre mais en tant que mandataires de l'investisseur, achètent ou vendent des actions pour les investisseurs et demandent l'inscription de ces opérations au registre de la Société. Les conditions applicables aux services de mandataires seront définies dans la convention de distribution ou de mandataire concernée.

L'investisseur peut cependant investir directement dans les Catégories d'Actions sans avoir recours aux services d'un mandataire. Les dispositions ci-dessus ne s'appliquent toutefois pas aux Actionnaires sollicités dans des pays dans lesquels le recours aux services d'un mandataire est nécessaire ou obligatoire pour des raisons légales réglementaires ou imposées.

La Société attire l'attention des investisseurs sur le fait que tout investisseur pourra exercer pleinement ses droits d'investisseur directement à l'encontre de la Société uniquement s'il est enregistré lui-même et en son nom au registre des Actionnaires de la Société. Dans les cas où un investisseur investit dans la Société ou un Compartiment via un intermédiaire investissant dans la Société ou dans un Compartiment sous son nom propre mais pour le compte de l'investisseur, ce dernier n'aura pas toujours la possibilité d'exercer certains droits des actionnaires envers la Société. Il est recommandé aux investisseurs de prendre conseil au sujet de leurs droits.

Market timing et Late trading

Les souscriptions, rachats et conversions d'actions doivent être effectués à des fins d'investissement uniquement. La Société n'autorise pas le market-timing ni aucune autre pratique de négociation abusive. Les pratiques excessives de négociation à court terme (market-timing) peuvent perturber les stratégies de gestion de portefeuille et nuire à la performance du fonds. Afin de réduire au minimum le préjudice pour la Société et les Actionnaires, le Conseil d'administration, ou l'Agent administratif agissant pour le compte du Conseil d'administration, a le droit de rejeter tout ordre de souscription, de rachat ou de conversion, ou de prélever au bénéfice de la Société des frais à hauteur de 4 % de la valeur de l'ordre en sus des frais de souscription, de rachat ou de conversion susceptibles d'être prélevés conformément aux Suppléments, à la charge de tout investisseur qui pratique une négociation

excessive ou a un historique de négociation excessive ou dans les cas où les opérations d'un investisseur, selon l'avis du Conseil d'administration, perturbe ou pourrait perturber le fonctionnement de la Société ou de n'importe lequel des Compartiments. Pour prendre cette décision, la Société peut prendre en considération les opérations effectuées sur des comptes multiples appartenant à un même investisseur ou contrôlées par un même investisseur. Le Conseil d'administration a également le pouvoir de racheter toutes les Actions détenues par un Actionnaire qui pratique ou a pratiqué la négociation excessive. Le Conseil d'administration ou la Société ne peut être tenu(e) pour responsable des pertes éventuelles causées par le rejet d'ordres ou par des rachats forcés.

Le terme *late trading* désigne l'acceptation d'un ordre de souscription, de conversion ou de rachat après l'heure limite fixée pour accepter les ordres (« heure limite ») à la date pertinente et l'exécution de cet ordre au prix basé sur la Valeur nette d'inventaire applicable à cette même date.

La pratique du late trading n'est pas acceptable. Tous les ordres reçus après l'heure limite sont traités à un prix basé sur la VNI applicable suivante. Les souscriptions, rachats et conversions se font toujours à une Valeur nette d'inventaire par action inconnue.

RACHAT D' ACTIONS

Chaque Actionnaire de la Société peut, à tout moment, demander à la Société de racheter, à n'importe quel Jour d'évaluation, tout ou partie des actions qu'il détient dans n'importe quelle Catégorie d'Actions de n'importe quel Compartiment.

Les Actionnaires qui souhaitent le rachat de tout ou partie de leurs actions doivent en faire la demande par écrit auprès du siège social de l'Agent de registre et de transfert.

Les demandes de rachat doivent contenir les informations suivantes (le cas échéant) : l'identité, l'adresse et la signature de l'Actionnaire demandant le rachat, le nombre d'actions à racheter, le Compartiment et la Catégorie d'Actions concernés et les coordonnées de paiement. La non-communication des informations ou documents requis peut entraîner la retenue des produits du rachat.

Les demandes de rachat complétées reçues par les agents du Distributeur mondial ou par la Société un jour d'ouverture des agents concernés du Distributeur mondial et de la Société avant l'heure limite de négociation correspondante d'un Jour d'évaluation seront en principe traitées le même jour à la prochaine Valeur nette d'inventaire calculée pour la Catégorie concernée réduite des frais de rachat éventuellement applicables. Le règlement des demandes de rachat se fera normalement par virement bancaire électronique. Le paiement est normalement effectué dans la Devise de référence principale de la Catégorie d'Actions concernée dans un délai de cinq Jours ouvrés après le Jour d'évaluation.

Les Actionnaires dont les demandes de rachat sont acceptées obtiendront le rachat de leurs actions le Jour d'évaluation suivant pour autant que ces demandes aient été reçues à Luxembourg au plus tard à l'heure indiquée pour chaque Catégorie d'Actions dans la Section intitulée « Les Actions » .

Les actions seront rachetées à un prix basé sur la Valeur nette d'inventaire par action de la Catégorie d'Actions concernée dans le Compartiment concerné, après déduction des frais de rachat (le « Prix de rachat »). Les frais de rachat sont indiqués pour chaque Catégorie d'Actions ou chaque Compartiment dans la Section intitulée « Les Actions ».

Le Prix de rachat sera versé dans les délais définis dans la présente Section pour chaque Catégorie d'Actions ou Compartiment.

Le paiement sera effectué par chèque envoyé à l'Actionnaire à l'adresse officielle inscrite au registre des Actionnaires tenu par l'Agent de registre et de transfert ou par virement bancaire sur un compte indiqué par l'Actionnaire, au nom de l'Actionnaire, aux frais et aux risques de l'Actionnaire. Aucun paiement ne sera effectué à des tiers.

Le Prix de rachat sera versé dans la Devise de référence de la Catégorie d'Actions concernée ou du Compartiment concerné, ou dans toute autre devise librement convertible indiquée par l'Actionnaire. Dans ce dernier cas, les frais et risques de change sont supportés par l'Actionnaire. Le Prix de rachat peut être supérieur ou inférieur au prix payé au moment de la souscription ou de l'achat.

Aucune action d'un Compartiment ne sera rachetée si le calcul de la Valeur nette d'inventaire par action de ce Compartiment est suspendu par la Société conformément aux Statuts.

Dans les cas où une demande de rachat aurait pour conséquence de faire chuter la Valeur nette d'inventaire totale des Actions détenues par un Actionnaire dans une Catégorie d'Actions sous le montant minimal indiqué dans la Section intitulée « Les Actions » de certains Compartiments, la Société peut traiter cette demande comme une demande de rachat de toutes les Actions détenues par cet Actionnaire dans la Catégorie d'Actions concernée.

Si, un Jour d'évaluation quel qu'il soit, les demandes de rachat dépassent 10 % du nombre total d'actions émises par un Compartiment, le Conseil d'administration peut décider de reporter tout ou partie de ces demandes de rachat de manière proportionnelle afin de ne pas dépasser la limite de 10 %. Le Jour d'évaluation suivant cette période, ces demandes de rachat seront satisfaites en priorité par rapport aux demandes ultérieures, toujours dans le respect de la limite de 10 %.

Les Statuts autorisent la Société à racheter d'office les Actions détenues par des Personnes Interdites. Par ailleurs, la Société peut racheter les Actions de n'importe quel Actionnaire si le Conseil d'administration estime qu'une quelconque des déclarations faites par cet Actionnaire n'était pas exacte ou correcte ou n'est plus exacte ou correcte, ou que la poursuite de détention d'Actions par l'Actionnaire entraînerait un risque indu de conséquences fiscales négatives pour la Société ou l'un ou l'autre de ses Actionnaires. La Société peut aussi racheter les Actions d'un Actionnaire si elle estime que la poursuite de détention d'Actions par cet Actionnaire peut porter préjudice à la Société ou à un quelconque de ses Actionnaires.

La Société aura le droit, si le Conseil d'administration le décide, de régler le Prix de rachat en nature à tout Actionnaire qui y consent en attribuant au détenteur des investissements du portefeuille d'actifs établi en lien avec ce Compartiment d'une valeur (calculée conformément aux Statuts) égale, au Jour d'évaluation auquel le Prix de rachat est calculé, à la valeur des actions à racheter. La nature et le type des actifs à transférer dans ce cas seront déterminés de façon équitable et raisonnable sans porter préjudice aux intérêts des autres détenteurs d'Actions, et la valorisation utilisée par un rapport spécial des Réviseurs d'entreprises de la Société. Les coûts de ces transferts seront à la charge du bénéficiaire.

CONVERSION D' ACTIONS

Sauf indication contraire dans la Section intitulée « Les Actions » ou dans le Supplément concerné, les Actionnaires sont habilités à convertir tout ou partie de leurs actions de toute Catégorie d'un Compartiment donné en actions de la même Catégorie d'un autre Compartiment ou en actions d'une autre Catégorie existante de ce Compartiment ou d'un autre Compartiment. Toutefois, le droit de convertir des Actions est soumis au respect de toute condition spécifique applicable à la Catégorie vers laquelle la conversion doit être effectuée.

Une conversion d'actions sera traitée comme un rachat d'actions et une souscription simultanée d'actions de la Catégorie ou du Compartiment acquis.

Le taux de conversion des actions de toute Catégorie de n'importe quel Compartiment sera déterminé en référence aux Valeurs nettes d'inventaire des actions concernées, calculées le même Jour d'évaluation après réception des documents visés ci-dessous.

Les frais de conversion sont indiqués pour chaque Catégorie d'Actions ou chaque Compartiment dans la Section intitulée « Les Actions ».

Dans le cas où des actions sont converties en actions d'un autre Compartiment ou d'une autre Catégorie d'Actions dont les frais de souscription sont plus élevés, la Société se réserve le droit de facturer, outre les frais de conversion décrits dans la Section intitulée « Les Actions » pour chaque Compartiment ou chaque Catégorie d'Actions, des frais égaux à la différence de pourcentage des frais de souscription des actions concernées.

La conversion d'actions d'un Compartiment en actions d'un autre Compartiment, y compris une conversion entre Catégories d'Actions, sera traitée comme un rachat d'actions accompagné d'un achat simultané d'actions. Selon la législation du pays de nationalité, de résidence ou de domicile de l'Actionnaire concerné, il est donc possible qu'un Actionnaire procédant à une conversion réalise une plus-value imposable.

Les demandes de conversion d'actions peuvent être introduites n'importe quel Jour d'évaluation. La conversion d'actions entre Compartiments et/ou Catégories ayant des fréquences différentes de calcul de la Valeur nette d'inventaire peut être effectuée uniquement à une date constituant un Jour d'évaluation commun.

Toutes les conditions applicables au rachat d'actions s'appliquent également à la conversion d'actions.

Aucune conversion d'actions ne sera effectuée avant réception des documents suivants au Siège social de la Société :

- un formulaire de demande de conversion dûment complété ou une autre notification écrite acceptable aux yeux de l'Agent de registre et de transfert ;
- le formulaire de transfert dûment complété accompagné de tout autre document que la Société pourrait demander ponctuellement (y compris les mêmes documents d'identification que ceux requis pour les nouveaux Actionnaires, voir ci-dessus).

Les instructions écrites de conversion d'Actions doivent être adressées aux agents du Distributeur mondial ou à la Société. Un Actionnaire ne peut pas être enregistré en tant que propriétaire des nouvelles Actions du Compartiment dans lequel il a converti ses Actions tant que les agents du Distributeur mondial ou de la Société n'ont pas reçu une renonciation concernant les Actions du Compartiment d'origine des Actions converties par l'Actionnaire.

Lors de la conversion d'actions d'un Compartiment en actions d'un autre Compartiment ou d'une autre Catégorie d'Actions, l'Actionnaire concerné doit respecter les exigences en matière d'investissement initial minimal définies pour certains Compartiments ou certaines Catégories d'Actions dans la Section intitulée « Les Actions ».

Dans les cas où une demande de conversion aurait pour conséquence de faire chuter la Valeur nette d'inventaire totale des Actions détenues par l'Actionnaire concerné dans une Catégorie d'Actions sous le montant minimal indiqué dans la Section intitulée « Les Actions » de certains Compartiments, la Société peut traiter cette demande comme une demande de conversion de toutes les Actions détenues par cet Actionnaire dans la Catégorie concernée.

Si, un Jour d'évaluation quel qu'il soit, les demandes de conversion dépassent 10 % du nombre total d'actions émises par un Compartiment, le Conseil d'administration peut décider de reporter tout ou partie de ces demandes de conversion de manière proportionnelle afin de ne pas dépasser la limite de 10 %. Le Jour d'évaluation suivant cette période, ces demandes de conversion seront satisfaites en priorité par rapport aux demandes ultérieures, toujours dans le respect de la limite de 10 %.

Aucune action de quelque Catégorie de quelque Compartiment que ce soit ne sera convertie dans des circonstances où le calcul de la Valeur nette d'inventaire par action de ce Compartiment est suspendu par la Société conformément aux Statuts.

La conversion sera réalisée selon la formule suivante :

$$A = \frac{(B \times C \times D) - E}{F}$$

- A le nombre d'actions à attribuer dans le nouveau Compartiment ou la nouvelle Catégorie d'Actions ;
- B le nombre d'actions à convertir dans le Compartiment ou la Catégorie d'Actions d'origine ;
- C la Valeur nette d'inventaire, le Jour d'évaluation concerné, des actions à convertir dans le Compartiment ou la Catégorie d'Actions d'origine ;
- D le taux de change applicable, le Jour d'évaluation, aux devises des deux Compartiments ou Catégories d'Actions ;
- E les frais de conversion applicables (tels que définis pour les Catégories ou Compartiments concernés dans la Section intitulée « Les Actions ») ;
- F la Valeur nette d'inventaire, le Jour d'évaluation concerné, des actions à attribuer dans le nouveau Compartiment ou la nouvelle Catégorie d'Actions.

DÉTERMINATION DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE

Jour d'évaluation

La Valeur nette d'inventaire de chaque Compartiment est déterminée à la date définie dans le Supplément concerné (un « Jour d'évaluation »).

Devise de référence

La Valeur nette d'inventaire est exprimée dans la Devise de référence fixée pour chaque Compartiment. La Valeur nette d'inventaire de la Supplément est exprimée en euros, et la consolidation des différents Compartiments se fait en convertissant les Valeurs nettes d'inventaire de tous les Compartiments en euros et en les additionnant.

Valeur nette d'inventaire

La Valeur nette d'inventaire par action de chaque Catégorie d'Actions est exprimée dans la devise de référence de la Catégorie concernée. Elle est déterminée chaque Jour d'évaluation en divisant les actifs nets de la Société imputables à chaque Catégorie, c'est-à-dire la valeur de la portion des actifs imputable à cette Catégorie diminuée de la portion des passifs imputable à cette Catégorie, par le nombre total d'actions en circulation dans la Catégorie concernée.

Les actifs de la Société sont réputés inclure (sans restriction) :

1. toutes les liquidités disponibles ou en dépôt, y compris les intérêts acquis sur ces liquidités ;
2. tous les billets et notes payables à la demande et tous les comptes payables (y compris le fruit de titres vendus mais non livrés) ;
3. toutes les actions ou parts d'OPC, toutes les obligations, tous les billets à date de remboursement, certificats de dépôt, actions, titres de créance, droits de souscription, warrants, options et autres titres, les instruments financiers et actifs similaires détenus ou commandés par la Société (étant entendu que la Société peut apporter des modifications d'une façon conforme au paragraphe (a) du sous-chapitre « Évaluation des actifs » ci-dessous concernant les fluctuations de la valeur de marché des titres causées par la négociation ex-dividendes et ex-droits ou par des pratiques similaires) ;
4. tous les dividendes d'actions, dividendes liquides et distributions de liquidités à recevoir par la Société dans la mesure où la Société dispose raisonnablement d'informations à leur sujet ;
5. tous les intérêts accumulés sur des actifs rapportant des intérêts détenus par la Société, sauf dans la mesure où ces intérêts sont intégrés au montant principal de ces actifs ;
6. la valeur liquidative des contrats à terme et de toutes les options d'achat et de vente dans lesquelles la Société possède une position ouverte ;
7. les dépenses préliminaires de la Société, y compris le coût d'émission et de distribution des actions de la Société, dans la mesure où ces frais n'ont pas été amortis ; et
8. tous les autres actifs de tout type et de toute nature, y compris les frais payés anticipativement.

Les passifs de la Société comprennent (sans restriction) :

1. tous les emprunts, effets à l'échéance et comptes à payer ;
2. tous les engagements connus, à l'échéance ou non, y compris toutes les obligations contractuelles échues impliquant des paiements en espèces ou en nature (y compris le montant des dividendes déclarés mais non encore versés par la Société) ;
3. toutes réserves, autorisées ou approuvées par les Administrateurs, notamment celles qui ont été constituées en vue de faire face à une moins-value potentielle sur certains investissements de la Société ;
4. tout autre engagement de la Société, à l'exception de ceux représentés par les ressources propres de la Société. Pour évaluer le montant de ces passifs, il convient de prendre en considération tous les frais supportés par la Société, notamment, mais sans s'y limiter :
 - (a) les coûts initiaux (y compris le coût de création et d'impression du Prospectus, les frais de notaire, les droits d'enregistrement auprès des autorités administratives et boursières et tous autres coûts liés à la constitution et au lancement de la Société et des Compartiments et à l'enregistrement de la Société et des Compartiments dans d'autres pays) et les dépenses liées aux modifications ultérieures des statuts ;
 - (b) les commissions et/ou frais du Gestionnaire d'investissement, du Dépositaire (y compris ceux des correspondants éventuels (système ou banque de compensation) du Dépositaire auquel la garde des actifs de la Société a été confiée), de l'Agent administratif, de l'agent de domiciliation et de tous les autres agents de la Société ainsi que des agents commerciaux selon les conditions de toute convention conclue avec la Société ;
 - (c) les frais juridiques et frais d'audit annuels supportés par la Société ;
 - (d) les coûts de distribution et de traduction ;
 - (e) les coûts d'impression, de traduction (si nécessaire), de publication et de distribution des rapports et comptes semestriels, du rapport et des comptes annuels certifiés et tous les frais engagés en lien avec le Prospectus et les publications dans la presse financière ;
 - (f) les frais engagés pour les réunions des Actionnaires et des Administrateurs ;
 - (g) les jetons de présence (le cas échéant) des Administrateurs et le remboursement aux Administrateurs de leurs frais de déplacement raisonnables, frais d'hôtel et autres frais propres à leur participation aux réunions des Administrateurs ou aux assemblées générales

- des actionnaires de la Société ; les frais (y compris les frais d'assurance) supportés par les Administrateurs dans l'accomplissement de leurs tâches ;
- (h) les droits et frais payés pour l'enregistrement (et le maintien de l'enregistrement) de la Société (et/ou de chaque Compartiment) auprès des autorités publiques ou des marchés boursiers pour permettre la vente ou la négociation de produits sous licence indépendamment de la juridiction ;
 - (i) tous les impôts et droits perçus par les pouvoirs publics et les marchés boursiers ;
 - (j) tous les autres frais opérationnels, y compris les droits de licence dus pour l'utilisation d'indices boursiers et les frais de financement, frais bancaires et frais de courtage liés à l'achat ou à la vente d'actif par tout autre moyen ;
 - (k) tous les autres frais administratifs.

Toutes les charges récurrentes seront prélevées en priorité sur le revenu, puis sur le capital, puis sur les actifs.

Évaluation des Actifs

La Valeur nette d'inventaire par action de chaque Catégorie de chaque Compartiment est déterminée chaque Jour d'évaluation par rapport à la Devise de référence de la Catégorie concernée au sein du Compartiment concerné, comme le précisent les Suppléments ci-dessous.

Les actifs de la Société seront évalués comme suit :

- a) la valeur des espèces en caisse ou en dépôts, des effets et billets payables à vue, des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes en espèces et des intérêts déclarés ou accumulés comme indiqué précédemment et non encore reçus est considérée comme égale à leur montant total, sauf dans le cas où il est peu probable que ce montant soit payé entièrement, auquel cas la valeur est calculée après déduction d'un montant jugé adéquat pour en refléter la valeur réelle ;
- b) les titres cotés ou négociés sur un Marché réglementé, une bourse de valeurs dans un Autre État ou un Autre marché réglementé seront évalués au cours de clôture de ces marchés. Si un titre est coté ou négocié sur plusieurs marchés différents, le cours de clôture sur le marché qui représente le marché principal pour les titres de ce type sera déterminant ;
- c) les titres qui ne sont pas cotés ni négociés sur un Marché réglementé, une bourse de valeurs dans un Autre État ou un Autre marché réglementé seront évalués à leur dernier prix de marché disponible ;
- d) les titres pour lesquels aucun cours n'est disponible, ou pour lesquels les prix visés aux points (a) et/ou (b) ne sont pas représentatifs de leur valeur normale de marché, seront évalués avec prudence et de bonne foi par le Conseil d'administration sur la base de leurs prix d'achat et de vente raisonnablement prévisibles ;
- e) la valeur des Instruments du marché monétaire qui ne sont pas cotés ni négociés sur un Marché réglementé, une bourse de valeurs dans un Autre État ou un Autre marché réglementé et dont la durée résiduelle est inférieure à 12 mois seront évalués selon la méthode des coûts amortis, qui donne une approximation de la valeur de marché ;
- f) la valeur de réalisation des contrats à terme standardisés, des contrats de change à terme ou des contrats d'options non échangés sur des Marchés réglementés, des bourses de valeurs dans un Autre État ou d'Autres marchés réglementés sera leur valeur nette de réalisation déterminée selon les politiques établies par le Conseil d'administration sur une base mise en œuvre invariablement pour chaque type de contrats. La valeur de réalisation des contrats à terme standardisés, des contrats de change à terme ou des contrats d'options échangés sur des Marchés réglementés, des bourses de valeurs dans un Autre État ou sur d'Autres marchés réglementés sera basée sur les derniers cours de compensation de ces contrats sur les Marchés réglementés, les bourses de valeurs dans un Autre État et les Autres marchés réglementés sur lesquels ces contrats à terme standardisés, ces cours du change au comptant, ces contrats de change à terme ou ces contrats d'options sont échangés par la Société, sous réserve que si un contrat à terme standardisé, un cours du change au comptant, un contrat de change à terme ou un contrat d'options ne peut pas être réalisé le jour où les actifs nets sont déterminés, la base de détermination de la valeur de réalisation de ce contrat sera la valeur que la Société jugera juste et raisonnable ;
- g) les parts ou actions d'OPC à capital variable seront évaluées à leur dernière valeur nette d'inventaire officielle communiquée par ces OPC ou leurs agents, ou à leur dernière valeur nette d'inventaire non officielle (estimation de la valeur nette d'inventaire) si celle-ci est plus récente que leur dernière valeur nette d'inventaire officielle, pour autant que le Gestionnaire d'investissement ait pris des mesures de diligence raisonnable conformément aux instructions du Conseil d'administration, et sous le contrôle et la responsabilité de celui-ci, quant à la fiabilité de ces valeurs nettes d'inventaire non officielles. La Valeur nette d'inventaire calculée sur la base des valeurs nettes d'inventaire officielles d'OPC cibles peut s'écarter de la valeur nette d'inventaire qui aurait été calculée, au Jour d'évaluation concerné, sur la base des valeurs nettes d'inventaire officielles déterminées par les agents administratifs des OPC cibles. La Valeur nette d'inventaire est définitive et contraignante nonobstant toute détermination différente ultérieure. Les parts ou actions d'OPC à capital variable sont évaluées à leur dernier cours boursier disponible ;
- h) la valeur des instruments du marché monétaire qui ne sont pas admis à la cotation officielle sur une bourse de valeurs ou négociés sur un Autre marché réglementé et dont l'échéance résiduelle est inférieure à 12 mois et supérieure à 90 jours est réputée être leur valeur nominale augmentée des intérêts éventuellement accumulés. Les instruments du marché monétaire dont l'échéance résiduelle est inférieure ou égale à 90 jours et qui ne sont négociés sur aucun marché seront évalués selon la méthode des coûts amortis, qui donne une approximation de la valeur de marché ;
- z) les valeurs libellées dans une devise autre que la Devise de référence d'une Catégorie ou d'un Compartiment seront traduites dans la Devise de référence de la Catégorie ou du Compartiment sur la base du taux de change fourni par Reuters ou un autre fournisseur équivalent ; et
- j) les swaps et tous les autres titres et actifs seront évalués à leur juste valeur de marché déterminée avec prudence et de bonne foi par le Conseil d'administration. Dans le cas des swaps sur défaut de crédit, l'évaluation aura lieu conformément à la procédure approuvée par les réviseurs d'entreprises de la Société.

Dans les cas où des circonstances extraordinaires rendraient l'évaluation selon les méthodes décrites ci-dessus impossible ou inadaptée, le Conseil d'administration est habilité à suivre d'autres règles, avec prudence et de bonne foi, afin d'arriver à une évaluation équitable de ses actifs.

La Valeur nette d'inventaire par action est déterminée par l'agent administratif et mise à disposition au siège social de la Société le Jour d'évaluation concerné.

Chaque Compartiment sera évalué de façon à ce que toutes les conventions d'achat ou de vente de titres soient reflétées à la date d'exécution et à ce que tous les dividendes et toutes les distributions à recevoir soient accumulés aux dates ex-dividendes concernées.

Aux fins de l'évaluation de ses passifs, la Société peut tenir compte de tous les frais administratifs et autres à caractère régulier ou périodique en les évaluant pour l'ensemble de l'année ou toute autre période et en divisant le montant concerné de manière proportionnée pour la fraction concernée de cette période.

Si, entre l'heure de fermeture des marchés sous-jacents et l'heure limite d'acceptation des instructions d'opération des actionnaires, un changement important est survenu dans la cotation du marché sur lequel une part importante des investissements de la Société ou des Compartiments sont négociés ou cotés, la Société peut, afin de protéger les intérêts des actionnaires de la Société, annuler la première évaluation et procéder à une deuxième évaluation tenant compte des événements importants qui ont poussé la Société à entreprendre cette deuxième évaluation. Dans ce cas, toutes les souscriptions et demandes de rachat simultanément seront traitées sur la base de la deuxième évaluation.

Suspension du calcul de la Valeur nette d'inventaire et de l'offre, du rachat et de la conversion d'actions

La Société peut suspendre temporairement la détermination de la Valeur nette d'inventaire et l'émission, le rachat et la conversion des actions du Compartiment concerné :

- a) durant toute période de fermeture de tout marché ou toute bourse, qui est la bourse ou le marché principal sur lequel une partie importante des investissements du Compartiment concerné pour le moment est fermée (autre que les jours fériés normaux), ou toute période durant laquelle les échanges sont sensiblement restreints ou suspendus ; ou
- b) durant toute situation qui constitue une urgence empêchant ou rendant difficile la cession ou l'évaluation des investissements du Compartiment concerné par la Société ; ou
- c) pendant toute interruption des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer la valeur d'un investissement imputable à un Compartiment ou les cours actuels sur n'importe quel marché ou n'importe quelle bourse de valeurs ; ou
- d) durant toute période où la remise de fonds qui seront ou pourront être impliqués dans la réalisation ou le remboursement de tout investissement à un Compartiment est impossible ; ou
- e) durant toute période au cours de laquelle, de l'avis des Administrateurs, des circonstances inhabituelles font qu'il serait difficile ou injuste vis-à-vis des Actionnaires de continuer à négocier les actions d'un Compartiment ; ou
- f) après la publication d'un avis de convocation d'une assemblée générale des Actionnaires aux fins de décider de la liquidation de la Société, d'un Compartiment ou de fusionner la Société ou un Compartiment, ou d'un avis informant les Actionnaires de la décision du Conseil d'administration de clôturer ou de fusionner des Compartiments ; ou
- g) suivant la suspension (i) du calcul de la valeur nette d'inventaire par action/part ; (ii) de l'émission, (iii) du rachat et/ou (iv) de la conversion des actions/parts émises dans le fonds Maître (tel que défini dans le présent document) dans lequel le Compartiment investit en tant que Nourricier (tel que défini dans le présent document).

La Société cessera immédiatement d'émettre, d'attribuer, de convertir et de racheter des Actions lorsque survient un événement qui la contraint à entrer en liquidation ou sur ordre de l'Autorité de réglementation.

Toute suspension de ce type sera publiée par la Société si cela s'avère opportun et peut être notifiée aux Actionnaires qui ont introduit une demande de souscription, de rachat ou de conversion d'actions pour lesquelles le calcul de la valeur nette d'inventaire a été suspendu.

La suspension de tout Compartiment n'aura aucune incidence sur le calcul de la Valeur nette d'inventaire et sur l'émission, la conversion et le rachat d'Actions de tout autre Compartiment.

Toute demande de souscription, de rachat ou de conversion sera irrévocable, sauf en cas de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire.

Attribution des actifs de la Société

Les Administrateurs peuvent créer un Compartiment pour chaque Catégorie d'Actions ou un Compartiment pour deux Catégories d'Actions ou plus de la façon suivante :

- i si deux ou plusieurs Catégories d'Actions se rapportent à un Compartiment, les actifs attribués à ces Catégories seront investis en commun conformément à la politique d'investissement particulière du Compartiment concerné ;
- ii les produits à recevoir résultant de l'émission d'Actions d'une Catégorie seront attribués, dans les livres de la Société, au Compartiment correspondant à cette Catégorie d'Actions, étant entendu que, si plusieurs Catégories d'Actions sont proposées dans ce Compartiment, le montant concerné augmentera la proportion de l'actif net de ce Compartiment attribuable à la Catégorie d'Actions à émettre ;
- iii si un actif découle d'un autre actif, cet actif dérivé sera attribué, dans les livres de la Société, au même Compartiment que l'actif dont il découle et à chaque réévaluation d'un actif, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée au Compartiment en question ;
- iv tout passif de la Société lié à un actif d'un Compartiment déterminé ou à une action entreprise en relation avec un actif d'un Compartiment déterminé pourra être imputé à ce Compartiment ;
- v au cas où un actif ou un passif de la Société ne peut pas être attribué à un Compartiment déterminé, cet actif ou passif sera réparti entre tous les Compartiments au prorata de la Valeur nette d'inventaire ; et
- vi à la date de paiement de dividendes aux détenteurs de toute Catégorie d'Actions, la Valeur nette d'inventaire de cette Catégorie d'Actions sera réduite du montant de ces distributions.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Dans chaque Catégorie d'Actions de chaque Compartiment, le Conseil d'administration peut émettre des Actions de capitalisation et des actions de distribution, comme le décrivent plus en détail les Suppléments correspondants.

Les actions de distribution peuvent verser un dividende à leurs détenteurs, tandis que les actions de capitalisation capitalisent la totalité de leurs bénéfices.

L'Assemblée générale annuelle décide, sur recommandation du Conseil d'administration, la part des bénéfices de la Société qui sera distribuée depuis chaque Catégorie d'Actions concernée. La distribution d'un dividende peut être décidée indépendamment de toute plus-value ou moins-value latente ou réalisée. En outre, les dividendes peuvent inclure une distribution de capital jusqu'au capital social minimum prévu par la Loi de 2010.

En conséquence, l'Assemblée générale annuelle peut approuver, pour chaque Compartiment ou chaque Catégorie d'Actions, la distribution du revenu net et des plus-values de capital, latentes ou réalisées, après déduction des moins-values de capital latentes ou réalisées. Les montants correspondant aux actions d'une Catégorie qui a décidé de ne pas verser de dividende seront capitalisés dans les actifs de la Catégorie concernée.

La nature de la distribution (revenu net d'investissement ou capital) sera précisée dans les états financiers de la Société. Toute résolution de l'Assemblée générale annuelle décidant de la distribution d'un dividende dans un Compartiment doit être approuvée par les Actionnaires de ce Compartiment à la majorité simple des voix des Actionnaires présents ou représentés.

Pour chaque Compartiment, le Conseil d'administration peut décider de verser des dividendes intermédiaires dans le respect des prescriptions légales.

La politique de distribution pour chaque Catégorie d'Actions d'un Compartiment est exposée dans le Supplément correspondant.

Les droits à des dividendes et attributions non réclamés dans un délai de cinq ans à compter de la date d'échéance seront abandonnés, et les actifs correspondants reviendront au Compartiment concerné ou, en cas de liquidation de ce Compartiment, aux Compartiments restants en proportion de leur Valeur nette d'inventaire.

PROTECTION DES DONNÉES

Conformément aux dispositions de la Législation sur la protection des données, la Société, agissant en qualité de responsable du traitement (le « **Responsable du traitement** »), recueille, archive et traite par voie électronique ou autre les données fournies par les Actionnaires et/ou les Actionnaires potentiels ou, si l'Actionnaire et/ou l'Actionnaire potentiel est une personne morale, toute personne physique apparentée à l'Actionnaire et/ou l'Actionnaire potentiel, telles que son ou ses agents(s) de liaison, employé(s), mandataire(s), agent(s), représentants(s) et/ou ayant(s) droit (les « **Personnes concernées** ») au moment de leur souscription, afin de fournir les services requis par les Actionnaires et de se conformer à ses obligations légales.

Les données traitées comprennent le nom, l'âge, l'adresse e-mail, le sexe, le numéro de téléphone, le numéro de télécopie, les numéros de compte, la date de naissance, la nationalité, la citoyenneté, la profession, le numéro d'identité, le numéro de passeport, la carte d'identité avec photo, la preuve d'adresse, les identifiants fiscaux, le statut fiscal, les justificatifs d'impôts, les sources de revenus, les sources de financement, les coordonnées bancaires, les numéros d'IBAN et de BIC, les ayants droit, le statut en tant que personne politiquement exposée, le casier judiciaire, les certificats de mariage et de décès, les documents liés aux homologations et bénéficiaires, les anciennes adresses et coordonnées, les motifs de l'investissement, les revenus, les tutélaires conjoints, les parties liées, les préférences en matière de mode de communication et de langue, les procurations, les communications auprès des clients, toute information concernant des transactions sur les Actions (souscription, conversion, rachat et transfert) et toute information fournie en lien avec les documents relatifs à l'identification de la clientèle et la lutte contre le blanchiment d'argent, tout relevé de compte dans lequel les données des Personnes concernées peuvent être utilisées ou Avis de convocation des Actionnaires (les « **Données à caractère personnel** »).

Les Personnes concernées peuvent, à leur seule discrétion, refuser de communiquer les Données à caractère personnel à la Société. Cependant, le cas échéant, la Société peut rejeter la demande de souscription d'Actions dans la Société si lesdites données sont nécessaires/requises pour souscrire à des Actions.

Les Actionnaires qui sont des personnes morales s'engagent à traiter les Données à caractère personnel et fournir ces données à la Société dans le respect de la Législation sur la protection des données, y compris, lorsque cela s'applique, en informant les Personnes concernées du contenu de la présente section, conformément aux articles 12, 13 et/ou 14 du RGPD.

Les Données à caractère personnel seront traitées par la Société de manière à conclure et exécuter le contrat signé avec les investisseurs, conformément aux intérêts légitimes de la Société et afin de respecter les obligations légales et réglementaires imposées à la Société. Les Données à caractère personnel seront notamment traitées aux fins suivantes :

- (i) permettre l'ouverture d'un compte auprès de la Société, ainsi que la gestion et l'administration continue de vos investissements dans la Société et de tout compte annexe, dans le cadre de l'exécution de votre contrat avec la Société, et la provision de tout service connexe évoqué dans le prospectus de la Société, notamment, sans s'y limiter, le traitement des demandes de rachat, conversion, transfert et souscription supplémentaire et le versement de distributions ;
- (ii) réaliser les vérifications nécessaires pour lutter contre le blanchiment d'argent et prendre toute autre mesure connexe que la Société, la Société de gestion et l'Administrateur considèrent nécessaire pour respecter les obligations légales imposées à la Société, la Société de gestion et l'Administrateur, concernant le traitement des données, dans l'intérêt public ou afin de poursuivre les intérêts légitimes de la Société, la Société de gestion et l'Administrateur en ce qui concerne la prévention de fraudes, le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme, l'extorsion, la corruption, l'évasion fiscale, et afin d'éviter la provision de services financiers ou autres à des personnes susceptibles de relever de sanctions commerciales et économiques, de manière durable, conformément aux procédures de lutte contre le blanchiment d'argent de la Société, de la Société de gestion et de l'Administrateur ;
- (iii) conserver les documents relatifs à la lutte contre le blanchiment d'argent afin de faciliter leur examen ultérieur par l'Administrateur, y compris en lien avec d'autres fonds ou clients de l'Administrateur, conformément aux intérêts légitimes de l'Administrateur et de ses clients ;
- (iv) évaluer les Actionnaires au vu des investissements réalisés dans d'autres organismes de placement collectif administrés par l'Administrateur ;
- (v) transmettre des informations fiscales aux autorités fiscales afin de répondre à une obligation légale et, d'une manière générale, le respect de toute obligation légale applicable imposée au Responsable de traitement, comme le maintien de contrôles concernant les pratiques de late trading et de market timing, les obligations CRS/FATCA ou les inscriptions obligatoires auprès de registres, y compris, entre autres, le registre luxembourgeois des bénéficiaires effectifs ;
- (vi) suivre et enregistrer les appels et communications par voie électronique pour (i) le traitement et la vérification des instructions, (ii) la recherche et la prévention des fraudes, (iii) la détection, la prévention, la recherche et la poursuite des infractions, (iv) faire appliquer les lois ou défendre la Société et ses sociétés affiliées, par elle-même ou par l'intermédiaire de tiers à qui elle délègue ces responsabilités ou droits afin de répondre à toute obligation légale imposée à la Société, (v) poursuivre les intérêts légitimes de la Société, concernant ces sujets ou (vi) lorsque le traitement des données relève de l'intérêt public ;
- (vii) divulguer des informations à d'autres tiers, tels que des prestataires de services de la Société, la Société de gestion ou l'Administrateur, des commissaires aux comptes, autorités de régulation, conseillers juridiques et fournisseurs de technologie afin de répondre à toute obligation légale imposée à la Société, la Société de gestion ou l'Administrateur, ou afin de poursuivre leurs intérêts légitimes ;
- (viii) suivre et enregistrer les appels à des fins de suivi de la qualité, d'analyse commerciale, de formation ou d'autres fins liées aux intérêts légitimes de la Société, la Société de gestion et l'Administrateur, en vue d'améliorer la qualité du service offert ;
- (ix) tenir et mettre à jour les registres et calculs de commission ;
- (x) permettre au Gestionnaire d'investissement de réaliser des activités de marketing direct ou indirect, notamment, sans s'y limiter, d'analyser la base d'investisseurs et d'élaborer une stratégie d'avenir, à l'aide par exemple d'une étude de marché ;
- (xi) permettre au Gestionnaire d'investissement et à ses sociétés affiliées de suivre l'activité des Actionnaires sur le capital de la Société afin de veiller à ce que les opérations de souscription et de rachat soient traitées efficacement par le Gestionnaire d'investissement et de manière à répondre aux obligations légales de la Société et/ou tel que nécessaire pour les intérêts légitimes de la Société, la Société de gestion, l'Administrateur ou du Gestionnaire d'investissement indiqués ci-dessus et/ou lorsque le traitement des données relève de l'intérêt public.

Les « intérêts légitimes » de la Société mentionnés ci-dessus sont : (a) les finalités de traitement décrites aux points (iii), (iv), (vii), (viii) et (x) du paragraphe ci-avant de la présente clause ; (b) la nécessité d'apporter la preuve d'une transaction ou de toute communication commerciale, ainsi que dans le cadre de toute proposition d'achat, de fusion ou d'acquisition de toute partie de l'activité de la Société ; (c) le respect des lois et réglementations étrangères et/ou de toute ordonnance d'un tribunal, d'un gouvernement, d'une autorité de contrôle, de réglementation ou fiscale étrangers ; (d) la gestion des risques ; et (e) l'exercice de l'activité de la Société conformément aux normes raisonnables du marché.

La Société peut être amenée à divulguer vos informations à caractère personnel à ses prestataires de services, notamment la Société de gestion et ses sociétés affiliées, l'Administrateur et ses sociétés affiliées, les autres prestataires de services tiers désignés par la Société et/ou la Société de gestion, tels que le Distributeur mondial ou le Gestionnaire d'investissement principal/Gestionnaire d'investissement et les sous-distributeurs et sociétés affiliées désignés, les conseillers financiers (le cas échéant), le conseiller juridique, le commissaire aux comptes, ainsi qu'aux autorités compétentes (notamment les autorités fiscales), tribunaux et entités tel que requis ou exigé par la loi ou aux sociétés affiliées pour examen et rédaction de rapports internes, à d'autres investisseurs potentiels et à tout tiers qui acquiert, ou est intéressé par l'acquisition ou la titrisation, de tout ou partie des actifs ou des actions de la Société, ou qui lui succède dans l'exercice de tout ou partie de ses activités, ou des services qui lui sont fournis, que ce soit par fusion, acquisition, réorganisation ou autrement (les « Destinataires ») en vue d'organiser le traitement des données aux fins mentionnées ci-dessus.

Les Destinataires peuvent, sous leur responsabilité propre, divulguer les Données à caractère personnel à leurs agents et/ou délégués (les « Destinataires secondaires »), qui traiteront ces Données aux seules fins d'assister les Destinataires dans la provision de leurs services au Responsable de traitement et/ou d'aider les Destinataires à répondre à leurs propres obligations légales.

Les Destinataires et Destinataires secondaires pourront être établis aussi bien au sein de l'Espace économique européen qu'à l'extérieur, dans des pays non soumis aux décisions d'adéquation de la Commission européenne et dont la législation ne garantit pas un niveau suffisant de protection concernant le traitement des Données à caractère personnel, notamment, sans s'y limiter, les États-Unis, Hong Kong, le Japon, la République de Corée, l'Inde, le Brésil et l'Australie. Ces pays n'assurant pas un niveau adéquat de protection des Données à caractère personnel, la Société, en tant que responsable du traitement, a signé des accords de transfert juridiquement contraignants avec les Destinataires et Destinataires secondaires pertinents, sous la forme de clauses types approuvées par la Commission européenne ou toute autre mesure de protection appropriée conformément au RGPD. Lorsque la Société divulgue des Données personnelles au Japon, elle s'appuie sur la décision d'adéquation adoptée par la Commission européenne pour ces transferts. À cet égard, les Personnes concernées peuvent demander des copies du document pertinent permettant le(s) transfert(s) de Données à caractère personnel vers ces pays en adressant un courrier à la Société. Les Destinataires et les Destinataires secondaires peuvent, le cas échéant, traiter les Données à caractère personnel en qualité de responsables du sous-traitement (lorsqu'ils traitent les Données à caractère personnel sur les instructions du Responsable du traitement et/ou des Destinataires), ou en tant que responsables du traitement distincts (lorsqu'ils traitent les Données à caractère personnel pour leur compte, de manière à répondre à leurs propres obligations légales).

Les Données à caractère personnel peuvent également être traitées par la Société, les Destinataires et les Destinataires secondaires, agissant en qualité de responsables de traitement distincts, en vue de répondre aux obligations légales ou réglementaires qui leur incombent, telles que les obligations de coopération ou de déclaration aux pouvoirs publics, notamment, sans s'y limiter, en vertu du droit des sociétés et fonds applicable, de la législation concernant la lutte contre le financement du terrorisme et le blanchiment d'argent, la prévention et la détection des infractions et la législation fiscale (telles que les obligations de déclaration aux autorités fiscales en vertu du *Foreign Account Tax Compliance Act* (FATCA), de la norme commune d'échange (CRS) et toute autre législation relative à l'identification fiscale, afin de prévenir l'évasion fiscale et la fraude), tel qu'applicable. Conformément aux lois et réglementations applicables, les données personnelles peuvent être divulguées à des tiers tels que des agences et/ou autorités gouvernementales, judiciaires, de poursuite ou de réglementation, y compris les autorités fiscales et en particulier les autorités fiscales luxembourgeoises qui, à leur tour, seront susceptibles, en leur qualité de responsable du traitement, de divulguer ces données à des autorités fiscales étrangères (notamment pour répondre à leurs obligations en vertu du FATCA/de la CRS).

Sous certaines conditions définies par la Législation sur la protection des données, chaque Personne concernée est habilitée à :

- accéder à ses Données à caractère personnel ;
- corriger ses Données à caractère personnel lorsqu'elles sont inexactes ou incomplètes ;
- refuser le traitement de ses Données à caractère personnel ;
- demander la suppression de ses Données à caractère personnel ;
- demander la portabilité des Données à caractère personnel ;
- refuser que ses Données à caractère personnel soient utilisées à des fins de marketing par le biais d'une demande écrite à la Société.

Les Personnes concernées peuvent exercer ces droits en adressant un courrier au siège social de la Société, à l'adresse indiquée dans le Répertoire.

Le Demandeur peut également déposer plainte auprès de la Commission nationale pour la protection des données (la « CNPD ») à l'adresse suivante : 15, Boulevard du Jazz, L-4370 Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg ; ou auprès de toute autorité de contrôle compétente dans la protection des données dans l'État membre de l'UE dans lequel il réside.

Les Données à caractère personnel de la Personne concernée ne seront pas conservées au-delà de la période nécessaire aux fins du traitement, sous réserve des périodes de conservation minimum exigées par la loi.

BLANCHIMENT D'ARGENT ET FINANCEMENT DU TERRORISME

La Société, la Société de gestion, l'Agent administratif, de registre et de transfert, le Distributeur mondial, tous les distributeurs et leurs agents sont tenus de se conformer aux dispositions de la législation et des réglementations actuellement en vigueur au Luxembourg concernant les sommes provenant directement ou indirectement d'activités criminelles, y compris, mais sans s'y limiter, d'activités liées au blanchiment d'argent et au financement du terrorisme, aux substances illégales et, le cas échéant, aux dispositions des lois similaires en vigueur dans tout autre pays concerné et, en particulier, à la Loi de 2004, ses règlements d'application et les circulaires de la CSSF adoptées ponctuellement, et de prendre des mesures pour empêcher l'utilisation de la Société à de telles fins. En particulier, les mesures de lutte contre le blanchiment d'argent en vigueur dans le Grand-Duché de Luxembourg exigent que la Société (et ses délégués), en fonction du risque, (i) établisse et vérifie l'identité des souscripteurs d'Actions (ainsi que l'identité des bénéficiaires effectifs prévus des Actions, s'ils ne sont pas les souscripteurs) et l'origine des produits de la souscription, et gère la relation d'affaires en continu, et (ii) applique des mesures de précaution et procède à des vérifications concernant ses actifs et transactions.

L'Agent administratif, de registre et de transfert (agissant au nom de la Société) est tenu de mettre en place des contrôles pour lutter contre le blanchiment d'argent et peut exiger des souscripteurs d'Actions qu'ils fournissent tous les documents jugés nécessaires pour établir et vérifier ces informations. La Société, la Société de gestion, l'Agent administratif, de registre et de transfert, le Distributeur mondial et tous les distributeurs sont en droit de demander des informations supplémentaires jusqu'à ce que le Fonds, la Société de gestion, l'Agent administratif, de registre et de transfert, le Distributeur mondial et/ou le distributeur soient raisonnablement convaincus de l'identité et de l'objectif économique du souscripteur. De plus, tout investisseur est tenu de prévenir la Société, la Société de gestion et/ou l'Agent administratif, de registre et de transfert en cas de changement d'identité d'un bénéficiaire effectif d'Actions. La Société, la Société de gestion et/ou l'Agent administratif, de registre et de transfert, le Distributeur mondial et les distributeurs peuvent exiger des actionnaires existants, à tout moment, des informations complémentaires ainsi que toutes les pièces justificatives jugées nécessaires pour que la Société se conforme aux mesures de lutte contre le blanchiment d'argent en vigueur dans le Grand-Duché de Luxembourg.

Selon les circonstances de chaque demande, des mesures simplifiées de vigilance à l'égard du client peuvent être prises, si le souscripteur est un établissement de crédit ou une institution financière régi(e) par la Loi de 2004 ou un établissement de crédit ou financier, au sens de la directive 2005/60/CE, d'un autre État membre de l'UE/EEE ou situé dans un pays tiers qui impose des exigences équivalentes à celles prévues par la Loi de 2004 ou par la directive 2005/60/CE et fait l'objet d'un contrôle pour vérifier qu'il respecte ces exigences. Ces procédures ne s'appliquent que si l'établissement de crédit ou financier mentionné ci-dessus est situé dans un pays reconnu par la Société comme disposant de réglementations de lutte contre le blanchiment d'argent équivalentes à la Loi de 2004.

Toutes les informations fournies à la Société (et à ses délégués) dans ce cadre ne sont recueillies qu'afin de respecter la législation en matière de lutte contre le blanchiment d'argent.

Le fait de ne pas fournir rapidement les informations ou documents jugés nécessaires pour que la Société se conforme aux mesures de lutte contre le blanchiment d'argent en vigueur dans le Grand-Duché de Luxembourg peut retarder l'attribution des Actions ou entraîner le refus de l'attribution d'Actions, ou peut retarder la demande de conversion et le règlement des produits de rachats et des dividendes. Si un actionnaire ne coopère pas, la Société et/ou l'Agent administratif, de registre et de transfert seront obligés de bloquer le compte de l'actionnaire en question jusqu'à la réception des renseignements et des documents exigés par la Société et/ou l'Agent administratif, de registre et de transfert. Tous les frais (y compris les frais de tenue de compte) liés à cette absence de coopération seront à la charge de l'actionnaire.

La Société ne débloquera en aucun cas les sommes qui lui ont été remises par un demandeur tant qu'elle n'aura pas reçu le formulaire de souscription dûment rempli et les documents requis par la Société et/ou l'Agent administratif, de registre et de transfert en vue de respecter les lois et réglementations applicables en matière de lutte contre le blanchiment d'argent.

Si un distributeur ou ses agents ne sont pas soumis à des réglementations de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, le contrôle nécessaire sera effectué par l'Agent de registre et de transfert de la Société (agissant au nom de la Société).

COMMISSIONS, FRAIS ET DÉPENSES

1. À payer par les Actionnaires

Les informations ci-dessous sont sans préjudice d'autres dispositions relatives à des frais supplémentaires éventuels susceptibles d'être convenus entre les Actionnaires et leurs conseillers professionnels.

Au moment de la demande

Des frais de souscription seront facturés lors de la souscription d'actions conformément à la Section intitulée « Les Actions ». Ces frais seront à payer au Distributeur mondial.

Au moment de la conversion

Des frais de conversion seront facturés lors de la conversion d'actions conformément à la Section intitulée « Les Actions ». Ces frais seront à payer au Distributeur mondial.

Au moment du rachat

Des frais de rachat seront facturés lors du rachat d'actions conformément à la Section intitulée « Les Actions ». Ces frais seront à payer aux Compartiments concernés.

2. À payer par la Société

Au Gestionnaire d'investissement principal et aux Gestionnaires d'investissement

Le Gestionnaire d'investissement principal et les Gestionnaires d'investissement ont le droit de recevoir une commission de gestion annuelle préservée sur les actifs nets de chaque Compartiment et définie à un taux maximal dans les Suppléments concernés.

Les commissions de gestion annuelles sont calculées sous la forme d'un pourcentage de la Valeur nette d'inventaire de chaque Compartiment.

Ces commissions sont calculées et acquises quotidiennement et payables mensuellement à terme échu.

Le Gestionnaire d'investissement principal est responsable du paiement des commissions des Gestionnaires d'investissement. Les Gestionnaires d'investissement ont également droit aux arrondissements éventuels.

Le Gestionnaire d'investissement principal et les Gestionnaires d'investissement peuvent, à leur seule discrétion et sur la base de leur commission de gestion, reverser tout ou partie de leurs commissions et charges à un investisseur ou ses distributeurs dans la mesure autorisée par les lois et réglementations en vigueur. Le Gestionnaire d'investissement principal et les Gestionnaires d'investissement agissent conformément aux lois et réglementations en vigueur de façon à traiter tous les investisseurs de façon juste et équitable.

De plus, lorsque les Suppléments concernés le prévoient, le Gestionnaire d'investissement principal et/ou les Gestionnaires d'investissement peuvent percevoir une commission de performance prélevée sur l'actif net de chaque Compartiment. Les détails sur le calcul et le paiement de la commission de performance, le cas échéant, sont décrits dans les Suppléments pertinents.

Au Dépositaire, à l'Agent administratif, à l'Agent de registre et de transfert et à l'Agent payeur

Les commissions maximales du Dépositaire, de l'Agent de registre et de transfert, de l'Agent administratif et de l'Agent payeur sont facturées à la Société et définies dans les Suppléments ci-dessous. Ces commissions font l'objet d'un réexamen annuel.

La Société paie également les frais et débours du Dépositaire, de l'Agent de registre et de transfert, de l'Agent administratif et de l'Agent payeur, y compris les frais liés aux transferts de fonds par voie électronique.

La Société paie également les commissions et dépenses convenues ponctuellement entre la Société et ses distributeurs et représentants éventuels conformément aux Suppléments.

3. À payer par chaque Compartiment

Chaque Compartiment supporte les frais qui lui sont directement imputables, comme les coûts de négociation des investissements (y compris les frais bancaires et frais de courtage habituels liés aux opérations sur les titres de portefeuille de chaque Compartiment, ces derniers devant être repris dans le prix d'acquisition et déduits du prix de vente) et paie les intérêts sur les emprunts autorisés. Les autres frais non imputables à un Compartiment particulier sont imputés sur une base équitable définie par la Société de gestion avec l'accord préalable du Conseil d'administration (normalement au prorata de la Valeur nette d'inventaire de chaque Compartiment). La Société de gestion et le Conseil d'administration s'efforceront de faire en sorte que ces frais soient raisonnables et équitables.

Une partie des commissions versées à des courtiers pour certaines opérations de portefeuille peuvent être remboursées aux Compartiments qui ont généré les commissions avec ces courtiers et peuvent être utilisées pour compenser les dépenses.

Une partie des frais imputables à chaque Compartiment peut toutefois être supportée par le Gestionnaire d'investissement principal sur une base juste et équitable, réduisant ainsi, le cas échéant, les frais à facturer aux Compartiments.

4. Structures Maître-Nourricier

Lorsqu'un Compartiment considéré comme un fonds nourricier (le « Nourricier ») d'un OPCVM ou d'un Compartiment d'OPCVM (le « Maître ») investit dans les actions/parts d'un Maître, le Maître ne peut pas facturer de frais de souscription ou de rachat pour l'investissement par le Compartiment dans les actions/parts du Maître.

Si un Compartiment peut être considéré comme un Nourricier, une description de toutes les rémunérations et de tous les remboursements de coûts dus par le Nourricier du fait de son investissement dans des actions/parts du Maître ainsi que des frais totaux du Nourricier et du Maître, seront indiqués dans le Supplément du Compartiment concerné. Dans son rapport annuel, la Société inclura une déclaration relative aux frais totaux du Nourricier et du Maître.

Si un Compartiment peut être considéré comme un fonds Maître d'un autre OPCVM (le « Nourricier »), le Nourricier ne devra pas verser de droits de souscription, de rachat ou de conversion ni de frais éventuels de vente reportée au Maître.

5. Frais à payer par la Société et le Compartiment

Les coûts, charges et dépenses à payer par la Société incluent notamment :

- i. tous les impôts payables sur les actifs et les revenus de la Société ;
- ii. la rémunération de la Société de gestion, du Gestionnaire d'investissement principal, des Gestionnaires d'investissement, du Dépositaire, de l'Agent de registre et de transfert, de l'Agent administratif et de l'Agent payeur et de tous ses représentants dans les juridictions au sein desquelles les Actions peuvent être vendues, ainsi que de tous les autres agents employés pour le compte de la Société ; cette rémunération peut être basée sur les actifs nets de la Société, sur les transactions ou représenter un montant forfaitaire ;
- iii. les services de placement souscrits et/ou les données obtenues par la Société ou la Société de gestion au nom de la Société (y compris les frais et les dépenses engagés pour effectuer des recherches sur les placements, les systèmes et autres services ou données utilisés à des fins de gestion de portefeuille et de gestion des risques) ;
- iv. les coûts de préparation, d'impression et de publication dans les langues nécessaires, et de distribution des informations relatives aux offres ou des documents concernant la Société, des rapports annuels et semestriels et d'autres rapports ou documents autorisés ou requis en vertu des lois ou réglementations en vigueur des juridictions ou des autorités où les Actions sont admises à la vente ;
- v. l'organisation et la tenue des assemblées générales des Actionnaires ;
- vi. la réorganisation ou la liquidation de la Société, d'un Compartiment ou d'une Catégorie d'actions ;
- vii. les honoraires des agents de registre ;
- viii. le coût de l'impression des certificats et des procurations ;
- ix. les coûts de préparation et de dépôt des Statuts et de tous les autres documents relatifs à la Société, y compris les déclarations d'enregistrement et les circulaires d'offre auprès de toutes les autorités (y compris les associations locales de négociants en valeurs) régissant la Société ou l'offre d'actions ;
- x. les coûts d'admission de la Société ou de la vente d'Actions dans n'importe quelle juridiction ou de l'admission à la cotation sur n'importe quelle Bourse de valeurs ;
- xi. les frais de comptabilité ;
- xii. les frais juridiques et d'audit ;
- xiii. les frais et dépenses des administrateurs, et la rémunération des dirigeants et salariés de la Société ;
- xiv. les frais de préparation, d'impression, de publication et de distribution d'avis publics et d'autres communications aux Actionnaires ;
- xv. les frais de calcul de la Valeur nette d'inventaire de chaque Compartiment ;
- xvi. les frais d'assurance, de courrier, de téléphone et de télex ;
- xvii. les frais de distribution et d'assistance commerciale ;
- xviii. les frais de transaction : chaque Compartiment assume les coûts et les dépenses découlant de l'achat et de la vente d'actifs en portefeuille et de la conclusion d'autres transactions en rapport avec des titres ou d'autres instruments financiers, comme les frais de courtage et commissions et tous les autres frais, dépenses, commissions, primes et intérêts versés aux banques, courtiers, agents d'exécution ou agents de prêt de titres et/ou engagés dans le cadre de la participation à des programmes de prêt, de rachat et d'achat-vente de titres, les frais de gestion des garanties et les frais associés, les frais de change, les taxes, les prélèvements et les droits de timbre facturables en relation avec des transactions sur valeurs mobilières ou d'autres dépenses liées à des transactions ;
- xix. afin de protéger les intérêts de la Société et des Actionnaires, la Société ou tout Compartiment peut avoir à assumer des frais et des dépenses extraordinaires, y compris, sans s'y limiter, des frais et des dépenses liés à des enquêtes réglementaires et des litiges (y compris des pénalités, des amendes, des dommages-intérêts et des indemnités) et le montant total de l'ensemble des prélèvements, taxes, droits ou frais similaires imposés à la Société ou au Compartiment qui ne seraient pas considérés comme des frais ordinaires tels que ceux énumérés ci-dessus ; et
- xx. et toutes les charges et dépenses similaires.

Dans le cas et au moment de la création éventuelle de Compartiments supplémentaires, les coûts liés à leur création seront imputés à ces Compartiments et, le cas échéant, amortis proportionnellement à leurs actifs nets sur une période maximale de cinq ans.

FISCALITÉ

1. Luxembourg

Le résumé suivant est basé sur la législation et les pratiques actuellement en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg et est susceptible de modifications.

Il est prévu que les Actionnaires de la Société seront résidents fiscaux de nombreux pays. Par conséquent, le présent Prospectus ne cherche pas à résumer les conséquences fiscales pour chaque investisseur de la souscription, de la conversion, de la détention, du rachat ou de l'acquisition et de la cession d'actions de la Société. Ces conséquences varieront selon le droit et la pratique du pays de citoyenneté, de résidence, de domicile ou de constitution de l'Actionnaire et de sa situation personnelle.

Veillez noter que la notion de résidence utilisée dans les intitulés respectifs ci-après s'applique à des fins d'évaluation de l'impôt sur le revenu au Luxembourg uniquement. Toute référence dans la présente section à une taxe, un droit, un prélèvement, un impôt ou toute autre charge ou retenue de nature similaire désigne uniquement le droit et/ou des concepts fiscaux luxembourgeois. Veillez également noter que toute référence à l'impôt sur le revenu au Luxembourg englobe généralement l'impôt sur le revenu des collectivités, l'impôt commercial communal, une contribution au fonds pour l'emploi, l'impôt sur le revenu des personnes physiques, ainsi qu'un impôt d'équilibrage budgétaire temporaire. Les entreprises peuvent en outre être assujetties à l'impôt sur la fortune ainsi qu'à d'autres droits, prélèvements ou taxes. L'impôt sur le revenu des collectivités, impôt sur la fortune, l'impôt commercial communal et la contribution au fonds pour l'emploi s'appliquent invariablement à la plupart des entreprises contribuables résidant au Luxembourg à des fins fiscales. Les particuliers contribuables sont généralement assujettis à l'impôt sur le revenu des personnes physiques, à la contribution au fonds pour l'emploi et à l'impôt d'équilibrage budgétaire temporaire. Dans certaines circonstances, lorsqu'un particulier contribuable agit dans le cadre de la gestion d'une entreprise professionnelle ou commerciale, il peut également être soumis à l'impôt commercial communal.

A. Imposition de la Société au Luxembourg

Impôts sur le revenu et sur la fortune

En vertu de la législation et de la pratique fiscale luxembourgeoise en vigueur, la Société n'est ni assujettie à l'impôt sur les sociétés et la taxe communale sur les entreprises (y compris la contribution au fonds pour l'emploi) ni à l'impôt sur la fortune (y compris l'impôt minimum sur la fortune) au Luxembourg.

Taxe d'abonnement

La Société est en principe assujettie au Luxembourg à une taxe d'abonnement généralement égale à 0,05 % par an qui est due trimestriellement. La base imposable de la taxe d'abonnement des actifs nets totaux des Compartiments évaluée le dernier jour de chaque trimestre civil. Cependant, un taux d'imposition réduit de 0,01 % par an sera d'application pour (i) les organismes ayant pour seul objet l'investissement collectif dans des Instruments du marché monétaire et le placement de dépôts auprès d'établissements de crédit, (ii) les organismes ayant pour seul objet l'investissement collectif dans des dépôts auprès d'établissements de crédit et (iii) les compartiments individuels d'OPC à compartiments multiples auxquels il est fait référence dans la Loi de 2010 ainsi que les catégories individuelles de titres émises au sein d'un OPC ou d'un compartiment d'OPC à compartiments multiples, pour autant que les titres desdits compartiments ou desdites catégories soient réservés à un ou plusieurs investisseurs institutionnels.

Par ailleurs, le taux peut être réduit lorsque la proportion de l'actif net de la Société investie dans des activités économiques durables sur le plan environnemental au sens de l'Article 3 du Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables, qui est publié conformément à cette réglementation, représente :

- (a) au moins 5 % de l'actif net total des Compartiments, ce taux s'élève à 0,04 % pour la proportion de l'actif net tel que défini dans un état certifié par le réviseur d'entreprises agréé ;
- (b) au moins 20 % de l'actif net total du Compartiment, ce taux s'élève à 0,03 % pour la proportion de l'actif net tel que défini dans un état certifié par le réviseur d'entreprises agréé ;
- (c) au moins 35 % de l'actif net total du Compartiment, ce taux s'élève à 0,02 % pour la proportion de l'actif net tel que défini dans un état certifié par le réviseur d'entreprises agréé ;
- (d) au moins 50 % de l'actif net total des Compartiments, ce taux s'élève à 0,01 % pour la proportion de l'actif net tel que défini dans un état certifié par le réviseur d'entreprises agréé.

Une exonération de la taxe d'abonnement s'appliquera dans les cas de figure suivants :

- (a) pour la valeur des actifs représentés par des actions ou des parts d'autres OPC, dans la mesure où lesdites actions ou parts ont déjà été soumises à la taxe d'abonnement prévue par la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés, telle que modifiée, ou par la Loi de 2010 ;
- (b) pour les OPC, ainsi que les Compartiments individuels d'OPC à Compartiments multiples :
 - i. dont les titres sont réservés aux investisseurs institutionnels ;
 - ii. dont l'objet exclusif est l'investissement collectif en Instruments du marché monétaire et le placement de dépôts auprès d'établissements de crédit ;
 - iii. dont la durée résiduelle pondérée du portefeuille ne dépasse pas 90 jours ; et
 - iv. ayant obtenu la notation la plus élevée possible auprès d'une agence de notation reconnue ;
- (c) pour les OPC dont les titres sont réservés (i) aux organismes de retraite professionnelle ou autres véhicules d'investissement similaires mis en place à l'initiative d'un ou de plusieurs employeurs au bénéfice de leurs employés et (ii) aux entreprises d'un ou de plusieurs employeurs investissant les fonds dont ils disposent afin d'offrir à leurs employés des allocations de retraite ;
- (d) pour les OPC ainsi que les Compartiments individuels d'OPC à Compartiments multiples dont le principal objectif est l'investissement dans des organismes de microcrédit ; ou

- (e) pour les OPC ainsi que les Compartiments individuels d'OPC à Compartiments multiples (i) dont les titres sont admis à la cote ou à la négociation sur au moins une bourse de valeurs ou un autre marché réglementé opérant de manière régulière, reconnu et ouvert au public et (ii) dont l'objet exclusif consiste à répliquer la performance d'un ou de plusieurs indices.

Les dispositions susmentionnées s'appliquent *mutatis mutandis* aux compartiments individuels d'un OPC à compartiments multiples.

Retenue d'impôt à la source

En vertu de la loi fiscale luxembourgeoise en vigueur, il n'existe aucune retenue d'impôt à la source sur les distributions et les paiements de rachat effectués par la Société au profit des Actionnaires. Aucune retenue d'impôt à la source n'est non plus applicable à la distribution des produits de liquidations aux Actionnaires.

Les dividendes, intérêts et plus-values en capital (le cas échéant) reçus par la Société sur ses investissements peuvent être soumis à différentes retenues d'impôt à la source non récupérables et à d'autres impôts dans les pays d'origine. Il est possible que la Société ne puisse pas bénéficier des taux réduits de retenue d'impôt à la source prévus par les conventions destinées à éviter la double imposition conclues entre le Luxembourg et ces pays. La Société elle-même étant exonérée de l'impôt sur le revenu, les impôts retenus à la source, le cas échéant, ne sont pas remboursables au Luxembourg. Afin de déterminer si la Société peut bénéficier d'une convention destinée à éviter la double imposition conclue par le Luxembourg, une analyse au cas par cas doit être réalisée. En effet, étant donné que la Société est structurée comme une société d'investissement (par opposition à une simple copropriété d'actifs), certaines conventions destinées à éviter la double imposition signées par le Luxembourg peuvent être directement applicables à la Société.

TVA

Au Luxembourg, les fonds d'investissement réglementés tels que la Société sont considérés comme une personne imposable aux fins de la TVA sans droit de déduction de la TVA décaissée. Une dispense de paiement de la TVA s'applique au Luxembourg aux services remplissant les critères de services de gestion de fonds. D'autres services fournis à la Société pourraient potentiellement déclencher une application de la TVA et exiger l'enregistrement de la Société au titre de la TVA au Luxembourg. En conséquence d'un tel enregistrement au titre de la TVA, la Société sera en mesure de remplir son obligation d'auto-évaluation de la TVA considérée comme due au Luxembourg sur les services (ou les produits, dans une certaine mesure) imposables achetés à l'étranger.

En principe, la TVA n'est pas applicable au Luxembourg sur les paiements effectués par la Société à ses Actionnaires, dans la mesure où ces paiements sont liés à leur souscription d'Actions dans la SICAV et ne constituent donc pas une somme reçue en contrepartie de services imposables fournis.

Autres taxes

Aucun droit de timbre ou autre taxe n'est généralement exigible au Luxembourg en ce qui concerne l'émission d'Actions de la Société contre numéraire. Toutefois, la Société est tenue de payer un droit d'enregistrement fixe de 75 EUR sur l'enregistrement de ses statuts ou sur toute modification de ces derniers.

B. Imposition des Actionnaires au Luxembourg

Il est à prévoir que les Actionnaires auront des résidences fiscales dans différents pays. Le Prospectus ne tente donc pas de résumer les conséquences fiscales pour chaque investisseur qui souscrit, acquiert, détient ou cède des Actions. Ces conséquences varient selon les lois et pratiques actuellement en vigueur dans le pays de citoyenneté, de résidence, de domiciliation ou de constitution ainsi qu'en fonction de la situation personnelle des Actionnaires concernés. Les Actionnaires résidents ou citoyens de certains pays ayant une législation fiscale concernant les fonds étrangers peuvent être actuellement assujettis à l'impôt sur les revenus et les gains non distribués de la Société. La Société n'est pas responsable des obligations fiscales incombant aux Actionnaires dans le cadre de leurs placements dans la Société.

Il est également recommandé aux investisseurs de s'informer des conséquences fiscales éventuelles découlant de la souscription, de la détention, de la conversion (éventuelle), du rachat ou de l'aliénation par toute autre manière d'actions selon la législation de leur pays de citoyenneté, de résidence, de domicile ou de constitution, et de consulter leurs conseillers professionnels au besoin.

Résidence fiscale de l'Actionnaire

Un Actionnaire ne deviendra pas, ni ne sera considéré comme un résident du Luxembourg uniquement sur la base de la détention et/ou de la cession d'Actions ou de l'exécution, de la performance, de la livraison et/ou de la mise en application de ses droits et obligations au titre des Actions.

Non-résidents luxembourgeois

Les Actionnaires non résidents luxembourgeois qui ne disposent ni d'un établissement permanent ni d'un représentant permanent au Luxembourg auquel les Actions sont attribuables, ne sont généralement pas soumis au Luxembourg à aucun impôt sur les revenus perçus et sur les plus-values en capital réalisées sur la vente, la cession ou le rachat des Actions.

Les entreprises Actionnaires qui ne sont pas résidentes luxembourgeoises et qui disposent d'un établissement permanent ou d'un représentant permanent au Luxembourg auquel les Actions sont attribuables doivent intégrer dans leur revenu imposable à des fins d'imposition sur le revenu perçu ainsi que toute plus-value réalisée sur la vente, la cession ou le rachat des Actions. Cette obligation s'applique également aux Actionnaires individuels agissant dans le cadre de la gestion d'une entreprise professionnelle ou commerciale, qui ont un établissement permanent ou un représentant permanent au Luxembourg auquel les Actions sont attribuables. Les plus-values imposables sont définies comme étant la différence entre le prix de vente, de rachat ou de remboursement et la valeur la plus faible entre le coût et la valeur comptable des Actions vendues, rachetées ou remboursées.

Personnes physiques résidentes luxembourgeoises

Les dividendes et autres paiements découlant d'Actions perçus par des Actionnaires particuliers résidents, agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé ou de leur activité professionnelle/commerciale, sont soumis à un impôt sur le revenu des personnes physiques aux taux progressifs ordinaires.

Les plus-values en capital réalisées sur la vente des Actions par des Actionnaires particuliers résidents, agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, ne sont pas soumises à un impôt sur le revenu, sauf si lesdites plus-values en capital sont qualifiées soit de plus-values spéculatives, soit de plus-values sur une participation significative. Les plus-values en capital sont réputées spéculatives et sont donc soumises à un impôt sur le revenu des personnes physiques aux taux ordinaires si les Actions sont cédées moins de six mois après leur acquisition, ou si leur cession précède leur acquisition. Une participation est considérée comme une participation significative si (i) l'Actionnaire a détenu, soit seul soit conjointement avec son/sa conjoint(e) et/ou ses enfants mineurs, de manière directe ou indirecte, à tout moment dans les cinq (5) années précédant la réalisation du gain, plus de dix pour cent (10 %) du capital social de la Société ou si (ii) le contribuable a acquis gratuitement, dans les cinq années précédant le transfert, une participation qui constituait une participation significative aux mains de l'aliénateur (ou des aliénateurs dans le cas de transferts gratuits successifs au cours d'une même période de cinq ans). Les plus-values en capital réalisées sur une participation significative plus de six mois après leur acquisition sont soumises à un impôt sur le revenu selon la méthode de la moitié du taux global (c'est-à-dire que le taux moyen applicable au revenu total est calculé selon des taux d'imposition sur le revenu des personnes physiques progressifs et la moitié du taux moyen est appliquée aux plus-values en capital réalisées sur la participation significative). Une cession peut inclure une vente, un échange, un apport ou tout autre type d'aliénation des Actions. Les plus-values en capital réalisées sur la cession des Actions par un Actionnaire particulier résident agissant dans le cadre de la gestion de son activité professionnelle/commerciale sont soumises à l'impôt sur le revenu des personnes physiques aux taux ordinaires. Les plus-values imposables sont définies comme étant la différence entre le prix auquel les Actions ont été cédées et la valeur la plus faible entre leur coût et leur valeur comptable.

Sociétés résidentes luxembourgeoises

Les Actionnaires de sociétés résidentes luxembourgeoises qui sont pleinement imposables doivent intégrer dans leur revenu imposable au Luxembourg tout revenu perçu ainsi que toute plus-value en capital réalisée sur le transfert, la cession ou le rachat d'Actions. Le montant des plus-values en capital imposables correspond à la différence entre le prix de vente ou de remboursement et la valeur la plus faible entre le prix de souscription et la valeur comptable des Actions vendues ou remboursées.

Les sociétés résidentes luxembourgeoises bénéficient d'un régime fiscal exceptionnel

Les Actionnaires de sociétés résidentes au Luxembourg qui bénéficient d'un régime fiscal spécial, tels que (i) les OPC soumis à la Loi de 2010, (ii) les fonds d'investissement spécialisés soumis à la loi modifiée du 13 février 2007, (iii) les sociétés de gestion de patrimoine familial régies par la Loi modifiée du 11 mai 2007 et (iv) les fonds d'investissement alternatifs réservés traités comme des fonds d'investissement spécialisés pour les besoins de la fiscalité luxembourgeoise et régis par la Loi modifiée du 23 juillet 2016, sont exonérés de l'impôt sur le revenu au Luxembourg et les bénéfices générés par les Actions ne sont donc soumis à aucun impôt sur le revenu au Luxembourg.

Impôt sur la fortune

Un Actionnaire résident luxembourgeois, ainsi qu'un Actionnaire non résident ayant un établissement permanent ou un représentant permanent au Luxembourg auquel les Actions sont attribuables, autre que (i) un contribuable particulier résident ou non résident, (ii) un OPC soumis à la Loi de 2010, (iii) une société de titrisation régie par la Loi modifiée du 22 mars 2004 relative à la titrisation, (iv) une société d'investissement en capital à risque régie par la Loi modifiée du 15 juin 2004, (v) un fonds d'investissement spécialisé régi par la Loi modifiée du 13 février 2007, (vi) une société de gestion de patrimoine familial régie par la Loi modifiée du 11 mai 2007, (vii) une institution de pension professionnelle soumise à la Loi modifiée du 13 juillet 2005 ou (viii) un fonds d'investissement alternatif réservé régi par la Loi modifiée du 23 juillet 2016, seront en général soumis à l'impôt sur la fortune.

Toutefois, (i) une société de titrisation régie par la Loi modifiée du 22 mars 2004, (ii) une société de capital-risque opaque régie par la Loi modifiée du 15 juin 2004, (iii) une institution de retraite professionnelle régie par la Loi modifiée du 13 juillet 2005 et (iv) un fonds d'investissement alternatif réservé opaque traité comme une structure de capital-risque pour les besoins de l'impôt luxembourgeois et régi par la Loi modifiée du 23 juillet 2016, restent assujettis à l'impôt minimum sur la fortune.

Autres taxes

En vertu du droit fiscal luxembourgeois, lorsqu'un Actionnaire particulier est un résident luxembourgeois à des fins fiscales au moment de son décès, les Actions sont intégrées dans son assiette imposable aux fins des droits de succession. À l'inverse, aucun droit de succession n'est prélevé sur le transfert des Actions au décès d'un actionnaire lorsque le défunt n'était pas un résident luxembourgeois à des fins de droits de succession au moment de son décès.

Un impôt luxembourgeois sur la donation peut être prélevé sur un don ou une donation des Actions si celui-ci est confirmé dans un acte notarié luxembourgeois ou enregistré d'une autre manière au Luxembourg.

Les parties intéressées sont invitées à se tenir informées et, le cas échéant, à rechercher les conseils d'un professionnel concernant les lois et réglementations applicables à l'achat, à la détention et au rachat des Actions.

2. Royaume-Uni

Les paragraphes suivants résument différents aspects du régime fiscal britannique susceptible de s'appliquer aux personnes résidant au Royaume-Uni qui acquièrent des Actions des catégories du Compartiment. Dans le cas des particuliers, ces principes s'appliquent uniquement aux personnes domiciliées au Royaume-Uni. Il s'agit d'un résumé général uniquement, basé sur les législations et pratiques en vigueur à la date du présent Prospectus. Ces lois et pratiques peuvent changer, et le résumé ci-dessous ne se veut pas exhaustif. En outre, il s'applique uniquement aux Actionnaires du Royaume-Uni qui sont les bénéficiaires effectifs absolus d'Actions détenues à titre d'investissement et non dans le cadre d'une transaction financière,

et il ne couvre pas les Actionnaires britanniques exonérés d'impôt ou soumis à des régimes fiscaux spéciaux. Les conséquences fiscales applicables aux Actionnaires peuvent varier en fonction de leur situation personnelle.

Ce résumé ne doit pas être interprété comme un conseil juridique ou fiscal, et aucune action ne doit être entreprise ou omise sur la base de ce résumé. Bien qu'elle soit basée sur la loi, la pratique et l'interprétation officielle actuellement en vigueur, rien ne garantit que les tribunaux ou les autorités fiscales responsables de l'administration de ces lois seront en accord avec l'interprétation donnée ou que des modifications ne surviendront pas dans ces lois et pratiques. Tout Actionnaire potentiel devrait consulter ses propres conseillers professionnels en ce qui concerne les implications fiscales au Royaume-Uni de la souscription, de l'achat, de la participation, de l'échange ou de la cession d'Actions de la Société.

A. Imposition de la Société au Royaume-Uni

Les affaires de la Société devraient être menées de façon à ce que celle-ci ne devienne pas résidente du Royaume-Uni du point de vue fiscal. Dès lors, à condition que la Société ne mène pas d'activités au Royaume-Uni par le biais d'un établissement permanent établi dans le pays, la Société ne devrait pas être soumise aux impôts britanniques sur le revenu ou sur le revenu des sociétés (autres que certains revenus liés à l'immobilier au Royaume-Uni) ou aux impôts britanniques sur les plus-values ou sur les plus-values des sociétés (autres que certaines plus-values liées à l'immobilier au Royaume-Uni), où qu'elles se produisent.

Les revenus et plus-values touchés par la Société peuvent être soumis à une retenue d'impôt à la source ou à des taxes similaires imposées par le pays duquel proviennent ces rendements.

Puisque la Société n'a pas été constituée au Royaume-Uni et puisque le registre des Actionnaires sera conservé hors du Royaume-Uni, aucun droit de timbre ne sera dû au Royaume-Uni en raison du transfert, de la souscription ou du rachat d'Actions. Aucun droit de timbre ne sera dû au Royaume-Uni sous réserve que les actes écrits de transfert des Actions dans la Société, ou des actions acquises par la Société, soient effectués et conservés à tout moment en dehors du Royaume-Uni. La Société peut, cependant, faire l'objet de transfert d'impôts au Royaume-Uni sur les acquisitions et les cessions d'investissement. Au Royaume-Uni, le droit de timbre, d'un taux de 0,5 %, sera payé par la Société lors de l'acquisition d'actions dans des sociétés qui ont été constituées au Royaume-Uni ou qui y conservent un registre des Actionnaires.

B. Imposition des Actionnaires au Royaume-Uni

Selon leur situation fiscale individuelle, les Actionnaires résidant au Royaume-Uni seront soumis à l'impôt britannique sur le revenu ou à l'impôt des sociétés sur les dividendes reçus, qu'ils soient réinvestis ou non. En outre, les Actionnaires britanniques détenant des Actions à la fin de chaque « Période de déclaration » (telle qu'elle est définie au regard du droit fiscal au Royaume-Uni) seront potentiellement redevables au Royaume-Uni de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés sur leur part de « revenus déclarés » d'une catégorie d'actions, dans la mesure où ce montant excède les dividendes effectivement perçus. Les termes « revenus déclarés », « Période de déclaration » et leurs implications sont présentés ci-dessous de façon plus détaillée. Les dividendes et les revenus déclarés seront considérés comme des dividendes perçus d'une entreprise étrangère, sous réserve d'une requalification en tant que participation, tel que décrit ci-dessous.

L'attention des investisseurs personnes morales ayant qualité de résidents au Royaume-Uni est attirée sur les dispositions du Chapitre III de la Partie VI du Corporation Tax Act 2009, où les intérêts des entreprises britanniques dans des fonds non-résidents peuvent être considérés comme constituant une relation de prêt ; la conséquence étant que l'ensemble des pertes et profits de ces intérêts sera soumis à l'impôt sur les sociétés du Royaume-Uni conformément à une base comptable de juste valeur. Ces dispositions s'appliquent lorsque la valeur de marché des titres sous-jacents portant intérêt et des autres investissements qualifiés du fonds non résident (plus largement les investissements qui produisent, directement ou indirectement, un rendement sous forme d'intérêts) est à tout moment supérieure à 60 % de la valeur de l'ensemble des investissements du fonds non résident. Il n'est pas prévu que la Société investisse, à aucun moment, plus de 60 % de ses avoirs en actifs porteurs d'intérêts (ou en actifs similaires du point de vue économique).

Depuis la promulgation du Finance Act 2009, depuis le 1^{er} juillet 2009 les distributions de dividendes effectuées par un fonds non résident auprès d'entreprises résidant au Royaume-Uni sont susceptibles de bénéficier de certaines exonérations de l'impôt sur les sociétés du Royaume-Uni. En outre, les distributions effectuées auprès d'entreprises non britanniques exerçant des activités commerciales au Royaume-Uni via un établissement permanent implanté dans le pays doivent également bénéficier de l'exonération de l'impôt sur les sociétés du Royaume-Uni sur les dividendes dans la mesure où les actions détenues par cette entreprise sont utilisées par, ou détenues pour, cet établissement permanent. Les revenus déclarés seront traités de la même manière qu'une distribution de dividende à ces fins.

Les participations dans la Société sont susceptibles de constituer des intérêts dans des fonds non-résidents, tels qu'ils sont définis aux fins du UK Finance Act 2008, où chaque catégorie du Compartiment sera considérée comme un « fonds résident » distinct à ces fins.

Les Offshore Funds (Tax) Regulations 2009 disposent que, si un investisseur, résident au Royaume-Uni au regard du droit fiscal, détient une participation dans un fonds non résident et si ce fonds non résident est un « fonds non déclarant », tout gain revenant à l'investisseur en raison de la vente, du rachat, de l'échange ou autre cession de ladite participation sera soumis à l'impôt à titre de revenu et non de plus-value.

De même, lorsqu'un investisseur, résident ou habituellement résident au Royaume-Uni, détient une participation dans un fonds non résident qui a été un « fonds déclarant » pour l'ensemble des périodes au cours desquelles il a détenu la participation, tout gain revenant à l'investisseur en raison de la vente, du rachat, de l'échange ou autre cession de ladite participation sera soumis à l'impôt à titre de revenu et non de plus-value ; avec des allègements pour tous les profits cumulés ou réinvestis qui ont déjà été soumis à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés du Royaume-Uni (même si ces profits sont exonérés de l'impôt sur les sociétés du Royaume-Uni).

Il est à noter qu'une « cession » au regard du droit fiscal du Royaume-Uni inclura, en règle générale, un échange de participations entre les Compartiments au sein de la Société et peut, dans certaines circonstances, inclure également un échange de participations entre les catégories d'actions d'un même Compartiment de la Société.

En termes généraux, un « fonds déclarant » est un fonds non résident qui se conforme à certaines exigences préalables et de déclaration annuelle vis-à-vis de l'administration fiscale britannique (HM Revenue & Customs, HMRC) et de ses Actionnaires. Les Administrateurs comptent gérer les affaires de la Société de sorte que ces obligations préalables et annuelles soient respectées et continuent d'être respectées de manière durable pour les catégories d'actions indiquées sur le site Internet de la HMRC (Fonds déclarants offshore approuvés - GOV.UK (www.gov.uk)). Toutefois, il ne peut être garanti que les conditions nécessaires au maintien de ce statut seront satisfaites à tout moment et rien ne permet de garantir que l'intention des Administrateurs à cet égard sera réalisée.

De telles obligations incluront le calcul et la déclaration de 100 % des revenus du fonds non résident pour chaque période de déclaration (telle que définie à des fins fiscales au Royaume-Uni) sur une base par Action pour l'ensemble des Actionnaires concernés (tels que définis à ces fins). Les Actionnaires britanniques détenant une participation à la fin de la période de déclaration seront soumis à l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés sur la distribution de liquidités perçue la plus élevée et sur le montant intégralement déclaré. Le revenu déclaré sera considéré comme imposable aux Actionnaires britanniques à la date d'émission de la déclaration par les Administrateurs pour autant que le Compartiment fasse cette déclaration dans un délai de six mois après la fin de l'exercice.

Une fois que le statut de fonds déclarant est obtenu auprès de l'administration fiscale britannique pour les catégories pertinentes, il sera conservé tant que les exigences annuelles de déclaration sont respectées.

Les Administrateurs ne comptent pas chercher à obtenir le statut de fonds déclarant au Royaume-Uni pour les catégories d'actions des Compartiments autres que ceux cités ci-dessus.

L'attention des investisseurs particuliers au Royaume-Uni est attirée sur les dispositions du chapitre 2 de la partie 13 du Taxation of Chargeable Gains Act de 2007. Ces dispositions sont destinées à empêcher les particuliers de se soustraire à l'impôt sur le revenu au moyen d'opérations opérant un transfert de biens/actifs ou de revenus à une personne (y compris les sociétés) résidente ou domiciliée en dehors du Royaume-Uni, et elles peuvent les rendre redevables de l'impôt sur le revenu sur les revenus non distribués de la Société sur une base annuelle. La législation ne porte pas sur la fiscalité des plus-values.

L'attention des investisseurs personnes morales résidant au Royaume-Uni est attirée sur les dispositions de la partie 9A de la TIOPA 2010. Ces dispositions peuvent soumettre les sociétés résidant au Royaume-Uni à l'impôt sur les sociétés applicable aux, ou par référence aux bénéficiaires de sociétés non résidentes contrôlées par des personnes résidentes au Royaume-Uni dans lesquelles elles ont un intérêt. Ces dispositions touchent les sociétés résidant au Royaume-Uni et qui (directement ou indirectement), conjointement avec des personnes associées ou liées, possèdent un intérêt d'au moins 25 % dans les bénéficiaires d'une société non résidente au Royaume-Uni dans les cas où cette société non résidente au Royaume-Uni est contrôlée par des résidents du Royaume-Uni. Cette législation ne porte actuellement pas sur la fiscalité des plus-values.

L'attention des investisseurs résidant au Royaume-Uni (et qui, dans le cas de particuliers, sont également domiciliés au Royaume-Uni pour ces fins) est attirée sur les dispositions de la Section 13 du Taxation of Chargeable Gains Act de 1992. En vertu de ces dispositions, lorsque des plus-values imposables sont attribuées à une société qui n'est pas résidente au Royaume-Uni mais qui serait une société à capital fermé si elle était résidente au Royaume-Uni, une personne peut être traitée comme si une part proportionnelle de ces plus-values imposables, calculée par rapport à sa participation dans la société, lui revenait personnellement. Cette personne n'est redevable d'aucune somme au titre de la Section 3 si cette proportion ne dépasse pas 25 % de la plus-value.

Tout actionnaire individuel domicilié ou considéré comme ayant son domicile au Royaume-Uni au regard du droit fiscal au Royaume-Uni peut être redevable au Royaume-Uni de l'impôt sur les successions sur ses Actions en cas de décès ou de certaines catégories de transfert de son vivant. À ces fins, un transfert d'actifs à un prix inférieur à leur pleine valeur de marché peut être traité comme un don.

3. Inde⁵

L'investisseur reconnaît et confirme que son investissement ne constitue pas et ne constituera pas des fonds provenant d'Inde, de sources situées en Inde, de personnes résidant en Inde ou de personnes résidant en dehors de l'Inde tel que défini par la loi indienne de 1999 sur la gestion des devises étrangères (« FEMA ») ou la loi indienne de 1961 relative à l'impôt sur le revenu (« personne résidant en Inde »). L'investisseur déclare également qu'il n'est pas une personne résidant en Inde et qu'il informera dans les plus brefs délais le Compartiment et Mirae Asset Investment Managers (India) Private Limited s'il devient une personne résidant en Inde. Sauf si la loi indienne de 1999 sur la gestion des devises étrangères ou la loi indienne de 1961 relative à l'impôt sur le revenu l'autorise, l'investisseur cédera ses intérêts dans le Compartiment après concertation avec le Gestionnaire d'investissement, avant d'élire résidence en Inde, dans le cas où le souscripteur prendrait une telle décision.

L'investisseur atteste également que lorsqu'il agit en tant qu'investisseur institutionnel ou en tant qu'intermédiaire pour le compte d'un ou de plusieurs investisseurs sous-jacents, qui sont des personnes physiques, ces derniers ne sont pas des personnes résidant en Inde. En outre, l'investisseur certifie que lorsqu'il agit en tant qu'intermédiaire pour un investisseur sous-jacent autre qu'une personne physique qui agit également en tant qu'intermédiaire pour des investisseurs indirects, ces investisseurs indirects ne sont pas des personnes résidant en Inde.

4. Échange d'informations – Norme commune de déclaration

Les termes utilisés dans cette section qui commencent par une majuscule doivent avoir la signification qui leur est donnée dans la Loi CRS (telle que définie ci-dessous), sauf disposition contraire dans les présentes.

La Société peut être soumise à la Norme commune de déclaration (la « NCD ») telle qu'exposée dans la loi luxembourgeoise du 18 décembre 2015, telle que modifiée ou complétée ponctuellement (la « Loi NCD ») mettant en œuvre la directive 2014/107/UE qui prévoit un échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers entre les États membres de l'Union européenne ainsi que l'accord multilatéral entre autorités

⁵ Cette section s'applique uniquement au compartiment Mirae Asset India Mid Cap Equity Fund

compétentes de l'OCDE concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers signé le 29 octobre 2014 à Berlin, avec effet au 1^{er} janvier 2016.

Aux termes de la Loi NCD, la Société est susceptible d'être traitée comme une Institution financière déclarante luxembourgeoise. À ce titre, et sans préjudice des autres dispositions applicables relatives à la protection des données, telles qu'énoncées dans la documentation de la Société, la Société sera tenue de déclarer chaque année aux autorités fiscales luxembourgeoises (les « **AFL** ») des informations personnelles et financières liées, entre autres, à l'identification de, la détention par et les paiements effectués au profit (i) de certains Actionnaires qualifiés de Personnes soumises à l'obligation de déclaration (les « **Personnes soumises à l'obligation de déclaration** ») et (ii) des Personnes exerçant le contrôle sur des entités non financières (« **ENF** ») passives qui sont elles-mêmes soumises à l'obligation de déclaration. Ces informations, telles qu'énoncées de manière exhaustive à l'Annexe I de la Loi NCD (les « **Informations** »), incluront les données personnelles liées aux Personnes soumises à l'obligation de déclaration.

La capacité de la Société à se conformer à ses obligations de déclaration en vertu de la Loi NCD dépendra de la capacité de chaque Actionnaire à fournir les Informations à la Société ainsi que les documents de preuve requis appuyant celles-ci. Dans ce contexte, les Actionnaires voudront bien noter qu'en tant que responsable du traitement des données, la Société traitera les Informations aux fins énoncées dans la Loi NCD. Les Actionnaires qualifiés d'ENF passives s'engagent à aviser leurs Personnes exerçant le contrôle, le cas échéant, du traitement de leurs Informations par la Société.

En outre, la Société est responsable du traitement des données personnelles et chaque Actionnaire a notamment le droit d'accéder aux données communiquées aux autorités fiscales luxembourgeoises et de les corriger (si nécessaire). Toutes les données obtenues par la Société doivent être traitées conformément à la législation applicable en matière de protection des données.

Les Actionnaires sont également informés que le sens de la Loi NCD sera divulgué chaque année aux AFL aux fins énoncées dans la Loi NCD. Les autorités fiscales luxembourgeoises échangeront, sous leur propre responsabilité, les informations déclarées à l'autorité compétente de la ou des Juridiction(s) soumise(s) à l'obligation de déclaration. Les Personnes soumises à l'obligation de déclaration voudront en particulier bien noter que certaines opérations qu'elles réalisent leur seront communiquées au moyen de l'émission d'extraits, et qu'une partie de ces informations servira de base à la divulgation annuelle aux AFL.

De la même manière, les Actionnaires s'engagent à informer la Société dans les trente (30) jours de la réception de ces extraits, dans l'hypothèse où les données personnelles y figurant s'avéraient inexactes. Les Actionnaires et les candidats investisseurs s'engagent par ailleurs à informer la Société de, et à fournir à la Société tous les documents de preuve nécessaires concernant tous les changements liés aux Informations dans les trente (30) jours suivant la survenance de ces changements.

La Société s'efforcera de satisfaire à toute obligation qui lui est imposée pour éviter une amende ou une pénalité dans le cadre de la Loi NCD, mais aucune garantie ne peut être donnée qu'elle sera en mesure de le faire. Si la Société est soumise à une amende ou à une pénalité en vertu de la Loi NCD, la valeur des Actions détenues par les Actionnaires pourrait subir des pertes importantes.

Tout Actionnaire qui ne répondrait pas aux demandes de documents ou d'informations de la Société pourrait être tenu pour responsable des pénalités imposées à la Société et attribuables au manquement dudit Actionnaire à fournir les Informations et la Société peut, à sa seule discrétion, racheter les Actions de cet Actionnaire.

5. Échange d'informations – Foreign Account Tax Compliance (« FATCA »)

CONFORMÉMENT À LA CIRCULAIRE 230 DU DÉPARTEMENT DU TRÉSOR, LA SOCIÉTÉ INFORME LES INVESTISSEURS POTENTIELS QUE (A) LE RÉSUMÉ EXPOSÉ CI-DESSOUS N'EST PAS DESTINÉ ET N'A PAS ÉTÉ RÉDIGÉ POUR ÊTRE UTILISÉ, ET NE PEUT ÊTRE UTILISÉ, PAR UN CONTRIBUABLE DANS LE BUT D'ÉVITER TOUTE CHARGE FISCALE FÉDÉRALE AMÉRICAINE POUVANT ÊTRE IMPOSÉE AUDIT CONTRIBUABLE, (B) LE RÉSUMÉ EXPOSÉ CI-DESSOUS A ÉTÉ RÉDIGÉ POUR SOUTENIR LA PROMOTION ET LA COMMERCIALISATION DES ACTIONS, ET (C) CHAQUE CONTRIBUABLE DEVRAIT SOLLICITER DES CONSEILS EN FONCTION DE SA SITUATION PERSONNELLE SPÉCIFIQUE AUPRÈS D'UN CONSEILLER FISCAL INDÉPENDANT.

Les termes utilisés dans cette section qui commencent par une majuscule doivent avoir la signification qui leur est donnée dans la Loi FATCA (telle que définie ci-dessous), sauf disposition contraire dans les présentes.

La Société peut être soumise à la législation dite FATCA, qui exige généralement que les institutions financières non américaines qui ne se conforment pas à FATCA et la propriété directe ou indirecte par des personnes américaines d'entités non américaines soient déclarées à l'administration fiscale américaine (IRS). Dans le cadre du processus de mise en œuvre de la législation FATCA, le gouvernement américain a négocié des accords intergouvernementaux avec certaines juridictions étrangères qui visent à rationaliser les exigences de déclaration et de conformité pour les entités établies dans ces juridictions étrangères et soumises à la législation FATCA.

Le Luxembourg a conclu l'Accord intergouvernemental de modèle 1, mis en œuvre par la loi luxembourgeoise du 24 juillet 2015, telle que modifiée ou complétée ponctuellement (la « **Loi FATCA** »), qui exige que les Institutions financières situées au Luxembourg déclarent, lorsque cela est requis, des informations relatives aux Comptes financiers détenus par des ressortissants américains spécifiés, le cas échéant, aux AFL.

Ce statut impose à la Société d'obtenir et de vérifier régulièrement des informations sur tous ses actionnaires. À la demande de la Société, chaque Actionnaire s'engage à fournir certaines informations, y compris, dans le cas d'une Entité étrangère non financière (« **EENF** ») passive, des informations sur les Personnes exerçant le contrôle de ladite EENF, ainsi que les documents de preuve requis. De même, chaque Actionnaire s'engage à fournir activement à la Société dans un délai de trente (30) jours toute information susceptible d'affecter son statut, par exemple une nouvelle adresse postale ou une nouvelle adresse de résidence.

La Loi FATCA peut exiger de la Société qu'elle divulgue le nom, l'adresse et le numéro d'identification fiscale (le cas échéant) de ses Actionnaires, ainsi que des informations telles que les soldes des comptes, les revenus et les produits bruts (liste non exhaustive) aux AFL aux fins énoncées dans la Loi FATCA. Les AFL transmettront ces informations à l'IRS.

Les actionnaires qualifiés d'EENF passives s'engagent à aviser leurs Personnes exerçant le contrôle, le cas échéant, du traitement de leurs informations par la Société.

La Société est en outre responsable du traitement des données personnelles et tout Actionnaire est notamment habilité à accéder aux données communiquées aux AFL et à les faire corriger (le cas échéant). Toutes les données obtenues par la Société devront être traitées conformément à la législation applicable en matière de protection des données.

La Société s'efforcera de satisfaire à toute obligation qui lui est imposée pour éviter le prélèvement d'une retenue à la source dans le cadre de FATCA, mais aucune garantie ne peut être donnée qu'elle sera en mesure de le faire. Si la Société est soumise à une retenue fiscale ou à des pénalités en vertu du dispositif FATCA, la valeur des Actions détenues par les Actionnaires pourrait subir des pertes importantes. Si la Société n'obtient pas ces informations de la part de chaque Actionnaire et ne les transmet pas aux autorités fiscales luxembourgeoises, cela peut entraîner la retenue à la source de 30 % sur les paiements de revenus de source américaine ainsi que des pénalités.

Tout actionnaire qui ne répondrait pas à ces demandes d'informations peut se voir facturer les taxes ou pénalités éventuelles imposées à la Société du fait de la non-conformité de cet Actionnaire au titre de la Loi FATCA et la Société peut, à sa seule discrétion, racheter les actions de cet Actionnaire. La Société fera tous les efforts raisonnables pour obtenir les documents nécessaires des Actionnaires afin de respecter ces règles et pour imputer toutes les taxes ou pénalités imposées ou déduites en vertu de l'IGA et/ou du FATCA aux Actionnaires dont la non-conformité a entraîné l'imposition ou la déduction de la taxe ou de la pénalité, il reste une possibilité que les autres Actionnaires de la Société qui respectent les règles subissent les conséquences de la présence de ces Actionnaires non conformes.

Tous les investisseurs potentiels et tous les Actionnaires sont invités à consulter un conseiller fiscal américain ou à obtenir d'autres conseils professionnels en ce qui concerne les exigences susmentionnées.

Les personnes intéressées par l'achat d'actions sont invitées à s'informer des conséquences fiscales propres à leur situation dans leur pays de citoyenneté ou dans la juridiction de résidence ou de domicile du point de vue fiscal en lien avec l'acquisition, la possession, le rachat ou la cession d'actions par ces personnes. Nonobstant les résumés fiscaux présentés ci-dessus, ni le Conseil d'administration, ni la Société, ni la Société de gestion, ni le Gestionnaire d'investissement principal, ni les Gestionnaires d'investissement, ni le Dépositaire ne fournissent des conseils fiscaux à un investisseur potentiel quel qu'il soit, et ils ne seront pas responsables de tout impôt dû par un Actionnaire du fait de son investissement dans le Fonds.

RÉUNIONS

L'Assemblée générale annuelle des Actionnaires de la Société se tient au siège social de la Société à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, le 14 juillet de chaque année à 10 h 00. Si cette date n'est pas un Jour ouvré, l'Assemblée se tient le Jour ouvré suivant.

Si les conditions stipulées par les lois et règlements luxembourgeois l'autorisent, l'Assemblée générale annuelle des Actionnaires peut se tenir, sur décision du Conseil d'administration, un jour, à une heure ou dans un lieu différent de ceux exposés au précédent paragraphe.

Un avis de convocation à l'Assemblée générale des Actionnaires (y compris les assemblées convoquées pour examiner des amendements aux Statuts ou la dissolution et la liquidation de la Société ou de tout Compartiment, le cas échéant) sera expédié par la poste à chaque Actionnaire inscrit au moins huit jours avant la date de l'Assemblée et, dans la mesure où cela est exigé par la législation luxembourgeoise, publié dans le RESA et dans tout journal et tous autres journaux luxembourgeois et autres que le Conseil d'administration pourra décider.

En cas de modification des Statuts, ces modifications seront publiées dans le RESA.

Les Actionnaires de tout Compartiment peuvent tenir à tout moment des assemblées générales afin de se prononcer sur toute question concernant uniquement ce Compartiment.

Les Actionnaires de toute Catégorie d'Actions peuvent tenir à tout moment des assemblées générales afin de se prononcer sur toute question concernant uniquement cette Catégorie d'Actions.

RAPPORTS PÉRIODIQUES

Exercice comptable

L'exercice comptable de la Société court du 1^{er} avril de chaque année au 31 mars de l'année suivante.

Rapports

La Société publie chaque année un rapport détaillé audité sur ses activités et sur la gestion de ses actifs. Ce rapport inclut, entre autres, les comptes combinés relatifs à tous les Compartiments, une description détaillée des actifs de chaque Compartiment et un rapport des réviseurs d'entreprises.

La Société publiera en outre des rapports semestriels non audités contenant, entre autres, une description des investissements sous-jacents du portefeuille de chaque Compartiment et le nombre d'actions émises et rachetées depuis la dernière publication.

Les rapports annuels audités seront publiés dans un délai de quatre mois suivant la fin de l'exercice comptable de la Société et les rapports semestriels non audités seront publiés dans les deux mois suivant la période à laquelle ils se rapportent. À la demande d'un Actionnaire enregistré, les rapports annuels lui seront envoyés à l'adresse indiquée au registre des Actionnaires. Des exemplaires des rapports annuels et semestriels peuvent être obtenus gratuitement par toute personne au siège social de la Société. Les états financiers de la Société seront préparés conformément aux PCGR du Luxembourg.

Les comptes consolidés de la Société seront établis en euros, l'euro étant la devise du capital social. Les états financiers des différents Compartiments seront également présentés dans la Devise de référence des Compartiments.

LIQUIDATION ET FUSION DE LA SOCIÉTÉ/DES COMPARTIMENTS

Dissolution et liquidation de la Société

La Société peut, à tout moment, être dissoute par une résolution de l'Assemblée générale des Actionnaires de la Société sous réserve des conditions de quorum et de majorité prévues par la législation luxembourgeoise. Si et aussi longtemps que la Société ou le Compartiment concerné (le cas échéant) est enregistré(e) auprès de la Hong Kong Securities & Futures Commission, cette résolution ne sera valide que si elle a été adoptée à une majorité de 75 % des votes exprimés valablement lors de l'assemblée dans le respect des législations et réglementations en vigueur à Hong Kong.

Si le capital social tombe sous les deux tiers du capital social minimal de la Société, la question de la dissolution de la Société sera mise à l'ordre du jour d'une Assemblée générale des Actionnaires par le Conseil d'administration. Cette Assemblée générale, sans condition de quorum, décide à la majorité simple des actions représentées à l'assemblée.

La question de la dissolution de la Société sera également soumise à une Assemblée générale des Actionnaires dans les cas où le capital social est inférieur à un quart du capital social minimal de la Société. Dans ce cas, l'Assemblée générale se tient sans condition de quorum et la dissolution peut être décidée par des Actionnaires détenant un quart des actions représentées à l'Assemblée.

L'Assemblée doit être convoquée de telle sorte qu'elle ait lieu dans un délai de quarante jours à partir de la date où il est établi que l'actif net est tombé en dessous des deux tiers ou, le cas échéant, du quart du minimum légal.

La liquidation est exécutée par un ou plusieurs liquidateurs, qui peuvent être des personnes physiques ou morales. Ces liquidateurs doivent être agréés par l'Autorité de réglementation et désignés par l'Assemblée générale des Actionnaires, qui fixe leurs pouvoirs et leur rémunération.

Les produits nets de liquidation correspondant à chaque Catégorie d'Actions au sein de chaque Compartiment seront distribués par les liquidateurs aux détenteurs d'actions de la Catégorie concernée du Compartiment concerné proportionnellement au pourcentage d'actions de cette Catégorie qu'ils détiennent.

Toute liquidation de la Société, volontaire ou forcée, sera exécutée conformément aux dispositions de la Loi de 2010. Cette loi précise les mesures à prendre pour permettre aux Actionnaires de participer au partage des produits de liquidation et prévoit le dépôt auprès de la Caisse de Consignation de tout montant non réclamé à la clôture de la liquidation. Les montants non réclamés auprès de la Caisse de consignation dans les délais prescrits seront forclos conformément aux dispositions du droit luxembourgeois.

Clôture de Compartiments

Dans les cas où, pour quelque raison que ce soit, la valeur de l'actif net total d'un Compartiment ou d'une Catégorie d'Actions au sein d'un Compartiment devient ou reste inférieure au montant de 20 millions USD ou tout autre montant fixé par le Conseil d'administration comme étant le montant minimal pour ce Compartiment ou cette Catégorie d'Actions lui permettant de fonctionner de façon efficace du point de vue économique, ou en cas de modification significative de la situation politique, économique ou monétaire, ou encore à des fins de rationalisation économique, le Conseil d'administration peut décider de racheter toutes les actions de la Catégorie d'Actions ou du Compartiment concerné à leur Valeur nette d'inventaire par action (compte tenu du prix de réalisation effectif des investissements et des frais de réalisation) calculée le Jour d'évaluation auquel cette décision prend effet. La Société adressera aux titulaires des Catégories d'Actions ou des Compartiments concernés, avant la date d'entrée en vigueur du rachat forcé, une notification écrite indiquant les raisons de et la procédure à suivre pour ce rachat. Sauf décision contraire dans l'intérêt des Actionnaires ou pour maintenir l'égalité de traitement entre les Actionnaires, les Actionnaires du Compartiment, de la Catégorie ou des Catégories d'Actions concernés peuvent continuer de demander le rachat ou la conversion de leurs Actions gratuitement (mais compte tenu du prix de réalisation effectif des investissements et des frais de réalisation) avant la date effective du rachat forcé.

Nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil d'administration par le paragraphe précédent, une Assemblée générale des Actionnaires d'une Catégorie ou de toutes les Catégories d'Actions d'un Compartiment ou du Compartiment concerné peut, sur la proposition du Conseil d'administration, décider de procéder au rachat de toutes les Actions de Catégorie, des Catégories ou du Compartiment concernés de rembourser tous les Actionnaires sur la base de la Valeur nette d'inventaire de leurs Actions (compte tenu du prix de réalisation effectif des investissements et des frais de réalisation) calculée le Jour d'évaluation auquel cette décision prend effet. Cette Assemblée générale des Actionnaires sera soumise à une condition de quorum de 25 % et se prononcera par une résolution adoptée à une vaste majorité de 75 % des personnes présentes ou représentées et votant lors de l'Assemblée.

Les actifs qui ne pourront pas être distribués à leurs bénéficiaires lors de l'exécution du rachat seront déposés à la Caisse de Consignation au nom de leurs bénéficiaires.

Toutes les Actions rachetées peuvent être annulées.

Fusions

a) Fusions décidées par le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration peut décider, ou soumettre à la décision de l'Assemblée générale des Actionnaires de la Société ou d'un Compartiment, de procéder à une fusion (au sens de la Loi de 2010) de la Société ou de l'un des Compartiments, en tant qu'OPCVM ou Compartiment absorbant ou absorbé (au sens de la Loi de 2010) et dans le respect des conditions et procédures imposées par la Loi de 2010, en particulier en ce qui concerne le projet de fusion et les informations à communiquer aux Actionnaires, comme suit :

1) Fusion de la Société

Le Conseil d'administration peut décider, ou soumettre à la décision de l'Assemblée générale des Actionnaires de la Société, de procéder à une fusion de la Société, soit comme OPCVM absorbant ou absorbé, avec :

- un autre OPCVM luxembourgeois ou étranger (le « Nouvel OPCVM ») ; ou
- un compartiment de celui-ci,

et, le cas échéant, de réattribuer les Actions de la Société en tant qu'Actions de ce Nouvel OPCVM ou du compartiment pertinent de celui-ci, le cas échéant.

Au cas où la Société est l'OPCVM absorbant (au sens de la Loi de 2010), seul le Conseil d'administration décidera de la fusion et de la date d'effet de celle-ci.

Au cas où la Société participant à la fusion est l'OPCVM absorbé (au sens de la Loi de 2010) et, partant, cesse d'exister, l'Assemblée générale des Actionnaires doit décider de la date d'effet de la fusion par une résolution adoptée (a) avec une exigence de quorum d'au moins 25 % du capital social de la Société et (b) à une majorité d'au moins 75 % des Actionnaires présents ou représentés.

2) *Fusion des Compartiments*

Le Conseil d'administration peut décider de procéder à une fusion de tout Compartiment, soit comme Compartiment absorbant, soit comme Compartiment absorbé (au sens de la Loi de 2010), avec :

- un autre Compartiment existant au sein de la Société ou un autre compartiment au sein d'un Nouvel OPCVM (le « Nouveau Compartiment ») ; ou
- un Nouvel OPCVM ;

et, le cas échéant, de réattribuer les Actions du Compartiment concerné en tant qu'Actions du Nouvel OPCVM ou du Nouveau Compartiment, le cas échéant.

b) Fusions décidées par les Actionnaires

Nonobstant les dispositions exposées au point a) « Fusion décidée par le Conseil d'administration » ci-dessus, l'Assemblée générale des Actionnaires peut décider de procéder à une fusion (au sens de la Loi de 2010) de la Société ou de l'un des Compartiments, en tant qu'OPCVM ou Compartiment absorbant ou absorbé (au sens de la Loi de 2010) et dans le respect des conditions et procédures imposées par la Loi de 2010, en particulier en ce qui concerne le projet de fusion et les informations à communiquer aux Actionnaires, comme suit :

1) *Fusion de la Société*

L'Assemblée générale des Actionnaires peut décider de procéder à une fusion de la Société en tant qu'OPCVM absorbant ou absorbé (au sens de la Loi de 2010), avec :

- un Nouvel OPCVM ; ou
- un compartiment de celui-ci,

la décision de fusion est adoptée par l'Assemblée générale des Actionnaires (a) avec une exigence de quorum d'au moins 25 % du capital social de la Société et (b) à une majorité d'au moins 75 % des Actionnaires présents ou représentés.

2) *Fusion des Compartiments*

L'Assemblée générale des Actionnaires peut décider de procéder à une fusion du Compartiment concerné en tant que Compartiment absorbant ou absorbé (au sens de la Loi de 2010), avec :

- tout Nouvel OPCVM ; ou
- un Nouveau Compartiment,

par une résolution adoptée (a) avec une exigence de quorum d'au moins 25 % du capital social de la Société et (b) à une majorité d'au moins 75 % des Actionnaires présents ou représentés.

c) Droits des Actionnaires et coûts supportés par les Actionnaires

Dans tous les cas de fusion exposés aux points a) et b) ci-dessus, les Actionnaires ont toujours le droit d'exiger, sans frais autres que ceux retenus par la Société ou le Compartiment pour couvrir les coûts de désinvestissement, le rachat ou le remboursement de leurs parts ou, lorsque c'est possible, leur conversion en parts ou actions d'un autre OPCVM poursuivant une politique de placement similaire et géré par la même Société de gestion ou par toute autre société avec laquelle la Société de gestion est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte, conformément aux dispositions de la Loi de 2010. Tout scénario de fusion engage les Actionnaires moyennant préavis de 30 jours notifié par écrit à ces Actionnaires. Au cours de ce délai, les Actionnaires ont le droit de faire valoir leurs droits décrits au présent paragraphe.

Aucun coût lié à la préparation ni à l'achèvement d'un quelconque des scénarios de fusion présentés ci-dessus ne pourra être facturé à la Société ni à ses Actionnaires.

INFORMATIONS RELATIVES À LA DURABILITÉ

Conformément au Règlement UE (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le « SFDR »), la Société est tenue de publier des informations sur la manière dont les Risques en matière de durabilité (tels que définis dans la section Facteurs de risque ci-dessus) sont intégrés dans la décision d'investissement et dans les résultats de l'évaluation des impacts probables des Risques en matière de durabilité sur les rendements des Compartiments.

La Société ne promeut pas activement les caractéristiques environnementales ou sociales et n'optimise pas l'alignement du portefeuille avec les Facteurs de durabilité, mais elle reste néanmoins exposée aux Risques en matière de durabilité. Ces Risques en matière de durabilité sont intégrés dans la prise de décision d'investissement et la surveillance des risques dans la mesure où ils représentent des risques importants réels ou potentiels et/ou des opportunités de maximiser les rendements ajustés au risque sur le long terme.

La Société a donc intégré les Risques en matière de durabilité dans son processus de décision d'investissement en réalisant une évaluation systématique des Risques ESG avant d'investir, notamment par l'utilisation de fiches d'évaluation internes des Risques ESG pour la recherche de titres et de listes d'exclusion ESG de base (par ex., interdiction d'investir dans des fabricants d'armes à sous-munitions). L'évaluation des Risques ESG réalisée par la Société repose sur trois principaux indicateurs, définis ci-dessous, qui lui permettent de déterminer la note de risque ESG attribuable aux sociétés ciblées, laquelle est ensuite intégrée dans le modèle d'évaluation des entreprises à long terme de la Société afin d'intégrer les Risques en matière de durabilité.

Les principaux indicateurs sont les suivants :

- l'environnement (c'est-à-dire, les émissions de carbone, la consommation d'eau, la pollution, l'utilisation des terres) ;
- l'évaluation des risques sociaux (c'est-à-dire, les relations avec la communauté, le dialogue avec les clients, la diversité des effectifs, la gestion de la sécurité) ; et
- la gouvernance (c'est-à-dire, la structure du conseil, les codes et les valeurs, la transparence en matière d'information, le risque de cybersécurité).

Par ailleurs, la Société entend échanger avec les sociétés en portefeuille des Compartiments sur les Risques en matière de durabilité importants sur le plan financier, en vue de faire évoluer leur attitude et d'améliorer leur gestion des Risques ESG (résilience de la stratégie d'entreprise, relations avec les investisseurs ou information) en prenant part à des réunions ou discussions avec elles.

Les impacts consécutifs à la réalisation d'un Risque en matière de durabilité sur le rendement d'un Compartiment peuvent être nombreux et varier en fonction du risque, de la région et de la catégorie d'actifs concernés. En général, lorsqu'un Risque en matière de durabilité se réalise pour un actif, il y aura un impact négatif sur sa valeur ou une perte totale de celle-ci.

L'évaluation de l'impact probable doit donc être réalisée au niveau du portefeuille. Des informations plus détaillées et spécifiques sont fournies dans le Supplément des Compartiments concernés.

INFORMATIONS RELATIVES À LA TAXINOMIE

- Les Compartiments suivants ne sont pas identifiés comme étant soumis aux exigences de divulgation prévues à l'article 8 ou à l'article 9 du SFDR. Par conséquent, ces Compartiments sont soumis à l'article 7 du règlement sur la taxinomie et doivent déclarer que les investissements sous-jacents à ces produits financiers ne tiennent pas compte des critères de l'UE concernant les activités économiques durables sur le plan environnemental :
 - (i) Mirae Asset Chindia Great Consumer Equity Fund ;
 - (ii) Mirae Asset Global Dynamic Bond Fund ;
 - (iii) Mirae Asset Global Great Consumer Equity Fund ;
 - (iv) Mirae Asset India Mid Cap Equity Fund ;
 - (v) Mirae Asset Next Asia Pacific Equity Fund ; et
 - (vi) Mirae Asset Vietnam Equity Fund.
- Les Compartiments suivants promeuvent des caractéristiques environnementales :
 - (i) Mirae Asset ESG Emerging Asia ex China Equity Fund ;
 - (ii) Mirae Asset ESG Asia Sector Leader Equity Fund ;
 - (iii) Mirae Asset ESG India Sector Leader Equity Fund ;
 - (iv) Mirae Asset ESG Asia Great Consumer Equity Fund ;
 - (v) Mirae Asset ESG Asia Growth Equity Fund ;
 - (vi) Mirae Asset ESG China Sector Leader Equity Fund ; et
 - (vii) Mirae Asset ESG China Growth Equity Fund.

Dans ce cadre, il est nécessaire, conformément à l'article 6 du Règlement sur la taxinomie, d'indiquer que le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique uniquement aux investissements sous-jacents aux produits financiers qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ces produits financiers ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Il convient toutefois de noter que, nonobstant ce qui précède, ces Compartiments ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au sens du Règlement sur la taxinomie et que la correspondance de leur portefeuille avec ce règlement n'est pas calculée. Par conséquent, le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique à aucun des placements de ces Compartiments.

DOCUMENTS DISPONIBLES POUR EXAMEN

Les documents suivants sont disponibles gratuitement pour examen aux heures ouvrées habituelles tout Jour ouvré au siège social de la Société et auprès du service financier dans tous les autres pays :

- (i) le Prospectus ;
- (ii) les Statuts ;
- (iii) la Convention de distribution ;
- (iv) le DIC PRIIP et/ou le DICI ; et
- (v) le dernier rapport annuel ou semestriel de la Société.

Un DIC PRIIP et/ou un DICI sera disponible pour tous les Compartiments. S'ajoutant aux informations importantes résumées dans le Prospectus, le DIC PRIIP et/ou le DICI contiendra des informations relatives aux performances historiques de chacun des Compartiments. Le DIC PRIIP et/ou le DICI est un document précontractuel qui doit fournir des informations sur le profil de risque du Compartiment concerné, y compris des orientations et des mises en garde adaptées concernant les risques liés à un investissement dans les Compartiments. Il inclut un indicateur synthétique de risque et de rendement sous la forme d'une échelle numérique représentant le risque associé à l'investissement sur une échelle de 1 à 7. Le DIC PRIIP et/ou le DICI seront disponibles à l'adresse <https://www.am.miraeasset.eu/fund-literature/> et peuvent également être obtenus gratuitement auprès de la Société.

En outre, les derniers rapports et états financiers visés sous le titre « Rapports » du présent chapitre sont disponibles gratuitement.

RÉCLAMATIONS

Les Actionnaires et Actionnaires potentiels qui souhaitent introduire une réclamation concernant la Société, le Gestionnaire d'investissement principal, les Gestionnaires d'investissement ou les Actions peuvent le faire verbalement en téléphonant au Compliance Team de Mirae Asset Global Investments (Hong Kong) Limited à Hong Kong au numéro +(852) 2295-1500. Les réclamations écrites doivent être envoyées par la poste ou par service de courrier à Mirae Asset Global Investments (Hong Kong) Limited à l'adresse Room 1101, 11/F, Lee Garden Three, 1 Sunning Road, Causeway Bay, Hong Kong. Les réclamations peuvent aussi être introduites auprès de FundRock Management Company S.A. au Luxembourg au 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange, Grand-Duché de Luxembourg.

SUPPLÉMENT I – Mirae Asset ESG China Sector Leader Equity Fund

1. – Gestionnaire d'investissement principal

Mirae Asset Global Investments (Hong Kong) Limited
Room 1101, 11/F, Lee Garden Three
1 Sunning Road, Causeway Bay, Hong Kong

2. – Objectif et politiques d'investissement

L'objectif premier du Mirae Asset ESG China Sector Leader Equity Fund est une hausse à long terme du cours de l'action par l'appréciation du capital, mesurée en dollars US, du portefeuille d'actions sous-jacent qui promeut les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

Le Gestionnaire d'investissement principal s'efforcera d'atteindre l'objectif du Compartiment en investissant principalement dans des actions et autres titres similaires d'entreprises en tête de leur secteur domiciliées ou ayant une grande partie de leur activité économique en Chine et à Hong Kong.

Les investissements directs en Actions chinoises A seront réalisés via Stock Connect et peuvent représenter jusqu'à 100 % des actifs nets du Compartiment. En outre, les investissements directs dans des titres émis en Chine seront effectués par le biais du régime QFI et pourront représenter moins de 70 % de l'actif net du Compartiment.

Les investissements en parts ou actions d'OPCVM et/ou d'OPC ne peuvent pas dépasser au total 10 % des actifs nets du Compartiment.

La Devise de référence du Compartiment est le dollar US.

Conformément aux dispositions du Prospectus et sous réserve de celles-ci, le Compartiment peut utiliser des instruments financiers dérivés (tels que des contrats à terme sur indices et des swaps de change) et employer des techniques et des instruments à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture uniquement.

Le Compartiment est activement géré par rapport à l'indice MSCI China All Shares (l'« **Indice de référence** ») qu'il cherche à surperformer. Il n'y a aucune restriction quant à la mesure dans laquelle le portefeuille du Compartiment peut s'écarter de celui de l'Indice de référence.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance et est donc classé comme un produit financier relevant du champ d'application de l'article 8 du Règlement SFDR. De plus amples informations sur la promotion des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance se trouvent à l'Annexe I du présent document.

3. – Profil de l'Investisseur-type

Les investisseurs qui cherchent à faire fructifier leur capital sur le long terme à partir d'un portefeuille à gestion active, principalement composé d'actions et autres titres similaires d'entreprises en tête de leur secteur, domiciliées ou exerçant une grande partie de leur activité économique en Chine et à Hong-Kong. Tout en cherchant à tirer parti des opportunités découlant de ce portefeuille, les investisseurs doivent être prêts à accepter, entre autres, les risques décrits ci-dessous à la section 12 « Risques spécifiques associés au Compartiment ».

4. – Actions

Les Catégories d'Actions suivantes sont disponibles dans ce Compartiment :

Nom de la Catégorie d'Actions	Devise de la Catégorie										
	USD	EUR	GBP	CHF	SGD	HKD	CNH	CAD	JPY	AUD	SEK
Catégorie A	Catégorie A – Capitalisation : USD	Catégorie A – Capitalisation : EUR	Catégorie A – Capitalisation : GBP	Catégorie A – Capitalisation : CHF	Catégorie A – Capitalisation : SGD	Catégorie A – Capitalisation : HKD	Catégorie A – Capitalisation : CNH	Catégorie A – Capitalisation : CAD	Catégorie A – Capitalisation : JPY	Catégorie A – Capitalisation : AUD	Catégorie A – Capitalisation : SEK
		Catégorie A – Capitalisation : EUR Couverte	Catégorie A – Capitalisation : GBP Couverte	Catégorie A – Capitalisation : CHF Couverte	Catégorie A – Capitalisation : SGD Couverte		Catégorie A – Capitalisation : CNH Couverte	Catégorie A – Capitalisation : CAD Couverte	Catégorie A – Capitalisation : JPY Couverte	Catégorie A – Capitalisation : AUD Couverte	Catégorie A – Capitalisation : SEK Couverte
Catégorie E	Catégorie E – Capitalisation : USD	Catégorie E – Capitalisation : EUR	Catégorie E – Capitalisation : GBP	Catégorie E – Capitalisation : CHF	Catégorie E – Capitalisation : SGD	Catégorie E – Capitalisation : HKD	Catégorie E – Capitalisation : CNH	Catégorie E – Capitalisation : CAD	Catégorie E – Capitalisation : JPY	Catégorie E – Capitalisation : AUD	Catégorie E – Capitalisation : SEK
		Catégorie E – Capitalisation : EUR Couverte	Catégorie E – Capitalisation : GBP Couverte	Catégorie E – Capitalisation : CHF Couverte	Catégorie E – Capitalisation : SGD Couverte		Catégorie E – Capitalisation : CNH Couverte	Catégorie E – Capitalisation : CAD Couverte	Catégorie E – Capitalisation : JPY Couverte	Catégorie E – Capitalisation : AUD Couverte	Catégorie E – Capitalisation : SEK Couverte
Catégorie I	Catégorie I – Capitalisation : USD	Catégorie I – Capitalisation : EUR	Catégorie I – Capitalisation : GBP	Catégorie I – Capitalisation : CHF	Catégorie I – Capitalisation : SGD	Catégorie I – Capitalisation : HKD	Catégorie I – Capitalisation : CNH	Catégorie I – Capitalisation : CAD	Catégorie I – Capitalisation : JPY	Catégorie I – Capitalisation : AUD	Catégorie I – Capitalisation : SEK
		Catégorie I – Capitalisation : EUR Couverte	Catégorie I – Capitalisation : GBP Couverte	Catégorie I – Capitalisation : CHF Couverte	Catégorie I – Capitalisation : SGD Couverte		Catégorie I – Capitalisation : CNH Couverte	Catégorie I – Capitalisation : CAD Couverte	Catégorie I – Capitalisation : JPY Couverte	Catégorie I – Capitalisation : AUD Couverte	Catégorie I – Capitalisation : SEK Couverte

Catégorie J	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	Catégorie J – Capitalisation : JPY Catégorie J – Capitalisation : JPY Couverte	S/O	S/O
Catégorie K	Catégorie K – Capitalisation : USD	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O
Catégorie N	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	Catégorie N – Capitalisation : AUD Catégorie N – Capitalisation : AUD Couverte	S/O
Catégorie P	Catégorie P – Capitalisation : USD	Catégorie P – Capitalisation : EUR Catégorie P – Capitalisation : EUR Couverte	Catégorie P – Capitalisation : GBP Catégorie P – Capitalisation : GBP Couverte	Catégorie P – Capitalisation : CHF Catégorie P – Capitalisation : CHF Couverte	Catégorie P – Capitalisation : SGD Catégorie P – Capitalisation : SGD Couverte	Catégorie P – Capitalisation : HKD	Catégorie P – Capitalisation : CNH Catégorie P – Capitalisation : CNH Couverte	Catégorie P – Capitalisation : CAD Catégorie P – Capitalisation : CAD Couverte	Catégorie P – Capitalisation : JPY Catégorie P – Capitalisation : JPY Couverte	Catégorie P – Capitalisation : AUD Catégorie P – Capitalisation : AUD Couverte	Catégorie P – Capitalisation : SEK Catégorie P – Capitalisation : SEK Couverte
Catégorie Q	Catégorie Q – Capitalisation : USD	Catégorie Q – Capitalisation : EUR Catégorie Q – Capitalisation : EUR Couverte	Catégorie Q – Capitalisation : GBP Catégorie Q – Capitalisation : GBP Couverte	Catégorie Q – Capitalisation : CHF Catégorie Q – Capitalisation : CHF Couverte	Catégorie Q – Capitalisation : SGD Catégorie Q – Capitalisation : SGD Couverte	Catégorie Q – Capitalisation : HKD	Catégorie Q – Capitalisation : CNH Catégorie Q – Capitalisation : CNH Couverte	Catégorie Q – Capitalisation : CAD Catégorie Q – Capitalisation : CAD Couverte	Catégorie Q – Capitalisation : JPY Catégorie Q – Capitalisation : JPY Couverte	Catégorie Q – Capitalisation : AUD Catégorie Q – Capitalisation : AUD Couverte	Catégorie Q – Capitalisation : SEK Catégorie Q – Capitalisation : SEK Couverte
Catégorie R	Catégorie R – Capitalisation : USD	Catégorie R – Capitalisation : EUR Catégorie R – Capitalisation : EUR Couverte	Catégorie R – Capitalisation : GBP Catégorie R – Capitalisation : GBP Couverte	Catégorie R – Capitalisation : CHF Catégorie R – Capitalisation : CHF Couverte	Catégorie R – Capitalisation : SGD Catégorie R – Capitalisation : SGD Couverte	Catégorie R – Capitalisation : HKD	Catégorie R – Capitalisation : CNH Catégorie R – Capitalisation : CNH Couverte	Catégorie R – Capitalisation : CAD Catégorie R – Capitalisation : CAD Couverte	Catégorie R – Capitalisation : JPY Catégorie R – Capitalisation : JPY Couverte	Catégorie R – Capitalisation : AUD Catégorie R – Capitalisation : AUD Couverte	Catégorie R – Capitalisation : SEK Catégorie R – Capitalisation : SEK Couverte
Catégorie X	Catégorie X – Capitalisation : USD	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O

Pour de plus amples informations sur chaque Catégorie d'Actions, veuillez vous reporter à la section « Les Actions » dans la partie générale du présent Prospectus.

Le Sponsor, le Gestionnaire d'investissement principal et les Gestionnaires d'investissement ou leurs sociétés affiliées peuvent investir dans n'importe laquelle des catégories d'actions susmentionnées de ce Compartiment, à condition que dans la mesure où les Actions de Catégorie « I » sont concernées, les parties susmentionnées doivent être qualifiées d'Investisseurs institutionnels.

Les souscriptions et détentions minimales d'Actions sont détaillées dans la section « Les Actions ». Les procédures de souscription, de rachat et de conversion d'actions sont décrites plus en détail dans les sections « Souscription d'actions », « Rachat d'actions » et « Conversion d'actions », respectivement.

5. – Jour ouvré

Concernant la Catégorie J – Capitalisation : JPY et la Catégorie J – Capitalisation : JPY Couverte, on entend par « Jour ouvré » tout jour d'ouverture des banques au Luxembourg et à Tokyo et d'ouverture de la bourse de Hong Kong, ainsi que toute autre date que le Gestionnaire d'investissement ou le Conseil d'administration peuvent déterminer ponctuellement (à l'exclusion des samedis et dimanches).

Pour toutes les autres Catégories d'Actions de ce Compartiment, on entend par « Jour ouvré » n'importe quel jour d'ouverture normale des banques au Luxembourg (à l'exclusion des samedis et dimanches).

6. – Politique de distribution

Aucun dividende ne sera versé aux Actionnaires de ce Compartiment. Tous les dividendes seront réinvestis.

7. – Frais

Pour les frais de souscription, de rachat et de conversion, veuillez vous reporter à la section « Les Actions ».

• Commission de société de gestion payable par la Société à la Société de gestion

La Société versera à la Société de gestion une commission annuelle de société de gestion s'élevant au maximum à 0,05 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment. La commission de société de gestion sera payable mensuellement à terme échu et calculée sur la base de la dernière Valeur nette d'inventaire du mois, avec une commission annuelle minimale de 15 000 EUR par Compartiment.

- **Commissions de gestion payables par la Société au Gestionnaire d'investissement principal**

La Société versera au Gestionnaire d'investissement principal une commission de gestion annuelle correspondant à un pourcentage fixe de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Nom de la Catégorie d'Actions	Taux maximal
A	2,0 %
E	0,35 %
I	1,0 %
J	0,59 %
K	0,65 %
N	Néant
P	2,0 %
Q	1,0 %
R	0,75 %
X	Néant

La commission de gestion est acquise quotidiennement et payable mensuellement à terme échu.

La commission de gestion peut être augmentée du taux actuel au taux maximal moyennant un préavis d'un mois donné aux Actionnaires.

En outre, la Société paiera les commissions de gestion de l'OPCVM cible dans le cas d'un investissement dans d'autres OPCVM. Toutefois, lorsque le Compartiment investit dans des actions ou parts d'OPCVM et/ou autres OPC gérés, directement ou par délégation, par la même société de gestion ou par toute autre société avec laquelle la Société de gestion est liée par une gestion ou un contrôle commun ou par une importante participation directe ou indirecte, cette société de gestion ou autre société ne peut pas appliquer de frais de souscription ou de rachat pour l'investissement du Compartiment dans les parts de ces autres OPCVM et/ou autres OPC.

- **Commissions payables par la Société au Dépositaire**

La Société verse au Dépositaire une commission de dépositaire calculée principalement en référence à la Valeur nette d'inventaire de la Société chaque jour de négociation et payable mensuellement à terme échu (la « **Commission de Dépositaire** »). Le Dépositaire et la Société déterminent le montant de la Commission de Dépositaire de temps à autre à la lumière des taux du marché en vigueur au Luxembourg. Les frais raisonnables engagés par le Dépositaire ou par d'autres banques ou institutions financières auxquelles la conservation des actifs de la Société est confiée s'ajoutent à la Commission de Dépositaire et sont supportés par la Société. La Commission de Dépositaire inclut normalement les commissions de garde et certains frais de transaction des autres banques et institutions financières.

La commission maximale payable au Dépositaire s'élève à 0,0225 % par an, majorée des commissions de garde applicables, qui varient selon les pays et n'excèdent pas 0,5 % par an dans quelque pays que ce soit, dans chaque cas par rapport à la Valeur nette d'inventaire du Compartiment, à moins que celle-ci ne tombe en deçà de certains seuils, auquel cas les taux minimum convenus s'appliqueront (le cas échéant, le montant des taux minimum convenus pourra être obtenu sur demande, auprès du siège social de la Société). En outre, les commissions de règlement varient selon le pays dans lequel l'activité pertinente est exercée et n'excèdent pas 90 USD par opération.

La Commission de Dépositaire et les autres frais (par ex., les frais qui pourraient être engagés au titre des services supplémentaires ou standard et les débours raisonnables) versés au Dépositaire au cours d'un exercice seront publiés dans le rapport annuel de la Société.

- **Agent de registre et de transfert, Agent de domiciliation, Agent administratif et Agent payeur**

La Société paie des commissions pour ces services à des taux commerciaux ponctuellement convenus entre les parties, majorées des débours raisonnables (y compris, mais sans s'y limiter, les frais de téléphone, de télex, de communications et de courrier). La commission maximale payable à l'Agent de domiciliation, à l'Agent administratif et à l'Agent payeur s'élève à 0,04 % par an de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment, à moins que celle-ci ne tombe en deçà de certains seuils, auquel cas les taux minimum convenus s'appliqueront. Les commissions de l'Agent de registre et de transfert sont payables par opération, les montants maximum étant de 20 USD. Ces commissions n'incluent pas les frais qui pourraient être engagés au titre des services supplémentaires ou non standard et les débours raisonnables.

8. – Jour d'évaluation

Chaque Jour ouvré est un Jour d'évaluation.

9. – Performance du Compartiment

La performance du Compartiment sera décrite dans les rapports annuels et semestriels et dans le DIC PRIIP et/ou le DICI de la Société.

Les performances passées ne constituent pas une indication des résultats futurs.

10. – Risques spécifiques associés au Compartiment

Risque de pays unique – L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait que, puisque le Compartiment investit principalement sur les marchés boursiers de Chine et de Hong Kong, ses investissements ne sont pas aussi diversifiés que ceux des fonds régionaux ou mondiaux. Cela

signifie que le Compartiment tend à être plus volatil que d'autres fonds communs, et la valeur de son portefeuille peut être exposée à des risques propres au pays.

Certains pays émergents peuvent interdire les investissements par des investisseurs étrangers ou les soumettre à des restrictions importantes. En outre, les cours et les taux de change présentent généralement une plus grande volatilité sur les marchés émergents que sur les marchés développés, et peuvent subir des fluctuations plus importantes.

Les économies de Hong Kong et de Chine peuvent être fortement affectées par la situation économique et politique générale de la région asiatique et par les modifications de la politique du gouvernement chinois. Les sociétés cotées sur ces bourses de valeurs peuvent être sensibles à l'évolution de la situation politique, économique ou réglementaire.

Le portefeuille du Compartiment est hautement diversifié. Le Compartiment devrait donc être exposé à un large éventail de Risques en matière de durabilité, qui varieront en fonction de la nature de chaque catégorie d'actifs.

En particulier, le Compartiment est exposé aux Risques en matière de durabilité liés aux investissements sur les marchés émergents, qui sont généralement plus exposés aux Risques en matière de durabilité que les marchés développés. Par exemple, les risques de gouvernance sont souvent plus prononcés sur les marchés émergents, découlant d'un manque de maturité des entreprises ou d'expérience des mandataires sociaux ou d'une fréquente concentration accrue de l'actionnariat. Pour les émetteurs souverains des pays en développement, la qualité de crédit d'un titre peut être affectée négativement par un risque plus élevé que d'habitude d'instabilité politique, économique, sociale et religieuse, des modifications défavorables des réglementations publiques et des lois dans les marchés émergents, et l'acquisition forcée potentielle d'actifs sans dédommagement adéquat. En outre, les sociétés de nombreux marchés émergents sont généralement moins transparentes et fournissent des informations moins fiables, ce qui complique l'identification et l'évaluation de l'importance des éventuels Risques en matière de durabilité pour les gestionnaires d'investissement et les fournisseurs externes. Les réglementations en matière de durabilité mises en œuvre et contrôlées sont moins fréquentes dans les marchés émergents, dont les pratiques en matière de travail et de droits humains, de travail des enfants et de corruption sont également à la traîne, représentant autant d'exemples de Risques en matière de durabilité sur les marchés émergents susceptibles de nuire à la réputation et aux perspectives de bénéfices d'une entreprise et d'augmenter le risque de contrôle réglementaire et de sanctions. Ces événements pourraient avoir un impact sur les rendements du Compartiment.

Toutefois, il n'est pas prévu qu'un Risque en matière de durabilité unique ait un impact financier négatif important sur la valeur du Compartiment.

Compte tenu de la stratégie d'investissement et du profil de risque du Compartiment, les impacts probables des Risques en matière de durabilité sur les rendements du Compartiment devraient être faibles.

Les investisseurs sont invités à lire les informations et la déclaration contenues au chapitre « Facteurs de risque », et notamment la description des risques spécifiques liés aux investissements sur les marchés émergents et à l'exposition à un secteur économique particulier, tels que décrits aux présentes.

SUPPLÉMENT II – Mirae Asset ESG India Sector Leader Equity Fund

1. – Gestionnaire d’investissement principal

Mirae Asset Global Investments (Hong Kong) Limited
Room 1101, 11/F, Lee Garden Three
1 Sunning Road, Causeway Bay, Hong Kong

2 – Objectif et politiques d’investissement

L’objectif premier du Mirae Asset ESG India Sector Leader Equity Fund est une hausse à long terme du cours de l’action par l’appréciation du capital, mesurée en dollars US, du portefeuille d’actions sous-jacent, qui promeut les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

Le Gestionnaire d’investissement principal s’efforcera d’atteindre l’objectif du Compartiment en investissant principalement dans des actions et autres titres similaires d’entreprises en tête de leurs secteurs domiciliées ou ayant une grande partie de leur activité économique en Inde.

Les investissements en parts ou actions d’OPCVM et/ou d’OPC ne peuvent pas dépasser au total 10 % des actifs nets du Compartiment.

La Devise de référence du Compartiment est le dollar US.

Conformément aux dispositions du Prospectus et sous réserve de celles-ci, le Compartiment peut utiliser des instruments financiers dérivés (tels que des contrats à terme sur indices et des swaps de change) et employer des techniques et des instruments à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture uniquement.

Le Compartiment est activement géré par rapport à l’indice MSCI India (l’« **Indice de référence** ») qu’il cherche à surperformer. Il n’y a aucune restriction quant à la mesure dans laquelle le portefeuille du Compartiment peut s’écarter de celui de l’Indice de référence.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance et est donc classé comme un produit financier relevant champ d’application de l’article 8 du Règlement SFDR. De plus amples informations sur la promotion des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance se trouvent à l’Annexe II du présent document.

3. – Profil de l’Investisseur-type

Les investisseurs qui cherchent à faire fructifier leur capital sur le long terme à partir d’un portefeuille à gestion active, principalement composé d’actions et autres titres similaires d’entreprises en tête de leur secteur, domiciliées ou exerçant une grande partie de leur activité économique en Inde. Tout en cherchant à tirer parti des opportunités découlant de ce portefeuille, les investisseurs doivent être prêts à accepter, entre autres, les risques décrits ci-dessous à la section 12 « Risques spécifiques associés au Compartiment ».

4. – Actions

Les Catégories d’Actions suivantes sont disponibles dans ce Compartiment :

Nom de la Catégorie d’Actions	Devise de la Catégorie										
	USD	EUR	GBP	CHF	SGD	HKD	CNH	CAD	JPY	AUD	SEK
Catégorie A	Catégorie A – Capitalisation : USD	Catégorie A – Capitalisation : EUR	Catégorie A – Capitalisation : GBP	Catégorie A – Capitalisation : CHF	Catégorie A – Capitalisation : SGD	Catégorie A – Capitalisation : HKD	Catégorie A – Capitalisation : CNH	Catégorie A – Capitalisation : CAD	Catégorie A – Capitalisation : JPY	Catégorie A – Capitalisation : AUD	Catégorie A – Capitalisation : SEK
		Catégorie A – Capitalisation : EUR Couverte	Catégorie A – Capitalisation : GBP Couverte	Catégorie A – Capitalisation : CHF Couverte	Catégorie A – Capitalisation : SGD Couverte		Catégorie A – Capitalisation : CNH Couverte	Catégorie A – Capitalisation : CAD Couverte	Catégorie A – Capitalisation : JPY Couverte	Catégorie A – Capitalisation : AUD Couverte	Catégorie A – Capitalisation : SEK Couverte
Catégorie E	Catégorie E – Capitalisation : USD	Catégorie E – Capitalisation : EUR	Catégorie E – Capitalisation : GBP	Catégorie E – Capitalisation : CHF	Catégorie E – Capitalisation : SGD	Catégorie E – Capitalisation : HKD	Catégorie E – Capitalisation : CNH	Catégorie E – Capitalisation : CAD	Catégorie E – Capitalisation : JPY	Catégorie E – Capitalisation : AUD	Catégorie E – Capitalisation : SEK
		Catégorie E – Capitalisation : EUR Couverte	Catégorie E – Capitalisation : GBP Couverte	Catégorie E – Capitalisation : CHF Couverte	Catégorie E – Capitalisation : SGD Couverte		Catégorie E – Capitalisation : CNH Couverte	Catégorie E – Capitalisation : CAD Couverte	Catégorie E – Capitalisation : JPY Couverte	Catégorie E – Capitalisation : AUD Couverte	Catégorie E – Capitalisation : SEK Couverte
Catégorie I	Catégorie I – Capitalisation : USD	Catégorie I – Capitalisation : EUR	Catégorie I – Capitalisation : GBP	Catégorie I – Capitalisation : CHF	Catégorie I – Capitalisation : SGD	Catégorie I – Capitalisation : HKD	Catégorie I – Capitalisation : CNH	Catégorie I – Capitalisation : CAD	Catégorie I – Capitalisation : JPY	Catégorie I – Capitalisation : AUD	Catégorie I – Capitalisation : SEK
		Catégorie I – Capitalisation : EUR Couverte	Catégorie I – Capitalisation : GBP Couverte	Catégorie I – Capitalisation : CHF Couverte	Catégorie I – Capitalisation : SGD Couverte		Catégorie I – Capitalisation : CNH Couverte	Catégorie I – Capitalisation : CAD Couverte	Catégorie I – Capitalisation : JPY Couverte	Catégorie I – Capitalisation : AUD Couverte	Catégorie I – Capitalisation : SEK Couverte
Catégorie J	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	Catégorie J – Capitalisation : JPY	S/O	S/O

Nom de la Catégorie d'Actions	Devise de la Catégorie										
	USD	EUR	GBP	CHF	SGD	HKD	CNH	CAD	JPY	AUD	SEK
									Catégorie J – Capitalisation : JPY Couverte		
Catégorie K	Catégorie K – Capitalisation : USD	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O
Catégorie N	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	Catégorie N – Capitalisation : AUD Catégorie N – Capitalisation : AUD Couverte	S/O
Catégorie P	Catégorie P – Capitalisation : USD	Catégorie P – Capitalisation : EUR Catégorie P – Capitalisation : EUR Couverte	Catégorie P – Capitalisation : GBP Catégorie P – Capitalisation : GBP Couverte	Catégorie P – Capitalisation : CHF Catégorie P – Capitalisation : CHF Couverte	Catégorie P – Capitalisation : SGD Catégorie P – Capitalisation : SGD Couverte	Catégorie P – Capitalisation : HKD	Catégorie P – Capitalisation : CNH Catégorie P – Capitalisation : CNH Couverte	Catégorie P – Capitalisation : CAD Catégorie P – Capitalisation : CAD Couverte	Catégorie P – Capitalisation : JPY Catégorie P – Capitalisation : JPY Couverte	Catégorie P – Capitalisation : AUD Catégorie P – Capitalisation : AUD Couverte	Catégorie P – Capitalisation : SEK Catégorie P – Capitalisation : SEK Couverte
Catégorie Q	Catégorie Q – Capitalisation : USD	Catégorie Q – Capitalisation : EUR Catégorie Q – Capitalisation : EUR Couverte	Catégorie Q – Capitalisation : GBP Catégorie Q – Capitalisation : GBP Couverte	Catégorie Q – Capitalisation : CHF Catégorie Q – Capitalisation : CHF Couverte	Catégorie Q – Capitalisation : SGD Catégorie Q – Capitalisation : SGD Couverte	Catégorie Q – Capitalisation : HKD	Catégorie Q – Capitalisation : CNH Catégorie Q – Capitalisation : CNH Couverte	Catégorie Q – Capitalisation : CAD Catégorie Q – Capitalisation : CAD Couverte	Catégorie Q – Capitalisation : JPY Catégorie Q – Capitalisation : JPY Couverte	Catégorie Q – Capitalisation : AUD Catégorie Q – Capitalisation : AUD Couverte	Catégorie Q – Capitalisation : SEK Catégorie Q – Capitalisation : SEK Couverte
Catégorie R	Catégorie R – Capitalisation : USD	Catégorie R – Capitalisation : EUR Catégorie R – Capitalisation : EUR Couverte	Catégorie R – Capitalisation : GBP Catégorie R – Capitalisation : GBP Couverte	Catégorie R – Capitalisation : CHF Catégorie R – Capitalisation : CHF Couverte	Catégorie R – Capitalisation : SGD Catégorie R – Capitalisation : SGD Couverte	Catégorie R – Capitalisation : HKD	Catégorie R – Capitalisation : CNH Catégorie R – Capitalisation : CNH Couverte	Catégorie R – Capitalisation : CAD Catégorie R – Capitalisation : CAD Couverte	Catégorie R – Capitalisation : JPY Catégorie R – Capitalisation : JPY Couverte	Catégorie R – Capitalisation : AUD Catégorie R – Capitalisation : AUD Couverte	Catégorie R – Capitalisation : SEK Catégorie R – Capitalisation : SEK Couverte
Catégorie X	Catégorie X – Capitalisation : USD	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O
Catégorie Z	Catégorie Z – Capitalisation : USD	Catégorie Z – Capitalisation : EUR Catégorie Z – Capitalisation : EUR Couverte	Catégorie Z – Capitalisation : GBP Catégorie Z – Capitalisation : GBP Couverte	Catégorie Z – Capitalisation : CHF Catégorie Z – Capitalisation : CHF Couverte	Catégorie Z – Capitalisation : SGD Catégorie Z – Capitalisation : SGD Couverte	Catégorie Z – Capitalisation : HKD	Catégorie Z – Capitalisation : CNH Catégorie Z – Capitalisation : CNH Couverte	Catégorie Z – Capitalisation : CAD Catégorie Z – Capitalisation : CAD Couverte	Catégorie Z – Capitalisation : JPY Catégorie Z – Capitalisation : JPY Couverte	Catégorie Z – Capitalisation : AUD Catégorie Z – Capitalisation : AUD Couverte	Catégorie Z – Capitalisation : SEK Catégorie Z – Capitalisation : SEK Couverte

Pour de plus amples informations sur chaque Catégorie d'Actions, veuillez vous reporter à la section « Les Actions » dans la partie générale du présent Prospectus.

Le Sponsor, le Gestionnaire d'investissement principal et les Gestionnaires d'investissement ou leurs sociétés affiliées peuvent investir dans n'importe laquelle des catégories d'actions susmentionnées de ce Compartiment, à condition que dans la mesure où les Actions de Catégorie « I » sont concernées, les parties susmentionnées doivent être qualifiées d'Investisseurs institutionnels.

Les souscriptions et détentions minimales d'Actions sont détaillées dans la section « Les Actions ». Les procédures de souscription, de rachat et de conversion d'actions sont décrites plus en détail dans les sections « Souscription d'actions », « Rachat d'actions » et « Conversion d'actions », respectivement.

5. – Jour ouvré

Concernant la Catégorie J – Capitalisation : JPY et la Catégorie J – Capitalisation : JPY Couverte, on entend par « Jour ouvré » tout jour d'ouverture des banques au Luxembourg et à Tokyo et d'ouverture de la bourse de Hong Kong, ainsi que toute autre date que le Gestionnaire d'investissement ou le Conseil d'administration peuvent déterminer ponctuellement (à l'exclusion des samedis et dimanches).

Pour toutes les autres Catégories d'Actions de ce Compartiment, on entend par « Jour ouvré » n'importe quel jour d'ouverture normale des banques au Luxembourg (à l'exclusion des samedis et dimanches).

6. – Politique de distribution

Aucun dividende ne sera versé aux Actionnaires de ce Compartiment. Tous les dividendes seront réinvestis.

7. – Frais

Pour les frais de souscription, de rachat et de conversion, veuillez vous reporter à la section « Les Actions ».

- **Commission de société de gestion payable par la Société à la Société de gestion**

La Société versera à la Société de gestion une commission annuelle de société de gestion s'élevant au maximum à 0,05 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment. La commission de société de gestion sera payable mensuellement à terme échu et calculée sur la base de la dernière Valeur nette d'inventaire du mois, avec une commission annuelle minimale de 15 000 EUR par Compartiment.

- **Commissions de gestion payables par la Société au Gestionnaire d'investissement principal**

La Société versera au Gestionnaire d'investissement principal une commission de gestion annuelle correspondant à un pourcentage fixe de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Nom de la Catégorie d'Actions	Taux maximal
A	2,0 %
E	0,35 %
I	1,0 %
J	0,59 %
K	0,65 %
N	Néant
P	2,0 %
Q	1,0 %
R	0,75 %
X	Néant
Z	0,50 %

La commission de gestion est acquise quotidiennement et payable mensuellement à terme échu.

La commission de gestion peut être augmentée du taux actuel au taux maximal moyennant un préavis d'un mois donné aux Actionnaires.

En outre, la Société paiera les commissions de gestion de l'OPCVM cible dans le cas d'un investissement dans d'autres OPCVM. Toutefois, lorsque le Compartiment investit dans des actions ou parts d'OPCVM et/ou autres OPC gérés, directement ou par délégation, par la même société de gestion ou par toute autre société avec laquelle la Société de gestion est liée par une gestion ou un contrôle commun ou par une importante participation directe ou indirecte, cette société de gestion ou autre société ne peut pas appliquer de frais de souscription ou de rachat pour l'investissement du Compartiment dans les parts de ces autres OPCVM et/ou autres OPC.

- **Commissions payables par la Société au Dépositaire**

La Société verse au Dépositaire une commission de dépositaire calculée principalement en référence à la Valeur nette d'inventaire de la Société chaque jour de négociation et payable mensuellement à terme échu (la « **Commission de Dépositaire** »). Le Dépositaire et la Société déterminent le montant de la Commission de Dépositaire de temps à autre à la lumière des taux du marché en vigueur au Luxembourg. Les frais raisonnables engagés par le Dépositaire ou par d'autres banques ou institutions financières auxquelles la conservation des actifs de la Société est confiée s'ajoutent à la Commission de Dépositaire et sont supportés par la Société. La Commission de Dépositaire inclut normalement les commissions de garde et certains frais de transaction des autres banques et institutions financières.

La commission maximale payable au Dépositaire s'élève à 0,0225 % par an, majorée des commissions de garde applicables, qui varient selon les pays et n'excèdent pas 0,5 % par an dans quelque pays que ce soit, dans chaque cas par rapport à la Valeur nette d'inventaire du Compartiment, à moins que celle-ci ne tombe en deçà de certains seuils, auquel cas les taux minimum convenus s'appliqueront (le cas échéant, le montant des taux minimum convenus pourra être obtenu sur demande, auprès du siège social de la Société). En outre, les commissions de règlement varient selon le pays dans lequel l'activité pertinente est exercée et n'excèdent pas 90 USD par opération.

La Commission de Dépositaire et les autres frais (par ex., les frais qui pourraient être engagés au titre des services supplémentaires ou standard et les débours raisonnables) versés au Dépositaire au cours d'un exercice seront publiés dans le rapport annuel de la Société.

- **Agent de registre et de transfert, Agent de domiciliation, Agent administratif et Agent payeur**

La Société paie des commissions pour ces services à des taux commerciaux ponctuellement convenus entre les parties, majorées des débours raisonnables (y compris, mais sans s'y limiter, les frais de téléphone, de télex, de communications et de courrier). La commission maximale payable à l'Agent de domiciliation, à l'Agent administratif et à l'Agent payeur s'élève à 0,04 % par an de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment, à moins que celle-ci ne tombe en deçà de certains seuils, auquel cas les taux minimum convenus s'appliqueront. Les commissions de l'Agent de registre et de transfert sont calculées par opération, les montants maximum étant de 20 USD. Ces commissions n'incluent pas les frais qui pourraient être engagés au titre des services supplémentaires ou non standard et les débours raisonnables.

8. – Jour d'évaluation

Chaque Jour ouvré est un Jour d'évaluation.

9. – Performance du Compartiment

La performance du Compartiment sera décrite dans les rapports annuels et semestriels et dans le DIC PRIIP et/ou le DICI de la Société.

Les performances passées ne constituent pas une indication des résultats futurs.

10. – Risques spécifiques associés au Compartiment

Risque de pays unique – L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait que, puisque le Compartiment investit principalement sur le marché boursier indien, ses investissements ne sont pas aussi diversifiés que ceux des fonds régionaux ou mondiaux. Cela signifie que le Compartiment tend à être plus volatil que d'autres fonds communs, et la valeur de son portefeuille peut être exposée à des risques propres au pays.

En raison de contraintes législatives, il se peut que les investissements dans les titres indiens soient restreints pour les entités et les investisseurs étrangers. Ce Compartiment investira directement dans les titres d'entreprises sur le marché indien des actions par le biais d'une licence de sous-Investisseur institutionnel étranger (Foreign Institutional Investor, FII) auprès du régulateur indien. Ce sous-FII serait enregistré sous le FII du Gestionnaire d'investissement principal ou d'un autre Gestionnaire d'investissement. Les investisseurs potentiels devraient noter que le fait d'investir sur le marché indien entraîne d'autres risques. En effet, la réglementation locale relative aux investissements étrangers est susceptible de changer, tout comme les plafonds de capital, et les cours et les taux de change présentent généralement une plus grande volatilité que sur les marchés développés, et peuvent subir des fluctuations plus importantes.

Le portefeuille du Compartiment est hautement diversifié. Le Compartiment devrait donc être exposé à un large éventail de Risques en matière de durabilité, qui varieront en fonction de la nature de chaque catégorie d'actifs.

En particulier, le Compartiment est exposé aux Risques en matière de durabilité liés aux investissements sur les marchés émergents, qui sont généralement plus exposés aux Risques en matière de durabilité que les marchés développés. Par exemple, les risques de gouvernance sont souvent plus prononcés sur les marchés émergents, découlant d'un manque de maturité des entreprises ou d'expérience des mandataires sociaux ou d'une fréquente concentration accrue de l'actionnariat. Pour les émetteurs souverains des pays en développement, la qualité de crédit d'un titre peut être affectée négativement par un risque plus élevé que d'habitude d'instabilité politique, économique, sociale et religieuse, des modifications défavorables des réglementations publiques et des lois dans les marchés émergents, et l'acquisition forcée potentielle d'actifs sans dédommagement adéquat. En outre, les sociétés de nombreux marchés émergents sont généralement moins transparentes et fournissent des informations moins fiables, ce qui complique l'identification et l'évaluation de l'importance des éventuels Risques en matière de durabilité pour les gestionnaires d'investissement et les fournisseurs externes. Les réglementations en matière de durabilité mises en œuvre et contrôlées sont moins fréquentes dans les marchés émergents, dont les pratiques en matière de travail et de droits humains, de travail des enfants et de corruption sont également à la traîne, représentant autant d'exemples de Risques en matière de durabilité sur les marchés émergents susceptibles de nuire à la réputation et aux perspectives de bénéfices d'une entreprise et d'augmenter le risque de contrôle réglementaire et de sanctions. Ces événements pourraient avoir un impact sur les rendements du Compartiment.

Toutefois, il n'est pas prévu qu'un Risque en matière de durabilité unique ait un impact financier négatif important sur la valeur du Compartiment. Compte tenu de la stratégie d'investissement et du profil de risque du Compartiment, les impacts probables des Risques en matière de durabilité sur les rendements du Compartiment devraient être faibles.

Les investisseurs sont invités à lire les informations et la déclaration contenues au chapitre « Facteurs de risque », et notamment la description des risques spécifiques liés aux investissements sur les marchés émergents et à l'exposition à un secteur économique particulier, tels que décrits aux présentes.

SUPPLÉMENT III – Mirae Asset ESG Asia Sector Leader Equity Fund

1. – Gestionnaire d’investissement principal

Mirae Asset Global Investments (Hong Kong) Limited
Room 1101, 11/F, Lee Garden Three
1 Sunning Road, Causeway Bay, Hong Kong

2. – Objectif et politiques d’investissement

L’objectif premier du Mirae Asset ESG Asia Sector Leader Equity Fund est une hausse à long terme du cours de l’action par l’appréciation du capital, mesurée en dollars US, du portefeuille d’actions sous-jacent, qui promeut les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

Le Gestionnaire d’investissement principal s’efforcera d’atteindre l’objectif du Compartiment en investissant principalement dans des actions et autres titres similaires d’entreprises en tête de leur secteur domiciliées ou ayant une grande partie de leur activité économique dans les pays (y compris, sans toutefois s’y limiter, les territoires et les régions administratives spéciales) d’Asie (hors Japon), comme la Corée, la Chine, Hong Kong, Taïwan, Singapour, l’Inde, la Malaisie, l’Indonésie, la Thaïlande et les Philippines, mais il recherchera aussi des opportunités, dans les limites permises par la réglementation, dans n’importe quel marché émergent d’Asie.

Les investissements directs en Actions chinoises A seront réalisés via Stock Connect.

Les investissements en parts ou actions d’OPCVM et/ou d’OPC ne peuvent pas dépasser au total 10 % des actifs nets du Compartiment.

La Devise de référence du Compartiment est le dollar US.

Conformément aux dispositions du Prospectus et sous réserve de celles-ci, le Compartiment peut utiliser des instruments financiers dérivés (tels que des contrats à terme sur indices et des swaps de change) et employer des techniques et des instruments à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture uniquement.

Le Compartiment est activement géré par rapport à l’indice MSCI AC Asia ex Japan (l’« **Indice de référence** ») qu’il cherche à surperformer. Il n’y a aucune restriction quant à la mesure dans laquelle le portefeuille du Compartiment peut s’écarter de celui de l’Indice de référence.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance et est donc classé comme un produit financier relevant champ d’application de l’article 8 du Règlement SFDR. De plus amples informations sur la promotion des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance se trouvent à l’Annexe III du présent document.

3. – Profil de l’Investisseur-type

Les investisseurs qui cherchent à faire fructifier leur capital sur le long terme à partir d’un portefeuille à gestion active, principalement composé d’actions et autres titres similaires d’entreprises en tête de leur secteur, domiciliées ou exerçant une grande partie de leur activité économique en Asie (p. ex. le Japon). Tout en cherchant à tirer parti des opportunités découlant de ce portefeuille, les investisseurs doivent être prêts à accepter, entre autres, les risques décrits ci-dessous à la section 12 « Risques spécifiques associés au Compartiment »..

4. – Actions

Les Catégories d’Actions suivantes sont disponibles dans ce Compartiment :

Nom de la Catégorie d’Actions	Devise de la Catégorie										
	USD	EUR	GBP	CHF	SGD	HKD	CNH	CAD	JPY	AUD	SEK
Catégorie A	Catégorie A – Capitalisation : USD	Catégorie A – Capitalisation : EUR	Catégorie A – Capitalisation : GBP	Catégorie A – Capitalisation : CHF	Catégorie A – Capitalisation : SGD	Catégorie A – Capitalisation : HKD	Catégorie A – Capitalisation : CNH	Catégorie A – Capitalisation : CAD	Catégorie A – Capitalisation : JPY	Catégorie A – Capitalisation : AUD	Catégorie A – Capitalisation : SEK
		Catégorie A – Capitalisation : EUR Couverte	Catégorie A – Capitalisation : GBP Couverte	Catégorie A – Capitalisation : CHF Couverte	Catégorie A – Capitalisation : SGD Couverte		Catégorie A – Capitalisation : CNH Couverte	Catégorie A – Capitalisation : CAD Couverte	Catégorie A – Capitalisation : JPY Couverte	Catégorie A – Capitalisation : AUD Couverte	Catégorie A – Capitalisation : SEK Couverte
Catégorie C	Catégorie C – Capitalisation : USD	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O
Catégorie E	Catégorie E – Capitalisation : USD	Catégorie E – Capitalisation : EUR	Catégorie E – Capitalisation : GBP	Catégorie E – Capitalisation : CHF	Catégorie E – Capitalisation : SGD	Catégorie E – Capitalisation : HKD	Catégorie E – Capitalisation : CNH	Catégorie E – Capitalisation : CAD	Catégorie E – Capitalisation : JPY	Catégorie E – Capitalisation : AUD	Catégorie E – Capitalisation : SEK
		Catégorie E – Capitalisation : EUR Couverte	Catégorie E – Capitalisation : GBP Couverte	Catégorie E – Capitalisation : CHF Couverte	Catégorie E – Capitalisation : SGD Couverte		Catégorie E – Capitalisation : CNH Couverte	Catégorie E – Capitalisation : CAD Couverte	Catégorie E – Capitalisation : JPY Couverte	Catégorie E – Capitalisation : AUD Couverte	Catégorie E – Capitalisation : SEK Couverte
Catégorie I	Catégorie I – Capitalisation : USD	Catégorie I – Capitalisation : EUR	Catégorie I – Capitalisation : GBP	Catégorie I – Capitalisation : CHF	Catégorie I – Capitalisation : SGD	Catégorie I – Capitalisation : HKD	Catégorie I – Capitalisation : CNH	Catégorie I – Capitalisation : CAD	Catégorie I – Capitalisation : JPY	Catégorie I – Capitalisation : AUD	Catégorie I – Capitalisation : SEK

Nom de la Catégorie d'Actions	Devise de la Catégorie										
	USD	EUR	GBP	CHF	SGD	HKD	CNH	CAD	JPY	AUD	SEK
		Catégorie I – Capitalisation : EUR Couverte	Catégorie I – Capitalisation : GBP Couverte	Catégorie I – Capitalisation : CHF Couverte	Catégorie I – Capitalisation : SGD Couverte		Catégorie I – Capitalisation : CNH Couverte	Catégorie I – Capitalisation : CAD Couverte	Catégorie I – Capitalisation : JPY Couverte	Catégorie I – Capitalisation : AUD Couverte	Catégorie I – Capitalisation : SEK Couverte
Catégorie J	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	Catégorie J – Capitalisation : JPY Catégorie J – Capitalisation : JPY Couverte	S/O	S/O
Catégorie K	Catégorie K – Capitalisation : USD	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O
Catégorie N	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	Catégorie N – Capitalisation : AUD Catégorie N – Capitalisation : AUD Couverte	S/O
Catégorie P	Catégorie P – Capitalisation : USD	Catégorie P – Capitalisation : EUR Catégorie P – Capitalisation : EUR Couverte	Catégorie P – Capitalisation : GBP Catégorie P – Capitalisation : GBP Couverte	Catégorie P – Capitalisation : CHF Catégorie P – Capitalisation : CHF Couverte	Catégorie P – Capitalisation : SGD Catégorie P – Capitalisation : SGD Couverte	Catégorie P – Capitalisation : HKD	Catégorie P – Capitalisation : CNH Catégorie P – Capitalisation : CNH Couverte	Catégorie P – Capitalisation : CAD Catégorie P – Capitalisation : CAD Couverte	Catégorie P – Capitalisation : JPY Catégorie P – Capitalisation : JPY Couverte	Catégorie P – Capitalisation : AUD Catégorie P – Capitalisation : AUD Couverte	Catégorie P – Capitalisation : SEK Catégorie P – Capitalisation : SEK Couverte
Catégorie Q	Catégorie Q – Capitalisation : USD	Catégorie Q – Capitalisation : EUR Catégorie Q – Capitalisation : EUR Couverte	Catégorie Q – Capitalisation : GBP Catégorie Q – Capitalisation : GBP Couverte	Catégorie Q – Capitalisation : CHF Catégorie Q – Capitalisation : CHF Couverte	Catégorie Q – Capitalisation : SGD Catégorie Q – Capitalisation : SGD Couverte	Catégorie Q – Capitalisation : HKD	Catégorie Q – Capitalisation : CNH Catégorie Q – Capitalisation : CNH Couverte	Catégorie Q – Capitalisation : CAD Catégorie Q – Capitalisation : CAD Couverte	Catégorie Q – Capitalisation : JPY Catégorie Q – Capitalisation : JPY Couverte	Catégorie Q – Capitalisation : AUD Catégorie Q – Capitalisation : AUD Couverte	Catégorie Q – Capitalisation : SEK Catégorie Q – Capitalisation : SEK Couverte
Catégorie R	Catégorie R – Capitalisation : USD	Catégorie R – Capitalisation : EUR Catégorie R – Capitalisation : EUR Couverte	Catégorie R – Capitalisation : GBP Catégorie R – Capitalisation : GBP Couverte	Catégorie R – Capitalisation : CHF Catégorie R – Capitalisation : CHF Couverte	Catégorie R – Capitalisation : SGD Catégorie R – Capitalisation : SGD Couverte	Catégorie R – Capitalisation : HKD	Catégorie R – Capitalisation : CNH Catégorie R – Capitalisation : CNH Couverte	Catégorie R – Capitalisation : CAD Catégorie R – Capitalisation : CAD Couverte	Catégorie R – Capitalisation : JPY Catégorie R – Capitalisation : JPY Couverte	Catégorie R – Capitalisation : AUD Catégorie R – Capitalisation : AUD Couverte	Catégorie R – Capitalisation : SEK Catégorie R – Capitalisation : SEK Couverte
Catégorie X	Catégorie X – Capitalisation : USD	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O
Catégorie Z	S/O	S/O	Catégorie Z – Capitalisation : GBP	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O

Pour de plus amples informations sur chaque Catégorie d'Actions, veuillez vous reporter à la section « Les Actions » dans la partie générale du présent Prospectus.

Le Sponsor, le Gestionnaire d'investissement principal et les Gestionnaires d'investissement ou leurs sociétés affiliées peuvent investir dans n'importe laquelle des catégories d'actions susmentionnées de ce Compartiment, à condition que dans la mesure où les Actions de Catégorie « I » sont concernées, les parties susmentionnées doivent être qualifiées d'Investisseurs institutionnels.

Les souscriptions et détentions minimales d'Actions sont détaillées dans la section « Les Actions ». Les procédures de souscription, de rachat et de conversion d'actions sont décrites plus en détail dans les sections « Souscription d'actions », « Rachat d'actions » et « Conversion d'actions », respectivement.

5. – Jour ouvré

Pour la Catégorie J – Capitalisation : JPY et la Catégorie J – Capitalisation : JPY couverte, on entend par « Jour ouvré » tout jour d'ouverture des banques à Luxembourg et à Tokyo ainsi que de la Bourse de Hong Kong ainsi que toute autre date que le Gestionnaire d'investissement ou le Conseil d'administration peuvent déterminer ponctuellement (à l'exclusion des samedis et dimanches).

Pour toutes les autres Catégories de ce Compartiment, on entend par « Jour ouvré » n'importe quel jour d'ouverture normale des banques au Luxembourg (à l'exclusion des samedis et dimanches).

6. – Politique de distribution

Aucun dividende ne sera versé aux Actionnaires de ce Compartiment. Tous les dividendes seront réinvestis.

7. – Frais

Pour les frais de souscription, de rachat et de conversion, veuillez vous reporter à la section « Les Actions ».

- **Commission de société de gestion payable par la Société à la Société de gestion**

La Société versera à la Société de gestion une commission annuelle de société de gestion s'élevant au maximum à 0,05 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment. La commission de société de gestion sera payable mensuellement à terme échu et calculée sur la base de la dernière Valeur nette d'inventaire du mois, avec une commission annuelle minimale de 15 000 EUR par Compartiment.

- **Commissions de gestion payables par la Société au Gestionnaire d'investissement principal**

La Société versera au Gestionnaire d'investissement principal une commission de gestion annuelle correspondant à un pourcentage fixe de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Nom de la Catégorie d'Actions	Taux maximal
A	2,0 %
C	Néant
E	0,35 %
I	1,0 %
J	0,59 %
K	0,65 %
N	Néant
P	2,0 %
Q	1,0 %
R	0,75 %
X	Néant
Z	0,50 %

La commission de gestion est acquise quotidiennement et payable mensuellement à terme échu.

La commission de gestion peut être augmentée du taux actuel au taux maximal moyennant un préavis d'un mois donné aux Actionnaires.

En outre, la Société paiera les commissions de gestion de l'OPCVM cible dans le cas d'un investissement dans d'autres OPCVM. Toutefois, lorsque le Compartiment investit dans des actions ou parts d'OPCVM et/ou autres OPC gérés, directement ou par délégation, par la même société de gestion ou par toute autre société avec laquelle la Société de gestion est liée par une gestion ou un contrôle commun ou par une importante participation directe ou indirecte, cette société de gestion ou autre société ne peut pas appliquer de frais de souscription ou de rachat pour l'investissement du Compartiment dans les parts de ces autres OPCVM et/ou autres OPC.

- **Commissions payables par la Société au Dépositaire**

La Société verse au Dépositaire une commission de dépositaire calculée principalement en référence à la Valeur nette d'inventaire de la Société chaque jour de négociation et payable mensuellement à terme échu (la « **Commission de Dépositaire** »). Le Dépositaire et la Société déterminent le montant de la Commission de Dépositaire de temps à autre à la lumière des taux du marché en vigueur au Luxembourg. Les frais raisonnables engagés par le Dépositaire ou par d'autres banques ou institutions financières auxquelles la conservation des actifs de la Société est confiée s'ajoutent à la Commission de Dépositaire et sont supportés par la Société. La Commission de Dépositaire inclut normalement les commissions de garde et certains frais de transaction des autres banques et institutions financières.

La commission maximale payable au Dépositaire s'élève à 0,0225 % par an, majorée des commissions de garde applicables, qui varient selon les pays et n'excèdent pas 0,5 % par an dans quelque pays que ce soit, dans chaque cas par rapport à la Valeur nette d'inventaire du Compartiment, à moins que celle-ci ne tombe en deçà de certains seuils, auquel cas les taux minimum convenus s'appliqueront (le cas échéant, le montant des taux minimum convenus pourra être obtenu sur demande, auprès du siège social de la Société). En outre, les commissions de règlement varient selon le pays dans lequel l'activité pertinente est exercée et n'excèdent pas 90 USD par opération.

La Commission de Dépositaire et les autres frais (par ex., les frais qui pourraient être engagés au titre des services supplémentaires ou standard et les débours raisonnables) versés au Dépositaire au cours d'un exercice seront publiés dans le rapport annuel de la Société.

- **Agent de registre et de transfert, Agent de domiciliation, Agent administratif et Agent payeur**

La Société paie des commissions pour ces services à des taux commerciaux ponctuellement convenus entre les parties, majorées des débours raisonnables (y compris, mais sans s'y limiter, les frais de téléphone, de télex, de communications et de courrier). La commission maximale payable à l'Agent de domiciliation, à l'Agent administratif et à l'Agent payeur s'élève à 0,04 % par an de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment, à moins que celle-ci ne tombe en deçà de certains seuils, auquel cas les taux minimum convenus s'appliqueront. Les commissions de l'Agent de registre et de transfert sont payables par opération, les montants maximum étant de 20 USD. Ces commissions n'incluent pas les frais qui pourraient être engagés au titre des services supplémentaires ou non standard et les débours raisonnables.

8. – Jour d'évaluation

Chaque Jour ouvré est un Jour d'évaluation.

9. – Performance du Compartiment

La performance du Compartiment sera décrite dans les rapports annuels et semestriels et dans le DIC PRIIP et/ou le DICI de la Société.

Les performances passées ne constituent pas une indication des résultats futurs.

10. – Risques spécifiques associés au Compartiment

Les investisseurs potentiels doivent noter que ce Compartiment, en tant que fonds régional, est plus diversifié qu'un fonds investissant dans un seul pays. Il engendre toutefois encore le risque supplémentaire lié aux investissements sur les marchés émergents en plus des risques propres aux autres investissements sur les marchés développés et au fait d'investir principalement en actions et titres similaires d'un nombre restreint de sociétés.

Certains pays de la région asiatique peuvent interdire les investissements par des investisseurs étrangers ou les soumettre à des restrictions importantes. En outre, les cours et les taux de change présentent généralement une plus grande volatilité sur les marchés émergents que sur les marchés développés, et peuvent subir des fluctuations plus importantes.

Le portefeuille du Compartiment est hautement diversifié. Le Compartiment devrait donc être exposé à un large éventail de Risques en matière de durabilité, qui varieront en fonction de la nature de chaque catégorie d'actifs.

En particulier, le Compartiment est exposé aux Risques en matière de durabilité liés aux investissements sur les marchés émergents, qui sont généralement plus exposés aux Risques en matière de durabilité que les marchés développés. Par exemple, les risques de gouvernance sont souvent plus prononcés sur les marchés émergents, découlant d'un manque de maturité des entreprises ou d'expérience des mandataires sociaux ou d'une fréquente concentration accrue de l'actionnariat. Pour les émetteurs souverains des pays en développement, la qualité de crédit d'un titre peut être affectée négativement par un risque plus élevé que d'habitude d'instabilité politique, économique, sociale et religieuse, des modifications défavorables des réglementations publiques et des lois dans les marchés émergents, et l'acquisition forcée potentielle d'actifs sans dédommagement adéquat. En outre, les sociétés de nombreux marchés émergents sont généralement moins transparentes et fournissent des informations moins fiables, ce qui complique l'identification et l'évaluation de l'importance des éventuels Risques en matière de durabilité pour les gestionnaires d'investissement et les fournisseurs externes. Les réglementations en matière de durabilité mises en œuvre et contrôlées sont moins fréquentes dans les marchés émergents, dont les pratiques en matière de travail et de droits humains, de travail des enfants et de corruption sont également à la traîne, représentant autant d'exemples de Risques en matière de durabilité sur les marchés émergents susceptibles de nuire à la réputation et aux perspectives de bénéfices d'une entreprise et d'augmenter le risque de contrôle réglementaire et de sanctions. Ces événements pourraient avoir un impact sur les rendements du Compartiment.

Toutefois, il n'est pas prévu qu'un Risque en matière de durabilité unique ait un impact financier négatif important sur la valeur du Compartiment.

Compte tenu de la stratégie d'investissement et du profil de risque du Compartiment, les impacts probables des Risques en matière de durabilité sur les rendements du Compartiment devraient être faibles.

Les investisseurs sont invités à lire les informations et la déclaration contenues au chapitre « Facteurs de risque », et notamment la description des risques spécifiques liés aux investissements sur les marchés émergents et à l'exposition à un secteur économique particulier, tels que décrits aux présentes.

1. – Gestionnaire d'investissement principal

Mirae Asset Global Investments (Hong Kong) Limited
Room 1101, 11/F, Lee Garden Three
1 Sunning Road, Causeway Bay, Hong Kong

2. – Objectif et politiques d'investissement

L'objectif premier du Mirae Asset ESG Emerging Asia ex China Equity Fund est une hausse à long terme du cours de l'action par l'appréciation du capital, mesurée en dollars US, du portefeuille d'actions sous-jacent, qui promeut les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

Le Gestionnaire d'investissement principal s'efforcera d'atteindre l'objectif du Compartiment en investissant principalement dans des actions et autres titres similaires d'entreprises domiciliées ou ayant une grande partie de leur activité économique dans les marchés émergents d'Asie (y compris, sans toutefois s'y limiter, les territoires et les régions administratives spéciales) comme l'Inde, l'Indonésie, la Corée, la Malaisie, les Philippines, Taïwan, la Thaïlande et à l'exclusion de la Chine.

Il est également possible de rechercher des opportunités supplémentaires sur les marchés frontières d'Asie, tels que le Vietnam, le Bangladesh, le Pakistan et le Sri Lanka.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 100 % de sa valeur nette d'inventaire dans les marchés émergents d'Asie, à l'exclusion de la Chine. Le Compartiment peut également investir jusqu'à 20 % de sa valeur nette d'inventaire dans des marchés frontières. Le Compartiment peut investir sans limite dans des sociétés de toute taille et de tout secteur.

Les investissements en parts ou actions d'OPCVM et/ou d'OPC ne peuvent pas dépasser au total 10 % des actifs nets du Compartiment.

La Devise de référence du Compartiment est le dollar US.

Conformément aux dispositions du Prospectus et sous réserve de celles-ci, le Compartiment peut utiliser des instruments financiers dérivés (tels que des contrats à terme sur indices et des swaps de change) et employer des techniques et des instruments à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture uniquement.

Le Compartiment est activement géré par rapport à l'indice MSCI Emerging Markets Asia ex China 10-40 (l'« **Indice de référence** ») qu'il cherche à surperformer. Il n'y a aucune restriction quant à la mesure dans laquelle le portefeuille du Compartiment peut s'écarter de celui de l'Indice de référence.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance et est donc classé comme un produit financier relevant champ d'application de l'article 8 du Règlement SFDR. De plus amples informations sur la promotion des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance se trouvent à l'Annexe IV du présent document.

3. – Profil de l'Investisseur-type

Les investisseurs qui cherchent à faire fructifier leur capital sur le long terme à partir d'un portefeuille à gestion active, principalement composé d'actions et autres titres similaires d'entreprises en tête de leur secteur, domiciliées ou exerçant une grande partie de leur activité économique dans les marchés émergents d'Asie à l'exclusion de la Chine. Tout en cherchant à tirer parti des opportunités découlant de ce portefeuille, les investisseurs doivent être prêts à accepter, entre autres, les risques décrits ci-dessous à la section 12 « Risques spécifiques associés au Compartiment ».

4. – Actions

Les Catégories d'Actions suivantes sont disponibles dans ce Compartiment :

Nom de la Catégorie d'Actions	Devise de la Catégorie										
	USD	EUR	GBP	CHF	SGD	HKD	CNH	CAD	JPY	AUD	SEK
Catégorie A	Catégorie A – Capitalisation : USD	Catégorie A – Capitalisation : EUR	Catégorie A – Capitalisation : GBP	Catégorie A – Capitalisation : CHF	Catégorie A – Capitalisation : SGD	Catégorie A – Capitalisation : HKD	Catégorie A – Capitalisation : CNH	Catégorie A – Capitalisation : CAD	Catégorie A – Capitalisation : JPY	Catégorie A – Capitalisation : AUD	Catégorie A – Capitalisation : SEK
		Catégorie A – Capitalisation : EUR Couverte	Catégorie A – Capitalisation : GBP Couverte	Catégorie A – Capitalisation : CHF Couverte	Catégorie A – Capitalisation : SGD Couverte		Catégorie A – Capitalisation : CNH Couverte	Catégorie A – Capitalisation : CAD Couverte	Catégorie A – Capitalisation : JPY Couverte	Catégorie A – Capitalisation : AUD Couverte	Catégorie A – Capitalisation : SEK Couverte
Catégorie B	Catégorie B – Capitalisation : USD	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O
Catégorie E	Catégorie E – Capitalisation : USD	Catégorie E – Capitalisation : EUR	Catégorie E – Capitalisation : GBP	Catégorie E – Capitalisation : CHF	Catégorie E – Capitalisation : SGD	Catégorie E – Capitalisation : HKD	Catégorie E – Capitalisation : CNH	Catégorie E – Capitalisation : CAD	Catégorie E – Capitalisation : JPY	Catégorie E – Capitalisation : AUD	Catégorie E – Capitalisation : SEK
		Catégorie E – Capitalisation : EUR Couverte	Catégorie E – Capitalisation : GBP Couverte	Catégorie E – Capitalisation : CHF Couverte	Catégorie E – Capitalisation : SGD Couverte		Catégorie E – Capitalisation : CNH Couverte	Catégorie E – Capitalisation : CAD Couverte	Catégorie E – Capitalisation : JPY Couverte	Catégorie E – Capitalisation : AUD Couverte	Catégorie E – Capitalisation : SEK Couverte

Nom de la Catégorie d'Actions	Devise de la Catégorie										
	USD	EUR	GBP	CHF	SGD	HKD	CNH	CAD	JPY	AUD	SEK
Catégorie I	Catégorie I – Capitalisation : USD	Catégorie I – Capitalisation : EUR Catégorie I – Capitalisation : EUR Couverte	Catégorie I – Capitalisation : GBP Catégorie I – Capitalisation : GBP Couverte	Catégorie I – Capitalisation : CHF Catégorie I – Capitalisation : CHF Couverte	Catégorie I – Capitalisation : SGD Catégorie I – Capitalisation : SGD Couverte	Catégorie I – Capitalisation : HKD	Catégorie I – Capitalisation : CNH Catégorie I – Capitalisation : CNH Couverte	Catégorie I – Capitalisation : CAD Catégorie I – Capitalisation : CAD Couverte	Catégorie I – Capitalisation : JPY Catégorie I – Capitalisation : JPY Couverte	Catégorie I – Capitalisation : AUD Catégorie I – Capitalisation : AUD Couverte	Catégorie I – Capitalisation : SEK Catégorie I – Capitalisation : SEK Couverte
Catégorie J	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	Catégorie J – Capitalisation : JPY Catégorie J – Capitalisation : JPY Couverte	S/O	S/O
Catégorie K	Catégorie K – Capitalisation : USD	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O
Catégorie N	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	Catégorie N – Capitalisation : AUD Catégorie N – Capitalisation : AUD Couverte	S/O
Catégorie P	Catégorie P – Capitalisation : USD	Catégorie P – Capitalisation : EUR Catégorie P – Capitalisation : EUR Couverte	Catégorie P – Capitalisation : GBP Catégorie P – Capitalisation : GBP Couverte	Catégorie P – Capitalisation : CHF Catégorie P – Capitalisation : CHF Couverte	Catégorie P – Capitalisation : SGD Catégorie P – Capitalisation : SGD Couverte	Catégorie P – Capitalisation : HKD	Catégorie P – Capitalisation : CNH Catégorie P – Capitalisation : CNH Couverte	Catégorie P – Capitalisation : CAD Catégorie P – Capitalisation : CAD Couverte	Catégorie P – Capitalisation : JPY Catégorie P – Capitalisation : JPY Couverte	Catégorie P – Capitalisation : AUD Catégorie P – Capitalisation : AUD Couverte	Catégorie P – Capitalisation : SEK Catégorie P – Capitalisation : SEK Couverte
Catégorie Q	Catégorie Q – Capitalisation : USD	Catégorie Q – Capitalisation : EUR Catégorie Q – Capitalisation : EUR Couverte	Catégorie Q – Capitalisation : GBP Catégorie Q – Capitalisation : GBP Couverte	Catégorie Q – Capitalisation : CHF Catégorie Q – Capitalisation : CHF Couverte	Catégorie Q – Capitalisation : SGD Catégorie Q – Capitalisation : SGD Couverte	Catégorie Q – Capitalisation : HKD	Catégorie Q – Capitalisation : CNH Catégorie Q – Capitalisation : CNH Couverte	Catégorie Q – Capitalisation : CAD Catégorie Q – Capitalisation : CAD Couverte	Catégorie Q – Capitalisation : JPY Catégorie Q – Capitalisation : JPY Couverte	Catégorie Q – Capitalisation : AUD Catégorie Q – Capitalisation : AUD Couverte	Catégorie Q – Capitalisation : SEK Catégorie Q – Capitalisation : SEK Couverte
Catégorie R	Catégorie R – Capitalisation : USD	Catégorie R – Capitalisation : EUR Catégorie R – Capitalisation : EUR Couverte	Catégorie R – Capitalisation : GBP Catégorie R – Capitalisation : GBP Couverte	Catégorie R – Capitalisation : CHF Catégorie R – Capitalisation : CHF Couverte	Catégorie R – Capitalisation : SGD Catégorie R – Capitalisation : SGD Couverte	Catégorie R – Capitalisation : HKD	Catégorie R – Capitalisation : CNH Catégorie R – Capitalisation : CNH Couverte	Catégorie R – Capitalisation : CAD Catégorie R – Capitalisation : CAD Couverte	Catégorie R – Capitalisation : JPY Catégorie R – Capitalisation : JPY Couverte	Catégorie R – Capitalisation : AUD Catégorie R – Capitalisation : AUD Couverte	Catégorie R – Capitalisation : SEK Catégorie R – Capitalisation : SEK Couverte
Catégorie X	Catégorie X – Capitalisation : USD	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O

Pour de plus amples informations sur chaque Catégorie d'Actions, veuillez vous reporter à la section « Les Actions » dans la partie générale du présent Prospectus.

Le Sponsor, le Gestionnaire d'investissement principal et les Gestionnaires d'investissement ou leurs sociétés affiliées peuvent investir dans n'importe laquelle des catégories d'actions susmentionnées de ce Compartiment, à condition que dans la mesure où les Actions de Catégorie « I » sont concernées, les parties susmentionnées doivent être qualifiées d'Investisseurs institutionnels.

Les souscriptions et détentions minimales d'Actions sont détaillées dans la section « Les Actions ». Les procédures de souscription, de rachat et de conversion d'actions sont décrites plus en détail dans les sections « Souscription d'actions », « Rachat d'actions » et « Conversion d'actions », respectivement.

5. – Jour ouvré

Concernant la Catégorie J – Capitalisation : JPY et la Catégorie J – Capitalisation : JPY Couverte, on entend par « Jour ouvré » tout jour d'ouverture des banques au Luxembourg et à Tokyo et d'ouverture de la bourse de Hong Kong, ainsi que toute autre date que le Gestionnaire d'investissement ou le Conseil d'administration peuvent déterminer ponctuellement (à l'exclusion des samedis et dimanches).

Pour toutes les autres Catégories d'Actions de ce Compartiment, on entend par « Jour ouvré » n'importe quel jour d'ouverture normale des banques au Luxembourg (à l'exclusion des samedis et dimanches).

6. – Politique de distribution

Aucun dividende ne sera versé aux Actionnaires de ce Compartiment. Tous les dividendes seront réinvestis.

7. – Frais

Pour les frais de souscription, de rachat et de conversion, veuillez vous reporter à la section « Les Actions ».

- **Commission de société de gestion payable par la Société à la Société de gestion**

La Société versera à la Société de gestion une commission annuelle de société de gestion s'élevant au maximum à 0,05 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment. La commission de société de gestion sera payable mensuellement à terme échu et calculée sur la base de la dernière Valeur nette d'inventaire du mois, avec une commission annuelle minimale de 15 000 EUR par Compartiment.

- **Commissions de gestion payables par la Société au Gestionnaire d'investissement principal**

La Société versera au Gestionnaire d'investissement principal une commission de gestion annuelle correspondant à un pourcentage fixe de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment, comme indiqué dans le tableau ci-dessous. Le Gestionnaire d'investissement principal est responsable du paiement des commissions aux Gestionnaires d'investissement.

Nom de la Catégorie d'Actions	Taux maximal
A	2,0 %
B	0,65 %
E	0,35 %
I	1,0 %
J	0,59 %
K	0,65 %
N	Néant
P	2,0 %
Q	1,0 %
R	0,75 %
X	Néant

La commission de gestion est acquise quotidiennement et payable mensuellement à terme échu.

La commission de gestion peut être augmentée du taux actuel au taux maximal moyennant un préavis d'un mois donné aux Actionnaires.

En outre, la Société paiera les commissions de gestion de l'OPCVM cible dans le cas d'un investissement dans d'autres OPCVM. Toutefois, lorsque le Compartiment investit dans des actions ou parts d'OPCVM et/ou autres OPC gérés, directement ou par délégation, par la même société de gestion ou par toute autre société avec laquelle la Société de gestion est liée par une gestion ou un contrôle commun ou par une importante participation directe ou indirecte, cette société de gestion ou autre société ne peut pas appliquer de frais de souscription ou de rachat pour l'investissement du Compartiment dans les parts de ces autres OPCVM et/ou autres OPC.

- **Commissions payables par la Société au Dépositaire**

La Société verse au Dépositaire une commission de dépositaire calculée principalement en référence à la Valeur nette d'inventaire de la Société chaque jour de négociation et payable mensuellement à terme échu (la « **Commission de Dépositaire** »). Le Dépositaire et la Société déterminent le montant de la Commission de Dépositaire de temps à autre à la lumière des taux du marché en vigueur au Luxembourg. Les frais raisonnables engagés par le Dépositaire ou par d'autres banques ou institutions financières auxquelles la conservation des actifs de la Société est confiée s'ajoutent à la Commission de Dépositaire et sont supportés par la Société. La Commission de Dépositaire inclut normalement les commissions de garde et certains frais de transaction des autres banques et institutions financières.

La commission maximale payable au Dépositaire s'élève à 0,0225 % par an, majorée des commissions de garde applicables, qui varient selon les pays et n'excèdent pas 0,5 % par an dans quelque pays que ce soit, dans chaque cas par rapport à la Valeur nette d'inventaire du Compartiment, à moins que celle-ci ne tombe en deçà de certains seuils, auquel cas les taux minimum convenus s'appliqueront (le cas échéant, le montant des taux minimum convenus pourra être obtenu sur demande, auprès du siège social de la Société). En outre, les commissions de règlement varient selon le pays dans lequel l'activité pertinente est exercée et n'excèdent pas 90 USD par opération.

La Commission de Dépositaire et les autres frais (par ex., les frais qui pourraient être engagés au titre des services supplémentaires ou standard et les débours raisonnables) versés au Dépositaire au cours d'un exercice seront publiés dans le rapport annuel de la Société.

- **Agent de registre et de transfert, Agent de domiciliation, Agent administratif et Agent payeur**

La Société paie des commissions pour ces services à des taux commerciaux ponctuellement convenus entre les parties, majorées des débours raisonnables (y compris, mais sans s'y limiter, les frais de téléphone, de télex, de communications et de courrier). La commission maximale payable à l'Agent domiciliataire, à l'Agent administratif et à l'Agent payeur s'élève à 0,04 % par an de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment, à moins que celle-ci ne tombe en deçà de certains seuils, auquel cas les taux minimum convenus s'appliqueront. Les commissions de l'Agent de registre et de transfert sont payables par opération, les montants maximum étant de 20 USD. Ces commissions n'incluent pas les frais qui pourraient être engagés au titre des services supplémentaires ou non standard et les débours raisonnables.

8. – Jour d'évaluation

Chaque Jour ouvré est un Jour d'évaluation.

9. – Performance du Compartiment

La performance du Compartiment sera décrite dans les rapports annuels et semestriels et dans le DIC PRIIP et/ou le DICI de la Société.

Les performances passées ne constituent pas une indication des résultats futurs.

10. – Risques spécifiques associés au Compartiment

Les investisseurs potentiels doivent noter que ce Compartiment, en tant que fonds régional, est plus diversifié qu'un fonds investissant dans un seul pays. Il engendre toutefois encore le risque supplémentaire lié aux investissements sur les marchés émergents en plus des risques propres aux autres investissements sur les marchés développés.

Certains pays émergents d'Asie, en excluant la Chine, peuvent interdire les investissements par des investisseurs étrangers ou les soumettre à des restrictions importantes. En outre, les cours et les taux de change présentent généralement une plus grande volatilité sur les marchés émergents que sur les marchés développés, et peuvent subir des fluctuations plus importantes.

Le portefeuille du Compartiment est hautement diversifié. Le Compartiment devrait donc être exposé à un large éventail de Risques en matière de durabilité, qui varieront en fonction de la nature de chaque catégorie d'actifs.

En particulier, le Compartiment est exposé aux Risques en matière de durabilité liés aux investissements sur les marchés émergents, qui sont généralement plus exposés aux Risques en matière de durabilité que les marchés développés. Par exemple, les risques de gouvernance sont souvent plus prononcés sur les marchés émergents, découlant d'un manque de maturité des entreprises ou d'expérience des mandataires sociaux ou d'une fréquente concentration accrue de l'actionnariat. Pour les émetteurs souverains des pays en développement, la qualité de crédit d'un titre peut être affectée négativement par un risque plus élevé que d'habitude d'instabilité politique, économique, sociale et religieuse, des modifications défavorables des réglementations publiques et des lois dans les marchés émergents, et l'acquisition forcée potentielle d'actifs sans dédommagement adéquat. En outre, les sociétés de nombreux marchés émergents sont généralement moins transparentes et fournissent des informations moins fiables, ce qui complique l'identification et l'évaluation de l'importance des éventuels Risques en matière de durabilité pour les gestionnaires d'investissement et les fournisseurs externes. Les réglementations en matière de durabilité mises en œuvre et contrôlées sont moins fréquentes dans les marchés émergents, dont les pratiques en matière de travail et de droits humains, de travail des enfants et de corruption sont également à la traîne, représentant autant d'exemples de Risques en matière de durabilité sur les marchés émergents susceptibles de nuire à la réputation et aux perspectives de bénéfices d'une entreprise et d'augmenter le risque de contrôle réglementaire et de sanctions. Ces événements pourraient avoir un impact sur les rendements du Compartiment.

Toutefois, il n'est pas prévu qu'un Risque en matière de durabilité unique ait un impact financier négatif important sur la valeur du Compartiment.

Compte tenu de la stratégie d'investissement et du profil de risque du Compartiment, les impacts probables des Risques en matière de durabilité sur les rendements du Compartiment devraient être faibles.

Les investisseurs sont invités à lire les informations et la déclaration contenues au chapitre « Facteurs de risque », et notamment la description des risques spécifiques liés aux investissements sur les marchés émergents, tels que décrits aux présentes.

SUPPLÉMENT V – Mirae Asset ESG Asia Great Consumer Equity Fund

1. – Gestionnaire d’investissement principal

Mirae Asset Global Investments (Hong Kong) Limited
Room 1101, 11/F, Lee Garden Three
1 Sunning Road, Causeway Bay, Hong Kong

2. – Objectif et politiques d’investissement

L’objectif premier du Mirae Asset ESG Asia Great Consumer Equity Fund est une hausse à long terme du cours de l’action par l’appréciation du capital, mesurée en dollars US, du portefeuille d’actions sous-jacent qui promeut les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

Le Gestionnaire d’investissement principal s’efforcera d’atteindre l’objectif du Compartiment en investissant principalement dans des actions et autres titres similaires d’entreprises asiatiques qui devraient bénéficier de la hausse de la consommation dans la région asiatique à l’exclusion du Japon.

On entend par « entreprises asiatiques » des entreprises domiciliées ou exerçant une grande partie de leur activité économique dans la région d’Asie hors Japon, ou les entreprises cotées sur les bourses de valeurs de ces pays.

Les investissements directs en Actions chinoises A seront réalisés via Stock Connect.

Les investissements en parts ou actions d’OPCVM et/ou d’OPC ne peuvent pas dépasser au total 10 % des actifs nets du Compartiment.

La Devise de référence du Compartiment est le dollar US.

Conformément aux dispositions du Prospectus et sous réserve de celles-ci, le Compartiment peut utiliser des instruments financiers dérivés (tels que des contrats à terme sur indices et des swaps de change) et employer des techniques et des instruments à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture uniquement.

Le Compartiment est activement géré par rapport à l’indice MSCI AC Asia ex Japan (l’« **Indice de référence** ») qu’il cherche à surperformer. Il n’y a aucune restriction quant à la mesure dans laquelle le portefeuille du Compartiment peut s’écarter de celui de l’Indice de référence.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance et est donc classé comme un produit financier relevant du champ d’application de l’article 8 du Règlement SFDR. De plus amples informations sur la promotion des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance se trouvent à l’Annexe V du présent document.

3. – Profil de l’Investisseur-type

Les investisseurs qui cherchent à faire fructifier leur capital sur le long terme à partir d’un portefeuille à gestion active, principalement composé d’actions et autres titres similaires d’entreprises asiatiques qui devraient bénéficier de la croissance des activités de consommation dans la région asiatique, à l’exception du Japon. Tout en cherchant à tirer parti des opportunités découlant de ce portefeuille, les investisseurs doivent être prêts à accepter, entre autres, les risques décrits ci-dessous à la section 12 « Risques spécifiques associés au Compartiment ».

4. – Actions

Les Catégories d’Actions suivantes sont disponibles dans ce Compartiment :

Nom de la Catégorie d’Actions	Devise de la Catégorie										
	USD	EUR	GBP	CHF	SGD	HKD	CNH	CAD	JPY	AUD	SEK
Catégorie A	Catégorie A – Capitalisation : USD	Catégorie A – Capitalisation : EUR	Catégorie A – Capitalisation : GBP	Catégorie A – Capitalisation : CHF	Catégorie A – Capitalisation : SGD	Catégorie A – Capitalisation : HKD	Catégorie A – Capitalisation : CNH	Catégorie A – Capitalisation : CAD	Catégorie A – Capitalisation : JPY	Catégorie A – Capitalisation : AUD	Catégorie A – Capitalisation : SEK
		Catégorie A – Capitalisation : EUR Couverte	Catégorie A – Capitalisation : GBP Couverte	Catégorie A – Capitalisation : CHF Couverte	Catégorie A – Capitalisation : SGD Couverte		Catégorie A – Capitalisation : CNH Couverte	Catégorie A – Capitalisation : CAD Couverte	Catégorie A – Capitalisation : JPY Couverte	Catégorie A – Capitalisation : AUD Couverte	Catégorie A – Capitalisation : SEK Couverte
Catégorie E	Catégorie E – Capitalisation : USD	Catégorie E – Capitalisation : EUR	Catégorie E – Capitalisation : GBP	Catégorie E – Capitalisation : CHF	Catégorie E – Capitalisation : SGD	Catégorie E – Capitalisation : HKD	Catégorie E – Capitalisation : CNH	Catégorie E – Capitalisation : CAD	Catégorie E – Capitalisation : JPY	Catégorie E – Capitalisation : AUD	Catégorie E – Capitalisation : SEK
	Catégorie E – Distribution : USD	Catégorie E – Capitalisation : EUR Couverte	Catégorie E – Capitalisation : GBP Couverte	Catégorie E – Capitalisation : CHF Couverte	Catégorie E – Capitalisation : SGD Couverte		Catégorie E – Capitalisation : CNH Couverte	Catégorie E – Capitalisation : CAD Couverte	Catégorie E – Capitalisation : JPY Couverte	Catégorie E – Capitalisation : AUD Couverte	Catégorie E – Capitalisation : SEK Couverte
			Catégorie E – Distribution : GBP								
Catégorie I	Catégorie I – Capitalisation : USD	Catégorie I – Capitalisation : EUR	Catégorie I – Capitalisation : GBP	Catégorie I – Capitalisation : CHF	Catégorie I – Capitalisation : SGD	Catégorie I – Capitalisation : HKD	Catégorie I – Capitalisation : CNH	Catégorie I – Capitalisation : CAD	Catégorie I – Capitalisation : JPY	Catégorie I – Capitalisation : AUD	Catégorie I – Capitalisation : SEK

		Catégorie I – Capitalisation : EUR Couverte	Catégorie I – Capitalisation : GBP Couverte	Catégorie I – Capitalisation : CHF Couverte	Catégorie I – Capitalisation : SGD Couverte		Catégorie I – Capitalisation : CNH Couverte	Catégorie I – Capitalisation : CAD Couverte	Catégorie I – Capitalisation : JPY Couverte	Catégorie I – Capitalisation : AUD Couverte	Catégorie I – Capitalisation : SEK Couverte
Catégorie J	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	Catégorie J – Capitalisation : JPY Catégorie J – Capitalisation : JPY Couverte	S/O	S/O
Catégorie K	Catégorie K – Capitalisation : USD	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O
Catégorie N	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	Catégorie N – Capitalisation : AUD Catégorie N – Capitalisation : AUD Couverte	S/O
Catégorie P	Catégorie P – Capitalisation : USD	Catégorie P – Capitalisation : EUR Catégorie P – Capitalisation : EUR Couverte	Catégorie P – Capitalisation : GBP Catégorie P – Capitalisation : GBP Couverte	Catégorie P – Capitalisation : CHF Catégorie P – Capitalisation : CHF Couverte	Catégorie P – Capitalisation : SGD Catégorie P – Capitalisation : SGD Couverte	Catégorie P – Capitalisation : HKD	Catégorie P – Capitalisation : CNH Catégorie P – Capitalisation : CNH Couverte	Catégorie P – Capitalisation : CAD Catégorie P – Capitalisation : CAD Couverte	Catégorie P – Capitalisation : JPY Catégorie P – Capitalisation : JPY Couverte	Catégorie P – Capitalisation : AUD Catégorie P – Capitalisation : AUD Couverte	Catégorie P – Capitalisation : SEK Catégorie P – Capitalisation : SEK Couverte
Catégorie Q	Catégorie Q – Capitalisation : USD	Catégorie Q – Capitalisation : EUR Catégorie Q – Capitalisation : EUR Couverte	Catégorie Q – Capitalisation : GBP Catégorie Q – Capitalisation : GBP Couverte	Catégorie Q – Capitalisation : CHF Catégorie Q – Capitalisation : CHF Couverte	Catégorie Q – Capitalisation : SGD Catégorie Q – Capitalisation : SGD Couverte	Catégorie Q – Capitalisation : HKD	Catégorie Q – Capitalisation : CNH Catégorie Q – Capitalisation : CNH Couverte	Catégorie Q – Capitalisation : CAD Catégorie Q – Capitalisation : CAD Couverte	Catégorie Q – Capitalisation : JPY Catégorie Q – Capitalisation : JPY Couverte	Catégorie Q – Capitalisation : AUD Catégorie Q – Capitalisation : AUD Couverte	Catégorie Q – Capitalisation : SEK Catégorie Q – Capitalisation : SEK Couverte
Catégorie R	Catégorie R – Capitalisation : USD	Catégorie R – Capitalisation : EUR Catégorie R – Capitalisation : EUR Couverte	Catégorie R – Capitalisation : GBP Catégorie R – Capitalisation : GBP Couverte	Catégorie R – Capitalisation : CHF Catégorie R – Capitalisation : CHF Couverte	Catégorie R – Capitalisation : SGD Catégorie R – Capitalisation : SGD Couverte	Catégorie R – Capitalisation : HKD	Catégorie R – Capitalisation : CNH Catégorie R – Capitalisation : CNH Couverte	Catégorie R – Capitalisation : CAD Catégorie R – Capitalisation : CAD Couverte	Catégorie R – Capitalisation : JPY Catégorie R – Capitalisation : JPY Couverte	Catégorie R – Capitalisation : AUD Catégorie R – Capitalisation : AUD Couverte	Catégorie R – Capitalisation : SEK Catégorie R – Capitalisation : SEK Couverte
Catégorie X	Catégorie X – Capitalisation : USD	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O
Catégorie Z	Catégorie Z – Distribution : USD	S/O	Catégorie Z – Distribution : GBP	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O

Pour de plus amples informations sur chaque Catégorie d'Actions, veuillez vous reporter à la section « Les Actions » dans la partie générale du présent Prospectus. Le Sponsor, le Gestionnaire d'investissement principal et les Gestionnaires d'investissement ou leurs sociétés affiliées peuvent investir dans n'importe laquelle des catégories d'actions susmentionnées de ce Compartiment, à condition que dans la mesure où les Actions de Catégorie « I » sont concernées, les parties susmentionnées doivent être qualifiées d'Investisseurs institutionnels.

Les souscriptions et détentions minimales d'Actions sont détaillées dans la section « Les Actions ». Les procédures de souscription, de rachat et de conversion d'actions sont décrites plus en détail dans les sections « Souscription d'actions », « Rachat d'actions » et « Conversion d'actions », respectivement.

5. – Jour ouvré

Concernant la Catégorie J – Capitalisation : JPY et la Catégorie J – Capitalisation : JPY Couverte, on entend par « Jour ouvré » tout jour d'ouverture des banques au Luxembourg et à Tokyo et d'ouverture de la bourse de Hong Kong, ainsi que toute autre date que le Gestionnaire d'investissement ou le Conseil d'administration peuvent déterminer ponctuellement (à l'exclusion des samedis et dimanches).

Pour toutes les autres Catégories d'Actions de ce Compartiment, on entend par « Jour ouvré » n'importe quel jour d'ouverture normale des banques au Luxembourg (à l'exclusion des samedis et dimanches).

6. – Politique de distribution

Aucun dividende ne sera versé aux Actionnaires de ce Compartiment à l'exception des Catégories d'Actions de distribution énumérées à la section 4 (Actions) ci-dessus (les « Catégories d'Actions de distribution »).

Sous réserve des dispositions du Prospectus, les Catégories d'Actions de distribution distribueront normalement des dividendes conformément aux politiques suivantes en matière de distribution et sous réserve des dispositions du chapitre « Politique de distribution » du présent Prospectus.

Le Compartiment peut distribuer ses revenus aux Actionnaires sous la forme de dividendes annuels, à la discrétion des Administrateurs. Si des dividendes sont déclarés, ces dividendes seront normalement versés après la clôture de chaque exercice financier aux Actionnaires inscrits au registre des Actionnaires du Compartiment à a date d'enregistrement.

Tout dividende déclaré à la discrétion des Administrateurs est calculé sur la base des revenus nets sur une période donnée. Les distributions seront principalement prélevées sur les revenus d'investissement qui se composent des dividendes, des intérêts et des autres revenus générés par le portefeuille sous-jacent, net de toutes commissions, taxes et autres dépenses.

À la discrétion des Administrateurs, le dividende peut inclure les distributions à partir du capital, y compris les plus-values en capital nettes réalisées.

Des procédures d'égalisation des revenus peuvent être appliquées. Le cas échéant, elles ont pour but de veiller à ce que les revenus par Action distribués ou réputés distribués au titre d'une période de distribution ne soient pas affectés par des changements du nombre d'Actions en circulation au cours de ladite période.

Si un dividende est déclaré par les Administrateurs, hormis si un Actionnaire a fait part d'un autre choix dans le formulaire de demande, il sera versé à chaque Actionnaire concerné en espèces et dans la devise de la Catégorie concernée. Un Actionnaire peut toutefois demander à ce que les distributions soient réinvesties dans des Actions supplémentaires de la Catégorie concernée (sans frais de vente) en confirmant son choix dans le formulaire de demande.

7. – Frais

Pour les frais de souscription, de rachat et de conversion, veuillez vous reporter à la section « Les Actions ».

• Commission de société de gestion payable par la Société à la Société de gestion

La Société versera à la Société de gestion une commission annuelle de société de gestion s'élevant au maximum à 0,05 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment. La commission de société de gestion sera payable mensuellement à terme échu et calculée sur la base de la dernière Valeur nette d'inventaire du mois, avec une commission annuelle minimale de 15 000 EUR par Compartiment.

• Commissions de gestion payables par la Société au Gestionnaire d'investissement principal

La Société versera au Gestionnaire d'investissement principal une commission de gestion annuelle correspondant à un pourcentage fixe de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Nom de la Catégorie d'Actions	Taux maximal
A	2,0 %
E	0,35 %
I	1,0 %
J	0,59 %
K	0,65 %
N	Néant
P	2,0 %
Q	1,0 %
R	0,75 %
X	Néant
Z	0,50 %

La commission de gestion est acquise quotidiennement et payable mensuellement à terme échu.

La commission de gestion peut être augmentée du taux actuel au taux maximal moyennant un préavis d'un mois donné aux Actionnaires.

En outre, la Société paiera les commissions de gestion de l'OPCVM cible dans le cas d'un investissement dans d'autres OPCVM. Toutefois, lorsque le Compartiment investit dans des actions ou parts d'OPCVM et/ou autres OPC gérés, directement ou par délégation, par la même société de gestion ou par toute autre société avec laquelle la Société de gestion est liée par une gestion ou un contrôle commun ou par une importante participation directe ou indirecte, cette société de gestion ou autre société ne peut pas appliquer de frais de souscription ou de rachat pour l'investissement du Compartiment dans les parts de ces autres OPCVM et/ou autres OPC.

• Commissions payables par la Société au Dépositaire

La Société verse au Dépositaire une commission de dépositaire calculée principalement en référence à la Valeur nette d'inventaire de la Société chaque jour de négociation et payable mensuellement à terme échu (la « Commission de Dépositaire »). Le Dépositaire et la Société déterminent le montant de la Commission de Dépositaire de temps à autre à la lumière des taux du marché en vigueur au Luxembourg. Les frais raisonnables engagés par le Dépositaire ou par d'autres banques ou institutions financières auxquelles la conservation des actifs de la Société est confiée s'ajoutent à la Commission de Dépositaire et sont supportés par la Société. La Commission de Dépositaire inclut normalement les commissions de garde et certains frais de transaction des autres banques et institutions financières.

La commission maximale payable au Dépositaire s'élève à 0,0225 % par an, majorée des commissions de garde applicables, qui varient selon les pays et n'excèdent pas 0,5 % par an dans quelque pays que ce soit, dans chaque cas par rapport à la Valeur nette d'inventaire du Compartiment, à moins que celle-ci ne tombe en deçà de certains seuils, auquel cas les taux minimum convenus s'appliqueront (le cas échéant, le montant des taux minimum convenus pourra être obtenu sur demande, auprès du siège social de la Société). En outre, les commissions de règlement varient selon le pays dans lequel l'activité pertinente est exercée et n'excèdent pas 90 USD par opération.

La Commission de Dépositaire et les autres frais (par ex., les frais qui pourraient être engagés au titre des services supplémentaires ou standard et les débours raisonnables) versés au Dépositaire au cours d'un exercice seront indiqués dans le rapport annuel de la Société.

- **Agent de registre et de transfert, Agent de domiciliation, Agent administratif et Agent payeur**

La Société paie des commissions pour ces services à des taux commerciaux ponctuellement convenus entre les parties, majorées des débours raisonnables (y compris, mais sans s'y limiter, les frais de téléphone, de télex, de communications et de courrier). La commission maximale payable à l'Agent de domiciliation, à l'Agent administratif et à l'Agent payeur s'élève à 0,04 % par an de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment, à moins que celle-ci ne tombe en deçà de certains seuils, auquel cas les taux minimum convenus s'appliqueront. Les commissions de l'Agent de registre et de transfert sont payables par opération, les montants maximum étant de 20 USD. Ces commissions n'incluent pas les frais qui pourraient être engagés au titre des services supplémentaires ou non standard et les débours raisonnables.

8. – Jour d'évaluation

Chaque Jour ouvré est un Jour d'évaluation.

9. – Performance du Compartiment

La performance du Compartiment sera décrite dans les rapports annuels et semestriels et dans le DIC PRIIP et/ou le DICI de la Société.

Les performances passées ne constituent pas une indication des résultats futurs.

10. – Risques spécifiques associés au Compartiment

Les investisseurs potentiels doivent noter que ce Compartiment, en tant que fonds régional, est plus diversifié qu'un fonds investissant dans un seul pays. Il engendre toutefois encore le risque supplémentaire lié aux investissements sur les marchés émergents en plus des risques propres aux autres investissements sur les marchés développés.

Certains pays de la région asiatique peuvent interdire les investissements par des investisseurs étrangers ou les soumettre à des restrictions importantes. En outre, les cours et les taux de change présentent généralement une plus grande volatilité sur les marchés émergents que sur les marchés développés, et peuvent subir des fluctuations plus importantes.

Le portefeuille du Compartiment est hautement diversifié. Le Compartiment devrait donc être exposé à un large éventail de Risques en matière de durabilité, qui varieront en fonction de la nature de chaque catégorie d'actifs.

En particulier, le Compartiment est exposé aux Risques en matière de durabilité liés aux investissements sur les marchés émergents, qui sont généralement plus exposés aux Risques en matière de durabilité que les marchés développés. Par exemple, les risques de gouvernance sont souvent plus prononcés sur les marchés émergents, découlant d'un manque de maturité des entreprises ou d'expérience des mandataires sociaux ou d'une fréquente concentration accrue de l'actionnariat. Pour les émetteurs souverains des pays en développement, la qualité de crédit d'un titre peut être affectée négativement par un risque plus élevé que d'habitude d'instabilité politique, économique, sociale et religieuse, des modifications défavorables des réglementations publiques et des lois dans les marchés émergents, et l'acquisition forcée potentielle d'actifs sans dédommagement adéquat. En outre, les sociétés de nombreux marchés émergents sont généralement moins transparentes et fournissent des informations moins fiables, ce qui complique l'identification et l'évaluation de l'importance des éventuels Risques en matière de durabilité pour les gestionnaires d'investissement et les fournisseurs externes. Les réglementations en matière de durabilité mises en œuvre et contrôlées sont moins fréquentes dans les marchés émergents, dont les pratiques en matière de travail et de droits humains, de travail des enfants et de corruption sont également à la traîne, représentant autant d'exemples de Risques en matière de durabilité sur les marchés émergents susceptibles de nuire à la réputation et aux perspectives de bénéfices d'une entreprise et d'augmenter le risque de contrôle réglementaire et de sanctions. Ces événements pourraient avoir un impact sur les rendements du Compartiment.

Toutefois, il n'est pas prévu qu'un Risque en matière de durabilité unique ait un impact financier négatif important sur la valeur du Compartiment.

Compte tenu de la stratégie d'investissement et du profil de risque du Compartiment, les impacts probables des Risques en matière de durabilité sur les rendements du Compartiment devraient être faibles.

Les investisseurs sont invités à lire les informations et la déclaration contenues au chapitre « Facteurs de risque », et notamment la description des risques spécifiques liés aux investissements sur les marchés émergents et à l'exposition à un secteur économique particulier, tels que décrits aux présentes.

SUPPLÉMENT VI – Mirae Asset Global Great Consumer Equity Fund

1. – Gestionnaire d'investissement principal

Mirae Asset Global Investments (Hong Kong) Limited
Room 1101, 11/F, Lee Garden Three
1 Sunning Road, Causeway Bay, Hong Kong

Gestionnaire d'investissement

Mirae Asset Global Investments (USA) LLC
625 Madison Avenue, 3rd Floor
New York, NY 10022
États-Unis d'Amérique

2. – Objectif et politiques d'investissement

L'objectif premier du Mirae Asset Global Great Consumer Equity Fund est une hausse à long terme du cours de l'action par l'appréciation du capital, mesurée en dollars US, du portefeuille d'actions sous-jacent.

Le Gestionnaire d'investissement principal s'efforcera d'atteindre l'objectif du Compartiment en investissant principalement dans des actions et autres titres similaires d'entreprises mondiales qui devraient bénéficier de la hausse de la consommation.

Les investissements directs en Actions chinoises A seront réalisés via Stock Connect.

Les investissements en parts ou actions d'OPCVM et/ou d'OPC ne peuvent pas dépasser au total 10 % des actifs nets du Compartiment.

La Devise de référence du Compartiment est le dollar US.

Conformément aux dispositions du Prospectus et sous réserve de celles-ci, le Compartiment peut utiliser des instruments financiers dérivés (tels que des contrats à terme sur indices et des swaps de change) et employer des techniques et des instruments à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture uniquement.

Le Compartiment est activement géré par rapport à l'indice MSCI AC World (l'« **Indice de référence** ») qu'il cherche à surperformer. Il n'y a aucune restriction quant à la mesure dans laquelle le portefeuille du Compartiment peut s'écarter de celui de l'Indice de référence.

3. – Profil de l'Investisseur-type

Les investisseurs qui cherchent à faire fructifier leur capital sur le long terme à partir d'un portefeuille à gestion active, principalement composé d'actions et autres titres similaires d'entreprises du monde entier qui devraient bénéficier de la croissance des activités de consommation. Tout en cherchant à tirer parti des opportunités découlant de ce portefeuille, les investisseurs doivent être prêts à accepter, entre autres, les risques décrits ci-dessous à la section 12 « Risques spécifiques associés au Compartiment ».

4. – Actions

Les Catégories d'Actions suivantes sont disponibles dans ce Compartiment :

Nom de la Catégorie d'Actions	Devise de la Catégorie										
	USD	EUR	GBP	CHF	SGD	HKD	CNH	CAD	JPY	AUD	SEK
Catégorie A	Catégorie A – Capitalisation : USD	Catégorie A – Capitalisation : EUR	Catégorie A – Capitalisation : GBP	Catégorie A – Capitalisation : CHF	Catégorie A – Capitalisation : SGD	Catégorie A – Capitalisation : HKD	Catégorie A – Capitalisation : CNH	Catégorie A – Capitalisation : CAD	Catégorie A – Capitalisation : JPY	Catégorie A – Capitalisation : AUD	Catégorie A – Capitalisation : SEK
		Catégorie A – Capitalisation : EUR Couverte	Catégorie A – Capitalisation : GBP Couverte	Catégorie A – Capitalisation : CHF Couverte	Catégorie A – Capitalisation : SGD Couverte		Catégorie A – Capitalisation : CNH Couverte	Catégorie A – Capitalisation : CAD Couverte	Catégorie A – Capitalisation : JPY Couverte	Catégorie A – Capitalisation : AUD Couverte	Catégorie A – Capitalisation : SEK Couverte
Catégorie E	Catégorie E – Capitalisation : USD	Catégorie E – Capitalisation : EUR	Catégorie E – Capitalisation : GBP	Catégorie E – Capitalisation : CHF	Catégorie E – Capitalisation : SGD	Catégorie E – Capitalisation : HKD	Catégorie E – Capitalisation : CNH	Catégorie E – Capitalisation : CAD	Catégorie E – Capitalisation : JPY	Catégorie E – Capitalisation : AUD	Catégorie E – Capitalisation : SEK
		Catégorie E – Capitalisation : EUR Couverte	Catégorie E – Capitalisation : GBP Couverte	Catégorie E – Capitalisation : CHF Couverte	Catégorie E – Capitalisation : SGD Couverte		Catégorie E – Capitalisation : CNH Couverte	Catégorie E – Capitalisation : CAD Couverte	Catégorie E – Capitalisation : JPY Couverte	Catégorie E – Capitalisation : AUD Couverte	Catégorie E – Capitalisation : SEK Couverte
Catégorie I	Catégorie I – Capitalisation : USD	Catégorie I – Capitalisation : EUR	Catégorie I – Capitalisation : GBP	Catégorie I – Capitalisation : CHF	Catégorie I – Capitalisation : SGD	Catégorie I – Capitalisation : HKD	Catégorie I – Capitalisation : CNH	Catégorie I – Capitalisation : CAD	Catégorie I – Capitalisation : JPY	Catégorie I – Capitalisation : AUD	Catégorie I – Capitalisation : SEK
		Catégorie I – Capitalisation : EUR Couverte	Catégorie I – Capitalisation : GBP Couverte	Catégorie I – Capitalisation : CHF Couverte	Catégorie I – Capitalisation : SGD Couverte		Catégorie I – Capitalisation : CNH Couverte	Catégorie I – Capitalisation : CAD Couverte	Catégorie I – Capitalisation : JPY Couverte	Catégorie I – Capitalisation : AUD Couverte	Catégorie I – Capitalisation : SEK Couverte

Nom de la Catégorie d'Actions	Devise de la Catégorie										
	USD	EUR	GBP	CHF	SGD	HKD	CNH	CAD	JPY	AUD	SEK
Catégorie J	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	Catégorie J – Capitalisation : JPY Catégorie J – Capitalisation : JPY Couverte	S/O	S/O
Catégorie K	Catégorie K – Capitalisation : USD	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O
Catégorie N	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	Catégorie N – Capitalisation : AUD Catégorie N – Capitalisation : AUD Couverte	S/O
Catégorie P	Catégorie P – Capitalisation : USD	Catégorie P – Capitalisation : EUR Catégorie P – Capitalisation : EUR Couverte	Catégorie P – Capitalisation : GBP Catégorie P – Capitalisation : GBP Couverte	Catégorie P – Capitalisation : CHF Catégorie P – Capitalisation : CHF Couverte	Catégorie P – Capitalisation : SGD Catégorie P – Capitalisation : SGD Couverte	Catégorie P – Capitalisation : HKD	Catégorie P – Capitalisation : CNH Catégorie P – Capitalisation : CNH Couverte	Catégorie P – Capitalisation : CAD Catégorie P – Capitalisation : CAD Couverte	Catégorie P – Capitalisation : JPY Catégorie P – Capitalisation : JPY Couverte	Catégorie P – Capitalisation : AUD Catégorie P – Capitalisation : AUD Couverte	Catégorie P – Capitalisation : SEK Catégorie P – Capitalisation : SEK Couverte
Catégorie Q	Catégorie Q – Capitalisation : USD	Catégorie Q – Capitalisation : EUR Catégorie Q – Capitalisation : EUR Couverte	Catégorie Q – Capitalisation : GBP Catégorie Q – Capitalisation : GBP Couverte	Catégorie Q – Capitalisation : CHF Catégorie Q – Capitalisation : CHF Couverte	Catégorie Q – Capitalisation : SGD Catégorie Q – Capitalisation : SGD Couverte	Catégorie Q – Capitalisation : HKD	Catégorie Q – Capitalisation : CNH Catégorie Q – Capitalisation : CNH Couverte	Catégorie Q – Capitalisation : CAD Catégorie Q – Capitalisation : CAD Couverte	Catégorie Q – Capitalisation : JPY Catégorie Q – Capitalisation : JPY Couverte	Catégorie Q – Capitalisation : AUD Catégorie Q – Capitalisation : AUD Couverte	Catégorie Q – Capitalisation : SEK Catégorie Q – Capitalisation : SEK Couverte
Catégorie R	Catégorie R – Capitalisation : USD	Catégorie R – Capitalisation : EUR Catégorie R – Capitalisation : EUR Couverte	Catégorie R – Capitalisation : GBP Catégorie R – Capitalisation : GBP Couverte	Catégorie R – Capitalisation : CHF Catégorie R – Capitalisation : CHF Couverte	Catégorie R – Capitalisation : SGD Catégorie R – Capitalisation : SGD Couverte	Catégorie R – Capitalisation : HKD	Catégorie R – Capitalisation : CNH Catégorie R – Capitalisation : CNH Couverte	Catégorie R – Capitalisation : CAD Catégorie R – Capitalisation : CAD Couverte	Catégorie R – Capitalisation : JPY Catégorie R – Capitalisation : JPY Couverte	Catégorie R – Capitalisation : AUD Catégorie R – Capitalisation : AUD Couverte	Catégorie R – Capitalisation : SEK Catégorie R – Capitalisation : SEK Couverte
Catégorie X	Catégorie X – Capitalisation : USD	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O

Pour de plus amples informations sur chaque Catégorie d'Actions, veuillez vous reporter à la section « Les Actions » dans la partie générale du présent Prospectus.

Le Sponsor, le Gestionnaire d'investissement principal et les Gestionnaires d'investissement ou leurs sociétés affiliées peuvent investir dans n'importe laquelle des catégories d'actions susmentionnées de ce Compartiment, à condition que dans la mesure où les Actions de Catégorie « I » sont concernées, les parties susmentionnées doivent être qualifiées d'Investisseurs institutionnels.

Les souscriptions et détentions minimales d'Actions sont détaillées dans la section « Les Actions ». Les procédures de souscription, de rachat et de conversion d'actions sont décrites plus en détail dans les sections « Souscription d'actions », « Rachat d'actions » et « Conversion d'actions », respectivement.

5. – Jour ouvré

Pour la Catégorie J – Capitalisation : JPY et la Catégorie J – Capitalisation : JPY Couverte, on entend par « Jour ouvré » tout jour d'ouverture des banques au Luxembourg et à Tokyo et d'ouverture de la bourse de Hong Kong, ainsi que toute autre date que le Gestionnaire d'investissement ou le Conseil d'administration peuvent déterminer ponctuellement (à l'exclusion des samedis et dimanches).

Pour toutes les autres Catégories d'Actions de ce Compartiment, on entend par « Jour ouvré » n'importe quel jour d'ouverture normale des banques au Luxembourg (à l'exclusion des samedis et dimanches).

6. – Politique de distribution

Aucun dividende ne sera versé aux Actionnaires de ce Compartiment. Tous les dividendes seront réinvestis.

7. – Frais

Pour les frais de souscription, de rachat et de conversion, veuillez vous reporter à la section « Les Actions ».

- **Commission de société de gestion payable par la Société à la Société de gestion**

La Société versera à la Société de gestion une commission annuelle de société de gestion s'élevant au maximum à 0,05 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment. La commission de société de gestion sera payable mensuellement à terme échu et calculée sur la base de la dernière Valeur nette d'inventaire du mois, avec une commission annuelle minimale de 15 000 EUR par Compartiment.

- **Commissions de gestion payables par la Société au Gestionnaire d'investissement principal**

La Société versera au Gestionnaire d'investissement principal une commission de gestion annuelle correspondant à un pourcentage fixe de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment, comme indiqué dans le tableau ci-dessous. Le Gestionnaire d'investissement principal est responsable du paiement des commissions du Gestionnaire d'investissement.

Nom de la Catégorie d'Actions	Taux maximal
A	2,0 %
E	0,35 %
I	1,0 %
J	0,59 %
K	0,65 %
N	Néant
P	2,0 %
Q	1,0 %
R	0,75 %
X	Néant

La commission de gestion est acquise quotidiennement et payable mensuellement à terme échu.

La commission de gestion peut être augmentée du taux actuel au taux maximal moyennant un préavis d'un mois donné aux Actionnaires.

En outre, la Société paiera les commissions de gestion de l'OPCVM cible dans le cas d'un investissement dans d'autres OPCVM. Toutefois, lorsque le Compartiment investit dans des actions ou parts d'OPCVM et/ou autres OPC gérés, directement ou par délégation, par la même société de gestion ou par toute autre société avec laquelle la Société de gestion est liée par une gestion ou un contrôle commun ou par une importante participation directe ou indirecte, cette société de gestion ou autre société ne peut pas appliquer de frais de souscription ou de rachat pour l'investissement du Compartiment dans les parts de ces autres OPCVM et/ou autres OPC.

- **Commissions payables par la Société au Dépositaire**

La Société verse au Dépositaire une commission de dépositaire calculée principalement en référence à la Valeur nette d'inventaire de la Société chaque jour de négociation et payable mensuellement à terme échu (la « Commission de Dépositaire »). Le Dépositaire et la Société déterminent le montant de la Commission de Dépositaire de temps à autre à la lumière des taux du marché en vigueur au Luxembourg. Les frais raisonnables engagés par le Dépositaire ou par d'autres banques ou institutions financières auxquelles la conservation des actifs de la Société est confiée s'ajoutent à la Commission de Dépositaire et sont supportés par la Société. La Commission de Dépositaire inclut normalement les commissions de garde et certains frais de transaction des autres banques et institutions financières.

La commission maximale payable au Dépositaire s'élève à 0,0225 % par an, majorée des commissions de garde applicables, qui varient selon les pays et n'excèdent pas 0,5 % par an dans quelque pays que ce soit, dans chaque cas par rapport à la Valeur nette d'inventaire du Compartiment, à moins que celle-ci ne tombe en deçà de certains seuils, auquel cas les taux minimum convenus s'appliqueront (le cas échéant, le montant des taux minimum convenus pourra être obtenu sur demande, auprès du siège social de la Société). En outre, les commissions de règlement varient selon le pays dans lequel l'activité pertinente est exercée et n'excèdent pas 90 USD par opération.

La Commission de Dépositaire et les autres frais (par ex., les frais qui pourraient être engagés au titre des services supplémentaires ou standard et les débours raisonnables) versés au Dépositaire au cours d'un exercice seront publiés dans le rapport annuel de la Société.

- **Agent de registre et de transfert, Agent de domiciliation, Agent administratif et Agent payeur**

La Société paie des commissions pour ces services à des taux commerciaux ponctuellement convenus entre les parties, majorées des débours raisonnables (y compris, mais sans s'y limiter, les frais de téléphone, de télex, de communications et de courrier). La commission maximale payable à l'Agent domiciliataire, à l'Agent administratif et à l'Agent payeur s'élève à 0,04 % par an de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment, à moins que celle-ci ne tombe en deçà de certains seuils, auquel cas les taux minimum convenus s'appliqueront. Les commissions de l'Agent de registre et de transfert sont payables par opération, les montants maximum étant de 20 USD. Ces commissions n'incluent pas les frais qui pourraient être engagés au titre des services supplémentaires ou non standard et les débours raisonnables.

8. – Jour d'évaluation

Chaque Jour ouvré est un Jour d'évaluation.

9. – Performance du Compartiment

La performance du Compartiment sera décrite dans les rapports annuels et semestriels et dans le DIC PRIIP et/ou le DICI de la Société.

Les performances passées ne constituent pas une indication des résultats futurs.

10. – Risques spécifiques associés au Compartiment

Les investisseurs potentiels doivent noter que ce Compartiment, étant donné qu'il investit dans diverses régions, est plus diversifié qu'un fonds investissant dans un seul pays. Il engendre toutefois encore le risque supplémentaire lié aux investissements sur les marchés émergents en plus des risques propres aux autres investissements sur les marchés développés.

Certains pays émergents peuvent interdire les investissements par des investisseurs étrangers ou les soumettre à des restrictions importantes. En outre, les cours et les taux de change présentent généralement une plus grande volatilité sur les marchés émergents que sur les marchés développés, et peuvent subir des fluctuations plus importantes.

Le portefeuille du Compartiment est hautement diversifié. Le Compartiment devrait donc être exposé à un large éventail de Risques en matière de durabilité, qui varieront en fonction de la nature de chaque catégorie d'actifs.

En particulier, le Compartiment est exposé aux Risques en matière de durabilité liés aux investissements sur les marchés émergents, qui sont généralement plus exposés aux Risques en matière de durabilité que les marchés développés. Par exemple, les risques de gouvernance sont souvent plus prononcés sur les marchés émergents, découlant d'un manque de maturité des entreprises ou d'expérience des mandataires sociaux ou d'une fréquente concentration accrue de l'actionnariat. Pour les émetteurs souverains des pays en développement, la qualité de crédit d'un titre peut être affectée négativement par un risque plus élevé que d'habitude d'instabilité politique, économique, sociale et religieuse, des modifications défavorables des réglementations publiques et des lois dans les marchés émergents, et l'acquisition forcée potentielle d'actifs sans dédommagement adéquat. En outre, les sociétés de nombreux marchés émergents sont généralement moins transparentes et fournissent des informations moins fiables, ce qui complique l'identification et l'évaluation de l'importance des éventuels Risques en matière de durabilité pour les gestionnaires d'investissement et les fournisseurs externes. Les réglementations en matière de durabilité mises en œuvre et contrôlées sont moins fréquentes dans les marchés émergents, dont les pratiques en matière de travail et de droits humains, de travail des enfants et de corruption sont également à la traîne, représentant autant d'exemples de Risques en matière de durabilité sur les marchés émergents susceptibles de nuire à la réputation et aux perspectives de bénéfices d'une entreprise et d'augmenter le risque de contrôle réglementaire et de sanctions. Ces événements pourraient avoir un impact sur les rendements du Compartiment.

Toutefois, il n'est pas prévu qu'un Risque en matière de durabilité unique ait un impact financier négatif important sur la valeur du Compartiment. Compte tenu de la stratégie d'investissement et du profil de risque du Compartiment, les impacts probables des Risques en matière de durabilité sur les rendements du Compartiment devraient être faibles.

Les investisseurs sont invités à lire les informations et la déclaration contenues au chapitre « Facteurs de risque », et notamment la description des risques spécifiques liés aux investissements sur les marchés émergents, tels que décrits aux présentes.

SUPPLÉMENT VII – Mirae Asset ESG Asia Growth Equity Fund

1. – Gestionnaire d’investissement principal

Mirae Asset Global Investments (Hong Kong) Limited
Room 1101, 11/F, Lee Garden Three
1 Sunning Road, Causeway Bay, Hong Kong

2. – Objectif et politiques d’investissement

L’objectif premier du Mirae Asset ESG Asia Growth Equity Fund est une hausse à long terme du cours de l’action par l’appréciation du capital, mesurée en dollars US, du portefeuille d’actions sous-jacent qui promeut les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

Le Gestionnaire d’investissement principal s’efforcera d’atteindre l’objectif du Compartiment en investissant principalement dans des actions et autres titres similaires d’entreprises d’Asie hors Japon, y compris, mais sans s’y limiter, d’entreprises actives dans des secteurs liés à la consommation, à la santé et au commerce électronique, qui présentent de bonnes perspectives de croissance future.

Les investissements directs en Actions chinoises A seront réalisés via Stock Connect.

Les investissements en parts ou actions d’OPCVM et/ou d’OPC ne peuvent pas dépasser au total 10 % des actifs nets du Compartiment.

La Devise de référence du Compartiment est le dollar US.

Conformément aux dispositions du Prospectus et sous réserve de celles-ci, le Compartiment peut utiliser des instruments financiers dérivés (tels que des contrats à terme sur indices et des swaps de change) et employer des techniques et des instruments à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture uniquement.

Le Compartiment est activement géré par rapport à l’indice MSCI AC Asia ex Japan (l’« **Indice de référence** ») qu’il cherche à surperformer. Il n’y a aucune restriction quant à la mesure dans laquelle le portefeuille du Compartiment peut s’écarter de celui de l’Indice de référence.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance et est donc classé comme un produit financier relevant du champ d’application de l’article 8 du Règlement SFDR. De plus amples informations sur la promotion des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance se trouvent à l’Annexe VI du présent document.

3. – Profil de l’Investisseur-type

Les investisseurs qui cherchent à faire fructifier leur capital sur le long terme à partir d’un portefeuille à gestion active, principalement composé d’actions et autres titres similaires d’entreprises asiatiques (à l’exception des entreprises japonaises), y compris, notamment, les entreprises qui sont impliquées dans les domaines de la consommation, des soins de santé et de l’e-commerce, qui présentent d’importantes perspectives de croissance à l’avenir. Tout en cherchant à tirer parti des opportunités découlant de ce portefeuille, les investisseurs doivent être prêts à accepter, entre autres, les risques décrits ci-dessous à la section 12 « Risques spécifiques associés au Compartiment ».

4. – Actions

Les Catégories d’Actions suivantes sont disponibles dans ce Compartiment :

Nom de la Catégorie d’Actions	Devise de la Catégorie											
	USD	EUR	GBP	CHF	SGD	HKD	CNH	CAD	JPY	AUD	SEK	BRL ⁶
Catégorie A	Catégorie A – Capitalisation : USD	Catégorie A – Capitalisation : EUR	Catégorie A – Capitalisation : GBP	Catégorie A – Capitalisation : CHF	Catégorie A – Capitalisation : SGD	Catégorie A – Capitalisation : HKD	Catégorie A – Capitalisation : CNH	Catégorie A – Capitalisation : CAD	Catégorie A – Capitalisation : JPY	Catégorie A – Capitalisation : AUD	Catégorie A – Capitalisation : SEK	Catégorie A – Capitalisation : BRL Couverte
		Catégorie A – Capitalisation : EUR Couverte	Catégorie A – Capitalisation : GBP Couverte	Catégorie A – Capitalisation : CHF Couverte	Catégorie A – Capitalisation : SGD Couverte		Catégorie A – Capitalisation : CNH Couverte	Catégorie A – Capitalisation : CAD Couverte	Catégorie A – Capitalisation : JPY Couverte	Catégorie A – Capitalisation : AUD Couverte	Catégorie A – Capitalisation : SEK Couverte	
Catégorie E	Catégorie E – Capitalisation : USD	Catégorie E – Capitalisation : EUR	Catégorie E – Capitalisation : GBP	Catégorie E – Capitalisation : CHF	Catégorie E – Capitalisation : SGD	Catégorie E – Capitalisation : HKD	Catégorie E – Capitalisation : CNH	Catégorie E – Capitalisation : CAD	Catégorie E – Capitalisation : JPY	Catégorie E – Capitalisation : AUD	Catégorie E – Capitalisation : SEK	Catégorie E – Capitalisation : BRL Couverte
		Catégorie E – Capitalisation : EUR Couverte	Catégorie E – Capitalisation : GBP Couverte	Catégorie E – Capitalisation : CHF Couverte	Catégorie E – Capitalisation : SGD Couverte		Catégorie E – Capitalisation : CNH Couverte	Catégorie E – Capitalisation : CAD Couverte	Catégorie E – Capitalisation : JPY Couverte	Catégorie E – Capitalisation : AUD Couverte	Catégorie E – Capitalisation : SEK Couverte	
Catégorie I	Catégorie I – Capitalisation : USD	Catégorie I – Capitalisation : EUR	Catégorie I – Capitalisation : GBP	Catégorie I – Capitalisation : CHF	Catégorie I – Capitalisation : SGD	Catégorie I – Capitalisation : HKD	Catégorie I – Capitalisation : CNH	Catégorie I – Capitalisation : CAD	Catégorie I – Capitalisation : JPY	Catégorie I – Capitalisation : AUD	Catégorie I – Capitalisation : SEK	Catégorie I – Capitalisation : BRL Couverte

⁶ La Catégorie d’Actions couverte en BRL est destinée aux fonds nourriciers brésiliens uniquement. Elle sera disponible pour ces fonds nourriciers exclusivement, à la discrétion du Conseil d’administration. Cette Catégorie d’Actions couverte en BRL restera libellée dans la devise de référence du Compartiment. L’exposition au BRL sera demandée par le biais d’instruments financiers dérivés.

		Catégorie I – Capitalisation : EUR Couverte	Catégorie I – Capitalisation : GBP Couverte	Catégorie I – Capitalisation : CHF Couverte	Catégorie I – Capitalisation : SGD Couverte		Catégorie I – Capitalisation : CNH Couverte	Catégorie I – Capitalisation : CAD Couverte	Catégorie I – Capitalisation : JPY Couverte	Catégorie I – Capitalisation : AUD Couverte	Catégorie I – Capitalisation : SEK Couverte	
Catégorie J	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	Catégorie J – Capitalisation : JPY Catégorie J – Capitalisation : JPY Couverte	S/O	S/O	S/O
Catégorie K	Catégorie K – Capitalisation : USD	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O
Catégorie N	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	Catégorie N – Capitalisation : AUD Catégorie N – Capitalisation : AUD Couverte	S/O	S/O
Catégorie P	Catégorie P – Capitalisation : USD	Catégorie P – Capitalisation : EUR Catégorie P – Capitalisation : EUR Couverte	Catégorie P – Capitalisation : GBP Catégorie P – Capitalisation : GBP Couverte	Catégorie P – Capitalisation : CHF Catégorie P – Capitalisation : CHF Couverte	Catégorie P – Capitalisation : SGD Catégorie P – Capitalisation : SGD Couverte	Catégorie P – Capitalisation : HKD	Catégorie P – Capitalisation : CNH Catégorie P – Capitalisation : CNH Couverte	Catégorie P – Capitalisation : CAD Catégorie P – Capitalisation : CAD Couverte	Catégorie P – Capitalisation : JPY Catégorie P – Capitalisation : JPY Couverte	Catégorie P – Capitalisation : AUD Catégorie P – Capitalisation : AUD Couverte	Catégorie P – Capitalisation : SEK Catégorie P – Capitalisation : SEK Couverte	Catégorie P – Capitalisation : BRL Couverte
Catégorie Q	Catégorie Q – Capitalisation : USD	Catégorie Q – Capitalisation : EUR Catégorie Q – Capitalisation : EUR Couverte	Catégorie Q – Capitalisation : GBP Catégorie Q – Capitalisation : GBP Couverte	Catégorie Q – Capitalisation : CHF Catégorie Q – Capitalisation : CHF Couverte	Catégorie Q – Capitalisation : SGD Catégorie Q – Capitalisation : SGD Couverte	Catégorie Q – Capitalisation : HKD	Catégorie Q – Capitalisation : CNH Catégorie Q – Capitalisation : CNH Couverte	Catégorie Q – Capitalisation : CAD Catégorie Q – Capitalisation : CAD Couverte	Catégorie Q – Capitalisation : JPY Catégorie Q – Capitalisation : JPY Couverte	Catégorie Q – Capitalisation : AUD Catégorie Q – Capitalisation : AUD Couverte	Catégorie Q – Capitalisation : SEK Catégorie Q – Capitalisation : SEK Couverte	Catégorie Q – Capitalisation : BRL Couverte
Catégorie R	Catégorie R – Capitalisation : USD	Catégorie R – Capitalisation : EUR Catégorie R – Capitalisation : EUR Couverte	Catégorie R – Capitalisation : GBP Catégorie R – Capitalisation : GBP Couverte	Catégorie R – Capitalisation : CHF Catégorie R – Capitalisation : CHF Couverte	Catégorie R – Capitalisation : SGD Catégorie R – Capitalisation : SGD Couverte	Catégorie R – Capitalisation : HKD	Catégorie R – Capitalisation : CNH Catégorie R – Capitalisation : CNH Couverte	Catégorie R – Capitalisation : CAD Catégorie R – Capitalisation : CAD Couverte	Catégorie R – Capitalisation : JPY Catégorie R – Capitalisation : JPY Couverte	Catégorie R – Capitalisation : AUD Catégorie R – Capitalisation : AUD Couverte	Catégorie R – Capitalisation : SEK Catégorie R – Capitalisation : SEK Couverte	Catégorie R – Capitalisation : BRL Couverte
Catégorie X	Catégorie X – Capitalisation : USD	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O

Pour de plus amples informations sur chaque Catégorie d'Actions, veuillez vous reporter à la section « Les Actions » dans la partie générale du présent Prospectus.

Le Sponsor, le Gestionnaire d'investissement principal et les Gestionnaires d'investissement ou leurs sociétés affiliées peuvent investir dans chacune des Catégories d'Actions décrites ci-dessus de ce Compartiment, étant entendu que, pour ce qui concerne les Actions de Catégorie I, les parties susmentionnées doivent avoir la qualité d'Investisseur institutionnel.

Les souscriptions et détentions minimales d'Actions sont détaillées dans la section « Les Actions ». Les procédures de souscription, de rachat et de conversion d'actions sont décrites plus en détail dans les sections « Souscription d'actions », « Rachat d'actions » et « Conversion d'actions », respectivement.

5. – Jour ouvré

Concernant la Catégorie J – Capitalisation : JPY et la Catégorie J – Capitalisation : JPY Couverte, on entend par « Jour ouvré » tout jour d'ouverture des banques au Luxembourg et à Tokyo et d'ouverture de la bourse de Hong Kong, ainsi que toute autre date que le Gestionnaire d'investissement ou le Conseil d'administration peuvent déterminer ponctuellement (à l'exclusion des samedis et dimanches).

Pour toutes les autres Catégories d'Actions de ce Compartiment, on entend par « Jour ouvré » n'importe quel jour d'ouverture normale des banques au Luxembourg (à l'exclusion des samedis et dimanches).

6. – Politique de distribution

Aucun dividende ne sera versé aux Actionnaires de ce Compartiment. Tous les dividendes seront réinvestis.

7. – Frais

Pour les frais de souscription, de rachat et de conversion, veuillez vous reporter à la section « Les Actions ».

• Commission de société de gestion payable par la Société à la Société de gestion

La Société versera à la Société de gestion une commission annuelle de société de gestion s'élevant au maximum à 0,05 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment. La commission de société de gestion sera payable mensuellement à terme échu et calculée sur la base de la dernière Valeur nette d'inventaire du mois, avec une commission annuelle minimale de 15 000 EUR par Compartiment.

• Commissions de gestion payables par la Société au Gestionnaire d'investissement principal

La Société versera au Gestionnaire d'investissement principal une commission de gestion annuelle correspondant à un pourcentage fixe de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment, comme indiqué dans le tableau ci-dessous. Le Gestionnaire d'investissement principal est responsable du paiement des commissions du Gestionnaire d'investissement.

Nom de la Catégorie d'Actions	Taux maximal
A	2,0 %
E	0,35 %
I	1,0 %
J	0,59 %
K	0,65 %
N	Néant
P	2,0 %
Q	1,0 %
R	0,75 %
X	Néant

La commission de gestion est acquise quotidiennement et payable mensuellement à terme échu.

La commission de gestion peut être augmentée du taux actuel au taux maximal moyennant un préavis d'un mois donné aux Actionnaires.

En outre, la Société paiera les commissions de gestion de l'OPCVM cible dans le cas d'un investissement dans d'autres OPCVM. Toutefois, lorsque le Compartiment investit dans des actions ou parts d'OPCVM et/ou autres OPC gérés, directement ou par délégation, par la même société de gestion ou par toute autre société avec laquelle la Société de gestion est liée par une gestion ou un contrôle commun ou par une importante participation directe ou indirecte, cette société de gestion ou autre société ne peut pas appliquer de frais de souscription ou de rachat pour l'investissement du Compartiment dans les parts de ces autres OPCVM et/ou autres OPC.

• Commissions payables par la Société au Dépositaire

La Société verse au Dépositaire une commission de dépositaire calculée principalement en référence à la Valeur nette d'inventaire de la Société chaque jour de négociation et payable mensuellement à terme échu (la « **Commission de Dépositaire** »). Le Dépositaire et la Société déterminent le montant de la Commission de Dépositaire de temps à autre à la lumière des taux du marché en vigueur au Luxembourg. Les frais raisonnables engagés par le Dépositaire ou par d'autres banques ou institutions financières auxquelles la conservation des actifs de la Société est confiée s'ajoutent à la Commission de Dépositaire et sont supportés par la Société. La Commission de Dépositaire inclut normalement les commissions de garde et certains frais de transaction des autres banques et institutions financières.

La commission maximale payable au Dépositaire s'élève à 0,0225 % par an, majorée des commissions de garde applicables, qui varient selon les pays et n'excèdent pas 0,5 % par an dans quelque pays que ce soit, dans chaque cas par rapport à la Valeur nette d'inventaire du Compartiment, à moins que celle-ci ne tombe en deçà de certains seuils, auquel cas les taux minimum convenus s'appliqueront (le cas échéant, le montant des taux minimum convenus pourra être obtenu sur demande, auprès du siège social de la Société). En outre, les commissions de règlement varient selon le pays dans lequel l'activité pertinente est exercée et n'excèdent pas 90 USD par opération.

La Commission de Dépositaire et les autres frais (par ex., les frais qui pourraient être engagés au titre des services supplémentaires ou standard et les débours raisonnables) versés au Dépositaire au cours d'un exercice seront publiés dans le rapport annuel de la Société.

• Agent de registre et de transfert, Agent de domiciliation, Agent administratif et Agent payeur

La Société paie des commissions pour ces services à des taux commerciaux ponctuellement convenus entre les parties, majorées des débours raisonnables (y compris, mais sans s'y limiter, les frais de téléphone, de télex, de communications et de courrier). La commission maximale payable à l'Agent de domiciliation, à l'Agent administratif et à l'Agent payeur s'élève à 0,04 % par an de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment, à moins que celle-ci ne tombe en deçà de certains seuils, auquel cas les taux minimum convenus s'appliqueront. Les commissions de l'Agent de registre et de transfert sont payables par opération, les montants maximum étant de 20 USD. Ces commissions n'incluent pas les frais qui pourraient être engagés au titre des services supplémentaires ou non standard et les débours raisonnables.

8. – Jour d'évaluation

Chaque Jour ouvré est un Jour d'évaluation.

9. – Performance du Compartiment

La performance du Compartiment sera décrite dans les rapports annuels et semestriels et dans le DIC PRIIP et/ou le DICI de la Société.

Les performances passées ne constituent pas une indication des résultats futurs.

10. – Risques spécifiques associés au Compartiment

Les investisseurs potentiels doivent noter que ce Compartiment, en tant que fonds régional, est plus diversifié qu'un fonds investissant dans un seul pays. Il engendre toutefois encore le risque supplémentaire lié aux investissements sur les marchés émergents en plus des risques propres aux autres investissements sur les marchés développés et au fait d'investir principalement en actions et titres similaires d'un nombre restreint de sociétés.

Certains pays de la région asiatique peuvent interdire les investissements par des investisseurs étrangers ou les soumettre à des restrictions importantes. En outre, les cours et les taux de change présentent généralement une plus grande volatilité sur les marchés émergents que sur les marchés développés, et peuvent subir des fluctuations plus importantes.

Le portefeuille du Compartiment est hautement diversifié. Le Compartiment devrait donc être exposé à un large éventail de Risques en matière de durabilité, qui varieront en fonction de la nature de chaque catégorie d'actifs.

En particulier, le Compartiment est exposé aux Risques en matière de durabilité liés aux investissements sur les marchés émergents, qui sont généralement plus exposés aux Risques en matière de durabilité que les marchés développés. Par exemple, les risques de gouvernance sont souvent plus prononcés sur les marchés émergents, découlant d'un manque de maturité des entreprises ou d'expérience des mandataires sociaux ou d'une fréquente concentration accrue de l'actionnariat. Pour les émetteurs souverains des pays en développement, la qualité de crédit d'un titre peut être affectée négativement par un risque plus élevé que d'habitude d'instabilité politique, économique, sociale et religieuse, des modifications défavorables des réglementations publiques et des lois dans les marchés émergents, et l'acquisition forcée potentielle d'actifs sans dédommagement adéquat. En outre, les sociétés de nombreux marchés émergents sont généralement moins transparentes et fournissent des informations moins fiables, ce qui complique l'identification et l'évaluation de l'importance des éventuels Risques en matière de durabilité pour les gestionnaires d'investissement et les fournisseurs externes. Les réglementations en matière de durabilité mises en œuvre et contrôlées sont moins fréquentes dans les marchés émergents, dont les pratiques en matière de travail et de droits humains, de travail des enfants et de corruption sont également à la traîne, représentant autant d'exemples de Risques en matière de durabilité sur les marchés émergents susceptibles de nuire à la réputation et aux perspectives de bénéfices d'une entreprise et d'augmenter le risque de contrôle réglementaire et de sanctions. Ces événements pourraient avoir un impact sur les rendements du Compartiment.

Toutefois, il n'est pas prévu qu'un Risque en matière de durabilité unique ait un impact financier négatif important sur la valeur du Compartiment.

Compte tenu de la stratégie d'investissement et du profil de risque du Compartiment, les impacts probables des Risques en matière de durabilité sur les rendements du Compartiment devraient être faibles.

Les investisseurs sont invités à lire les informations et la déclaration contenues au chapitre « Facteurs de risque », et notamment la description des risques spécifiques liés aux investissements sur les marchés émergents et à l'exposition à un secteur économique particulier, tels que décrits aux présentes.

SUPPLÉMENT VIII – Mirae Asset ESG China Growth Equity Fund

1. – Gestionnaire d'investissement principal

Mirae Asset Global Investments (Hong Kong) Limited
Room 1101, 11/F, Lee Garden Three
1 Sunning Road, Causeway Bay, Hong Kong

2. – Objectif et politiques d'investissement

L'objectif premier du Mirae Asset ESG China Growth Equity Fund est une hausse à long terme du cours de l'action par l'appréciation du capital, mesurée en dollars US, du portefeuille d'actions sous-jacent, qui promeut les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

Le Gestionnaire d'investissement principal s'efforcera d'atteindre l'objectif du Compartiment en investissant principalement dans des actions et autres titres similaires d'entreprises chinoises, y compris, mais sans s'y limiter, d'entreprises actives dans des secteurs liés à la consommation, à la santé et au commerce électronique, qui présentent de bonnes perspectives de croissance future.

Le Gestionnaire d'investissement principal peut aussi investir dans des actions et autres titres similaires d'entreprises domiciliées ou ayant une grande partie de leur activité économique en Chine, à Hong Kong et à Taïwan.

Les investissements directs en Actions chinoises A seront réalisés via Stock Connect et peuvent représenter jusqu'à 100 % des actifs nets du Compartiment. En outre, les investissements directs dans des titres émis en Chine seront effectués par le biais du régime QFI et pourront représenter moins de 70 % de l'actif net du Compartiment.

Les investissements en parts ou actions d'OPCVM et/ou d'OPC ne peuvent pas dépasser au total 10 % des actifs nets du Compartiment.

La Devise de référence du Compartiment est le dollar US.

Conformément aux dispositions du Prospectus et sous réserve de celles-ci, le Compartiment peut utiliser des instruments financiers dérivés (tels que des contrats à terme sur indices et des swaps de change) et employer des techniques et des instruments à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture uniquement.

Le Compartiment est activement géré par rapport à l'indice MSCI China All Shares (l'« **Indice de référence** ») qu'il cherche à surperformer. Il n'y a aucune restriction quant à la mesure dans laquelle le portefeuille du Compartiment peut s'écarter de celui de l'Indice de référence.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance et est donc classé comme un produit financier relevant du champ d'application de l'article 8 du Règlement SFDR. De plus amples informations sur la promotion des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance se trouvent à l'Annexe VII du présent document.

3. – Profil de l'Investisseur-type

Les investisseurs qui cherchent à faire fructifier leur capital sur le long terme à partir d'un portefeuille à gestion active, principalement composé d'actions et autres titres similaires d'entreprises chinoises, y compris, notamment, les entreprises qui sont impliquées dans les domaines de la consommation, des soins de santé et de l'e-commerce, qui présentent d'importantes perspectives de croissance à l'avenir. Tout en cherchant à tirer parti des opportunités découlant de ce portefeuille, les investisseurs doivent être prêts à accepter, entre autres, les risques décrits ci-dessous à la section 12 « Risques spécifiques associés au Compartiment ».

4. – Actions

Les Catégories d'Actions suivantes sont disponibles dans ce Compartiment :

Nom de la Catégorie d'Actions	Devise de la Catégorie										
	USD	EUR	GBP	CHF	SGD	HKD	CNH	CAD	JPY	AUD	SEK
Catégorie A	Catégorie A – Capitalisation : USD	Catégorie A – Capitalisation : EUR	Catégorie A – Capitalisation : GBP	Catégorie A – Capitalisation : CHF	Catégorie A – Capitalisation : SGD	Catégorie A – Capitalisation : HKD	Catégorie A – Capitalisation : CNH	Catégorie A – Capitalisation : CAD	Catégorie A – Capitalisation : JPY	Catégorie A – Capitalisation : AUD	Catégorie A – Capitalisation : SEK
		Catégorie A – Capitalisation : EUR Couverte	Catégorie A – Capitalisation : GBP Couverte	Catégorie A – Capitalisation : CHF Couverte	Catégorie A – Capitalisation : SGD Couverte		Catégorie A – Capitalisation : CNH Couverte	Catégorie A – Capitalisation : CAD Couverte	Catégorie A – Capitalisation : JPY Couverte	Catégorie A – Capitalisation : AUD Couverte	Catégorie A – Capitalisation : SEK Couverte
Catégorie E	Catégorie E – Capitalisation : USD	Catégorie E – Capitalisation : EUR	Catégorie E – Capitalisation : GBP	Catégorie E – Capitalisation : CHF	Catégorie E – Capitalisation : SGD	Catégorie E – Capitalisation : HKD	Catégorie E – Capitalisation : CNH	Catégorie E – Capitalisation : CAD	Catégorie E – Capitalisation : JPY	Catégorie E – Capitalisation : AUD	Catégorie E – Capitalisation : SEK
		Catégorie E – Capitalisation : EUR Couverte	Catégorie E – Capitalisation : GBP Couverte	Catégorie E – Capitalisation : CHF Couverte	Catégorie E – Capitalisation : SGD Couverte		Catégorie E – Capitalisation : CNH Couverte	Catégorie E – Capitalisation : CAD Couverte	Catégorie E – Capitalisation : JPY Couverte	Catégorie E – Capitalisation : AUD Couverte	Catégorie E – Capitalisation : SEK Couverte

Catégorie I	Catégorie I – Capitalisation : USD	Catégorie I – Capitalisation : EUR	Catégorie I – Capitalisation : GBP	Catégorie I – Capitalisation : CHF	Catégorie I – Capitalisation : SGD	Catégorie I – Capitalisation : HKD	Catégorie I – Capitalisation : CNH	Catégorie I – Capitalisation : CAD	Catégorie I – Capitalisation : JPY	Catégorie I – Capitalisation : AUD	Catégorie I – Capitalisation : SEK
		Catégorie I – Capitalisation : EUR Couverte	Catégorie I – Capitalisation : GBP Couverte	Catégorie I – Capitalisation : CHF Couverte	Catégorie I – Capitalisation : SGD Couverte		Catégorie I – Capitalisation : CNH Couverte	Catégorie I – Capitalisation : CAD Couverte	Catégorie I – Capitalisation : JPY Couverte	Catégorie I – Capitalisation : AUD Couverte	Catégorie I – Capitalisation : SEK Couverte
Catégorie J	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	Catégorie J – Capitalisation : JPY	S/O	S/O
									Catégorie J – Capitalisation : JPY Couverte		
Catégorie K	Catégorie K – Capitalisation : USD	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O
Catégorie N	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	Catégorie N – Capitalisation : AUD	S/O
										Catégorie N – Capitalisation : AUD Couverte	
Catégorie P	Catégorie P – Capitalisation : USD	Catégorie P – Capitalisation : EUR	Catégorie P – Capitalisation : GBP	Catégorie P – Capitalisation : CHF	Catégorie P – Capitalisation : SGD	Catégorie P – Capitalisation : HKD	Catégorie P – Capitalisation : CNH	Catégorie P – Capitalisation : CAD	Catégorie P – Capitalisation : JPY	Catégorie P – Capitalisation : AUD	Catégorie P – Capitalisation : SEK
		Catégorie P – Capitalisation : EUR Couverte	Catégorie P – Capitalisation : GBP Couverte	Catégorie P – Capitalisation : CHF Couverte	Catégorie P – Capitalisation : SGD Couverte		Catégorie P – Capitalisation : CNH Couverte	Catégorie P – Capitalisation : CAD Couverte	Catégorie P – Capitalisation : JPY Couverte	Catégorie P – Capitalisation : AUD Couverte	Catégorie P – Capitalisation : SEK Couverte
Catégorie Q	Catégorie Q – Capitalisation : USD	Catégorie Q – Capitalisation : EUR	Catégorie Q – Capitalisation : GBP	Catégorie Q – Capitalisation : CHF	Catégorie Q – Capitalisation : SGD	Catégorie Q – Capitalisation : HKD	Catégorie Q – Capitalisation : CNH	Catégorie Q – Capitalisation : CAD	Catégorie Q – Capitalisation : JPY	Catégorie Q – Capitalisation : AUD	Catégorie Q – Capitalisation : SEK
		Catégorie Q – Capitalisation : EUR Couverte	Catégorie Q – Capitalisation : GBP Couverte	Catégorie Q – Capitalisation : CHF Couverte	Catégorie Q – Capitalisation : SGD Couverte		Catégorie Q – Capitalisation : CNH Couverte	Catégorie Q – Capitalisation : CAD Couverte	Catégorie Q – Capitalisation : JPY Couverte	Catégorie Q – Capitalisation : AUD Couverte	Catégorie Q – Capitalisation : SEK Couverte
Catégorie R	Catégorie R – Capitalisation : USD	Catégorie R – Capitalisation : EUR	Catégorie R – Capitalisation : GBP	Catégorie R – Capitalisation : CHF	Catégorie R – Capitalisation : SGD	Catégorie R – Capitalisation : HKD	Catégorie R – Capitalisation : CNH	Catégorie R – Capitalisation : CAD	Catégorie R – Capitalisation : JPY	Catégorie R – Capitalisation : AUD	Catégorie R – Capitalisation : SEK
		Catégorie R – Capitalisation : EUR Couverte	Catégorie R – Capitalisation : GBP Couverte	Catégorie R – Capitalisation : CHF Couverte	Catégorie R – Capitalisation : SGD Couverte		Catégorie R – Capitalisation : CNH Couverte	Catégorie R – Capitalisation : CAD Couverte	Catégorie R – Capitalisation : JPY Couverte	Catégorie R – Capitalisation : AUD Couverte	Catégorie R – Capitalisation : SEK Couverte
Catégorie X	Catégorie X – Capitalisation : USD	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O

Pour de plus amples informations sur chaque Catégorie d'Actions, veuillez vous reporter à la section « Les Actions » dans la partie générale du présent Prospectus.

Le Sponsor, le Gestionnaire d'investissement principal et les Gestionnaires d'investissement ou leurs sociétés affiliées peuvent investir dans chacune des Catégories d'Actions décrites ci-dessus de ce Compartiment, étant entendu que, pour ce qui concerne les Actions de Catégorie I, les parties susmentionnées doivent avoir la qualité d'Investisseur institutionnel.

Les souscriptions et détentions minimales d'Actions sont détaillées dans la section « Les Actions ». Les procédures de souscription, de rachat et de conversion d'actions sont décrites plus en détail dans les sections « Souscription d'actions », « Rachat d'actions » et « Conversion d'actions », respectivement.

5. – Jour ouvré

Concernant la Catégorie J – Capitalisation : JPY et la Catégorie J – Capitalisation : JPY Couverte, on entend par « Jour ouvré » tout jour d'ouverture des banques au Luxembourg et à Tokyo et d'ouverture de la bourse de Hong Kong, ainsi que toute autre date que le Gestionnaire d'investissement ou le Conseil d'administration peuvent déterminer ponctuellement (à l'exclusion des samedis et dimanches).

Pour toutes les autres Catégories d'Actions de ce Compartiment, on entend par « Jour ouvré » n'importe quel jour d'ouverture normale des banques au Luxembourg (à l'exclusion des samedis et dimanches).

6. – Politique de distribution

Aucun dividende ne sera versé aux Actionnaires de ce Compartiment. Tous les dividendes seront réinvestis.

7. – Frais

Pour les frais de souscription, de rachat et de conversion, veuillez vous reporter à la section « Les Actions ».

- **Commission de société de gestion payable par la Société à la Société de gestion**

La Société versera à la Société de gestion une commission annuelle de société de gestion s'élevant au maximum à 0,05 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment. La commission de société de gestion sera payable mensuellement à terme échu et calculée sur la base de la dernière Valeur nette d'inventaire du mois, avec une commission annuelle minimale de 15 000 EUR par Compartiment.

- **Commissions de gestion payables par la Société au Gestionnaire d'investissement principal**

La Société versera au Gestionnaire d'investissement principal une commission de gestion annuelle correspondant à un pourcentage fixe de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Nom de la Catégorie d'Actions	Taux maximal
A	2,0 %
E	0,25 %
I	1,0 %
J	0,59 %
K	0,65 %
N	Néant
P	2,0 %
Q	1,0 %
R	0,75 %
X	Néant

La commission de gestion est acquise quotidiennement et payable mensuellement à terme échu.

La commission de gestion peut être augmentée du taux actuel au taux maximal moyennant un préavis d'un mois donné aux Actionnaires.

En outre, la Société paiera les commissions de gestion de l'OPCVM cible dans le cas d'un investissement dans d'autres OPCVM. Toutefois, lorsque le Compartiment investit dans des actions ou parts d'OPCVM et/ou autres OPC gérés, directement ou par délégation, par la même société de gestion ou par toute autre société avec laquelle la Société de gestion est liée par une gestion ou un contrôle commun ou par une importante participation directe ou indirecte, cette société de gestion ou autre société ne peut pas appliquer de frais de souscription ou de rachat pour l'investissement du Compartiment dans les parts de ces autres OPCVM et/ou autres OPC.

- **Commissions payables par la Société au Dépositaire**

La Société verse au Dépositaire une commission de dépositaire calculée principalement en référence à la Valeur nette d'inventaire de la Société chaque jour de négociation et payable mensuellement à terme échu (la « **Commission de Dépositaire** »). Le Dépositaire et la Société déterminent le montant de la Commission de Dépositaire de temps à autre à la lumière des taux du marché en vigueur au Luxembourg. Les frais raisonnables engagés par le Dépositaire ou par d'autres banques ou institutions financières auxquelles la conservation des actifs de la Société est confiée s'ajoutent à la Commission de Dépositaire et sont supportés par la Société. La Commission de Dépositaire inclut normalement les commissions de garde et certains frais de transaction des autres banques et institutions financières.

La commission maximale payable au Dépositaire s'élève à 0,0225 % par an, majorée des commissions de garde applicables, qui varient selon les pays et n'excèdent pas 0,5 % par an dans quelque pays que ce soit, dans chaque cas par rapport à la Valeur nette d'inventaire du Compartiment, à moins que celle-ci ne tombe en deçà de certains seuils, auquel cas les taux minimum convenus s'appliqueront (le cas échéant, le montant des taux minimum convenus pourra être obtenu sur demande, auprès du siège social de la Société). En outre, les commissions de règlement varient selon le pays dans lequel l'activité pertinente est exercée et n'excèdent pas 90 USD par opération.

La Commission de Dépositaire et les autres frais (par ex., les frais qui pourraient être engagés au titre des services supplémentaires ou standard et les débours raisonnables) versés au Dépositaire au cours d'un exercice seront publiés dans le rapport annuel de la Société.

- **Agent de registre et de transfert, Agent de domiciliation, Agent administratif et Agent payeur**

La Société paie des commissions pour ces services à des taux commerciaux ponctuellement convenus entre les parties, majorées des débours raisonnables (y compris, mais sans s'y limiter, les frais de téléphone, de télex, de communications et de courrier). La commission maximale payable à l'Agent de domiciliation, à l'Agent administratif et à l'Agent payeur s'élève à 0,04 % par an de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment, à moins que celle-ci ne tombe en deçà de certains seuils, auquel cas les taux minimum convenus s'appliqueront. Les commissions de l'Agent de registre et de transfert sont payables par opération, les montants maximum étant de 20 USD. Ces commissions n'incluent pas les frais qui pourraient être engagés au titre des services supplémentaires ou non standard et les débours raisonnables.

8. – Jour d'évaluation

Chaque Jour ouvré est un Jour d'évaluation.

9. – Performance du Compartiment

La performance du Compartiment sera décrite dans les rapports annuels et semestriels et dans le DIC PRIIP et/ou le DICI de la Société.

Les performances passées ne constituent pas une indication des résultats futurs.

10. – Risques spécifiques associés au Compartiment

Risque de pays unique – L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait que, puisque le Compartiment investit principalement sur les marchés boursiers chinois, ses investissements ne sont pas aussi diversifiés que ceux des fonds régionaux ou mondiaux. Cela signifie que le Compartiment tend à être plus volatil que d'autres fonds communs, et la valeur de son portefeuille peut être exposée à des risques propres au pays.

Certains pays de la région asiatique peuvent interdire les investissements par des investisseurs étrangers ou les soumettre à des restrictions importantes. En outre, les cours et les taux de change présentent généralement une plus grande volatilité sur les marchés émergents que sur les marchés développés, et peuvent subir des fluctuations plus importantes.

Les économies de Hong Kong et de Chine peuvent être fortement affectées par la situation économique et politique générale de la région asiatique et par les modifications de la politique du gouvernement chinois. Les sociétés cotées sur ces bourses de valeurs peuvent être sensibles à l'évolution de la situation politique, économique ou réglementaire.

Le portefeuille du Compartiment est hautement diversifié. Le Compartiment devrait donc être exposé à un large éventail de Risques en matière de durabilité, qui varieront en fonction de la nature de chaque catégorie d'actifs.

En particulier, le Compartiment est exposé aux Risques en matière de durabilité liés aux investissements sur les marchés émergents, qui sont généralement plus exposés aux Risques en matière de durabilité que les marchés développés. Par exemple, les risques de gouvernance sont souvent plus prononcés sur les marchés émergents, découlant d'un manque de maturité des entreprises ou d'expérience des mandataires sociaux ou d'une fréquente concentration accrue de l'actionnariat. Pour les émetteurs souverains des pays en développement, la qualité de crédit d'un titre peut être affectée négativement par un risque plus élevé que d'habitude d'instabilité politique, économique, sociale et religieuse, des modifications défavorables des réglementations publiques et des lois dans les marchés émergents, et l'acquisition forcée potentielle d'actifs sans dédommagement adéquat. En outre, les sociétés de nombreux marchés émergents sont généralement moins transparentes et fournissent des informations moins fiables, ce qui complique l'identification et l'évaluation de l'importance des éventuels Risques en matière de durabilité pour les gestionnaires d'investissement et les fournisseurs externes. Les réglementations en matière de durabilité mises en œuvre et contrôlées sont moins fréquentes dans les marchés émergents, dont les pratiques en matière de travail et de droits humains, de travail des enfants et de corruption sont également à la traîne, représentant autant d'exemples de Risques en matière de durabilité sur les marchés émergents susceptibles de nuire à la réputation et aux perspectives de bénéfices d'une entreprise et d'augmenter le risque de contrôle réglementaire et de sanctions. Ces événements pourraient avoir un impact sur les rendements du Compartiment.

Toutefois, il n'est pas prévu qu'un Risque en matière de durabilité unique ait un impact financier négatif important sur la valeur du Compartiment.

Compte tenu de la stratégie d'investissement et du profil de risque du Compartiment, les impacts probables des Risques en matière de durabilité sur les rendements du Compartiment devraient être faibles.

Les investisseurs sont invités à lire les informations et la déclaration contenues au chapitre « Facteurs de risque », et notamment la description des risques spécifiques liés aux investissements sur les marchés émergents et à l'exposition à un secteur économique particulier, tels que décrits aux présentes.

1. – Gestionnaire d'investissement principal

Mirae Asset Global Investments (Hong Kong) Limited
Room 1101, 11/F, Lee Garden Three
1 Sunning Road, Causeway Bay, Hong Kong

Gestionnaire d'investissement

Daiwa Asset Management Co. Ltd.
GranTokyo North Tower,
9-1 Marunouchi, 1-chome,
Chiyoda-ku, Tokyo 100-6753, Japon

(désignés collectivement les « **Gestionnaires d'investissement** »)

2. – Objectif et politiques d'investissement

L'objectif premier du Mirae Asset Next Asia Pacific Equity Fund est une hausse à long terme du cours de l'action par l'appréciation du capital, mesurée en dollars US, du portefeuille d'actions sous-jacent.

Les Gestionnaires d'investissement s'efforceront d'atteindre l'objectif du Compartiment en investissant principalement dans des actions et autres titres similaires d'entreprises de la région Asie-Pacifique dans différents secteurs qui devraient bénéficier de tendances à long terme dans la région Asie-Pacifique, y compris le Japon.

On entend par « entreprises de la région Asie-Pacifique » des entreprises domiciliées ou exerçant une grande partie de leur activité économique dans la région d'Asie-Pacifique (Japon compris), ou les entreprises cotées sur les bourses de valeurs de ces pays.

Les investissements en actions chinoises A seront réalisés via Stock Connect.

Les investissements en parts ou actions d'OPCVM et/ou d'OPC ne peuvent pas dépasser au total 10 % des actifs nets du Compartiment.

La Devise de référence du Compartiment est le dollar US.

Conformément aux dispositions du Prospectus et sous réserve de celles-ci, le Compartiment peut utiliser des instruments financiers dérivés (tels que des contrats à terme sur indices et des swaps de change) et employer des techniques et des instruments à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture uniquement.

Le Compartiment est activement géré par rapport à l'indice MSCI AC Asia Pacific (l'« **Indice de référence** ») qu'il cherche à surperformer. Il n'y a aucune restriction quant à la mesure dans laquelle le portefeuille du Compartiment peut s'écarter de celui de l'Indice de référence.

3. – Profil de l'Investisseur-type

Les investisseurs qui cherchent à faire fructifier leur capital sur le long terme à partir d'un portefeuille à gestion active principalement composé d'actions et autres titres similaires d'entreprises d'Asie-Pacifique appartenant à plusieurs secteurs et qui devraient bénéficier des tendances à long terme dans la région Asie-Pacifique, y compris au Japon. Tout en cherchant à tirer parti des opportunités découlant de ce portefeuille, les investisseurs doivent être prêts à accepter, entre autres, les risques décrits ci-dessous à la section 12 « Risques spécifiques associés au Compartiment ».

4. – Actions

Les Catégories d'Actions suivantes sont disponibles dans ce Compartiment :

Nom de la Catégorie d'Actions	Devise de la Catégorie										
	USD	EUR	GBP	CHF	SGD	HKD	CNH	CAD	JPY	AUD	SEK
Catégorie A	Catégorie A – Capitalisation : USD	Catégorie A – Capitalisation : EUR Catégorie A – Capitalisation : EUR Couverte	Catégorie A – Capitalisation : GBP Catégorie A – Capitalisation : GBP Couverte	Catégorie A – Capitalisation : CHF Catégorie A – Capitalisation : CHF Couverte	Catégorie A – Capitalisation : SGD Catégorie A – Capitalisation : SGD Couverte	Catégorie A – Capitalisation : HKD	Catégorie A – Capitalisation : CNH Catégorie A – Capitalisation : CNH Couverte	Catégorie A – Capitalisation : CAD Catégorie A – Capitalisation : CAD Couverte	Catégorie A – Capitalisation : JPY Catégorie A – Capitalisation : JPY Couverte	Catégorie A – Capitalisation : AUD Catégorie A – Capitalisation : AUD Couverte	Catégorie A – Capitalisation : SEK Catégorie A – Capitalisation : SEK Couverte
Catégorie B	Catégorie B – Capitalisation : USD	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O
Catégorie E	Catégorie E – Capitalisation : USD	Catégorie E – Capitalisation : EUR	Catégorie E – Capitalisation : GBP	Catégorie E – Capitalisation : CHF	Catégorie E – Capitalisation : SGD	Catégorie E – Capitalisation : HKD	Catégorie E – Capitalisation : CNH	Catégorie E – Capitalisation : CAD	Catégorie E – Capitalisation : JPY	Catégorie E – Capitalisation : AUD	Catégorie E – Capitalisation : SEK

Nom de la Catégorie d'Actions	Devise de la Catégorie										
	USD	EUR	GBP	CHF	SGD	HKD	CNH	CAD	JPY	AUD	SEK
		Catégorie E – Capitalisation : EUR Couverte	Catégorie E – Capitalisation : GBP Couverte	Catégorie E – Capitalisation : CHF Couverte	Catégorie E – Capitalisation : SGD Couverte		Catégorie E – Capitalisation : CNH Couverte	Catégorie E – Capitalisation : CAD Couverte	Catégorie E – Capitalisation : JPY Couverte	Catégorie E – Capitalisation : AUD Couverte	Catégorie E – Capitalisation : SEK Couverte
Catégorie I	Catégorie I – Capitalisation : USD	Catégorie I – Capitalisation : EUR Catégorie I – Capitalisation : EUR Couverte	Catégorie I – Capitalisation : GBP Catégorie I – Capitalisation : GBP Couverte	Catégorie I – Capitalisation : CHF Catégorie I – Capitalisation : CHF Couverte	Catégorie I – Capitalisation : SGD Catégorie I – Capitalisation : SGD Couverte	Catégorie I – Capitalisation : HKD	Catégorie I – Capitalisation : CNH Catégorie I – Capitalisation : CNH Couverte	Catégorie I – Capitalisation : CAD Catégorie I – Capitalisation : CAD Couverte	Catégorie I – Capitalisation : JPY Catégorie I – Capitalisation : JPY Couverte	Catégorie I – Capitalisation : AUD Catégorie I – Capitalisation : AUD Couverte	Catégorie I – Capitalisation : SEK Catégorie I – Capitalisation : SEK Couverte
Catégorie J	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	Catégorie J – Capitalisation : JPY Catégorie J – Capitalisation : JPY Couverte	S/O	S/O
Catégorie K	Catégorie K – Capitalisation : USD	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O
Catégorie N	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	Catégorie N – Capitalisation : AUD Catégorie N – Capitalisation : AUD Couverte	S/O
Catégorie P	Catégorie P – Capitalisation : USD	Catégorie P – Capitalisation : EUR Catégorie P – Capitalisation : EUR Couverte	Catégorie P – Capitalisation : GBP Catégorie P – Capitalisation : GBP Couverte	Catégorie P – Capitalisation : CHF Catégorie P – Capitalisation : CHF Couverte	Catégorie P – Capitalisation : SGD Catégorie P – Capitalisation : SGD Couverte	Catégorie P – Capitalisation : HKD	Catégorie P – Capitalisation : CNH Catégorie P – Capitalisation : CNH Couverte	Catégorie P – Capitalisation : CAD Catégorie P – Capitalisation : CAD Couverte	Catégorie P – Capitalisation : JPY Catégorie P – Capitalisation : JPY Couverte	Catégorie P – Capitalisation : AUD Catégorie P – Capitalisation : AUD Couverte	Catégorie P – Capitalisation : SEK Catégorie P – Capitalisation : SEK Couverte
Catégorie Q	Catégorie Q – Capitalisation : USD	Catégorie Q – Capitalisation : EUR Catégorie Q – Capitalisation : EUR Couverte	Catégorie Q – Capitalisation : GBP Catégorie Q – Capitalisation : GBP Couverte	Catégorie Q – Capitalisation : CHF Catégorie Q – Capitalisation : CHF Couverte	Catégorie Q – Capitalisation : SGD Catégorie Q – Capitalisation : SGD Couverte	Catégorie Q – Capitalisation : HKD	Catégorie Q – Capitalisation : CNH Catégorie Q – Capitalisation : CNH Couverte	Catégorie Q – Capitalisation : CAD Catégorie Q – Capitalisation : CAD Couverte	Catégorie Q – Capitalisation : JPY Catégorie Q – Capitalisation : JPY Couverte	Catégorie Q – Capitalisation : AUD Catégorie Q – Capitalisation : AUD Couverte	Catégorie Q – Capitalisation : SEK Catégorie Q – Capitalisation : SEK Couverte
Catégorie R	Catégorie R – Capitalisation : USD	Catégorie R – Capitalisation : EUR Catégorie R – Capitalisation : EUR Couverte	Catégorie R – Capitalisation : GBP Catégorie R – Capitalisation : GBP Couverte	Catégorie R – Capitalisation : CHF Catégorie R – Capitalisation : CHF Couverte	Catégorie R – Capitalisation : SGD Catégorie R – Capitalisation : SGD Couverte	Catégorie R – Capitalisation : HKD	Catégorie R – Capitalisation : CNH Catégorie R – Capitalisation : CNH Couverte	Catégorie R – Capitalisation : CAD Catégorie R – Capitalisation : CAD Couverte	Catégorie R – Capitalisation : JPY Catégorie R – Capitalisation : JPY Couverte	Catégorie R – Capitalisation : AUD Catégorie R – Capitalisation : AUD Couverte	Catégorie R – Capitalisation : SEK Catégorie R – Capitalisation : SEK Couverte
Catégorie X	Catégorie X – Capitalisation : USD	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O

Pour de plus amples informations sur chaque Catégorie d'Actions, veuillez vous reporter à la section « Les Actions » dans la partie générale du présent Prospectus.

Le Sponsor, le Gestionnaire d'investissement principal et le Gestionnaire d'investissement ou leurs sociétés affiliées peuvent investir dans chacune des Catégories d'Actions décrites ci-dessus de ce Compartiment, étant entendu que, pour ce qui concerne les Actions de Catégorie I, les parties susmentionnées doivent avoir la qualité d'Investisseur institutionnel.

Les souscriptions et détentions minimales d'Actions sont détaillées dans la section « Les Actions ». Les procédures de souscription, de rachat et de conversion d'actions sont décrites plus en détail dans les sections « Souscription d'actions », « Rachat d'actions » et « Conversion d'actions », respectivement.

5. – Jour ouvré

Pour la Catégorie J – Capitalisation : JPY et la Catégorie J – Capitalisation : JPY couverte, on entend par « Jour ouvré » tout jour d'ouverture des banques à Luxembourg et à Tokyo ainsi que toute autre date que le Gestionnaire d'investissement principal ou le Conseil d'administration peuvent déterminer ponctuellement (à l'exclusion des samedis et dimanches).

Pour toutes les autres Catégories de ce Compartiment, on entend par « Jour ouvré » n'importe quel jour d'ouverture normale des banques au Luxembourg (à l'exclusion des samedis et dimanches).

6. – Politique de distribution

Aucun dividende ne sera versé aux Actionnaires de ce Compartiment. Tous les dividendes seront réinvestis.

7. – Frais

Pour les frais de souscription, de rachat et de conversion, veuillez vous reporter à la section « Les Actions ».

• Commission de société de gestion payable par la Société à la Société de gestion

La Société versera à la Société de gestion une commission annuelle de société de gestion s'élevant au maximum à 0,05 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment. La commission de société de gestion sera payable mensuellement à terme échu et calculée sur la base de la dernière Valeur nette d'inventaire du mois, avec une commission annuelle minimale de 15 000 EUR par Compartiment.

• Commissions de gestion payables par la Société au Gestionnaire d'investissement principal

La Société versera au Gestionnaire d'investissement principal une commission de gestion annuelle correspondant à un pourcentage fixe de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment, comme indiqué dans le tableau ci-dessous. Le Gestionnaire d'investissement principal est responsable du paiement des commissions aux Gestionnaires d'investissement.

Nom de la Catégorie d'Actions	Taux maximal
A	2,0 %
B	0,65 %
E	0,35 %
I	1,0 %
J	0,65 %
K	0,65 %
N	Néant
P	2,0 %
Q	1,0 %
R	0,75 %
X	Néant

La commission de gestion est acquise quotidiennement et payable mensuellement à terme échu.

La commission de gestion peut être augmentée du taux actuel au taux maximal moyennant un préavis d'un mois donné aux Actionnaires.

En outre, la Société paiera les commissions de gestion de l'OPCVM cible dans le cas d'un investissement dans d'autres OPCVM. Toutefois, lorsque le Compartiment investit dans des actions ou parts d'OPCVM et/ou autres OPC gérés, directement ou par délégation, par la même société de gestion ou par toute autre société avec laquelle la Société de gestion est liée par une gestion ou un contrôle commun ou par une importante participation directe ou indirecte, cette société de gestion ou autre société ne peut pas appliquer de frais de souscription ou de rachat pour l'investissement du Compartiment dans les parts de ces autres OPCVM et/ou autres OPC.

• Commissions payables par la Société au Dépositaire

La Société verse au Dépositaire une commission de dépositaire calculée principalement en référence à la Valeur nette d'inventaire de la Société chaque jour de négociation et payable mensuellement à terme échu (la « **Commission de Dépositaire** »). Le Dépositaire et la Société déterminent le montant de la Commission de Dépositaire de temps à autre à la lumière des taux du marché en vigueur au Luxembourg. Les frais raisonnables engagés par le Dépositaire ou par d'autres banques ou institutions financières auxquelles la conservation des actifs de la Société est confiée s'ajoutent à la Commission de Dépositaire et sont supportés par la Société. La Commission de Dépositaire inclut normalement les commissions de garde et certains frais de transaction des autres banques et institutions financières.

La commission maximale payable au Dépositaire s'élève à 0,0225 % par an, majorée des commissions de garde applicables, qui varient selon les pays et n'excèdent pas 0,5 % par an dans quelque pays que ce soit, dans chaque cas par rapport à la Valeur nette d'inventaire du Compartiment, à moins que celle-ci ne tombe en deçà de certains seuils, auquel cas les taux minimum convenus s'appliqueront (le cas échéant, le montant des taux minimum convenus pourra être obtenu sur demande, auprès du siège social de la Société). En outre, les commissions de règlement varient selon le pays dans lequel l'activité pertinente est exercée et n'excèdent pas 90 USD par opération.

La Commission de Dépositaire et les autres frais (par ex., les frais qui pourraient être engagés au titre des services supplémentaires ou standard et les débours raisonnables) versés au Dépositaire au cours d'un exercice seront publiés dans le rapport annuel de la Société.

• Agent de registre et de transfert, Agent de domiciliation, Agent administratif et Agent payeur

La Société paie des commissions pour ces services à des taux commerciaux ponctuellement convenus entre les parties, majorées des débours raisonnables (y compris, mais sans s'y limiter, les frais de téléphone, de télex, de communications et de courrier). La commission maximale payable à l'Agent de domiciliation, à l'Agent administratif et à l'Agent payeur s'élève à 0,04 % par an de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment, à moins que celle-ci ne tombe en deçà de certains seuils, auquel cas les taux minimum convenus s'appliqueront. Les commissions de l'Agent de registre et de transfert sont payables par opération, les montants maximum étant de 20 USD. Ces commissions n'incluent pas les frais qui pourraient être engagés au titre des services supplémentaires ou non standard et les débours raisonnables.

8. – Jour d'évaluation

On entend par « Jour d'évaluation » tout jour d'ouverture des banques à Luxembourg et à Tokyo ainsi que toute autre date que le Gestionnaire d'investissement principal ou le Conseil d'administration peuvent déterminer ponctuellement (à l'exclusion des samedis et dimanches).

9. – Performance du Compartiment

La performance du Compartiment sera décrite dans les rapports annuels et semestriels et dans le DIC PRIIP et/ou le DICI de la Société.

Les performances passées ne constituent pas une indication des résultats futurs.

10. – Risques spécifiques associés au Compartiment

Les investisseurs potentiels doivent noter que ce Compartiment, en tant que fonds régional, est plus diversifié qu'un fonds investissant dans un seul pays. Il engendre toutefois encore le risque supplémentaire lié aux investissements sur les marchés émergents en plus des risques propres aux autres investissements sur les marchés développés.

Certains pays de la région Asie-Pacifique peuvent interdire les investissements par des investisseurs étrangers ou les soumettre à des restrictions importantes. En outre, les cours et les taux de change présentent généralement une plus grande volatilité sur les marchés émergents que sur les marchés développés, et peuvent subir des fluctuations plus importantes.

Le portefeuille du Compartiment est hautement diversifié. Le Compartiment devrait donc être exposé à un large éventail de Risques en matière de durabilité, qui varieront en fonction de la nature de chaque catégorie d'actifs.

En particulier, le Compartiment est exposé aux Risques en matière de durabilité liés aux investissements sur les marchés émergents, qui sont généralement plus exposés aux Risques en matière de durabilité que les marchés développés. Par exemple, les risques de gouvernance sont souvent plus prononcés sur les marchés émergents, découlant d'un manque de maturité des entreprises ou d'expérience des mandataires sociaux ou d'une fréquente concentration accrue de l'actionnariat. Pour les émetteurs souverains des pays en développement, la qualité de crédit d'un titre peut être affectée négativement par un risque plus élevé que d'habitude d'instabilité politique, économique, sociale et religieuse, des modifications défavorables des réglementations publiques et des lois dans les marchés émergents, et l'acquisition forcée potentielle d'actifs sans dédommagement adéquat. En outre, les sociétés de nombreux marchés émergents sont généralement moins transparentes et fournissent des informations moins fiables, ce qui complique l'identification et l'évaluation de l'importance des éventuels Risques en matière de durabilité pour les gestionnaires d'investissement et les fournisseurs externes. Les réglementations en matière de durabilité mises en œuvre et contrôlées sont moins fréquentes dans les marchés émergents, dont les pratiques en matière de travail et de droits humains, de travail des enfants et de corruption sont également à la traîne, représentant autant d'exemples de Risques en matière de durabilité sur les marchés émergents susceptibles de nuire à la réputation et aux perspectives de bénéfices d'une entreprise et d'augmenter le risque de contrôle réglementaire et de sanctions. Ces événements pourraient avoir un impact sur les rendements du Compartiment.

Toutefois, il n'est pas prévu qu'un Risque en matière de durabilité unique ait un impact financier négatif important sur la valeur du Compartiment.

Compte tenu de la stratégie d'investissement et du profil de risque du Compartiment, les impacts probables des Risques en matière de durabilité sur les rendements du Compartiment devraient être faibles.

Les investisseurs sont invités à lire les informations et la déclaration contenues au chapitre « Facteurs de risque », et notamment la description des risques spécifiques liés aux investissements sur les marchés émergents, tels que décrits aux présentes.

1. – Gestionnaire d’investissement principal

Mirae Asset Global Investments (Hong Kong) Limited
Room 1101, 11/F, Lee Garden Three
1 Sunning Road, Causeway Bay, Hong Kong

Gestionnaire d’investissement

Mirae Asset Investment Managers (India) Private Limited, agissant par l’intermédiaire de sa succursale de GIFT
Unit No. 528, 5th Floor, Block 13-B,
Zone 1, Signature Building, GIFT-Multi-services-SEZ,
Gandhinagar – 382355, India

(désignés collectivement les « **Gestionnaires d’investissement** »)

2. – Objectifs et Politiques d’investissement

L’objectif premier du compartiment Mirae Asset India Mid Cap Equity Fund est d’obtenir une croissance durable du cours de l’action par l’appréciation du capital, mesurée en USD, du portefeuille d’actions sous-jacent.

Les Gestionnaires d’investissement chercheront à réaliser l’objectif du Compartiment en investissant principalement dans des actions et des titres apparentés à des actions de sociétés à moyenne capitalisation domiciliées ou ayant une grande partie de leur activité économique en Inde. Le Compartiment peut également, à titre accessoire, investir dans des actions et des titres apparentés à des actions de sociétés à petite et à grande capitalisation domiciliées ou ayant une grande partie de leur activité économique en Inde, ainsi que dans d’autres titres admissibles jugés appropriés par les Gestionnaires d’investissement, comme les parts et actions d’OPCVM et/ou d’OPC, notamment les fonds négociés en bourse et les instruments financiers dérivés, y compris, mais sans s’y limiter, les contrats à terme et options indiciels.

Pour les besoins du Compartiment, (i) les sociétés à moyenne capitalisation sont définies comme celles qui ne sont pas des sociétés à petite capitalisation et qui ne font pas partie des 100 principales sociétés dont les actions sont inscrites à la Bourse de l’Inde en termes de capitalisation boursière ; (ii) les sociétés à petite capitalisation sont définies comme celles qui ne font pas partie des 500 principales sociétés dont les actions sont inscrites à la Bourse de l’Inde en termes de capitalisation boursière ; et (iii) les sociétés de grande capitalisation sont définies comme celles faisant partie des 100 principales sociétés dont les actions sont inscrites à la Bourse de l’Inde en termes de capitalisation boursière.

Les investissements en parts ou actions d’OPCVM et/ou d’OPC ne peuvent pas dépasser au total 10 % des actifs nets du Compartiment.

La Devise de référence du Compartiment est le dollar US.

Conformément aux dispositions du Prospectus et sous réserve de celles-ci, le Compartiment peut avoir recours à des instruments financiers dérivés (tels que des contrats à terme sur indices et des swaps de change) et utiliser des techniques et instruments à des fins de gestion efficace de portefeuille, de couverture et d’investissement.

Le Compartiment est activement géré par rapport à l’indice NIFTY Midcap 100 (l’« **Indice de référence** ») qu’il cherche à surperformer. Il n’y a aucune restriction quant à la mesure dans laquelle le portefeuille du Compartiment peut s’écarter de celui de l’Indice de référence.

3. – Profil de l’Investisseur-type

Les investisseurs qui recherchent une croissance durable du capital à partir d’un portefeuille activement géré, principalement composé d’actions et autres titres similaires d’entreprises à moyenne capitalisation, domiciliées ou exerçant une grande partie de leur activité économique en Inde. Tout en cherchant à tirer parti des opportunités découlant de ce portefeuille, les investisseurs doivent être prêts à accepter, entre autres, les risques décrits ci-dessous à la section 12 « Risques spécifiques associés au Compartiment ».

4. – Actions

Les Catégories d’Actions suivantes sont disponibles dans ce Compartiment :

Nom de la Catégorie d’Actions	Devise de la Catégorie										
	USD	EUR	GBP	CHF	SGD	HKD	CNH	CAD	JPY	AUD	SEK
Catégorie A	Catégorie A – Capitalisation : USD	Catégorie A – Capitalisation : EUR Catégorie A – Capitalisation : EUR Couverte	Catégorie A – Capitalisation : GBP Catégorie A – Capitalisation : GBP Couverte	Catégorie A – Capitalisation : CHF Catégorie A – Capitalisation : CHF Couverte	Catégorie A – Capitalisation : SGD Catégorie A – Capitalisation : SGD Couverte	Catégorie A – Capitalisation : HKD	Catégorie A – Capitalisation : CNH Catégorie A – Capitalisation : CNH Couverte	Catégorie A – Capitalisation : CAD Catégorie A – Capitalisation : CAD Couverte	Catégorie A – Capitalisation : JPY Catégorie A – Capitalisation : JPY Couverte	Catégorie A – Capitalisation : AUD Catégorie A – Capitalisation : AUD Couverte	Catégorie A – Capitalisation : SEK Catégorie A – Capitalisation : SEK Couverte
Catégorie D	Catégorie D – Capitalisation : USD	Catégorie D – Capitalisation : EUR	Catégorie D – Capitalisation : GBP	Catégorie D – Capitalisation : CHF Couverte	Catégorie D – Capitalisation : SGD Couverte						

Nom de la Catégorie d'Actions	Devise de la Catégorie										
	USD	EUR	GBP	CHF	SGD	HKD	CNH	CAD	JPY	AUD	SEK
		Catégorie D – Capitalisation : EUR Couverte	Catégorie D – Capitalisation : GBP Couverte								
Catégorie E	Catégorie E – Capitalisation : USD	Catégorie E – Capitalisation : EUR	Catégorie E – Capitalisation : GBP	Catégorie E – Capitalisation : CHF	Catégorie E – Capitalisation : SGD	Catégorie E – Capitalisation : HKD	Catégorie E – Capitalisation : CNH	Catégorie E – Capitalisation : CAD	Catégorie E – Capitalisation : JPY	Catégorie E – Capitalisation : AUD	Catégorie E – Capitalisation : SEK
		Catégorie E – Capitalisation : EUR Couverte	Catégorie E – Capitalisation : GBP Couverte	Catégorie E – Capitalisation : CHF Couverte	Catégorie E – Capitalisation : SGD Couverte		Catégorie E – Capitalisation : CNH Couverte	Catégorie E – Capitalisation : CAD Couverte	Catégorie E – Capitalisation : JPY Couverte	Catégorie E – Capitalisation : AUD Couverte	Catégorie E – Capitalisation : SEK Couverte
Catégorie I	Catégorie I – Capitalisation : USD	Catégorie I – Capitalisation : EUR	Catégorie I – Capitalisation : GBP	Catégorie I – Capitalisation : CHF	Catégorie I – Capitalisation : SGD	Catégorie I – Capitalisation : HKD	Catégorie I – Capitalisation : CNH	Catégorie I – Capitalisation : CAD	Catégorie I – Capitalisation : JPY	Catégorie I – Capitalisation : AUD	Catégorie I – Capitalisation : SEK
		Catégorie I – Capitalisation : EUR Couverte	Catégorie I – Capitalisation : GBP Couverte	Catégorie I – Capitalisation : CHF Couverte	Catégorie I – Capitalisation : SGD Couverte		Catégorie I – Capitalisation : CNH Couverte	Catégorie I – Capitalisation : CAD Couverte	Catégorie I – Capitalisation : JPY Couverte	Catégorie I – Capitalisation : AUD Couverte	Catégorie I – Capitalisation : SEK Couverte
Catégorie J	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	Catégorie J – Capitalisation : JPY	S/O	S/O
									Catégorie J – Capitalisation : JPY Couverte		
Catégorie K	Catégorie K – Capitalisation : USD	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O
Catégorie N	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	Catégorie N – Capitalisation : AUD	S/O
										Catégorie N – Capitalisation : AUD Couverte	
Catégorie P	Catégorie P – Capitalisation : USD	Catégorie P – Capitalisation : EUR	Catégorie P – Capitalisation : GBP	Catégorie P – Capitalisation : CHF	Catégorie P – Capitalisation : SGD	Catégorie P – Capitalisation : HKD	Catégorie P – Capitalisation : CNH	Catégorie P – Capitalisation : CAD	Catégorie P – Capitalisation : JPY	Catégorie P – Capitalisation : AUD	Catégorie P – Capitalisation : SEK
		Catégorie P – Capitalisation : EUR Couverte	Catégorie P – Capitalisation : GBP Couverte	Catégorie P – Capitalisation : CHF Couverte	Catégorie P – Capitalisation : SGD Couverte		Catégorie P – Capitalisation : CNH Couverte	Catégorie P – Capitalisation : CAD Couverte	Catégorie P – Capitalisation : JPY Couverte	Catégorie P – Capitalisation : AUD Couverte	Catégorie P – Capitalisation : SEK Couverte
Catégorie Q	Catégorie Q – Capitalisation : USD	Catégorie Q – Capitalisation : EUR	Catégorie Q – Capitalisation : GBP	Catégorie Q – Capitalisation : CHF	Catégorie Q – Capitalisation : SGD	Catégorie Q – Capitalisation : HKD	Catégorie Q – Capitalisation : CNH	Catégorie Q – Capitalisation : CAD	Catégorie Q – Capitalisation : JPY	Catégorie Q – Capitalisation : AUD	Catégorie Q – Capitalisation : SEK
		Catégorie Q – Capitalisation : EUR Couverte	Catégorie Q – Capitalisation : GBP Couverte	Catégorie Q – Capitalisation : CHF Couverte	Catégorie Q – Capitalisation : SGD Couverte		Catégorie Q – Capitalisation : CNH Couverte	Catégorie Q – Capitalisation : CAD Couverte	Catégorie Q – Capitalisation : JPY Couverte	Catégorie Q – Capitalisation : AUD Couverte	Catégorie Q – Capitalisation : SEK Couverte
Catégorie R	Catégorie R – Capitalisation : USD	Catégorie R – Capitalisation : EUR	Catégorie R – Capitalisation : GBP	Catégorie R – Capitalisation : CHF	Catégorie R – Capitalisation : SGD	Catégorie R – Capitalisation : HKD	Catégorie R – Capitalisation : CNH	Catégorie R – Capitalisation : CAD	Catégorie R – Capitalisation : JPY	Catégorie R – Capitalisation : AUD	Catégorie R – Capitalisation : SEK
		Catégorie R – Capitalisation : EUR Couverte	Catégorie R – Capitalisation : GBP Couverte	Catégorie R – Capitalisation : CHF Couverte	Catégorie R – Capitalisation : SGD Couverte		Catégorie R – Capitalisation : CNH Couverte	Catégorie R – Capitalisation : CAD Couverte	Catégorie R – Capitalisation : JPY Couverte	Catégorie R – Capitalisation : AUD Couverte	Catégorie R – Capitalisation : SEK Couverte
Catégorie X	Catégorie X – Capitalisation : USD	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O

Pour de plus amples informations sur chaque Catégorie d'Actions, veuillez vous reporter à la section « Les Actions » dans la partie générale du présent Prospectus.

Le Sponsor, le Gestionnaire d'investissement principal et les Gestionnaires d'investissement ou leurs sociétés affiliées peuvent investir dans chacune des Catégories d'Actions susmentionnées du présent Compartiment, étant entendu qu'en ce qui concerne les Actions de Catégorie I, les parties susmentionnées doivent être admissibles à titre d'investisseur institutionnel.

Les souscriptions et détentions minimales d'Actions sont détaillées dans la section « Les Actions ». Les procédures de souscription, de rachat et de conversion d'actions sont décrites plus en détail dans les sections « Souscription d'actions », « Rachat d'actions » et « Conversion d'actions », respectivement.

5. – Jour ouvré

Concernant la Catégorie J – Capitalisation : JPY et la Catégorie J – Capitalisation : JPY Couverte, on entend par « Jour ouvré » tout jour d'ouverture des banques au Luxembourg et à Tokyo et d'ouverture de la bourse de l'Inde, ainsi que toute autre date que les Gestionnaires d'investissement ou le Conseil d'administration peuvent déterminer ponctuellement (à l'exclusion des samedis et dimanches).

Pour toutes les autres Catégories d'Actions de ce Compartiment, on entend par Jour ouvré tout jour d'ouverture des banques au Luxembourg et d'ouverture de la bourse de l'Inde (à l'exclusion des samedis et dimanches).

6. – Politique de distribution

Aucun dividende ne sera versé aux Actionnaires de ce Compartiment. Tous les dividendes seront réinvestis.

7. – Frais

Pour les frais de souscription, de rachat et de conversion, veuillez vous reporter à la section « Les Actions ».

• Commission de société de gestion payable par la Société à la Société de gestion

La Société versera à la Société de gestion une commission annuelle de société de gestion s'élevant au maximum à 0,05 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment. La commission de société de gestion sera payable mensuellement à terme échu et calculée sur la base de la dernière Valeur nette d'inventaire du mois, avec une commission annuelle minimale de 15 000 EUR par Compartiment.

• Commissions de gestion payables par la Société au Gestionnaire d'investissement principal

La Société versera au Gestionnaire d'investissement principal une commission de gestion annuelle correspondant à un pourcentage fixe de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment, comme indiqué dans le tableau ci-dessous. Le Gestionnaire d'investissement principal est responsable du paiement des commissions du Gestionnaire d'investissement.

Nom de la Catégorie d'Actions	Taux maximal
A	2,0 %
D	2,0 %
E	0,35 %
I	1,0 %
J	0,59 %
K	0,65 %
N	Néant
P	2,0 %
Q	1,0 %
R	0,75 %
X	Néant

La commission de gestion est acquise quotidiennement et payable mensuellement à terme échu.

La commission de gestion peut être augmentée du taux actuel au taux maximal moyennant un préavis d'un mois donné aux Actionnaires.

En outre, la Société versera les commissions de gestion de l'OPCVM cible dans le cas d'un investissement dans d'autres OPCVM. Toutefois, lorsque le Compartiment investit dans des actions ou parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC gérés, directement ou par délégation, par la même société de gestion ou par toute autre société avec laquelle la Société de gestion est liée par une gestion ou un contrôle commun ou par une importante participation directe ou indirecte, cette société de gestion ou autre société ne peut pas appliquer de frais de souscription ou de rachat pour l'investissement du Compartiment dans les parts des autres OPCVM et/ou OPC.

• Commissions payables par la Société au Dépositaire

La Société verse au Dépositaire une commission de dépositaire calculée principalement en référence à la Valeur nette d'inventaire de la Société chaque jour de négociation et payable mensuellement à terme échu (la « **Commission de Dépositaire** »). Le Dépositaire et la Société déterminent le montant de la Commission de Dépositaire de temps à autre à la lumière des taux de marché en vigueur au Luxembourg. Les frais raisonnables engagés par le Dépositaire ou par d'autres banques ou institutions financières auxquelles la conservation des actifs de la Société est confiée s'ajoutent à la Commission de Dépositaire et sont supportés par la Société. La Commission de Dépositaire inclut normalement les commissions de garde et certains frais de transaction des autres banques et institutions financières.

La commission maximale payable au Dépositaire s'élève à 0,0225 % par an, majorée des commissions de garde applicables, qui varient selon les pays et n'excèdent pas 0,5 % par an dans quelque pays que ce soit, dans chaque cas par rapport à la Valeur nette d'inventaire du Compartiment, à moins que celle-ci ne tombe en deçà de certains seuils, auquel cas les taux minimum convenus s'appliqueront (le cas échéant, le montant des taux minimum convenus pourra être obtenu sur demande, auprès du siège social de la Société). En outre, les commissions de règlement varient selon le pays dans lequel l'activité pertinente est exercée et n'excèdent pas 90 USD par opération.

La Commission de Dépositaire et les autres frais (par ex., les frais qui pourraient être engagés au titre des services supplémentaires ou standard et les débours raisonnables) versés au Dépositaire au cours d'un exercice seront publiés dans le rapport annuel de la Société.

• Agent de registre et de transfert, Agent de domiciliation, Agent administratif et Agent payeur

La Société paie des commissions pour ces services à des taux commerciaux ponctuellement convenus entre les parties, majorées des débours raisonnables (y compris, mais sans s'y limiter, les frais de téléphone, de télex, de communications et de courrier). La commission maximale payable à l'Agent de domiciliation, à l'Agent administratif et à l'Agent payeur s'élève à 0,04 % par an de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment, à moins que celle-ci ne tombe en deçà de certains seuils, auquel cas les taux minimum convenus s'appliqueront. Les commissions de l'Agent de registre et de

transfert sont payables par opération, les montants maximum étant de 20 USD. Ces commissions n'incluent pas les commissions minimales, ainsi que les frais qui pourraient être engagés au titre des services supplémentaires ou non standard et les débours raisonnables.

8. – Jour d'évaluation

Chaque Jour ouvré est un Jour d'évaluation.

9. – Performance du Compartiment

La performance du Compartiment sera décrite dans les rapports annuels et semestriels et dans le DIC PRIIP et/ou le DICI de la Société.

Les performances passées ne constituent pas une indication des résultats futurs.

10. – Risques spécifiques associés au Compartiment

Risque de pays unique – L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait que, puisque le Compartiment investit principalement sur les marchés boursiers indiens, ses investissements ne sont pas aussi diversifiés que ceux des fonds régionaux ou mondiaux. Cela implique que le Compartiment tend à être plus volatil que d'autres fonds communs, et la valeur de son portefeuille peut être exposée à des risques propres au pays.

Le Compartiment investit une importante part de ses actifs dans des sociétés à petite et à moyenne capitalisation dont le cours des actions est soumis à une volatilité généralement supérieure à celle affichée par les sociétés à grande capitalisation et peut être exposé à de plus grandes fluctuations.

En raison de contraintes juridiques locales, il se peut que les investissements dans les titres indiens soient restreints pour les entités et les investisseurs étrangers. Ce Compartiment investira directement dans les titres d'entreprises cotées sur la Bourse indienne par le biais d'une licence de sous-Investisseur institutionnel étranger (Foreign Institutional Investor, FII) octroyée par le régulateur indien. Ce sous-FII sera enregistré sous le FII du Gestionnaire d'investissement principal ou d'un autre Gestionnaire d'investissement. Les investisseurs potentiels devraient noter que le fait d'investir sur le marché indien comporte d'autres risques. En effet, la réglementation locale relative aux investissements étrangers et aux plafonds de capital est susceptible d'être modifiée, et les cours des actions et les taux de change présentent généralement une plus grande volatilité que sur les marchés développés, et peuvent subir des fluctuations plus importantes.

Les investisseurs potentiels doivent également noter que le Compartiment peut avoir recours à des instruments financiers dérivés et bien que l'utilisation prudente de ces instruments dérivés puisse être bénéfique, ceux-ci comportent également des risques différents de ceux associés à des investissements plus traditionnels et, dans certains cas, des risques plus importants. Les instruments financiers dérivés comportent également des risques spécifiques. Ces risques sont nommément les risques de marché, de gestion, de contrepartie, de liquidité, d'erreur d'évaluation ou d'évaluation inappropriée de cours des instruments financiers dérivés, ainsi que le risque que les instruments financiers dérivés ne soient pas en parfaite corrélation avec les actifs, taux d'intérêt et indices sous-jacents.

Le portefeuille du Compartiment est hautement diversifié. Le Compartiment devrait donc être exposé à un large éventail de Risques en matière de durabilité, qui varient en fonction de la nature de chaque catégorie d'actifs.

En particulier, le Compartiment est exposé aux Risques en matière de durabilité liés aux investissements sur les marchés émergents, qui sont généralement plus exposés aux Risques en matière de durabilité que les marchés développés. Par exemple, les risques de gouvernance sont souvent plus prononcés sur les marchés émergents, découlant d'un manque de maturité des entreprises ou d'expérience des mandataires sociaux ou d'une fréquente concentration accrue de l'actionnariat. Pour les émetteurs souverains des pays en développement, la qualité de crédit d'un titre peut être affectée négativement par un risque plus élevé que d'habitude d'instabilité politique, économique, sociale et religieuse, des modifications défavorables des réglementations publiques et des lois dans les marchés émergents, et l'acquisition forcée potentielle d'actifs sans dédommagement adéquat. En outre, les sociétés de nombreux marchés émergents sont généralement moins transparentes et fournissent des informations moins fiables, ce qui complique l'identification et l'évaluation de l'importance des éventuels Risques en matière de durabilité pour les gestionnaires d'investissement et les fournisseurs externes. Les réglementations en matière de durabilité mises en œuvre et contrôlées sont moins fréquentes dans les marchés émergents, dont les pratiques en matière de travail et de droits humains, de travail des enfants et de corruption sont également à la traîne, représentant autant d'exemples de Risques en matière de durabilité sur les marchés émergents susceptibles de nuire à la réputation et aux perspectives de bénéfices d'une entreprise et d'augmenter le risque de contrôle réglementaire et de sanctions. Ces événements pourraient avoir un impact sur les rendements du Compartiment.

Toutefois, il n'est pas prévu qu'un Risque en matière de durabilité unique ait un impact financier négatif important sur la valeur du Compartiment.

Compte tenu de la stratégie d'investissement et du profil de risque du Compartiment, les impacts probables des Risques en matière de durabilité sur les rendements du Compartiment devraient être faibles.

Les investisseurs sont invités à lire les informations et la déclaration contenues dans le chapitre « Facteurs de risque », et notamment la description des risques spécifiques liés aux investissements sur les marchés émergents, dans des instruments financiers dérivés et dans les sociétés à petite et à moyenne capitalisation, ainsi que l'exposition à un secteur économique particulier, tels que décrits aux présentes.

1. – Gestionnaire d'investissement principal

Mirae Asset Global Investments (Hong Kong) Limited
Room 1101, 11/F, Lee Garden Three
1 Sunning Road, Causeway Bay, Hong Kong

Gestionnaires d'investissement

Mirae Asset Global Investments Co Ltd
13F, Tower 1, 33, Jong-ro
Jongno-gu, Séoul, 03159
République de Corée

Mirae Asset Global Investments (USA) LLC
625 Madison Avenue, 3rd Floor
New York, NY 10022
États-Unis d'Amérique

2. – Objectif et politiques d'investissement

L'objectif premier du Mirae Asset Global Dynamic Bond Fund est de générer un rendement total associant revenu et appréciation du capital, mesuré en dollars US, du portefeuille d'actions sous-jacent.

Dans des conditions de marché normales, les Gestionnaires d'investissement s'efforceront d'atteindre l'objectif du Compartiment en investissant principalement en instruments de créance des marchés émergents.

Les Gestionnaires d'investissement s'efforceront d'atteindre l'objectif du Compartiment en investissant principalement dans des créances locales et externes des marchés émergents, dans des obligations souveraines et des obligations d'entreprises des marchés émergents, dans des créances d'entreprises des marchés émergents et dans des titres obligataires d'entreprises d'émetteurs présents ou ayant une grande partie de leur activité économique en Asie, en Europe centrale et orientale et en Amérique latine par l'intermédiaire d'un portefeuille diversifié composé notamment d'instruments de créance (incluant notamment, mais sans s'y limiter, les émissions d'entreprises, les titres d'État américains, les obligations d'État/obligation souveraines et obligations assimilables aux obligations d'État/obligations souveraines), de contrats à terme sur dérivés (notamment, sans s'y limiter, des contrats à terme sur obligations d'État et des contrats de change à terme), des contrats d'échange sur devises, des sociétés d'investissement (notamment, mais sans s'y limiter, des fonds indiciaires obligataires) et des instruments en espèces (y compris, mais sans s'y limiter, des bons du Trésor américains).

Les Gestionnaires d'investissement peuvent, à titre accessoire, investir dans des titres de créance via un portefeuille diversifié comprenant des instruments de créance (y compris, mais sans s'y limiter, des instruments de créance subordonnés, des obligations Brady, des titres illiquides, des obligations convertibles, des titres adossés à des actifs et à des hypothèques, des obligations à taux flottant, des obligations municipales et des titres de créance sans coupon), des swaps (y compris, mais sans s'y limiter, des swaps de taux d'intérêt et des swaps de défaut de crédit), des billets (y compris, mais sans s'y limiter, des billets de rendement total liés aux gouvernements locaux des marchés émergents, des billets de rendement total liés à des entreprises locales des marchés émergents, des billets liés au marché de change). Ils pourront également investir dans des sociétés d'investissement (y compris, mais sans s'y limiter, des fonds communs obligataires) et des instruments en espèces (y compris, mais sans s'y limiter, des fonds communs du marché monétaire). Le Compartiment a généralement recours à des swaps sur rendement total ou à d'autres instruments financiers dérivés présentant des caractéristiques similaires afin d'obtenir une exposition aux titres de créance si le recours à ces instruments s'avère plus efficace ou autrement avantageux pour lui. Tout swap sur rendement total ou tout autre instrument financier dérivé présentant des caractéristiques similaires, contracté par le Compartiment, doit faire référence à des titres ou instruments de créance ou à un panier ou indice de tels titres ou instruments. La proportion attendue des actifs sous gestion du Compartiment pouvant faire l'objet de swaps sur rendement total et d'autres instruments financiers dérivés présentant des caractéristiques similaires peut fluctuer entre 0 % et 20 %, sous réserve d'un maximum de 20 %.

La Devise de référence du Compartiment est le dollar US.

Conformément aux dispositions du Prospectus et sous réserve de celles-ci, le compartiment peut avoir recours à des instruments financiers dérivés (tels que des contrats à terme sur obligations d'État et des swaps de change) et employer des techniques et instruments à des fins de gestion efficace de portefeuille, de couverture et d'investissement.

Le Compartiment est activement géré et n'est pas géré par rapport à un indice de référence spécifique.

3. – Profil de l'Investisseur-type

Les investisseurs qui cherchent à faire fructifier leur capital et leurs revenus sur le long terme à partir d'un portefeuille à gestion active, principalement composé de titres de créance locaux et externes de marchés émergents, d'obligations souveraines et d'entreprises de marchés émergents, de titres de créance des secteurs privés des marchés émergents et des obligations d'État et d'entreprises des marchés développés émis par des entités présentes ou exerçant une grande partie de leur activité économique en Asie, en Europe centrale, en Europe de l'Est et en Amérique latine. Tout en cherchant à tirer parti des opportunités découlant de ce portefeuille, les investisseurs doivent être prêts à accepter, entre autres, les risques décrits ci-dessous à la section 12 « Risques spécifiques associés au Compartiment ».

4. – Actions

Les Catégories d'Actions suivantes sont disponibles dans ce Compartiment :

Nom de la Catégorie d'Actions	Devise de la Catégorie										
	USD	EUR	GBP	CHF	SGD	HKD	CNH	CAD	JPY	AUD	SEK
Catégorie A	Catégorie A – Capitalisation : USD	Catégorie A – Capitalisation : EUR	Catégorie A – Capitalisation : GBP	Catégorie A – Capitalisation : CHF	Catégorie A – Capitalisation : SGD	Catégorie A – Capitalisation : HKD	Catégorie A – Capitalisation : CNH	Catégorie A – Capitalisation : CAD	Catégorie A – Capitalisation : JPY	Catégorie A – Capitalisation : AUD	Catégorie A – Capitalisation : SEK
	Catégorie A – Capitalisation : EUR Couverte	Catégorie A – Capitalisation : GBP Couverte	Catégorie A – Capitalisation : CHF Couverte	Catégorie A – Capitalisation : SGD Couverte		Catégorie A – Capitalisation : CNH Couverte	Catégorie A – Capitalisation : CAD Couverte	Catégorie A – Capitalisation : JPY Couverte	Catégorie A – Capitalisation : AUD Couverte	Catégorie A – Capitalisation : SEK Couverte	
	Catégorie A – Distribution : USD	Catégorie A – Distribution : EUR	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O
Catégorie E	Catégorie E – Capitalisation : USD	Catégorie E – Capitalisation : EUR	Catégorie E – Capitalisation : GBP	Catégorie E – Capitalisation : CHF	Catégorie E – Capitalisation : SGD	Catégorie E – Capitalisation : HKD	Catégorie E – Capitalisation : CNH	Catégorie E – Capitalisation : CAD	Catégorie E – Capitalisation : JPY	Catégorie E – Capitalisation : AUD	Catégorie E – Capitalisation : SEK
	Catégorie E – Capitalisation : EUR Couverte	Catégorie E – Capitalisation : GBP Couverte	Catégorie E – Capitalisation : CHF Couverte	Catégorie E – Capitalisation : SGD Couverte		Catégorie E – Capitalisation : CNH Couverte	Catégorie E – Capitalisation : CAD Couverte	Catégorie E – Capitalisation : JPY Couverte	Catégorie E – Capitalisation : AUD Couverte	Catégorie E – Capitalisation : SEK Couverte	
Catégorie I	Catégorie I – Capitalisation : USD	Catégorie I – Capitalisation : EUR	Catégorie I – Capitalisation : GBP	Catégorie I – Capitalisation : CHF	Catégorie I – Capitalisation : SGD	Catégorie I – Capitalisation : HKD	Catégorie I – Capitalisation : CNH	Catégorie I – Capitalisation : CAD	Catégorie I – Capitalisation : JPY	Catégorie I – Capitalisation : AUD	Catégorie I – Capitalisation : SEK
	Catégorie I – Capitalisation : EUR Couverte	Catégorie I – Capitalisation : GBP Couverte	Catégorie I – Capitalisation : CHF Couverte	Catégorie I – Capitalisation : SGD Couverte		Catégorie I – Capitalisation : CNH Couverte	Catégorie I – Capitalisation : CAD Couverte	Catégorie I – Capitalisation : JPY Couverte	Catégorie I – Capitalisation : AUD Couverte	Catégorie I – Capitalisation : SEK Couverte	
	Catégorie I – Distribution : USD	Catégorie I – Distribution : EUR	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O
Catégorie J	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	Catégorie J – Capitalisation : JPY	S/O	S/O
									Catégorie J – Capitalisation : JPY Couverte		
Catégorie K	Catégorie K – Capitalisation : USD	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O
Catégorie N	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	Catégorie N – Capitalisation : AUD	S/O
										Catégorie N – Capitalisation : AUD Couverte	
Catégorie P	Catégorie P – Capitalisation : USD	Catégorie P – Capitalisation : EUR	Catégorie P – Capitalisation : GBP	Catégorie P – Capitalisation : CHF	Catégorie P – Capitalisation : SGD	Catégorie P – Capitalisation : HKD	Catégorie P – Capitalisation : CNH	Catégorie P – Capitalisation : CAD	Catégorie P – Capitalisation : JPY	Catégorie P – Capitalisation : AUD	Catégorie P – Capitalisation : SEK
	Catégorie P – Capitalisation : EUR Couverte	Catégorie P – Capitalisation : GBP Couverte	Catégorie P – Capitalisation : CHF Couverte	Catégorie P – Capitalisation : SGD Couverte		Catégorie P – Capitalisation : CNH Couverte	Catégorie P – Capitalisation : CAD Couverte	Catégorie P – Capitalisation : JPY Couverte	Catégorie P – Capitalisation : AUD Couverte	Catégorie P – Capitalisation : SEK Couverte	
Catégorie Q	Catégorie Q – Capitalisation : USD	Catégorie Q – Capitalisation : EUR	Catégorie Q – Capitalisation : GBP	Catégorie Q – Capitalisation : CHF	Catégorie Q – Capitalisation : SGD	Catégorie Q – Capitalisation : HKD	Catégorie Q – Capitalisation : CNH	Catégorie Q – Capitalisation : CAD	Catégorie Q – Capitalisation : JPY	Catégorie Q – Capitalisation : AUD	Catégorie Q – Capitalisation : SEK
	Catégorie Q – Capitalisation : EUR Couverte	Catégorie Q – Capitalisation : GBP Couverte	Catégorie Q – Capitalisation : CHF Couverte	Catégorie Q – Capitalisation : SGD Couverte		Catégorie Q – Capitalisation : CNH Couverte	Catégorie Q – Capitalisation : CAD Couverte	Catégorie Q – Capitalisation : JPY Couverte	Catégorie Q – Capitalisation : AUD Couverte	Catégorie Q – Capitalisation : SEK Couverte	
Catégorie R	Catégorie R – Capitalisation : USD	Catégorie R – Capitalisation : EUR	Catégorie R – Capitalisation : GBP	Catégorie R – Capitalisation : CHF	Catégorie R – Capitalisation : SGD	Catégorie R – Capitalisation : HKD	Catégorie R – Capitalisation : CNH	Catégorie R – Capitalisation : CAD	Catégorie R – Capitalisation : JPY	Catégorie R – Capitalisation : AUD	Catégorie R – Capitalisation : SEK
	Catégorie R – Capitalisation : EUR Couverte	Catégorie R – Capitalisation : GBP Couverte	Catégorie R – Capitalisation : CHF Couverte	Catégorie R – Capitalisation : SGD Couverte		Catégorie R – Capitalisation : CNH Couverte	Catégorie R – Capitalisation : CAD Couverte	Catégorie R – Capitalisation : JPY Couverte	Catégorie R – Capitalisation : AUD Couverte	Catégorie R – Capitalisation : SEK Couverte	
	Catégorie R – Distribution : USD	Catégorie R – Distribution : EUR	Catégorie R – Distribution : GBP	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O
Catégorie X	Catégorie X – Capitalisation : USD	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O

Pour de plus amples informations sur chaque Catégorie d'Actions, veuillez vous reporter à la section « Les Actions » dans la partie générale du présent Prospectus. Le Sponsor, le Gestionnaire d'investissement principal et les Gestionnaires d'investissement ou leurs sociétés affiliées peuvent investir dans n'importe laquelle des catégories d'actions susmentionnées de ce Compartiment, à condition que dans la mesure où les Actions de Catégorie I sont concernées, les parties susmentionnées doivent être qualifiées d'Investisseurs institutionnels.

Les souscriptions et détentions minimales d'Actions sont détaillées dans la section « Les Actions ». Les procédures de souscription, de rachat et de conversion d'actions sont décrites plus en détail dans les sections « Souscription d'actions », « Rachat d'actions » et « Conversion d'actions », respectivement.

5. – Jour ouvré

Concernant la Catégorie J – Capitalisation : JPY et la Catégorie J – Capitalisation : JPY Couverte, on entend par « Jour ouvré » tout jour d'ouverture des banques au Luxembourg et à Tokyo et d'ouverture de la bourse de Hong Kong, ainsi que toute autre date que le Gestionnaire d'investissement ou le Conseil d'administration peuvent déterminer ponctuellement (à l'exclusion des samedis et dimanches).

Pour toutes les autres Catégories d'Actions de ce Compartiment, on entend par « Jour ouvré » n'importe quel jour d'ouverture normale des banques au Luxembourg (à l'exclusion des samedis et dimanches).

6. – Politique de distribution

Aucun dividende ne sera versé aux Actionnaires de ce Compartiment à l'exception des Catégories d'Actions de distribution énumérées à la section 4 (Actions) ci-dessus (les « Catégories d'Actions de distribution »).

Sous réserve des dispositions du Prospectus, les Catégories d'Actions de distribution distribueront normalement des dividendes conformément aux politiques suivantes en matière de distribution et sous réserve des dispositions du chapitre « Politique de distribution » du présent Prospectus.

Le Compartiment peut distribuer ses revenus aux Actionnaires sous la forme de dividendes mensuels, à la discrétion des Administrateurs. Si des dividendes sont déclarés, ces dividendes seront normalement versés au terme de chaque mois civil aux Actionnaires inscrits au registre des Actionnaires du Compartiment à la date d'enregistrement.

Tout dividende déclaré à la discrétion des Administrateurs est calculé sur la base des revenus nets sur une période donnée. Les distributions seront principalement prélevées sur les revenus d'investissement qui se composent des dividendes, des intérêts et des autres revenus générés par le portefeuille sous-jacent, net de toutes commissions, taxes et autres dépenses.

À la discrétion des Administrateurs, le dividende peut inclure les distributions à partir du capital, y compris les plus-values en capital nettes réalisées.

Des procédures d'égalisation des revenus peuvent être appliquées. Le cas échéant, elles ont pour but de veiller à ce que les revenus par Action distribués ou réputés distribués au titre d'une période de distribution ne soient pas affectés par des changements du nombre d'Actions en circulation au cours de ladite période.

Si un dividende est déclaré par les Administrateurs, hormis si un Actionnaire a fait part d'un autre choix dans le formulaire de demande, il sera versé à chaque Actionnaire concerné en espèces et dans la devise de la Catégorie concernée. Un Actionnaire peut toutefois demander à ce que les distributions soient réinvesties dans des Actions supplémentaires de la Catégorie concernée (sans frais de vente) en confirmant son choix dans le formulaire de demande.

7. – Frais

Pour les frais de souscription, de rachat et de conversion, veuillez vous reporter à la section « Les Actions ».

• Commission de société de gestion payable par la Société à la Société de gestion

La Société versera à la Société de gestion une commission annuelle de société de gestion s'élevant au maximum à 0,05 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment. La commission de société de gestion sera payable mensuellement à terme échu et calculée sur la base de la dernière Valeur nette d'inventaire du mois, avec une commission annuelle minimale de 15 000 EUR par Compartiment.

• Commissions de gestion payables par la Société au Gestionnaire d'investissement principal

La Société versera au Gestionnaire d'investissement principal une commission de gestion annuelle correspondant à un pourcentage fixe de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment, comme indiqué dans le tableau ci-dessous. Le Gestionnaire d'investissement principal est responsable du paiement des commissions des Gestionnaires d'investissement.

Nom de la Catégorie d'Actions	Taux maximal
A	0,95 %
E	0,35 %
I	0,55 %
J	0,65 %
K	0,65 %
N	Néant
P	0,95 %
Q	0,55 %
R	0,50 %
X	Néant

La commission de gestion est acquise quotidiennement et payable mensuellement à terme échu.

La commission de gestion peut être augmentée du taux actuel au taux maximal moyennant un préavis d'un mois donné aux Actionnaires.

En outre, la Société paiera les commissions de gestion de l'OPCVM cible dans le cas d'un investissement dans d'autres OPCVM. Toutefois, lorsque le Compartiment investit dans des actions ou parts d'OPCVM et/ou autres OPC gérés, directement ou par délégation, par la même société de gestion ou par toute autre société avec laquelle la Société de gestion est liée par une gestion ou un contrôle commun ou par une importante participation directe ou indirecte, cette société de gestion ou autre société ne peut pas appliquer de frais de souscription ou de rachat pour l'investissement du Compartiment dans les parts de ces autres OPCVM et/ou autres OPC.

- **Commissions payables par la Société au Dépositaire**

La Société verse au Dépositaire une commission de dépositaire calculée principalement en référence à la Valeur nette d'inventaire de la Société chaque jour de négociation et payable mensuellement à terme échu (la « **Commission de Dépositaire** »). Le Dépositaire et la Société déterminent le montant de la Commission de Dépositaire de temps à autre à la lumière des taux du marché en vigueur au Luxembourg. Les frais raisonnables engagés par le Dépositaire ou par d'autres banques ou institutions financières auxquelles la conservation des actifs de la Société est confiée s'ajoutent à la Commission de Dépositaire et sont supportés par la Société. La Commission de Dépositaire inclut normalement les commissions de garde et certains frais de transaction des autres banques et institutions financières.

La commission maximale payable au Dépositaire s'élève à 0,0225 % par an, majorée des commissions de garde applicables, qui varient selon les pays et n'excèdent pas 0,5 % par an dans quelque pays que ce soit, dans chaque cas par rapport à la Valeur nette d'inventaire du Compartiment, à moins que celle-ci ne tombe en deçà de certains seuils, auquel cas les taux minimum convenus s'appliqueront (le cas échéant, le montant des taux minimum convenus pourra être obtenu sur demande, auprès du siège social de la Société). En outre, les commissions de règlement varient selon le pays dans lequel l'activité pertinente est exercée et n'excèdent pas 90 USD par opération.

La Commission de Dépositaire et les autres frais (par ex., les frais qui pourraient être engagés au titre des services supplémentaires ou standard et les débours raisonnables) versés au Dépositaire au cours d'un exercice seront publiés dans le rapport annuel de la Société.

- **Agent de registre et de transfert, Agent de domiciliation, Agent administratif et Agent payeur**

La Société paie des commissions pour ces services à des taux commerciaux ponctuellement convenus entre les parties, majorées des débours raisonnables (y compris, mais sans s'y limiter, les frais de téléphone, de télex, de communications et de courrier). La commission maximale payable à l'Agent de domiciliation, à l'Agent administratif et à l'Agent payeur s'élève à 0,04 % par an de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment, à moins que celle-ci ne tombe en deçà de certains seuils, auquel cas les taux minimum convenus s'appliqueront. Les commissions de l'Agent de registre et de transfert sont payables par opération, les montants maximum étant de 20 USD. Ces commissions n'incluent pas les frais qui pourraient être engagés au titre des services supplémentaires ou non standard et les débours raisonnables.

8. – Jour d'évaluation

Chaque Jour ouvré est un Jour d'évaluation.

9. – Performance du Compartiment

La performance du Compartiment sera décrite dans les rapports annuels et semestriels et dans le DIC PRIIP et/ou le DICI de la Société.

Les performances passées ne constituent pas une indication des résultats futurs.

10. – Risques spécifiques associés au Compartiment

Les investisseurs potentiels doivent noter que ce Compartiment, dans la mesure où il investit sur différents marchés, est plus diversifié qu'un fonds investissant dans un seul pays. Il engendre toutefois encore le risque supplémentaire lié aux investissements sur les marchés émergents en plus des risques propres aux autres investissements sur les marchés développés.

Certains pays émergents peuvent interdire les investissements par des investisseurs étrangers ou les soumettre à des restrictions importantes. En outre, les cours et les taux de change présentent généralement une plus grande volatilité sur les marchés émergents que sur les marchés développés, et peuvent subir des fluctuations plus importantes.

Les investisseurs potentiels doivent noter que les investissements du Compartiment peuvent inclure des obligations ou autres titres de créance ainsi que des titres liés à des crédits pouvant entraîner, entre autres, un risque de crédit et un risque de taux d'intérêt. Le cours et le rendement du Compartiment peuvent donc subir l'impact des fluctuations des taux d'intérêt, le cours des instruments de créance évoluant en général dans la direction opposée des taux d'intérêt, et le Compartiment est exposé au risque qu'un émetteur soit dans l'incapacité de payer des intérêts ou de rembourser le principal aux moments prévus.

Le Compartiment peut aussi investir dans des titres adossés à des hypothèques et à des actifs dont la nature varie des titres de créance conventionnels en ce que le principal est remboursé tout au long de la vie du titre et non à l'échéance. Un remboursement anticipé ou tardif du principal par rapport au calendrier de remboursement prévu pour les titres représentatifs de créances hypothécaires détenus par le Compartiment (dû à un remboursement anticipé ou tardif du principal des prêts hypothécaires sous-jacents) peut entraîner une baisse du rendement lorsque le Compartiment réinvestit ce principal. En outre, si les Compartiments ont acheté les titres avec une prime, comme tel est généralement le cas avec des titres à revenu fixe remboursables par anticipation, le remboursement reçu plus tôt que prévu réduira la valeur des titres par rapport à la prime payée. Quand les taux d'intérêt augmentent ou baissent, la valeur du titre hypothécaire va en général diminuer ou augmenter, mais pas autant que d'autres titres à revenu fixe, à échéance fixe qui ne présentent pas de droit de rachat ou de remboursement anticipés.

Les émetteurs de titres adossés à des actifs peuvent être limités dans leur capacité à faire appliquer l'intérêt du titre dans les actifs sous-jacents, et les améliorations de crédit éventuelles fournies à l'appui des sécurités peuvent ne pas suffire à protéger les investisseurs en cas de défaillance. Comme les titres adossés à des hypothèques, les titres adossés à des actifs sont exposés à un risque de remboursement anticipé ou de prolongation.

Les investisseurs potentiels doivent également noter que le Compartiment peut avoir recours à des instruments financiers dérivés et bien que l'utilisation prudente de ces instruments dérivés puisse être bénéfique, ceux-ci comportent également des risques différents de ceux associés à des investissements plus traditionnels et, dans certains cas, des risques plus importants. Les instruments financiers dérivés comportent également des risques spécifiques. Ces risques sont nommément les risques de marché, de gestion, de contrepartie, de liquidité, d'erreur d'évaluation ou d'évaluation inappropriée de cours des instruments financiers dérivés, ainsi que le risque que les instruments financiers dérivés ne soient pas en parfaite corrélation avec les actifs, taux d'intérêt et indices sous-jacents.

Le portefeuille du Compartiment est hautement diversifié. Le Compartiment devrait donc être exposé à un large éventail de Risques en matière de durabilité, qui varieront en fonction de la nature de chaque catégorie d'actifs.

En particulier, le Compartiment est exposé aux Risques en matière de durabilité liés aux investissements sur les marchés émergents, qui sont généralement plus exposés aux Risques en matière de durabilité que les marchés développés. Par exemple, les risques de gouvernance sont souvent plus prononcés sur les marchés émergents, découlant d'un manque de maturité des entreprises ou d'expérience des mandataires sociaux ou d'une fréquente concentration accrue de l'actionnariat. Pour les émetteurs souverains des pays en développement, la qualité de crédit d'un titre peut être affectée négativement par un risque plus élevé que d'habitude d'instabilité politique, économique, sociale et religieuse, des modifications défavorables des réglementations publiques et des lois dans les marchés émergents, et l'acquisition forcée potentielle d'actifs sans dédommagement adéquat. En outre, les sociétés de nombreux marchés émergents sont généralement moins transparentes et fournissent des informations moins fiables, ce qui complique l'identification et l'évaluation de l'importance des éventuels Risques en matière de durabilité pour les gestionnaires d'investissement et les fournisseurs externes. Les réglementations en matière de durabilité mises en œuvre et contrôlées sont moins fréquentes dans les marchés émergents, dont les pratiques en matière de travail et de droits humains, de travail des enfants et de corruption sont également à la traîne, représentant autant d'exemples de Risques en matière de durabilité sur les marchés émergents susceptibles de nuire à la réputation et aux perspectives de bénéfices d'une entreprise et d'augmenter le risque de contrôle réglementaire et de sanctions. Ces événements pourraient avoir un impact sur les rendements du Compartiment.

Toutefois, il n'est pas prévu qu'un Risque en matière de durabilité unique ait un impact financier négatif important sur la valeur du Compartiment.

Compte tenu de la stratégie d'investissement et du profil de risque du Compartiment, les impacts probables des Risques en matière de durabilité sur les rendements du Compartiment devraient être faibles.

Les investisseurs sont invités à lire les informations et la déclaration contenues dans le chapitre « Facteurs de risque », et notamment la description des risques spécifiques liés aux investissements sur les marchés émergents, dans des instruments financiers dérivés et dans des titres de créance, tels que décrits aux présentes.

1. – Gestionnaire d'investissement principal

Mirae Asset Global Investments (Hong Kong) Limited
Room 1101, 11/F, Lee Garden Three
1 Sunning Road, Causeway Bay, Hong Kong

2. – Objectif et politiques d'investissement

L'objectif premier du Mirae Asset Chindia Great Consumer Equity Fund est une hausse à long terme du cours de l'action par l'appréciation du capital, mesurée en dollars US, du portefeuille d'actions sous-jacent.

Le Gestionnaire d'investissement principal s'efforcera d'atteindre l'objectif du Compartiment en investissant principalement dans des actions et autres titres similaires d'entreprises chinoises et indiennes qui devraient bénéficier de la hausse de la consommation au sein des marchés chinois (SAR de Hong Kong incluse) et indiens.

On entend par « entreprises chinoises et indiennes » des entreprises domiciliées ou exerçant une grande partie de leur activité économique en Chine (y compris dans la SAR de Hong Kong) et/ou en Inde, ou les entreprises cotées sur les bourses de valeurs de ces marchés.

On entend par la dénomination « Great Consumer » (« Grand consommateur ») l'effet économique direct et indirect collectif découlant de la hausse de la consommation et du pouvoir d'achat des individus au sein des économies émergentes à travers le monde.

Le Compartiment investira dans des émetteurs de divers secteurs susceptibles de bénéficier de la hausse de la consommation intérieure, y compris, mais sans s'y limiter, les produits de grande consommation, les biens de consommation discrétionnaire, la finance, les technologies de l'information, la santé et les services de télécommunications.

Les investissements directs en Actions chinoises A seront réalisés via Stock Connect.

Les investissements en parts ou actions d'OPCVM et/ou d'OPC ne peuvent pas dépasser au total 10 % des actifs nets du Compartiment

La Devise de référence du Compartiment est le dollar US.

Conformément aux dispositions du Prospectus et sous réserve de celles-ci, le Compartiment peut utiliser des instruments financiers dérivés (tels que des contrats à terme sur indices et des swaps de change) et employer des techniques et des instruments à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture uniquement.

Le Compartiment est activement géré par rapport à l'indice composé de MSCI China + MSCI India 10/40 (l'« **Indice de référence** ») qu'il cherche à surperformer. Il n'y a aucune restriction quant à la mesure dans laquelle le portefeuille du Compartiment peut s'écarter de celui de l'Indice de référence.

3. – Profil de l'Investisseur-type

Les investisseurs qui cherchent à faire fructifier leur capital sur le long terme à partir d'un portefeuille à gestion active, principalement composé d'actions et autres titres similaires d'entreprises chinoises et indiennes qui devraient bénéficier de la croissance des activités de consommation en Chine (y compris dans la Région administrative spéciale de Hong Kong) et en Inde. Tout en cherchant à tirer parti des opportunités découlant de ce portefeuille, les investisseurs doivent être prêts à accepter, entre autres, les risques décrits ci-dessous à la section 12 « Risques spécifiques associés au Compartiment ».

4. – Actions

Les Catégories d'Actions suivantes sont disponibles dans ce Compartiment :

Nom de la Catégorie d'Actions	Devise de la Catégorie										
	USD	EUR	GBP	CHF	SGD	HKD	CNH	CAD	JPY	AUD	SEK
Catégorie A	Catégorie A – Capitalisation : USD	Catégorie A – Capitalisation : EUR	Catégorie A – Capitalisation : GBP	Catégorie A – Capitalisation : CHF	Catégorie A – Capitalisation : SGD	Catégorie A – Capitalisation : HKD	Catégorie A – Capitalisation : CNH	Catégorie A – Capitalisation : CAD	Catégorie A – Capitalisation : JPY	Catégorie A – Capitalisation : AUD	Catégorie A – Capitalisation : SEK
		Catégorie A – Capitalisation : EUR Couverte	Catégorie A – Capitalisation : GBP Couverte	Catégorie A – Capitalisation : CHF Couverte	Catégorie A – Capitalisation : SGD Couverte		Catégorie A – Capitalisation : CNH Couverte	Catégorie A – Capitalisation : CAD Couverte	Catégorie A – Capitalisation : JPY Couverte	Catégorie A – Capitalisation : AUD Couverte	Catégorie A – Capitalisation : SEK Couverte
Catégorie E	Catégorie E – Capitalisation : USD	Catégorie E – Capitalisation : EUR	Catégorie E – Capitalisation : GBP	Catégorie E – Capitalisation : CHF	Catégorie E – Capitalisation : SGD	Catégorie E – Capitalisation : HKD	Catégorie E – Capitalisation : CNH	Catégorie E – Capitalisation : CAD	Catégorie E – Capitalisation : JPY	Catégorie E – Capitalisation : AUD	Catégorie E – Capitalisation : SEK
		Catégorie E – Capitalisation : EUR Couverte	Catégorie E – Capitalisation : GBP Couverte	Catégorie E – Capitalisation : CHF Couverte	Catégorie E – Capitalisation : SGD Couverte		Catégorie E – Capitalisation : CNH Couverte	Catégorie E – Capitalisation : CAD Couverte	Catégorie E – Capitalisation : JPY Couverte	Catégorie E – Capitalisation : AUD Couverte	Catégorie E – Capitalisation : SEK Couverte

Nom de la Catégorie d'Actions	Devise de la Catégorie										
	USD	EUR	GBP	CHF	SGD	HKD	CNH	CAD	JPY	AUD	SEK
Catégorie I	Catégorie I – Capitalisation : USD	Catégorie I – Capitalisation : EUR Catégorie I – Capitalisation : EUR Couverte	Catégorie I – Capitalisation : GBP Catégorie I – Capitalisation : GBP Couverte	Catégorie I – Capitalisation : CHF Catégorie I – Capitalisation : CHF Couverte	Catégorie I – Capitalisation : SGD Catégorie I – Capitalisation : SGD Couverte	Catégorie I – Capitalisation : HKD	Catégorie I – Capitalisation : CNH Catégorie I – Capitalisation : CNH Couverte	Catégorie I – Capitalisation : CAD Catégorie I – Capitalisation : CAD Couverte	Catégorie I – Capitalisation : JPY Catégorie I – Capitalisation : JPY Couverte	Catégorie I – Capitalisation : AUD Catégorie I – Capitalisation : AUD Couverte	Catégorie I – Capitalisation : SEK Catégorie I – Capitalisation : SEK Couverte
Catégorie J	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	Catégorie J – Capitalisation : JPY Catégorie J – Capitalisation : JPY Couverte	S/O	S/O
Catégorie K	Catégorie K – Capitalisation : USD	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O
Catégorie N	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	Catégorie N – Capitalisation : AUD Catégorie N – Capitalisation : AUD Couverte	S/O
Catégorie P	Catégorie P – Capitalisation : USD	Catégorie P – Capitalisation : EUR Catégorie P – Capitalisation : EUR Couverte	Catégorie P – Capitalisation : GBP Catégorie P – Capitalisation : GBP Couverte	Catégorie P – Capitalisation : CHF Catégorie P – Capitalisation : CHF Couverte	Catégorie P – Capitalisation : SGD Catégorie P – Capitalisation : SGD Couverte	Catégorie P – Capitalisation : HKD	Catégorie P – Capitalisation : CNH Catégorie P – Capitalisation : CNH Couverte	Catégorie P – Capitalisation : CAD Catégorie P – Capitalisation : CAD Couverte	Catégorie P – Capitalisation : JPY Catégorie P – Capitalisation : JPY Couverte	Catégorie P – Capitalisation : AUD Catégorie P – Capitalisation : AUD Couverte	Catégorie P – Capitalisation : SEK Catégorie P – Capitalisation : SEK Couverte
Catégorie Q	Catégorie Q – Capitalisation : USD	Catégorie Q – Capitalisation : EUR Catégorie Q – Capitalisation : EUR Couverte	Catégorie Q – Capitalisation : GBP Catégorie Q – Capitalisation : GBP Couverte	Catégorie Q – Capitalisation : CHF Catégorie Q – Capitalisation : CHF Couverte	Catégorie Q – Capitalisation : SGD Catégorie Q – Capitalisation : SGD Couverte	Catégorie Q – Capitalisation : HKD	Catégorie Q – Capitalisation : CNH Catégorie Q – Capitalisation : CNH Couverte	Catégorie Q – Capitalisation : CAD Catégorie Q – Capitalisation : CAD Couverte	Catégorie Q – Capitalisation : JPY Catégorie Q – Capitalisation : JPY Couverte	Catégorie Q – Capitalisation : AUD Catégorie Q – Capitalisation : AUD Couverte	Catégorie Q – Capitalisation : SEK Catégorie Q – Capitalisation : SEK Couverte
Catégorie R	Catégorie R – Capitalisation : USD	Catégorie R – Capitalisation : EUR Catégorie R – Capitalisation : EUR Couverte	Catégorie R – Capitalisation : GBP Catégorie R – Capitalisation : GBP Couverte	Catégorie R – Capitalisation : CHF Catégorie R – Capitalisation : CHF Couverte	Catégorie R – Capitalisation : SGD Catégorie R – Capitalisation : SGD Couverte	Catégorie R – Capitalisation : HKD	Catégorie R – Capitalisation : CNH Catégorie R – Capitalisation : CNH Couverte	Catégorie R – Capitalisation : CAD Catégorie R – Capitalisation : CAD Couverte	Catégorie R – Capitalisation : JPY Catégorie R – Capitalisation : JPY Couverte	Catégorie R – Capitalisation : AUD Catégorie R – Capitalisation : AUD Couverte	Catégorie R – Capitalisation : SEK Catégorie R – Capitalisation : SEK Couverte
Catégorie X	Catégorie X – Capitalisation : USD	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O

Pour de plus amples informations sur chaque Catégorie d'Actions, veuillez vous reporter à la section « Les Actions » dans la partie générale du présent Prospectus. Le Sponsor, le Gestionnaire d'investissement principal et les Gestionnaires d'investissement ou leurs sociétés affiliées peuvent investir dans n'importe laquelle des catégories d'actions susmentionnées de ce Compartiment, à condition que dans la mesure où les Actions de Catégorie « I » sont concernées, les parties susmentionnées doivent être qualifiées d'Investisseurs institutionnels.

Les souscriptions et détentions minimales d'Actions sont détaillées dans la section « Les Actions ». Les procédures de souscription, de rachat et de conversion d'actions sont décrites plus en détail dans les sections « Souscription d'actions », « Rachat d'actions » et « Conversion d'actions », respectivement.

5. – Jour ouvré

En ce qui concerne la Catégorie J, on entend par « Jour ouvré » tout jour d'ouverture des banques au Luxembourg et à Tokyo et d'ouverture de la bourse de Hong Kong, ainsi que toute autre date que le Gestionnaire d'investissement principal ou le Conseil d'administration peuvent déterminer ponctuellement (à l'exclusion des samedis et dimanches).

Pour toutes les autres Catégories d'Actions de ce Compartiment, on entend par « Jour ouvré » n'importe quel jour d'ouverture normale des banques au Luxembourg (à l'exclusion des samedis et dimanches).

6. – Politique de distribution

Aucun dividende ne sera versé aux Actionnaires de ce Compartiment. Tous les dividendes seront réinvestis.

7. – Frais

Pour les frais de souscription, de rachat et de conversion, veuillez vous reporter à la section « Les Actions ».

• Commission de société de gestion payable par la Société à la Société de gestion

La Société versera à la Société de gestion une commission annuelle de société de gestion s'élevant au maximum à 0,05 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment. La commission de société de gestion sera payable mensuellement à terme échu et calculée sur la base de la dernière Valeur nette d'inventaire du mois, avec une commission annuelle minimale de 15 000 EUR par Compartiment.

• Commissions de gestion payables par la Société au Gestionnaire d'investissement principal

La Société versera au Gestionnaire d'investissement principal une commission de gestion annuelle correspondant à un pourcentage fixe de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment, comme indiqué dans le tableau ci-dessous. Le Gestionnaire d'investissement principal est responsable du paiement des commissions aux Gestionnaires d'investissement, le cas échéant.

Nom de la Catégorie d'Actions	Taux maximal
A	2,0 %
E	0,35 %
I	1,0 %
J	0,59 %
K	0,65 %
N	Néant
P	2,0 %
Q	1,0 %
R	0,75 %
X	Néant

La commission de gestion est acquise quotidiennement et payable mensuellement à terme échu.

En outre, la Société paiera les commissions de gestion de l'OPCVM cible dans le cas d'un investissement dans d'autres OPCVM. Toutefois, lorsque le Compartiment investit dans des actions ou parts d'OPCVM et/ou autres OPC gérés, directement ou par délégation, par la même société de gestion ou par toute autre société avec laquelle la Société de gestion est liée par une gestion ou un contrôle commun ou par une importante participation directe ou indirecte, cette société de gestion ou autre société ne peut pas appliquer de frais de souscription ou de rachat pour l'investissement du Compartiment dans les parts de ces autres OPCVM et/ou autres OPC.

• Commissions payables par la Société au Dépositaire

La Société verse au Dépositaire une commission de dépositaire calculée principalement en référence à la Valeur nette d'inventaire de la Société chaque jour de négociation et payable mensuellement à terme échu (la « Commission de Dépositaire »). Le Dépositaire et la Société déterminent le montant de la Commission de Dépositaire de temps à autre à la lumière des taux du marché en vigueur au Luxembourg. Les frais raisonnables engagés par le Dépositaire ou par d'autres banques ou institutions financières auxquelles la conservation des actifs de la Société est confiée s'ajoutent à la Commission de Dépositaire et sont supportés par la Société. La Commission de Dépositaire inclut normalement les commissions de garde et certains frais de transaction des autres banques et institutions financières.

La commission maximale payable au Dépositaire s'élève à 0,0225 % par an, majorée des commissions de garde applicables, qui varient selon les pays et n'excèdent pas 0,5 % par an dans quelque pays que ce soit, dans chaque cas par rapport à la Valeur nette d'inventaire du Compartiment, à moins que celle-ci ne tombe en deçà de certains seuils, auquel cas les taux minimum convenus s'appliqueront (le cas échéant, le montant des taux minimum convenus pourra être obtenu sur demande, auprès du siège social de la Société). En outre, les commissions de règlement varient selon le pays dans lequel l'activité pertinente est exercée et n'excèdent pas 90 USD par opération.

La Commission de Dépositaire et les autres frais (par ex., les frais qui pourraient être engagés au titre des services supplémentaires ou standard et les débours raisonnables) versés au Dépositaire au cours d'un exercice seront publiés dans le rapport annuel de la Société.

• Agent de registre et de transfert, Agent de domiciliation, Agent administratif et Agent payeur

La Société paie des commissions pour ces services à des taux commerciaux ponctuellement convenus entre les parties, majorées des débours raisonnables (y compris, mais sans s'y limiter, les frais de téléphone, de télex, de communications et de courrier). La commission maximale payable à l'Agent de domiciliation, à l'Agent administratif et à l'Agent payeur s'élève à 0,04 % par an de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment, à moins que celle-ci ne tombe en deçà de certains seuils, auquel cas les taux minimum convenus s'appliqueront. Les commissions de l'Agent de registre et de transfert sont payables par opération, les montants maximum étant de 20,00 USD. Ces commissions n'incluent pas les frais qui pourraient être engagés au titre des services supplémentaires ou non standard et les débours raisonnables.

8. – Jour d'évaluation

Chaque Jour ouvré est un Jour d'évaluation.

9. – Performance du Compartiment

La performance du Compartiment sera décrite dans les rapports annuels et semestriels et dans le DIC PRIIP et/ou le DICI de la Société.

Les performances passées ne constituent pas une indication des résultats futurs.

10. – Risques spécifiques associés au Compartiment

Les investisseurs potentiels doivent noter que ce Compartiment, dans la mesure où il investit en Chine et en Inde, est plus diversifié qu'un fonds investissant dans un seul pays. Il engendre toutefois encore le risque supplémentaire lié aux investissements sur les marchés émergents en plus des risques propres aux autres investissements sur les marchés développés.

Certains marchés émergents peuvent interdire les investissements par des investisseurs étrangers ou les soumettre à des restrictions importantes. En outre, les cours et les taux de change présentent généralement une plus grande volatilité sur les marchés émergents que sur les marchés développés, et peuvent subir des fluctuations plus importantes.

Les économies hongkongaise et chinoise peuvent être affectées de manière significative par la situation économique et politique générale de la région Asie et par les changements de politique du gouvernement chinois. Les sociétés cotées sur ces marchés boursiers peuvent être sensibles aux évolutions politiques, économiques ou réglementaires.

En raison de contraintes juridiques locales, l'investissement dans des titres indiens peut être restreint pour les entités et investisseurs étrangers. Ce Compartiment investira directement dans des titres de sociétés cotées en bourse en Inde par le biais d'une licence d'investisseur institutionnel étranger (FII) par délégation auprès de l'autorité de réglementation indienne. Ce « sous-compte » FII sera enregistré auprès du FII du Gestionnaire d'investissement principal. Les investisseurs potentiels sont informés que les investissements sur le marché indien comportent d'autres risques, car les réglementations locales sur les investissements étrangers et la limitation du capital peuvent évoluer, et que le cours des actions, ainsi que la volatilité des devises sont généralement plus élevés que sur les marchés développés et peuvent être soumis à des fluctuations plus importantes.

Les investisseurs sont invités à lire les informations et la déclaration contenues au chapitre « Facteurs de risque », et notamment la description des risques spécifiques liés aux investissements sur les marchés émergents et à l'exposition à un secteur économique particulier, tels que décrits aux présentes.

SUPPLÉMENT XIII – Mirae Asset Vietnam Equity Fund

1. – Gestionnaire d’investissement principal

Mirae Asset Global Investments (Hong Kong) Limited
Room 1101, 11/F, Lee Garden Three
1 Sunning Road, Causeway Bay, Hong Kong

Gestionnaire d’investissement

Mirae Asset (Vietnam) Fund Management Company Limited
38th Floor, Keangnam Hanoi Landmark Tower, Area E6, Cau Giay
New Urban Area, Me Tri Ward, Nam Tu Liem Dist
Hanoi, Viêt Nam

2. – Objectif et politiques d’investissement

L’objectif premier du Mirae Asset Vietnam Equity Fund est une hausse à long terme du cours de l’action par l’appréciation du capital, mesurée en dollars US, du portefeuille d’actions sous-jacent.

Le Gestionnaire d’investissement s’efforcera d’atteindre l’objectif du Compartiment en investissant principalement dans des actions et autres titres similaires d’entreprises domiciliées ou exerçant une grande partie de leur activité au Viêt Nam. Aucune restriction ne s’appliquera en ce qui concerne la taille de la capitalisation boursière des sociétés ciblées.

Les investissements en parts ou actions d’OPCVM et/ou d’OPC ne peuvent pas dépasser au total 10 % des actifs nets du Compartiment.

La Devise de référence du Compartiment est le dollar US.

Conformément aux dispositions du Prospectus et sous réserve de celles-ci, le Compartiment peut utiliser des instruments financiers dérivés (tels que des contrats à terme sur indices et des swaps de change) et employer des techniques et des instruments à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture uniquement.

Le Compartiment est activement géré par rapport à l’indice MSCI Vietnam (l’« **Indice de référence** ») qu’il cherche à surperformer. Il n’y a aucune restriction quant à la mesure dans laquelle le portefeuille du Compartiment peut s’écarter de celui de l’Indice de référence.

3. – Profil de l’Investisseur-type

Les investisseurs qui chercheront à faire fructifier leur capital sur le long terme à partir d’un portefeuille à gestion active, principalement composé d’actions et autres titres similaires d’entreprises domiciliées ou exerçant une grande partie de leur activité économique au Viêt Nam. Tout en cherchant à tirer parti des opportunités découlant de ce portefeuille, les investisseurs doivent être prêts à accepter, entre autres, les risques décrits ci-dessous à la section 12 « Risques spécifiques associés au Compartiment ».

4. – Actions

Les Catégories d’Actions suivantes sont disponibles dans ce Compartiment :

Nom de la Catégorie d’Actions	Devise de la Catégorie										
	USD	EUR	GBP	CHF	SGD	HKD	CNH	CAD	JPY	AUD	SEK
Catégorie A	Catégorie A – Capitalisation : USD	Catégorie A – Capitalisation : EUR	Catégorie A – Capitalisation : GBP	Catégorie A – Capitalisation : CHF	Catégorie A – Capitalisation : SGD	Catégorie A – Capitalisation : HKD	Catégorie A – Capitalisation : CNH	Catégorie A – Capitalisation : CAD	Catégorie A – Capitalisation : JPY	Catégorie A – Capitalisation : AUD	Catégorie A – Capitalisation : SEK
		Catégorie A – Capitalisation : EUR Couverte	Catégorie A – Capitalisation : GBP Couverte	Catégorie A – Capitalisation : CHF Couverte	Catégorie A – Capitalisation : SGD Couverte		Catégorie A – Capitalisation : CNH Couverte	Catégorie A – Capitalisation : CAD Couverte	Catégorie A – Capitalisation : JPY Couverte	Catégorie A – Capitalisation : AUD Couverte	Catégorie A – Capitalisation : SEK Couverte
Catégorie E	Catégorie E – Capitalisation : USD	Catégorie E – Capitalisation : EUR	Catégorie E – Capitalisation : GBP	Catégorie E – Capitalisation : CHF	Catégorie E – Capitalisation : SGD	Catégorie E – Capitalisation : HKD	Catégorie E – Capitalisation : CNH	Catégorie E – Capitalisation : CAD	Catégorie E – Capitalisation : JPY	Catégorie E – Capitalisation : AUD	Catégorie E – Capitalisation : SEK
		Catégorie E – Capitalisation : EUR Couverte	Catégorie E – Capitalisation : GBP Couverte	Catégorie E – Capitalisation : CHF Couverte	Catégorie E – Capitalisation : SGD Couverte		Catégorie E – Capitalisation : CNH Couverte	Catégorie E – Capitalisation : CAD Couverte	Catégorie E – Capitalisation : JPY Couverte	Catégorie E – Capitalisation : AUD Couverte	Catégorie E – Capitalisation : SEK Couverte
Catégorie I	Catégorie I – Capitalisation : USD	Catégorie I – Capitalisation : EUR	Catégorie I – Capitalisation : GBP	Catégorie I – Capitalisation : CHF	Catégorie I – Capitalisation : SGD	Catégorie I – Capitalisation : HKD	Catégorie I – Capitalisation : CNH	Catégorie I – Capitalisation : CAD	Catégorie I – Capitalisation : JPY	Catégorie I – Capitalisation : AUD	Catégorie I – Capitalisation : SEK
		Catégorie I – Capitalisation : EUR Couverte	Catégorie I – Capitalisation : GBP Couverte	Catégorie I – Capitalisation : CHF Couverte	Catégorie I – Capitalisation : SGD Couverte		Catégorie I – Capitalisation : CNH Couverte	Catégorie I – Capitalisation : CAD Couverte	Catégorie I – Capitalisation : JPY Couverte	Catégorie I – Capitalisation : AUD Couverte	Catégorie I – Capitalisation : SEK Couverte

Nom de la Catégorie d'Actions	Devise de la Catégorie										
	USD	EUR	GBP	CHF	SGD	HKD	CNH	CAD	JPY	AUD	SEK
Catégorie J	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	Catégorie J – Capitalisation : JPY Catégorie J – Capitalisation : JPY Couverte	S/O	S/O
Catégorie K	Catégorie K – Capitalisation : USD	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O
Catégorie N	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	Catégorie N – Capitalisation : AUD Catégorie N – Capitalisation : AUD Couverte	S/O
Catégorie P	Catégorie P – Capitalisation : USD	Catégorie P – Capitalisation : EUR Catégorie P – Capitalisation : EUR Couverte	Catégorie P – Capitalisation : GBP Catégorie P – Capitalisation : GBP Couverte	Catégorie P – Capitalisation : CHF Catégorie P – Capitalisation : CHF Couverte	Catégorie P – Capitalisation : SGD Catégorie P – Capitalisation : SGD Couverte	Catégorie P – Capitalisation : HKD	Catégorie P – Capitalisation : CNH Catégorie P – Capitalisation : CNH Couverte	Catégorie P – Capitalisation : CAD Catégorie P – Capitalisation : CAD Couverte	Catégorie P – Capitalisation : JPY Catégorie P – Capitalisation : JPY Couverte	Catégorie P – Capitalisation : AUD Catégorie P – Capitalisation : AUD Couverte	Catégorie P – Capitalisation : SEK Catégorie P – Capitalisation : SEK Couverte
Catégorie Q	Catégorie Q – Capitalisation : USD	Catégorie Q – Capitalisation : EUR Catégorie Q – Capitalisation : EUR Couverte	Catégorie Q – Capitalisation : GBP Catégorie Q – Capitalisation : GBP Couverte	Catégorie Q – Capitalisation : CHF Catégorie Q – Capitalisation : CHF Couverte	Catégorie Q – Capitalisation : SGD Catégorie Q – Capitalisation : SGD Couverte	Catégorie Q – Capitalisation : HKD	Catégorie Q – Capitalisation : CNH Catégorie Q – Capitalisation : CNH Couverte	Catégorie Q – Capitalisation : CAD Catégorie Q – Capitalisation : CAD Couverte	Catégorie Q – Capitalisation : JPY Catégorie Q – Capitalisation : JPY Couverte	Catégorie Q – Capitalisation : AUD Catégorie Q – Capitalisation : AUD Couverte	Catégorie Q – Capitalisation : SEK Catégorie Q – Capitalisation : SEK Couverte
Catégorie R	Catégorie R – Capitalisation : USD	Catégorie R – Capitalisation : EUR Catégorie R – Capitalisation : EUR Couverte	Catégorie R – Capitalisation : GBP Catégorie R – Capitalisation : GBP Couverte	Catégorie R – Capitalisation : CHF Catégorie R – Capitalisation : CHF Couverte	Catégorie R – Capitalisation : SGD Catégorie R – Capitalisation : SGD Couverte	Catégorie R – Capitalisation : HKD	Catégorie R – Capitalisation : CNH Catégorie R – Capitalisation : CNH Couverte	Catégorie R – Capitalisation : CAD Catégorie R – Capitalisation : CAD Couverte	Catégorie R – Capitalisation : JPY Catégorie R – Capitalisation : JPY Couverte	Catégorie R – Capitalisation : AUD Catégorie R – Capitalisation : AUD Couverte	Catégorie R – Capitalisation : SEK Catégorie R – Capitalisation : SEK Couverte
Catégorie X	Catégorie X – Capitalisation : USD	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O

Pour de plus amples informations sur chaque Catégorie d'Actions, veuillez vous reporter à la section « Les Actions » dans la partie générale du présent Prospectus.

Le Sponsor, le Gestionnaire d'investissement principal et les Gestionnaires d'investissement ou leurs sociétés affiliées peuvent investir dans n'importe laquelle des catégories d'actions susmentionnées de ce Compartiment, à condition que dans la mesure où les Actions de Catégorie I sont concernées, les parties susmentionnées doivent être qualifiées d'Investisseurs institutionnels.

Les souscriptions et détentions minimales d'Actions sont détaillées dans la section « Les Actions ». Les procédures de souscription, de rachat et de conversion d'actions sont décrites plus en détail dans les sections « Souscription d'actions », « Rachat d'actions » et « Conversion d'actions », respectivement.

5. – Jour ouvré

En ce qui concerne la Catégorie J, on entend par « Jour ouvré » tout jour d'ouverture des banques au Luxembourg et à Tokyo et d'ouverture de la bourse de Hong Kong, ainsi que toute autre date que le Gestionnaire d'investissement principal ou le Conseil d'administration peuvent déterminer ponctuellement (à l'exclusion des samedis et dimanches).

Pour toutes les autres Catégories d'Actions de ce Compartiment, on entend par « Jour ouvré » n'importe quel jour d'ouverture normale des banques au Luxembourg (à l'exclusion des samedis et dimanches).

6. – Politique de distribution

Aucun dividende ne sera versé aux Actionnaires de ce Compartiment. Tous les dividendes seront réinvestis.

7. – Frais

Pour les frais de souscription, de rachat et de conversion, veuillez vous reporter à la section « Les Actions ».

- **Commission de société de gestion payable par la Société à la Société de gestion**

La Société versera à la Société de gestion une commission annuelle de société de gestion s'élevant au maximum à 0,05 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment. La commission de société de gestion sera payable mensuellement à terme échu et calculée sur la base de la dernière Valeur nette d'inventaire du mois, avec une commission annuelle minimale de 15 000 EUR par Compartiment.

- **Commissions de gestion payables par la Société au Gestionnaire d'investissement principal**

La Société versera au Gestionnaire d'investissement principal une commission de gestion annuelle correspondant à un pourcentage fixe de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment, comme indiqué dans le tableau ci-dessous. Le Gestionnaire d'investissement principal est responsable du paiement des commissions aux Gestionnaires d'investissement, le cas échéant.

Nom de la Catégorie d'Actions	Taux maximal
A	2,0 %
E	0,35 %
I	1,0 %
J	0,59 %
K	0,65 %
N	Néant
P	2,0 %
Q	1,0 %
R	0,75 %
X	Néant

La commission de gestion est acquise quotidiennement et payable mensuellement à terme échu.

La commission de gestion peut être augmentée du taux actuel au taux maximal moyennant un préavis d'un mois donné aux Actionnaires.

En outre, la Société paiera les commissions de gestion de l'OPCVM cible dans le cas d'un investissement dans d'autres OPCVM. Toutefois, lorsque le Compartiment investit dans des actions ou parts d'OPCVM et/ou autres OPC gérés, directement ou par délégation, par la même société de gestion ou par toute autre société avec laquelle la Société de gestion est liée par une gestion ou un contrôle commun ou par une importante participation directe ou indirecte, cette société de gestion ou autre société ne peut pas appliquer de frais de souscription ou de rachat pour l'investissement du Compartiment dans les parts de ces autres OPCVM et/ou autres OPC.

- **Commissions payables par la Société au Dépositaire**

La Société verse au Dépositaire une commission de dépositaire calculée principalement en référence à la Valeur nette d'inventaire de la Société chaque jour de négociation et payable mensuellement à terme échu (la « **Commission de Dépositaire** »). Le Dépositaire et la Société déterminent le montant de la Commission de Dépositaire de temps à autre à la lumière des taux du marché en vigueur au Luxembourg. Les frais raisonnables engagés par le Dépositaire ou par d'autres banques ou institutions financières auxquelles la conservation des actifs de la Société est confiée s'ajoutent à la Commission de Dépositaire et sont supportés par la Société. La Commission de Dépositaire inclut normalement les commissions de garde et certains frais de transaction des autres banques et institutions financières.

La commission maximale payable au Dépositaire s'élève à 0,0225 % par an, majorée des commissions de garde applicables, qui varient selon les pays et n'excèdent pas 0,5 % par an dans quelque pays que ce soit, dans chaque cas par rapport à la Valeur nette d'inventaire du Compartiment, à moins que celle-ci ne tombe en deçà de certains seuils, auquel cas les taux minimum convenus s'appliqueront (le cas échéant, le montant des taux minimum convenus pourra être obtenu sur demande, auprès du siège social de la Société). En outre, les commissions de règlement varient selon le pays dans lequel l'activité pertinente est exercée et n'excèdent pas 90 USD par opération.

La Commission de Dépositaire et les autres frais (par ex., les frais qui pourraient être engagés au titre des services supplémentaires ou standard et les débours raisonnables) versés au Dépositaire au cours d'un exercice seront publiés dans le rapport annuel de la Société.

- **Agent de registre et de transfert, Agent de domiciliation, Agent administratif et Agent payeur**

La Société paie des commissions pour ces services à des taux commerciaux ponctuellement convenus entre les parties, majorées des débours raisonnables (y compris, mais sans s'y limiter, les frais de téléphone, de télex, de communications et de courrier). La commission maximale payable à l'Agent de domiciliation, à l'Agent administratif et à l'Agent payeur s'élève à 0,04 % par an de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment, à moins que celle-ci ne tombe en deçà de certains seuils, auquel cas les taux minimum convenus s'appliqueront. Les commissions de l'Agent de registre et de transfert sont payables par opération, les montants maximum étant de 20,00 USD. Ces commissions n'incluent pas les frais qui pourraient être engagés au titre des services supplémentaires ou non standard et les débours raisonnables.

8. – Jour d'évaluation

Chaque Jour ouvré est un Jour d'évaluation.

9. – Performance du Compartiment

La performance du Compartiment sera décrite dans les rapports annuels et semestriels et dans le DIC PRIIP et/ou le DICI de la Société.

Les performances passées ne constituent pas une indication des résultats futurs.

10. – Risques spécifiques associés au Compartiment

Risque lié à un seul pays — Les investisseurs potentiels doivent noter que, étant donné que le Compartiment investit principalement sur le marché boursier vietnamien, son investissement n'est pas aussi diversifié que les fonds régionaux ou mondiaux. Cela signifie que le Compartiment a tendance à être plus volatil que les autres fonds communs de placement et que sa valeur de portefeuille peut être exposée à des risques spécifiques au pays. Les investissements au Viêt Nam sont actuellement exposés à des risques liés au marché vietnamien, notamment les limites actuelles du plafond d'investissement, l'évolution potentielle du mécanisme de marché et les contraintes actuellement imposées à la négociation de titres cotés. Ces facteurs peuvent contribuer à l'illiquidité du marché des titres vietnamien, engendrer un manque de flexibilité et une incertitude autour de l'environnement de négociation.

Certains pays émergents peuvent interdire les investissements par des investisseurs étrangers ou les soumettre à des restrictions importantes. En outre, les cours et les taux de change présentent généralement une plus grande volatilité sur les marchés émergents que sur les marchés développés, et peuvent subir des fluctuations plus importantes.

Le portefeuille du Compartiment est hautement spécialisé. Bien que le portefeuille soit bien diversifié en matière de nombre de participations, le Compartiment est susceptible d'être plus volatil qu'un fonds généraliste.

En particulier, le Compartiment est exposé aux Risques en matière de durabilité liés aux investissements sur les marchés émergents, qui sont généralement plus exposés aux Risques en matière de durabilité que les marchés développés. Par exemple, les risques de gouvernance sont souvent plus prononcés sur les marchés émergents, découlant d'un manque de maturité des entreprises ou d'expérience des mandataires sociaux ou d'une fréquente concentration accrue de l'actionnariat. Pour les émetteurs souverains des pays en développement, la qualité de crédit d'un titre peut être affectée négativement par un risque plus élevé que d'habitude d'instabilité politique, économique, sociale et religieuse, des modifications défavorables des réglementations publiques et des lois dans les marchés émergents, et l'acquisition forcée potentielle d'actifs sans dédommagement adéquat. En outre, les sociétés de nombreux marchés émergents sont généralement moins transparentes et fournissent des informations moins fiables, ce qui complique l'identification et l'évaluation de l'importance des éventuels Risques en matière de durabilité pour les gestionnaires d'investissement et les fournisseurs externes. Les réglementations en matière de durabilité mises en œuvre et contrôlées sont moins fréquentes dans les marchés émergents, dont les pratiques en matière de travail et de droits humains, de travail des enfants et de corruption sont également à la traîne, représentant autant d'exemples de Risques en matière de durabilité sur les marchés émergents susceptibles de nuire à la réputation et aux perspectives de bénéfices d'une entreprise et d'augmenter le risque de contrôle réglementaire et de sanctions. Ces événements pourraient avoir un impact sur les rendements du Compartiment.

Toutefois, il n'est pas prévu qu'un Risque en matière de durabilité unique ait un impact financier négatif important sur la valeur du Compartiment.

Compte tenu de l'objectif d'investissement, de la politique et du profil de risque du Compartiment, les impacts probables des Risques en matière de durabilité sur les rendements du Compartiment devraient être faibles.

Les investisseurs sont invités à lire les informations et la déclaration figurant à la section « Facteurs de risque », en particulier la description des risques spécifiques liés aux investissements sur les Marchés émergents, tels que décrits aux présentes.

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste des **activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : **Mirae Asset ESG China Sector Leader Equity Fund** Identifiant d'entité juridique : **222100XEFYM8TFX7MX77**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : __%

- dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : __%

Non

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de __% d'investissements durables

- ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles sont les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ?

Ce Compartiment a pour objectif d'investir dans des sociétés présentant de bonnes caractéristiques environnementales et/ou sociales, sur la base de notre Fiche d'évaluation ESG exclusive (« la Fiche d'évaluation ESG de Mirae Asset »), en appliquant une méthodologie qui repose sur les meilleures pratiques. Le pilier environnemental comprend, entre autres, la gestion des ressources et des déchets, la biodiversité, les émissions et la gestion de la chaîne d'approvisionnement (environnement), le pilier social comprend la gestion du capital humain, la santé et la sécurité, la sécurité des données et la confidentialité, tandis que le pilier de la gouvernance comprend la gouvernance d'entreprise et l'éthique professionnelle.

Enfin, le Compartiment ne réalise pas d'investissements dans des activités commerciales jugées nuisibles à l'environnement et à la société en appliquant les exclusions.

Pour de plus amples informations sur notre Fiche d'évaluation ESG, veuillez vous référer à la section ci-dessous « *Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?* », dans la présente annexe.

*Le Compartiment est activement géré par rapport à l'indice MSCI China All Shares (l'« Indice de référence ») qu'il cherche à surperformer. L'Indice de référence est un indice général du marché qui représente l'univers d'investissement et n'est pas utilisé comme référence pour mesurer si le Compartiment a atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il entend promouvoir.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

1. Le pourcentage de répartition de l'actif net du Compartiment par rapport aux scores ESG (sur la base de la Fiche d'évaluation ESG de Mirae Asset) sur une échelle de 1 à 5 ;
2. Le pourcentage de sociétés du portefeuille qui ne sont pas alignées sur les exclusions.

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***

Sans objet.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Sans objet.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier tient-il compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Oui, le Gestionnaire d'investissement principal prend en compte les principales incidences négatives (PAI) des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité et a l'intention de les signaler périodiquement dans le Rapport annuel du Compartiment.

La liste des PAI prises en compte, conformément à l'Annexe I des SFDR RTS, est la suivante :

Indicateur PAI		Mesures prises ou prévues pour atténuer les PAI
Tableau 1, n° 4	Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Le Compartiment exclut les investissements dans des sociétés qui réalisent un chiffre d'affaires important (plus de 15 %) dans l'extraction du charbon thermique et la production d'électricité, ainsi que dans le pétrole et le gaz non conventionnels.
Tableau 1, n° 10	Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales	Les sociétés qui violent les Normes mondiales (c'est-à-dire les principes du Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, les Principes fondamentaux de l'Organisation internationale du travail) font l'objet d'un engagement direct ou collaboratif. Les gestionnaires de portefeuille et les analystes sectoriels concernés sont tenus de documenter les plans de redressement fondés sur les discussions avec la Société sur une base semestrielle. Le comité d'investissement du Gestionnaire d'investissement principal décidera alors s'il convient d'imposer une restriction d'achat sur ces sociétés.
Tableau 1, n° 14	Exposition à des armes controversées	Le Compartiment exclut les investissements dans les sociétés qui ont un chiffre d'affaires important (plus de 15 %) dans les armes controversées.

La disponibilité des données pour les indicateurs PAI peut varier d'une région à l'autre et certaines données peuvent donc manquer ou faire l'objet d'une estimation. Cela peut avoir une incidence négative sur les chiffres communiqués chaque année. Le Gestionnaire d'investissement principal examinera la pertinence et la disponibilité des données et envisagera d'ajouter d'autres indicateurs PAI à l'avenir.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

(i) Fiche d'évaluation ESG

Le Gestionnaire d'investissement principal a développé la Fiche d'évaluation ESG de Mirae Asset afin de s'assurer que les scores ESG sont adaptés aux sociétés du portefeuille du Compartiment en fonction des secteurs et des marchés dans lesquels elles opèrent ; la notation est calculée sur la base d'une échelle de 1 à 5 (la note 1 indiquant une mauvaise performance et la note 5 une excellente performance). Ce système de notation ESG interne évalue la performance ESG d'une société en utilisant les données de la société ainsi que des données alternatives. Veuillez vous référer à la section (ii) Méthodologie qui repose sur les meilleures pratiques de cette section pour plus d'informations sur la manière dont la Fiche d'évaluation ESG de Mirae Asset est appliquée dans la stratégie d'investissement.

La Fiche d'évaluation ESG de Mirae Asset couvre 24 groupes industriels au sein de 11 secteurs et se compose de 14 sujets classés sous trois piliers décrits dans le tableau ci-dessous. En outre, dans le cadre du pilier des Objectifs de développement durable (ODD), les opportunités environnementales et sociales sont également examinées, s'agissant des contributions aux ODD des Nations unies.

Piliers	Thèmes
Environnemental	Émissions
	Gestion des ressources et des déchets
	Changement climatique
	Biodiversité
	Gestion de la chaîne d'approvisionnement (Pilier environnemental)
Social	Gestion du capital humain
	Santé et sécurité
	Sécurité et confidentialité des données
	Responsabilité des produits et marketing responsable
	Engagement des parties prenantes
	Gestion de la chaîne d'approvisionnement (Pilier social)
Gouvernance	Gouvernance d'entreprise
	Éthique professionnelle
ODD	Opportunités environnementales et sociales

Pour chaque groupe industriel, les caractéristiques environnementales et sociales sont choisies en fonction de leur importance financière (impact d'une activité sur le compte de résultat d'une société) et de leur importance en termes de durabilité (impact positif ou négatif des activités sur l'environnement/la société).

La Fiche d'évaluation ESG de Mirae Asset est mise à jour au moins une fois par an et fait l'objet d'un audit et d'une comparaison avec les scores ESG de tiers tels que MSCI ESG Rating afin de garantir la qualité et le contrôle tout en s'assurant que les scores reflètent la performance ESG de la société sur la base de ses connaissances et de son expertise de première main. Cependant, les Gestionnaires d'investissement principaux s'appuient sur leur Fiche d'évaluation ESG exclusive comme principal outil d'évaluation ESG pour définir les caractéristiques environnementales et sociales du Compartiment pour les raisons suivantes :

- Les scores ESG des tiers ne couvrent pas toujours toutes les actions dans lesquelles le Compartiment peut investir, une partie du portefeuille pouvant être investie dans des sociétés jeunes et en croissance sur les marchés émergents.
- Le Compartiment se concentre sur le marché chinois et, par conséquent, le paysage et l'applicabilité des thèmes et paramètres ESG peuvent différer légèrement des marchés larges et développés habituellement couverts par les scores ESG.

- L'ESG étant un sujet en constante évolution, la mise à jour de la méthodologie de notation des tiers peut accuser un certain retard, alors que la Fiche d'évaluation ESG exclusive peut être mise à jour plus rapidement.

Les scores ESG de toutes les participations actives sont mis à jour sur une base annuelle. En cas de controverses ou d'événements ESG importants, le Gestionnaire d'investissement principal est également chargé de mettre à jour le score ESG d'une action dans les trois mois, le cas échéant.

(ii) Méthodologie qui repose sur les meilleures pratiques

Nous appliquons une méthodologie qui repose sur les meilleures pratiques, selon laquelle les sociétés doivent présenter de bonnes caractéristiques environnementales et/ou sociales. Ces sociétés doivent se situer dans le seuil supérieur de 50 % des scores environnementaux et/ou sociaux basés sur la Fiche d'évaluation ESG de Mirae Asset. En outre, les sociétés doivent également fournir de bonnes pratiques de gouvernance d'entreprise. Ces sociétés doivent se situer dans le seuil supérieur de 50 % des scores de gouvernance basés sur la Fiche d'évaluation ESG de Mirae Asset.

(iii) Exclusions

Nous excluons les investissements dans les sociétés présentant un chiffre d'affaires important (plus de 15 %) dans les secteurs de l'armement, du tabac, du divertissement pour adultes, du cannabis et des combustibles fossiles, notamment les mines de charbon thermique, le pétrole et le gaz non conventionnels et la production d'électricité (charbon thermique, nucléaire). Les sociétés actives dans ces secteurs sont contrôlées dans le cadre de la liste restrictive ESG du Gestionnaire d'investissement principal (la « Liste restrictive ESG ») qui est examinée lors des réunions mensuelles relatives aux risques et des réunions avec le Comité d'investissement du Gestionnaire d'investissement principal.

Les sociétés qui présentent un faible score ESG (c'est-à-dire une note égale ou inférieure à 2 ou des notations ESG MSCI CCC) ou qui violent les normes mondiales (c'est-à-dire les principes du Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, les principes fondamentaux de l'Organisation internationale du travail) figurent également sur la liste restrictive ESG. Les gestionnaires de portefeuille et les analystes sectoriels concernés sont tenus de documenter les plans de redressement fondés sur les discussions avec la Société sur une base semestrielle. Le comité d'investissement du Gestionnaire d'investissement principal décidera alors s'il convient d'imposer une restriction d'achat sur ces sociétés.

● ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont :

- les sociétés doivent se situer dans le seuil supérieur de 50 % de la Fiche d'évaluation ESG de Mirae Asset pour être éligibles à l'investissement, et
- le Compartiment s'abstient d'investir dans des sociétés figurant dans la Liste restrictive ESG.

Parmi les critères ESG décrits ci-dessus, la méthodologie qui repose sur les meilleures pratiques est contraignante pour un minimum de 70 % du portefeuille tandis que les exclusions s'appliquent à 100 % du portefeuille (à l'exclusion des liquidités et autres actifs auxiliaires).

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Sans objet.

- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Les bonnes pratiques de gouvernance sont évaluées dans le cadre de la Fiche d'évaluation ESG de Mirae Asset dans le pilier de la gouvernance. Les sociétés doivent se situer dans le seuil supérieur de 50 % des scores de gouvernance. Les pratiques de gouvernance des sociétés sont évaluées en fonction de la gouvernance d'entreprise et de l'éthique professionnelle. Dans le cadre de la gouvernance d'entreprise, les sociétés sont évaluées sur leur structure d'actionnariat et de propriété, la composition du conseil d'administration, la rémunération, la comptabilité et l'audit. Dans le cadre de l'éthique professionnelle, les sociétés sont évaluées sur leur transparence, leur fiabilité en matière de gouvernance et leur intégrité professionnelle.



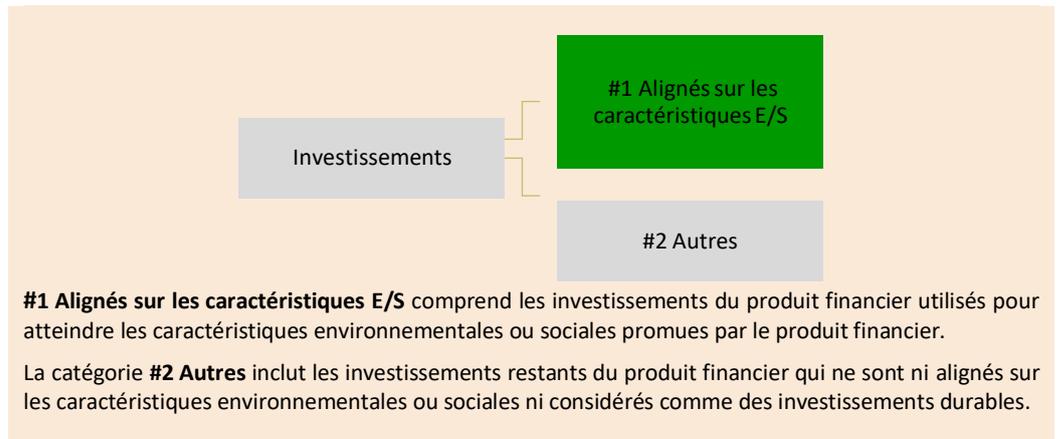
Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation d'actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées comme une part des éléments suivants :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Au moins 70 % des actifs du Compartiment sont alloués à des investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



- **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet.



Dans quelle mesure les investissements durables avec un objectif environnemental sont-ils au minimum alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment ne s'engage actuellement pas à investir dans un « investissement durable » au sens du Règlement européen sur la taxinomie. Toutefois, cette position sera réexaminée à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmentera au fil du temps.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

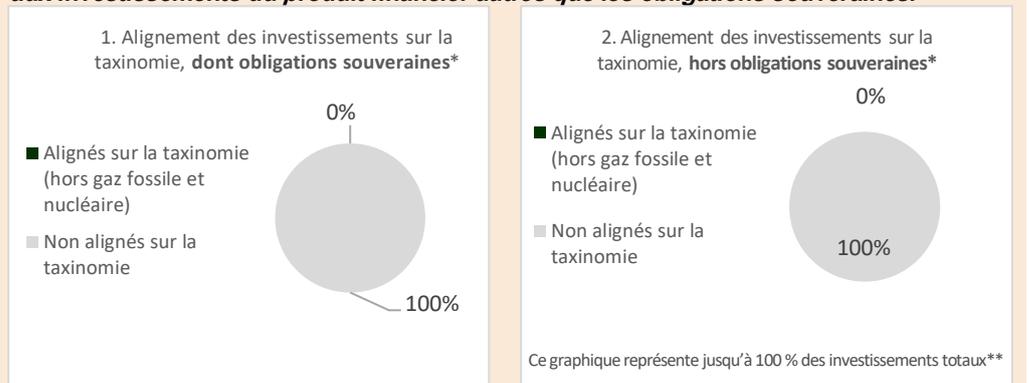
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE⁷ ?**

- Oui :
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

Les deux graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage minimum d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement sur la taxinomie des obligations souveraines, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique montre l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Étant donné que le fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du fonds n'aura pas d'impact sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Compartiment ne s'engageant pas à réaliser des « investissements durables » au sens du Règlement européen sur la taxinomie, la part minimale des investissements dans des activités transitoires et habilitantes au sens du Règlement européen sur la taxinomie est donc également fixée à 0 %.

⁷ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental et qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales mais ne s'engage pas à réaliser des investissements durables. Par conséquent, le Compartiment ne s'engage pas à une part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental et qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale des investissements durables sur le plan social ?

Sans objet.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quel est leur objectif et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les « Autres » investissements peuvent comprendre des liquidités et des quasi-liquidités détenues à titre accessoire, des instruments de couverture, des investissements non filtrés à des fins de diversification ou des investissements pour lesquels les données font défaut.

Dans le cadre de la garantie minimale des caractéristiques E/S, les exclusions s'appliquent également aux investissements non filtrés et aux investissements pour lesquels les données font défaut, qui font partie de la catégorie « Autres ».

En ce qui concerne le reste des investissements de la catégorie « Autres » (liquidités, quasi-liquidités et instruments de couverture), aucune mesure de garantie minimale des critères ESG n'est mise en place.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : <https://www.am.miraeasset.com.hk/funds/mirae-asset-china-sector-leader-equity-fund-a-usd/#documents>

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste des **activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : **Mirae Asset ESG India Sector Leader Equity Fund** Identifiant d'entité juridique : **222100U5R2US4E0X1N52**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● <input type="checkbox"/> Oui	●● <input checked="" type="checkbox"/> Non
<p><input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : __%</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <p><input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : __%</p>	<p><input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___ % d'investissements durables</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif social <p><input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables</p>



Quelles sont les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ?

Ce Compartiment a pour objectif d'investir dans des sociétés présentant de bonnes caractéristiques environnementales et/ou sociales, sur la base de notre Fiche d'évaluation ESG exclusive (« la Fiche d'évaluation ESG de Mirae Asset »), en appliquant une méthodologie qui repose sur les meilleures pratiques. Le pilier environnemental comprend, entre autres, la gestion des ressources et des déchets, la biodiversité, les émissions et la gestion de la chaîne d'approvisionnement (environnement), le pilier social comprend la gestion du capital humain, la santé et la sécurité, la sécurité des données et la confidentialité, tandis que le pilier de la gouvernance comprend la gouvernance d'entreprise et l'éthique professionnelle.

Enfin, le Compartiment ne réalise pas d'investissements dans des activités commerciales jugées nuisibles à l'environnement et à la société en appliquant les exclusions.

Pour de plus amples informations sur notre Fiche d'évaluation ESG, veuillez vous référer à la section ci-dessous « *Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?* », dans la présente annexe.

* Le Compartiment est activement géré par rapport à l'indice MSCI India (l'« Indice de référence ») qu'il cherche à surperformer. L'Indice de référence est un indice général du marché qui représente l'univers d'investissement et n'est pas utilisé comme référence pour mesurer si le Compartiment a atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il entend promouvoir.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

1. Le pourcentage de répartition de l'actif net du Compartiment par rapport aux scores ESG (sur la base de la Fiche d'évaluation ESG de Mirae Asset) sur une échelle de 1 à 5 ;
2. Le pourcentage de sociétés du portefeuille qui ne sont pas alignées sur les exclusions.

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***

Sans objet.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Sans objet.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier tient-il compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Oui, le Gestionnaire d'investissement principal prend en compte les principales incidences négatives (PAI) des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité et a l'intention de les signaler périodiquement dans le Rapport annuel du Compartiment.

La liste des PAI prises en compte, conformément à l'Annexe I des SFDR RTS, est la suivante :

Indicateur PAI		Mesures prises ou prévues pour atténuer les PAI
Tableau 1, n° 4	Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Le Compartiment exclut les investissements dans des sociétés qui réalisent un chiffre d'affaires important (plus de 15 %) dans l'extraction du charbon thermique et la production d'électricité, ainsi que dans le pétrole et le gaz non conventionnels.
Tableau 1, n° 10	Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales	Les sociétés qui violent les Normes mondiales (c'est-à-dire les principes du Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, les Principes fondamentaux de l'Organisation internationale du travail) font l'objet d'un engagement direct ou collaboratif. Les gestionnaires de portefeuille et les analystes sectoriels concernés sont tenus de documenter les plans de redressement fondés sur les discussions avec la Société sur une base semestrielle. Le comité d'investissement du Gestionnaire d'investissement principal décidera alors s'il convient d'imposer une restriction d'achat sur ces sociétés.
Tableau 1, n° 14	Exposition à des armes controversées	Le Compartiment exclut les investissements dans les sociétés qui ont un chiffre d'affaires important (plus de 15 %) dans les armes controversées.

La disponibilité des données pour les indicateurs PAI peut varier d'une région à l'autre et certaines données peuvent donc manquer ou faire l'objet d'une estimation. Cela peut avoir une incidence négative sur les chiffres communiqués chaque année. Le Gestionnaire d'investissement principal examinera la pertinence et la disponibilité des données et envisagera d'ajouter d'autres indicateurs PAI à l'avenir.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

(i) Fiche d'évaluation ESG

Le Gestionnaire d'investissement principal a développé la Fiche d'évaluation ESG de Mirae Asset afin de s'assurer que les scores ESG sont adaptés aux sociétés du portefeuille du Compartiment en fonction des secteurs et des marchés dans lesquels elles opèrent ; la notation est calculée sur la base d'une échelle de 1 à 5 (la note 1 indiquant une mauvaise performance et la note 5 une excellente performance). Ce système de notation ESG interne évalue la performance ESG d'une société en utilisant les données de la société ainsi que des données alternatives. Veuillez vous référer à la section (ii) Méthodologie qui repose sur les meilleures pratiques de cette section pour plus d'informations sur la manière dont la Fiche d'évaluation ESG de Mirae Asset est appliquée dans la stratégie d'investissement.

La Fiche d'évaluation ESG de Mirae Asset couvre 24 groupes industriels au sein de 11 secteurs et se compose de 14 sujets classés sous trois piliers décrits dans le tableau ci-dessous. En outre, dans le cadre du pilier des Objectifs de développement durable (ODD), les opportunités environnementales et sociales sont également examinées, s'agissant des contributions aux ODD des Nations unies.

Piliers	Thèmes
Environnemental	Émissions
	Gestion des ressources et des déchets
	Changement climatique
	Biodiversité
	Gestion de la chaîne d'approvisionnement (Pilier environnemental)
Social	Gestion du capital humain
	Santé et sécurité
	Sécurité et confidentialité des données
	Responsabilité des produits et marketing responsable
	Engagement des parties prenantes
	Gestion de la chaîne d'approvisionnement (Pilier social)
Gouvernance	Gouvernance d'entreprise
	Éthique professionnelle
ODD	Opportunités environnementales et sociales

Pour chaque groupe industriel, les caractéristiques environnementales et sociales sont choisies en fonction de leur importance financière (impact d'une activité sur le compte de résultat d'une société) et de leur importance en termes de durabilité (impact positif ou négatif des activités sur l'environnement/la société).

La Fiche d'évaluation ESG de Mirae Asset est mise à jour au moins une fois par an et fait l'objet d'un audit et d'une comparaison avec les scores ESG de tiers tels que MSCI ESG Rating afin de garantir la qualité et le contrôle tout en s'assurant que les scores reflètent la performance ESG de la société sur la base de ses connaissances et de son expertise de première main. Cependant, les Gestionnaires d'investissement principaux s'appuient sur leur Fiche d'évaluation ESG exclusive comme principal outil d'évaluation ESG pour définir les caractéristiques environnementales et sociales du Compartiment pour les raisons suivantes :

- Les scores ESG des tiers ne couvrent pas toujours toutes les actions dans lesquelles le Compartiment peut investir, une partie du portefeuille pouvant être investie dans des sociétés jeunes et en croissance sur les marchés émergents.
- Le Compartiment se concentre sur le marché chinois et, par conséquent, le paysage et l'applicabilité des thèmes et paramètres ESG peuvent différer légèrement des marchés larges et développés habituellement couverts par les scores ESG.

- L’ESG étant un sujet en constante évolution, la mise à jour de la méthodologie de notation des tiers peut accuser un certain retard, alors que la Fiche d’évaluation ESG exclusive peut être mise à jour plus rapidement.

Les scores ESG de toutes les participations actives sont mis à jour sur une base annuelle. En cas de controverses ou d’événements ESG importants, le Gestionnaire d’investissement principal est également chargé de mettre à jour le score ESG d’une action dans les trois mois, le cas échéant.

(ii) Méthodologie qui repose sur les meilleures pratiques

Nous appliquons une méthodologie qui repose sur les meilleures pratiques, selon laquelle les sociétés doivent présenter de bonnes caractéristiques environnementales et/ou sociales. Ces sociétés doivent se situer dans le seuil supérieur de 50 % des scores environnementaux et/ou sociaux basés sur la Fiche d’évaluation ESG de Mirae Asset. En outre, les sociétés doivent également fournir de bonnes pratiques de gouvernance d’entreprise. Ces sociétés doivent se situer dans le seuil supérieur de 50 % des scores de gouvernance basés sur la Fiche d’évaluation ESG de Mirae Asset.

(iii) Exclusions

Nous excluons les investissements dans les sociétés présentant un chiffre d’affaires important (plus de 15 %) dans les secteurs de l’armement, du tabac, du divertissement pour adultes, du cannabis et des combustibles fossiles, notamment les mines de charbon thermique, le pétrole et le gaz non conventionnels et la production d’électricité (charbon thermique, nucléaire). Les sociétés actives dans ces secteurs sont contrôlées dans le cadre de la liste restrictive ESG du Gestionnaire d’investissement principal (la « Liste restrictive ESG ») qui est examinée lors des réunions mensuelles relatives aux risques et des réunions avec le Comité d’investissement du Gestionnaire d’investissement principal.

Les sociétés qui présentent un faible score ESG (c’est-à-dire une note égale ou inférieure à 2 ou des notations ESG MSCI CCC) ou qui violent les normes mondiales (c’est-à-dire les principes du Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l’homme, les principes fondamentaux de l’Organisation internationale du travail) figurent également sur la liste restrictive ESG. Les gestionnaires de portefeuille et les analystes sectoriels concernés sont tenus de documenter les plans de redressement fondés sur les discussions avec la Société sur une base semestrielle. Le comité d’investissement du Gestionnaire d’investissement principal décidera alors s’il convient d’imposer une restriction d’achat sur ces sociétés.

● ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d’investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d’atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Les éléments contraignants de la stratégie d’investissement sont :

- les sociétés doivent se situer dans le seuil supérieur de 50 % de la Fiche d’évaluation ESG de Mirae Asset pour être éligibles à l’investissement, et
- le Compartiment s’abstient d’investir dans des sociétés figurant dans la Liste restrictive ESG.

Parmi les critères ESG décrits ci-dessus, la méthodologie qui repose sur les meilleures pratiques est contraignante pour un minimum de 70 % du portefeuille tandis que les exclusions s’appliquent à 100 % du portefeuille (à l’exclusion des liquidités et autres actifs auxiliaires).

- **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Sans objet.

- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Les bonnes pratiques de gouvernance sont évaluées dans le cadre de la Fiche d'évaluation ESG de Mirae Asset dans le pilier de la gouvernance. Les sociétés doivent se situer dans le seuil supérieur de 50 % des scores de gouvernance. Les pratiques de gouvernance des sociétés sont évaluées en fonction de la gouvernance d'entreprise et de l'éthique professionnelle. Dans le cadre de la gouvernance d'entreprise, les sociétés sont évaluées sur leur structure d'actionariat et de propriété, la composition du conseil d'administration, la rémunération, la comptabilité et l'audit. Dans le cadre de l'éthique professionnelle, les sociétés sont évaluées sur leur transparence, leur fiabilité en matière de gouvernance et leur intégrité professionnelle.



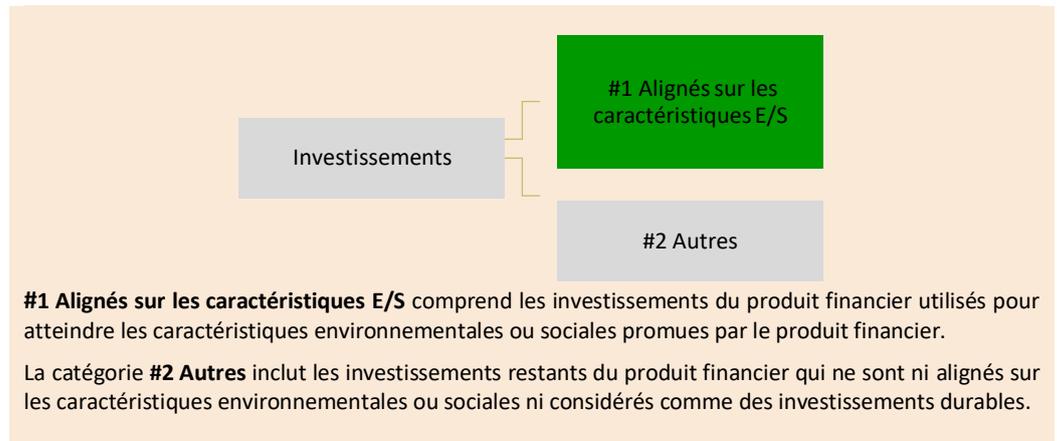
Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées comme une part des éléments suivants :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Au moins 70 % des actifs du Compartiment sont alloués à des investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



- **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet.



Dans quelle mesure les investissements durables avec un objectif environnemental sont-ils au minimum alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment ne s'engage actuellement pas à investir dans un « investissement durable » au sens du Règlement européen sur la taxinomie. Toutefois, cette position sera réexaminée à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmentera au fil du temps.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

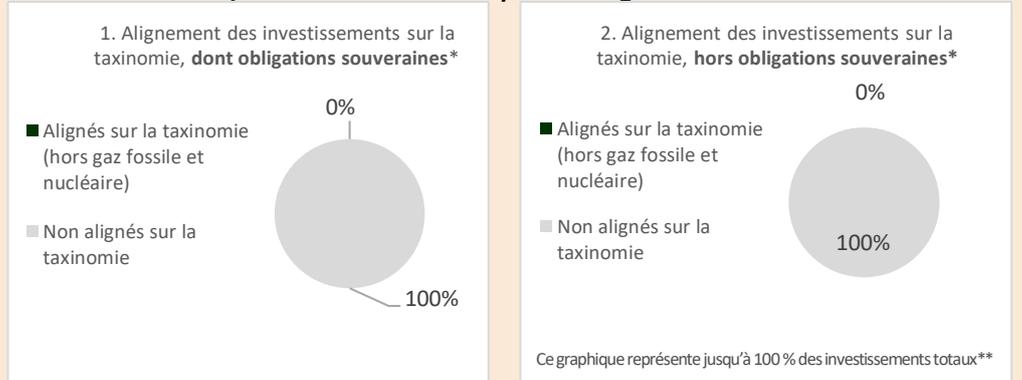
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE⁸ ?**

- Oui :
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

Les deux graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage minimum d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement sur la taxinomie des obligations souveraines, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique montre l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Étant donné que le fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du fonds n'aura pas d'impact sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Compartiment ne s'engageant pas à réaliser des « investissements durables » au sens du Règlement européen sur la taxinomie, la part minimale des investissements dans des activités transitoires et habilitantes au sens du Règlement européen sur la taxinomie est donc également fixée à 0 %.

⁸ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental et qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales mais ne s'engage pas à réaliser des investissements durables. Par conséquent, le Compartiment ne s'engage pas à une part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental et qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale des investissements durables sur le plan social ?

Sans objet.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quel est leur objectif et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les « Autres » investissements peuvent comprendre des liquidités et des quasi-liquidités détenues à titre accessoire, des instruments de couverture, des investissements non filtrés à des fins de diversification ou des investissements pour lesquels les données font défaut.

Dans le cadre de la garantie minimale des caractéristiques E/S, les exclusions s'appliquent également aux investissements non filtrés et aux investissements pour lesquels les données font défaut, qui font partie de la catégorie « Autres ».

En ce qui concerne le reste des investissements de la catégorie « Autres » (liquidités, quasi-liquidités et instruments de couverture), aucune mesure de garantie minimale des critères ESG n'est mise en place.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : <https://www.am.miraeasset.eu/funds/mirae-asset-sustainable-india-sector-leader-equity-fund-a-usd/#documents>

Dénomination du produit : **Mirae Asset ESG Asia Sector Leader Equity Fund** Identifiant d'entité juridique : **222100UBBB4EIT0Y4R39**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste des **activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : __%

- dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : __%

Non

- Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___ % d'investissements durables
 - ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
 - ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
 - ayant un objectif social
- Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles sont les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ?

Ce Compartiment a pour objectif d'investir dans des sociétés présentant de bonnes caractéristiques environnementales et/ou sociales, sur la base de notre Fiche d'évaluation ESG exclusive (« la Fiche d'évaluation ESG de Mirae Asset »), en appliquant une méthodologie qui repose sur les meilleures pratiques. Le pilier environnemental comprend, entre autres, la gestion des ressources et des déchets, la biodiversité, les émissions et la gestion de la chaîne d'approvisionnement (environnement), le pilier social comprend la gestion du capital humain, la santé et la sécurité, la sécurité des données et la confidentialité, tandis que le pilier de la gouvernance comprend la gouvernance d'entreprise et l'éthique professionnelle.

Enfin, le Compartiment ne réalise pas d'investissements dans des activités commerciales jugées nuisibles à l'environnement et à la société en appliquant les exclusions.

Pour de plus amples informations sur notre Fiche d'évaluation ESG, veuillez vous référer à la section ci-dessous « *Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?* », dans la présente annexe.

*Le Compartiment est activement géré par rapport à l'indice MSCI All Country Asia ex Japan (l'« Indice de référence ») qu'il cherche à surperformer. L'Indice de référence est un indice général du marché qui représente l'univers d'investissement et n'est pas utilisé comme référence pour mesurer si le Compartiment a atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il entend promouvoir.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

1. Le pourcentage de répartition de l'actif net du Compartiment par rapport aux scores ESG (sur la base de la Fiche d'évaluation ESG de Mirae Asset) sur une échelle de 1 à 5 ;
2. Le pourcentage de sociétés du portefeuille qui ne sont pas alignées sur les exclusions.

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***

Sans objet.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Sans objet.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier tient-il compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Oui, le Gestionnaire d'investissement principal prend en compte les principales incidences négatives (PAI) des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité et a l'intention de les signaler périodiquement dans le Rapport annuel du Compartiment.

La liste des PAI prises en compte, conformément à l'Annexe I des SFDR RTS, est la suivante :

Indicateur PAI		Mesures prises ou prévues pour atténuer les PAI
Tableau 1, n° 4	Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Le Compartiment exclut les investissements dans des sociétés qui réalisent un chiffre d'affaires important (plus de 15 %) dans l'extraction du charbon thermique et la production d'électricité, ainsi que dans le pétrole et le gaz non conventionnels.
Tableau 1, n° 10	Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales	Les sociétés qui violent les Normes mondiales (c'est-à-dire les principes du Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, les Principes fondamentaux de l'Organisation internationale du travail) font l'objet d'un engagement direct ou collaboratif. Les gestionnaires de portefeuille et les analystes sectoriels concernés sont tenus de documenter les plans de redressement fondés sur les discussions avec la Société sur une base semestrielle. Le comité d'investissement du Gestionnaire d'investissement principal décidera alors s'il convient d'imposer une restriction d'achat sur ces sociétés.
Tableau 1, n° 14	Exposition à des armes controversées	Le Compartiment exclut les investissements dans les sociétés qui ont un chiffre d'affaires important (plus de 15 %) dans les armes controversées.

La disponibilité des données pour les indicateurs PAI peut varier d'une région à l'autre et certaines données peuvent donc manquer ou faire l'objet d'une estimation. Cela peut avoir une incidence négative sur les chiffres communiqués chaque année. Le Gestionnaire d'investissement principal examinera la pertinence et la disponibilité des données et envisagera d'ajouter d'autres indicateurs PAI à l'avenir.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

(i) Fiche d'évaluation ESG

Le Gestionnaire d'investissement principal a développé la Fiche d'évaluation ESG de Mirae Asset afin de s'assurer que les scores ESG sont adaptés aux sociétés du portefeuille du Compartiment en fonction des secteurs et des marchés dans lesquels elles opèrent ; la notation est calculée sur la base d'une échelle de 1 à 5 (la note 1 indiquant une mauvaise performance et la note 5 une excellente performance). Ce système de notation ESG interne évalue la performance ESG d'une société en utilisant les données de la société ainsi que des données alternatives. Veuillez vous référer à la section (ii) Méthodologie qui repose sur les meilleures pratiques de cette section pour plus d'informations sur la manière dont la Fiche d'évaluation ESG de Mirae Asset est appliquée dans la stratégie d'investissement.

La Fiche d'évaluation ESG de Mirae Asset couvre 24 groupes industriels au sein de 11 secteurs et se compose de 14 sujets classés sous trois piliers décrits dans le tableau ci-dessous. En outre, dans le cadre du pilier des Objectifs de développement durable (ODD), les opportunités environnementales et sociales sont également examinées, s'agissant des contributions aux ODD des Nations unies.

Piliers	Thèmes
Environnemental	Émissions
	Gestion des ressources et des déchets
	Changement climatique
	Biodiversité
	Gestion de la chaîne d'approvisionnement (Pilier environnemental)
Social	Gestion du capital humain
	Santé et sécurité
	Sécurité et confidentialité des données
	Responsabilité des produits et marketing responsable
	Engagement des parties prenantes
	Gestion de la chaîne d'approvisionnement (Pilier social)
Gouvernance	Gouvernance d'entreprise
	Éthique professionnelle
ODD	Opportunités environnementales et sociales

Pour chaque groupe industriel, les caractéristiques environnementales et sociales sont choisies en fonction de leur importance financière (impact d'une activité sur le compte de résultat d'une société) et de leur importance en termes de durabilité (impact positif ou négatif des activités sur l'environnement/la société).

La Fiche d'évaluation ESG de Mirae Asset est mise à jour au moins une fois par an et fait l'objet d'un audit et d'une comparaison avec les scores ESG de tiers tels que MSCI ESG Rating afin de garantir la qualité et le contrôle tout en s'assurant que les scores reflètent la performance ESG de la société sur la base de ses connaissances et de son expertise de première main. Cependant, les Gestionnaires d'investissement principaux s'appuient sur leur Fiche d'évaluation ESG exclusive comme principal outil d'évaluation ESG pour définir les caractéristiques environnementales et sociales du Compartiment pour les raisons suivantes :

- Les scores ESG des tiers ne couvrent pas toujours toutes les actions dans lesquelles le Compartiment peut investir, une partie du portefeuille pouvant être investie dans des sociétés jeunes et en croissance sur les marchés émergents.
- Le Compartiment se concentre sur le marché chinois et, par conséquent, le paysage et l'applicabilité des thèmes et paramètres ESG peuvent différer légèrement des marchés larges et développés habituellement couverts par les scores ESG.

- L’ESG étant un sujet en constante évolution, la mise à jour de la méthodologie de notation des tiers peut accuser un certain retard, alors que la Fiche d’évaluation ESG exclusive peut être mise à jour plus rapidement.

Les scores ESG de toutes les participations actives sont mis à jour sur une base annuelle. En cas de controverses ou d’événements ESG importants, le Gestionnaire d’investissement principal est également chargé de mettre à jour le score ESG d’une action dans les trois mois, le cas échéant.

(ii) Méthodologie qui repose sur les meilleures pratiques

Nous appliquons une méthodologie qui repose sur les meilleures pratiques, selon laquelle les sociétés doivent présenter de bonnes caractéristiques environnementales et/ou sociales. Ces sociétés doivent se situer dans le seuil supérieur de 50 % des scores environnementaux et/ou sociaux basés sur la Fiche d’évaluation ESG de Mirae Asset. En outre, les sociétés doivent également fournir de bonnes pratiques de gouvernance d’entreprise. Ces sociétés doivent se situer dans le seuil supérieur de 50 % des scores de gouvernance basés sur la Fiche d’évaluation ESG de Mirae Asset.

(iii) Exclusions

Nous excluons les investissements dans les sociétés présentant un chiffre d’affaires important (plus de 15 %) dans les secteurs de l’armement, du tabac, du divertissement pour adultes, du cannabis et des combustibles fossiles, notamment les mines de charbon thermique, le pétrole et le gaz non conventionnels et la production d’électricité (charbon thermique, nucléaire). Les sociétés actives dans ces secteurs sont contrôlées dans le cadre de la liste restrictive ESG du Gestionnaire d’investissement principal (la « Liste restrictive ESG ») qui est examinée lors des réunions mensuelles relatives aux risques et des réunions avec le Comité d’investissement du Gestionnaire d’investissement principal.

Les sociétés qui présentent un faible score ESG (c’est-à-dire une note égale ou inférieure à 2 ou des notations ESG MSCI CCC) ou qui violent les normes mondiales (c’est-à-dire les principes du Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l’homme, les principes fondamentaux de l’Organisation internationale du travail) figurent également sur la liste restrictive ESG. Les gestionnaires de portefeuille et les analystes sectoriels concernés sont tenus de documenter les plans de redressement fondés sur les discussions avec la Société sur une base semestrielle. Le comité d’investissement du Gestionnaire d’investissement principal décidera alors s’il convient d’imposer une restriction d’achat sur ces sociétés.

● ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d’investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d’atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Les éléments contraignants de la stratégie d’investissement sont :

- les sociétés doivent se situer dans le seuil supérieur de 50 % de la Fiche d’évaluation ESG de Mirae Asset pour être éligibles à l’investissement, et
- le Compartiment s’abstient d’investir dans des sociétés figurant dans la Liste restrictive ESG.

Parmi les critères ESG décrits ci-dessus, la méthodologie qui repose sur les meilleures pratiques est contraignante pour un minimum de 70 % du portefeuille tandis que les exclusions s’appliquent à 100 % du portefeuille (à l’exclusion des liquidités et autres actifs auxiliaires).

- **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Sans objet.

- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Les bonnes pratiques de gouvernance sont évaluées dans le cadre de la Fiche d'évaluation ESG de Mirae Asset dans le pilier de la gouvernance. Les sociétés doivent se situer dans le seuil supérieur de 50 % des scores de gouvernance. Les pratiques de gouvernance des sociétés sont évaluées en fonction de la gouvernance d'entreprise et de l'éthique professionnelle. Dans le cadre de la gouvernance d'entreprise, les sociétés sont évaluées sur leur structure d'actionariat et de propriété, la composition du conseil d'administration, la rémunération, la comptabilité et l'audit. Dans le cadre de l'éthique professionnelle, les sociétés sont évaluées sur leur transparence, leur fiabilité en matière de gouvernance et leur intégrité professionnelle.



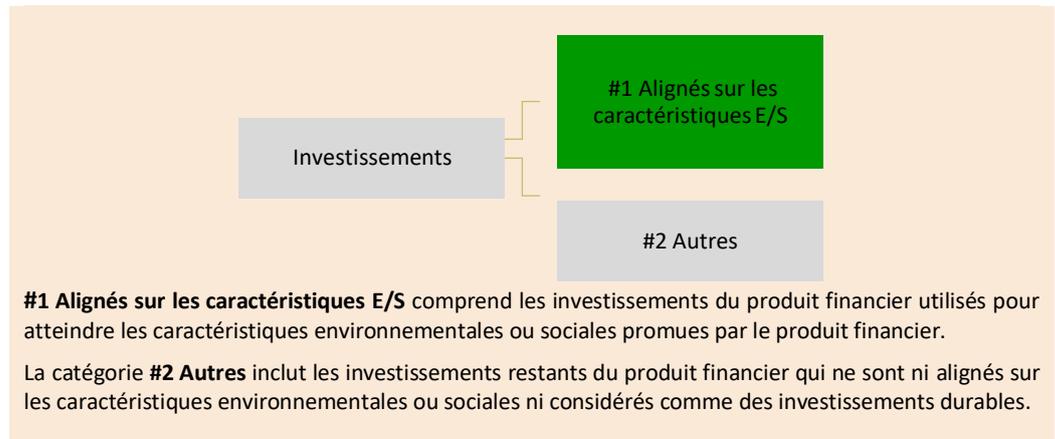
Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation d'actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées comme une part des éléments suivants :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Au moins 70 % des actifs du Compartiment sont alloués à des investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



- **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet.



Dans quelle mesure les investissements durables avec un objectif environnemental sont-ils au minimum alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment ne s'engage actuellement pas à investir dans un « investissement durable » au sens du Règlement européen sur la taxinomie. Toutefois, cette position sera réexaminée à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmentera au fil du temps.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

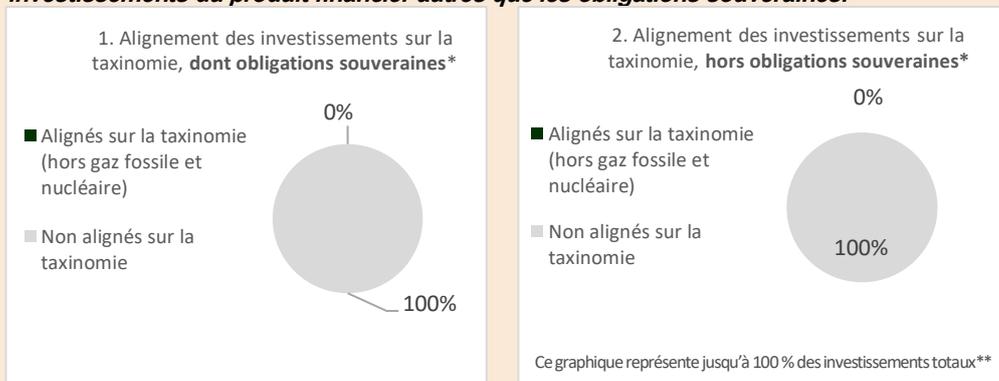
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE⁹ ?**

- Oui :
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

Les deux graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage minimum d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement sur la taxinomie des obligations souveraines, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique montre l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Étant donné que le fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du fonds n'aura pas d'impact sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Compartiment ne s'engageant pas à réaliser des « investissements durables » au sens du Règlement européen sur la taxinomie, la part minimale des investissements dans des activités transitoires et habilitantes au sens du Règlement européen sur la taxinomie est donc également fixée à 0 %.

⁹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental et qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales mais ne s'engage pas à réaliser des investissements durables. Par conséquent, le Compartiment ne s'engage pas à une part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental et qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale des investissements durables sur le plan social ?

Sans objet.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quel est leur objectif et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les « Autres » investissements peuvent comprendre des liquidités et des quasi-liquidités détenues à titre accessoire, des instruments de couverture, des investissements non filtrés à des fins de diversification ou des investissements pour lesquels les données font défaut.

Dans le cadre de la garantie minimale des caractéristiques E/S, les exclusions s'appliquent également aux investissements non filtrés et aux investissements pour lesquels les données font défaut, qui font partie de la catégorie « Autres ».

En ce qui concerne le reste des investissements de la catégorie « Autres » (liquidités, quasi-liquidités et instruments de couverture), aucune mesure de garantie minimale des critères ESG n'est mise en place.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : <https://www.am.miraeasset.eu/funds/mirae-asset-sustainable-asia-sector-leader-equity-fund-a-usd/#documents>

Dénomination du produit : **Mirae Asset ESG Emerging Asia ex China Equity Fund** Identifiant d'entité juridique : **2221005IJ6O7NL26SJ66**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste des **activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● <input type="checkbox"/> Oui	●● <input checked="" type="checkbox"/> Non
<p><input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : __%</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <p><input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : __%</p>	<p><input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___ % d'investissements durables</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif social <p><input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables</p>



Quelles sont les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ?

Ce Compartiment a pour objectif d'investir dans des sociétés présentant de bonnes caractéristiques environnementales et/ou sociales, sur la base de notre Fiche d'évaluation ESG exclusive (« la Fiche d'évaluation ESG de Mirae Asset »), en appliquant une méthodologie qui repose sur les meilleures pratiques. Le pilier environnemental comprend, entre autres, la gestion des ressources et des déchets, la biodiversité, les émissions et la gestion de la chaîne d'approvisionnement (environnement), le pilier social comprend la gestion du capital humain, la santé et la sécurité, la sécurité des données et la confidentialité, tandis que le pilier de la gouvernance comprend la gouvernance d'entreprise et l'éthique professionnelle.

Enfin, le Compartiment ne réalise pas d'investissements dans des activités commerciales jugées nuisibles à l'environnement et à la société en appliquant les exclusions.

Pour de plus amples informations sur notre Fiche d'évaluation ESG, veuillez vous référer à la section ci-dessous « *Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?* », dans la présente annexe.

*Le Compartiment est activement géré par rapport à l'indice MSCI Emerging Markets Asia ex China 10-40 Index (l'« Indice de référence ») qu'il cherche à surperformer. L'Indice de référence est un indice général du marché qui représente l'univers d'investissement et n'est pas utilisé comme référence pour mesurer si le Compartiment a atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il entend promouvoir.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

1. Le pourcentage de répartition de l'actif net du Compartiment par rapport aux scores ESG (sur la base de la Fiche d'évaluation ESG de Mirae Asset) sur une échelle de 1 à 5 ;
2. Le pourcentage de sociétés du portefeuille qui ne sont pas alignées sur les exclusions.

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***

Sans objet.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Sans objet.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier tient-il compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Oui, le Gestionnaire d'investissement principal prend en compte les principales incidences négatives (PAI) des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité et a l'intention de les signaler périodiquement dans le Rapport annuel du Compartiment.

La liste des PAI prises en compte, conformément à l'Annexe I des SFDR RTS, est la suivante :

Indicateur PAI		Mesures prises ou prévues pour atténuer les PAI
Tableau 1, n° 4	Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Le Compartiment exclut les investissements dans des sociétés qui réalisent un chiffre d'affaires important (plus de 15 %) dans l'extraction du charbon thermique et la production d'électricité, ainsi que dans le pétrole et le gaz non conventionnels.
Tableau 1, n° 10	Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales	Les sociétés qui violent les Normes mondiales (c'est-à-dire les principes du Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, les Principes fondamentaux de l'Organisation internationale du travail) font l'objet d'un engagement direct ou collaboratif. Les gestionnaires de portefeuille et les analystes sectoriels concernés sont tenus de documenter les plans de redressement fondés sur les discussions avec la Société sur une base semestrielle. Le comité d'investissement du Gestionnaire d'investissement principal décidera alors s'il convient d'imposer une restriction d'achat sur ces sociétés.
Tableau 1, n° 14	Exposition à des armes controversées	Le Compartiment exclut les investissements dans les sociétés qui ont un chiffre d'affaires important (plus de 15 %) dans les armes controversées.

La disponibilité des données pour les indicateurs PAI peut varier d'une région à l'autre et certaines données peuvent donc manquer ou faire l'objet d'une estimation. Cela peut avoir une incidence négative sur les chiffres communiqués chaque année. Le Gestionnaire d'investissement principal examinera la pertinence et la disponibilité des données et envisagera d'ajouter d'autres indicateurs PAI à l'avenir.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

(i) Fiche d'évaluation ESG

Le Gestionnaire d'investissement principal a développé la Fiche d'évaluation ESG de Mirae Asset afin de s'assurer que les scores ESG sont adaptés aux sociétés du portefeuille du Compartiment en fonction des secteurs et des marchés dans lesquels elles opèrent ; la notation est calculée sur la base d'une échelle de 1 à 5 (la note 1 indiquant une mauvaise performance et la note 5 une excellente performance). Ce système de notation ESG interne évalue la performance ESG d'une société en utilisant les données de la société ainsi que des données alternatives. Veuillez vous référer à la section (ii) Méthodologie qui repose sur les meilleures pratiques de cette section pour plus d'informations sur la manière dont la Fiche d'évaluation ESG de Mirae Asset est appliquée dans la stratégie d'investissement.

La Fiche d'évaluation ESG de Mirae Asset couvre 24 groupes industriels au sein de 11 secteurs et se compose de 14 sujets classés sous trois piliers décrits dans le tableau ci-dessous. En outre, dans le cadre du pilier des Objectifs de développement durable (ODD), les opportunités environnementales et sociales sont également examinées, s'agissant des contributions aux ODD des Nations unies.

Piliers	Thèmes
Environnemental	Émissions
	Gestion des ressources et des déchets
	Changement climatique
	Biodiversité
	Gestion de la chaîne d'approvisionnement (Pilier environnemental)
Social	Gestion du capital humain
	Santé et sécurité
	Sécurité et confidentialité des données
	Responsabilité des produits et marketing responsable
	Engagement des parties prenantes
	Gestion de la chaîne d'approvisionnement (Pilier social)
Gouvernance	Gouvernance d'entreprise
	Éthique professionnelle
ODD	Opportunités environnementales et sociales

Pour chaque groupe industriel, les caractéristiques environnementales et sociales sont choisies en fonction de leur importance financière (impact d'une activité sur le compte de résultat d'une société) et de leur importance en termes de durabilité (impact positif ou négatif des activités sur l'environnement/la société).

La Fiche d'évaluation ESG de Mirae Asset est mise à jour au moins une fois par an et fait l'objet d'un audit et d'une comparaison avec les scores ESG de tiers tels que MSCI ESG Rating afin de garantir la qualité et le contrôle tout en s'assurant que les scores reflètent la performance ESG de la société sur la base de ses connaissances et de son expertise de première main. Cependant, les Gestionnaires d'investissement principaux s'appuient sur leur Fiche d'évaluation ESG exclusive comme principal outil d'évaluation ESG pour définir les caractéristiques environnementales et sociales du Compartiment pour les raisons suivantes :

- Les scores ESG des tiers ne couvrent pas toujours toutes les actions dans lesquelles le Compartiment peut investir, une partie du portefeuille pouvant être investie dans des sociétés jeunes et en croissance sur les marchés émergents.
- Le Compartiment se concentre sur le marché émergent de l'Asie (hors Chine) et, par conséquent, le paysage et l'applicabilité des thèmes et paramètres ESG peuvent différer légèrement des marchés larges et développés habituellement couverts par les scores ESG.

- L'ESG étant un sujet en constante évolution, la mise à jour de la méthodologie de notation des tiers peut accuser un certain retard, alors que la Fiche d'évaluation ESG exclusive peut être mise à jour plus rapidement.

Les scores ESG de toutes les participations actives sont mis à jour sur une base annuelle. En cas de controverses ou d'événements ESG importants, le Gestionnaire d'investissement principal est également chargé de mettre à jour le score ESG d'une action dans les trois mois, le cas échéant.

(ii) Méthodologie qui repose sur les meilleures pratiques

Nous appliquons une méthodologie qui repose sur les meilleures pratiques, selon laquelle les sociétés doivent présenter de bonnes caractéristiques environnementales et/ou sociales. Ces sociétés doivent se situer dans le seuil supérieur de 50 % des scores environnementaux et/ou sociaux basés sur la Fiche d'évaluation ESG de Mirae Asset. En outre, les sociétés doivent également fournir de bonnes pratiques de gouvernance d'entreprise. Ces sociétés doivent se situer dans le seuil supérieur de 50 % des scores de gouvernance basés sur la Fiche d'évaluation ESG de Mirae Asset.

(iii) Exclusions

Nous excluons les investissements dans les sociétés présentant un chiffre d'affaires important (plus de 15 %) dans les secteurs de l'armement, du tabac, du divertissement pour adultes, du cannabis et des combustibles fossiles, notamment les mines de charbon thermique, le pétrole et le gaz non conventionnels et la production d'électricité (charbon thermique, nucléaire). Les sociétés actives dans ces secteurs sont contrôlées dans le cadre de la liste restrictive ESG du Gestionnaire d'investissement principal (la « Liste restrictive ESG ») qui est examinée lors des réunions mensuelles relatives aux risques et des réunions avec le Comité d'investissement du Gestionnaire d'investissement principal.

Les sociétés qui présentent un faible score ESG (c'est-à-dire une note égale ou inférieure à 2 ou des notations ESG MSCI CCC) ou qui violent les normes mondiales (c'est-à-dire les principes du Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, les principes fondamentaux de l'Organisation internationale du travail) figurent également sur la liste restrictive ESG. Les gestionnaires de portefeuille et les analystes sectoriels concernés sont tenus de documenter les plans de redressement fondés sur les discussions avec la Société sur une base semestrielle. Le comité d'investissement du Gestionnaire d'investissement principal décidera alors s'il convient d'imposer une restriction d'achat sur ces sociétés.

● ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont :

- les sociétés doivent se situer dans le seuil supérieur de 50 % de la Fiche d'évaluation ESG de Mirae Asset pour être éligibles à l'investissement, et
- le Compartiment s'abstient d'investir dans des sociétés figurant dans la Liste restrictive ESG.

Parmi les critères ESG décrits ci-dessus, la méthodologie qui repose sur les meilleures pratiques est contraignante pour un minimum de 70 % du portefeuille tandis que les exclusions s'appliquent à 100 % du portefeuille (à l'exclusion des liquidités et autres actifs auxiliaires).

- **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Sans objet.

- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Les bonnes pratiques de gouvernance sont évaluées dans le cadre de la Fiche d'évaluation ESG de Mirae Asset dans le pilier de la gouvernance. Les sociétés doivent se situer dans le seuil supérieur de 50 % des scores de gouvernance. Les pratiques de gouvernance des sociétés sont évaluées en fonction de la gouvernance d'entreprise et de l'éthique professionnelle. Dans le cadre de la gouvernance d'entreprise, les sociétés sont évaluées sur leur structure d'actionariat et de propriété, la composition du conseil d'administration, la rémunération, la comptabilité et l'audit. Dans le cadre de l'éthique professionnelle, les sociétés sont évaluées sur leur transparence, leur fiabilité en matière de gouvernance et leur intégrité professionnelle.



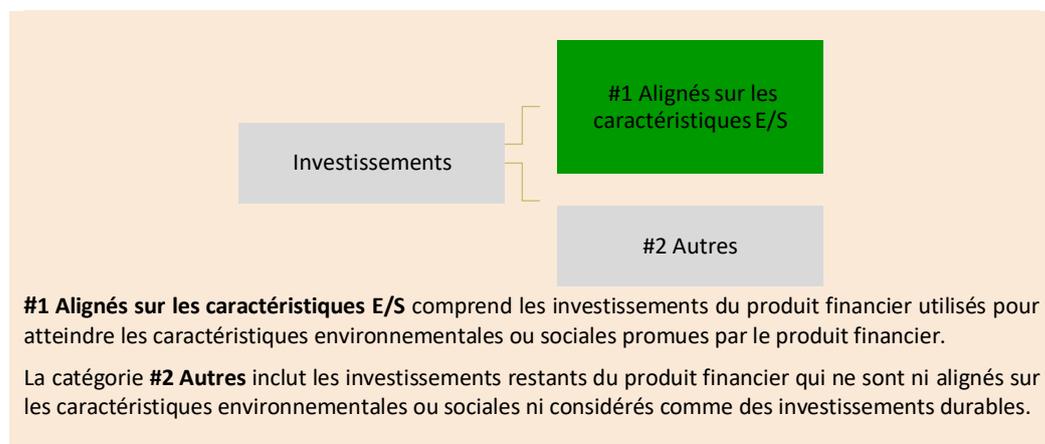
L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées comme une part des éléments suivants :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier ?

Au moins 70 % des actifs du Compartiment sont alloués à des investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



- **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet.



Dans quelle mesure les investissements durables avec un objectif environnemental sont-ils au minimum alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment ne s'engage actuellement pas à investir dans un « investissement durable » au sens du Règlement européen sur la taxinomie. Toutefois, cette position sera réexaminée à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmentera au fil du temps.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

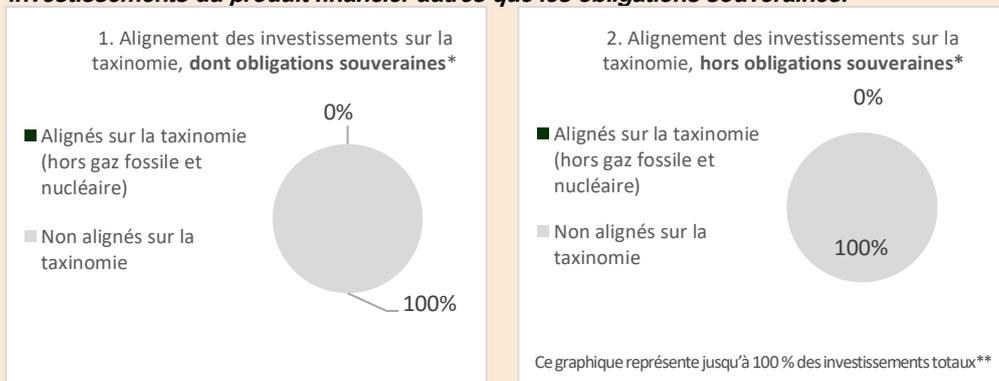
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹⁰ ?**

- Oui :
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

Les deux graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage minimum d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement sur la taxinomie des obligations souveraines, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique montre l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Étant donné que le fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du fonds n'aura pas d'impact sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Compartiment ne s'engageant pas à réaliser des « investissements durables » au sens du Règlement européen sur la taxinomie, la part minimale des investissements dans des activités transitoires et habilitantes au sens du Règlement européen sur la taxinomie est donc également fixée à 0 %.

¹⁰ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental et qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales mais ne s'engage pas à réaliser des investissements durables. Par conséquent, le Compartiment ne s'engage pas à une part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental et qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale des investissements durables sur le plan social ?

Sans objet.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quel est leur objectif et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les « Autres » investissements peuvent comprendre des liquidités et des quasi-liquidités détenues à titre accessoire, des instruments de couverture, des investissements non filtrés à des fins de diversification ou des investissements pour lesquels les données font défaut.

Dans le cadre de la garantie minimale des caractéristiques E/S, les exclusions s'appliquent également aux investissements non filtrés et aux investissements pour lesquels les données font défaut, qui font partie de la catégorie « Autres ».

En ce qui concerne le reste des investissements de la catégorie « Autres » (liquidités, quasi-liquidités et instruments de couverture), aucune mesure de garantie minimale des critères ESG n'est mise en place.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :
<https://www.am.miraeasset.eu/funds/mirae-asset-sustainable-asia-pacific-equity-fund-a-eur/#documents>

Dénomination du produit : **Mirae Asset ESG Asia Great Consumer Equity Fund** Identifiant d'entité juridique : **222100CVW86PTOC83808**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste des **activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : __%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : __%

Non

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___ % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles sont les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ?

Ce Compartiment a pour objectif d'investir dans des sociétés présentant de bonnes caractéristiques environnementales et/ou sociales, sur la base de notre Fiche d'évaluation ESG exclusive (« la Fiche d'évaluation ESG de Mirae Asset »), en appliquant une méthodologie qui repose sur les meilleures pratiques. Le pilier environnemental comprend, entre autres, la gestion des ressources et des déchets, la biodiversité, les émissions et la gestion de la chaîne d'approvisionnement (environnement), le pilier social comprend la gestion du capital humain, la santé et la sécurité, la sécurité des données et la confidentialité, tandis que le pilier de la gouvernance comprend la gouvernance d'entreprise et l'éthique professionnelle.

Enfin, le Compartiment ne réalise pas d'investissements dans des activités commerciales jugées nuisibles à l'environnement et à la société en appliquant les exclusions.

Pour de plus amples informations sur notre Fiche d'évaluation ESG, veuillez vous référer à la section ci-dessous « *Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?* », dans la présente annexe.

*Le Compartiment est activement géré par rapport à l'indice MSCI All Country Asia ex Japan (l'« Indice de référence ») qu'il cherche à surperformer. L'Indice de référence est un indice général du marché qui représente l'univers d'investissement et n'est pas utilisé comme référence pour mesurer si le Compartiment a atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il entend promouvoir.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

1. Le pourcentage de répartition de l'actif net du Compartiment par rapport aux scores ESG (sur la base de la Fiche d'évaluation ESG de Mirae Asset) sur une échelle de 1 à 5 ;
2. Le pourcentage de sociétés du portefeuille qui ne sont pas alignées sur les exclusions.

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***

Sans objet.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Sans objet.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier tient-il compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Oui, le Gestionnaire d'investissement principal prend en compte les principales incidences négatives (PAI) des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité et a l'intention de les signaler périodiquement dans le Rapport annuel du Compartiment.

La liste des PAI prises en compte, conformément à l'Annexe I des SFDR RTS, est la suivante :

Indicateur PAI		Mesures prises ou prévues pour atténuer les PAI
Tableau 1, n° 4	Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Le Compartiment exclut les investissements dans des sociétés qui réalisent un chiffre d'affaires important (plus de 15 %) dans l'extraction du charbon thermique et la production d'électricité, ainsi que dans le pétrole et le gaz non conventionnels.
Tableau 1, n° 10	Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales	Les sociétés qui violent les Normes mondiales (c'est-à-dire les principes du Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, les Principes fondamentaux de l'Organisation internationale du travail) font l'objet d'un engagement direct ou collaboratif. Les gestionnaires de portefeuille et les analystes sectoriels concernés sont tenus de documenter les plans de redressement fondés sur les discussions avec la Société sur une base semestrielle. Le comité d'investissement du Gestionnaire d'investissement principal décidera alors s'il convient d'imposer une restriction d'achat sur ces sociétés.
Tableau 1, n° 14	Exposition à des armes controversées	Le Compartiment exclut les investissements dans les sociétés qui ont un chiffre d'affaires important (plus de 15 %) dans les armes controversées.

La disponibilité des données pour les indicateurs PAI peut varier d'une région à l'autre et certaines données peuvent donc manquer ou faire l'objet d'une estimation. Cela peut avoir une incidence négative sur les chiffres communiqués chaque année. Le Gestionnaire d'investissement principal examinera la pertinence et la disponibilité des données et envisagera d'ajouter d'autres indicateurs PAI à l'avenir.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

(i) Fiche d'évaluation ESG

Le Gestionnaire d'investissement principal a développé la Fiche d'évaluation ESG de Mirae Asset afin de s'assurer que les scores ESG sont adaptés aux sociétés du portefeuille du Compartiment en fonction des secteurs et des marchés dans lesquels elles opèrent ; la notation est calculée sur la base d'une échelle de 1 à 5 (la note 1 indiquant une mauvaise performance et la note 5 une excellente performance). Ce système de notation ESG interne évalue la performance ESG d'une société en utilisant les données de la société ainsi que des données alternatives. Veuillez vous référer à la section (ii) Méthodologie qui repose sur les meilleures pratiques de cette section pour plus d'informations sur la manière dont la Fiche d'évaluation ESG de Mirae Asset est appliquée dans la stratégie d'investissement.

La Fiche d'évaluation ESG de Mirae Asset couvre 24 groupes industriels au sein de 11 secteurs et se compose de 14 sujets classés sous trois piliers décrits dans le tableau ci-dessous. En outre, dans le cadre du pilier des Objectifs de développement durable (ODD), les opportunités environnementales et sociales sont également examinées, s'agissant des contributions aux ODD des Nations unies.

Piliers	Thèmes
Environnemental	Émissions
	Gestion des ressources et des déchets
	Changement climatique
	Biodiversité
	Gestion de la chaîne d'approvisionnement (Pilier environnemental)
Social	Gestion du capital humain
	Santé et sécurité
	Sécurité et confidentialité des données
	Responsabilité des produits et marketing responsable
	Engagement des parties prenantes
	Gestion de la chaîne d'approvisionnement (Pilier social)
Gouvernance	Gouvernance d'entreprise
	Éthique professionnelle
ODD	Opportunités environnementales et sociales

Pour chaque groupe industriel, les caractéristiques environnementales et sociales sont choisies en fonction de leur importance financière (impact d'une activité sur le compte de résultat d'une société) et de leur importance en termes de durabilité (impact positif ou négatif des activités sur l'environnement/la société).

La Fiche d'évaluation ESG de Mirae Asset est mise à jour au moins une fois par an et fait l'objet d'un audit et d'une comparaison avec les scores ESG de tiers tels que MSCI ESG Rating afin de garantir la qualité et le contrôle tout en s'assurant que les scores reflètent la performance ESG de la société sur la base de ses connaissances et de son expertise de première main. Cependant, les Gestionnaires d'investissement principaux s'appuient sur leur Fiche d'évaluation ESG exclusive comme principal outil d'évaluation ESG pour définir les caractéristiques environnementales et sociales du Compartiment pour les raisons suivantes :

- Les scores ESG des tiers ne couvrent pas toujours toutes les actions dans lesquelles le Compartiment peut investir, une partie du portefeuille pouvant être investie dans des sociétés jeunes et en croissance sur les marchés émergents.
- Le Compartiment se concentre sur le marché chinois et, par conséquent, le paysage et l'applicabilité des thèmes et paramètres ESG peuvent différer légèrement des marchés larges et développés habituellement couverts par les scores ESG.

- L'ESG étant un sujet en constante évolution, la mise à jour de la méthodologie de notation des tiers peut accuser un certain retard, alors que la Fiche d'évaluation ESG exclusive peut être mise à jour plus rapidement.

Les scores ESG de toutes les participations actives sont mis à jour sur une base annuelle. En cas de controverses ou d'événements ESG importants, le Gestionnaire d'investissement principal est également chargé de mettre à jour le score ESG d'une action dans les trois mois, le cas échéant.

(ii) Méthodologie qui repose sur les meilleures pratiques

Nous appliquons une méthodologie qui repose sur les meilleures pratiques, selon laquelle les sociétés doivent présenter de bonnes caractéristiques environnementales et/ou sociales. Ces sociétés doivent se situer dans le seuil supérieur de 50 % des scores environnementaux et/ou sociaux basés sur la Fiche d'évaluation ESG de Mirae Asset. En outre, les sociétés doivent également fournir de bonnes pratiques de gouvernance d'entreprise. Ces sociétés doivent se situer dans le seuil supérieur de 50 % des scores de gouvernance basés sur la Fiche d'évaluation ESG de Mirae Asset.

(iii) Exclusions

Nous excluons les investissements dans les sociétés présentant un chiffre d'affaires important (plus de 15 %) dans les secteurs de l'armement, du tabac, du divertissement pour adultes, du cannabis et des combustibles fossiles, notamment les mines de charbon thermique, le pétrole et le gaz non conventionnels et la production d'électricité (charbon thermique, nucléaire). Les sociétés actives dans ces secteurs sont contrôlées dans le cadre de la liste restrictive ESG du Gestionnaire d'investissement principal (la « Liste restrictive ESG ») qui est examinée lors des réunions mensuelles relatives aux risques et des réunions avec le Comité d'investissement du Gestionnaire d'investissement principal.

Les sociétés qui présentent un faible score ESG (c'est-à-dire une note égale ou inférieure à 2 ou des notations ESG MSCI CCC) ou qui violent les normes mondiales (c'est-à-dire les principes du Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, les principes fondamentaux de l'Organisation internationale du travail) figurent également sur la liste restrictive ESG. Les gestionnaires de portefeuille et les analystes sectoriels concernés sont tenus de documenter les plans de redressement fondés sur les discussions avec la Société sur une base semestrielle. Le comité d'investissement du Gestionnaire d'investissement principal décidera alors s'il convient d'imposer une restriction d'achat sur ces sociétés.

● ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont :

- les sociétés doivent se situer dans le seuil supérieur de 50 % de la Fiche d'évaluation ESG de Mirae Asset pour être éligibles à l'investissement, et
- le Compartiment s'abstient d'investir dans des sociétés figurant dans la Liste restrictive ESG.

Parmi les critères ESG décrits ci-dessus, la méthodologie qui repose sur les meilleures pratiques est contraignante pour un minimum de 70 % du portefeuille tandis que les exclusions s'appliquent à 100 % du portefeuille (à l'exclusion des liquidités et autres actifs auxiliaires).

- **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Sans objet.

- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

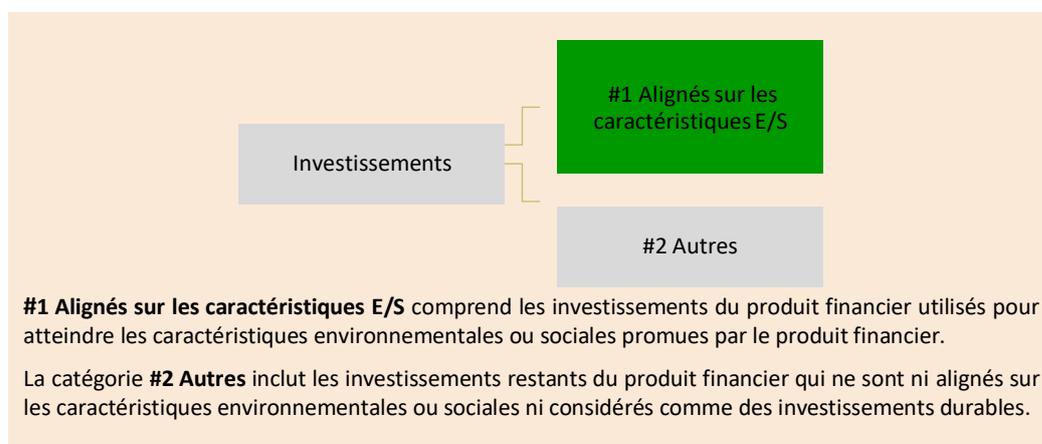
Les bonnes pratiques de gouvernance sont évaluées dans le cadre de la Fiche d'évaluation ESG de Mirae Asset dans le pilier de la gouvernance. Les sociétés doivent se situer dans le seuil supérieur de 50 % des scores de gouvernance. Les pratiques de gouvernance des sociétés sont évaluées en fonction de la gouvernance d'entreprise et de l'éthique professionnelle. Dans le cadre de la gouvernance d'entreprise, les sociétés sont évaluées sur leur structure d'actionariat et de propriété, la composition du conseil d'administration, la rémunération, la comptabilité et l'audit. Dans le cadre de l'éthique professionnelle, les sociétés sont évaluées sur leur transparence, leur fiabilité en matière de gouvernance et leur intégrité professionnelle.



Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation d'actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Au moins 70 % des actifs du Compartiment sont alloués à des investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



- **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet.



Dans quelle mesure les investissements durables avec un objectif environnemental sont-ils au minimum alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment ne s'engage actuellement pas à investir dans un « investissement durable » au sens du Règlement européen sur la taxinomie. Toutefois, cette position sera réexaminée à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmentera au fil du temps.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

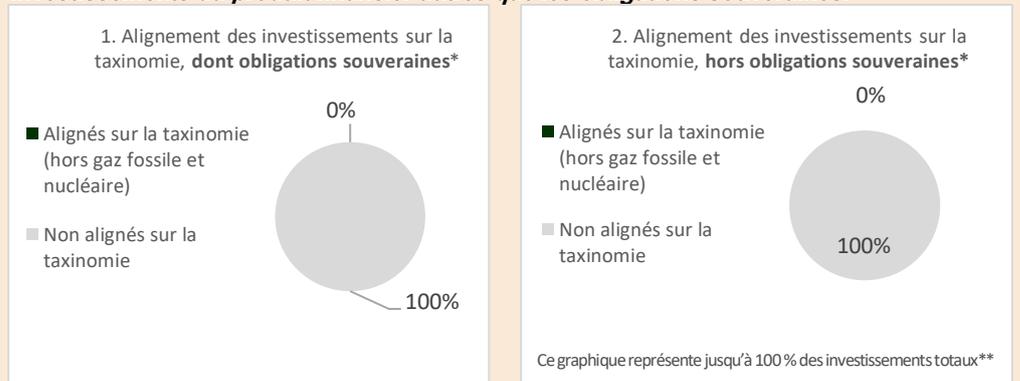
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹¹ ?**

- Oui :
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

Les deux graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage minimum d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement sur la taxinomie des obligations souveraines, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique montre l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Étant donné que le fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du fonds n'aura pas d'impact sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Compartiment ne s'engageant pas à réaliser des « investissements durables » au sens du Règlement européen sur la taxinomie, la part minimale des investissements dans des activités transitoires et habilitantes au sens du Règlement européen sur la taxinomie est donc également fixée à 0 %.

¹¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental et qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales mais ne s'engage pas à réaliser des investissements durables. Par conséquent, le Compartiment ne s'engage pas à une part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental et qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale des investissements durables sur le plan social ?

Sans objet.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quel est leur objectif et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les « Autres » investissements peuvent comprendre des liquidités et des quasi-liquidités détenues à titre accessoire, des instruments de couverture, des investissements non filtrés à des fins de diversification ou des investissements pour lesquels les données font défaut.

Dans le cadre de la garantie minimale des caractéristiques E/S, les exclusions s'appliquent également aux investissements non filtrés et aux investissements pour lesquels les données font défaut, qui font partie de la catégorie « Autres ».

En ce qui concerne le reste des investissements de la catégorie « Autres » (liquidités, quasi-liquidités et instruments de couverture), aucune mesure de garantie minimale des critères ESG n'est mise en place.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : <https://www.am.miraeasset.eu/funds/mirae-asset-asia-great-consumer-equity-fund-a-usd/#documents>

Dénomination du produit : **Mirae Asset ESG Asia Growth Equity Fund** Identifiant d'entité juridique : **254900P2Z53WBQ4U4R91**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste des **activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● <input type="checkbox"/> Oui	●● <input checked="" type="checkbox"/> Non
<p><input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : __%</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <p><input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : __%</p>	<p><input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif social <p><input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables</p>



Quelles sont les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ?

Ce Compartiment a pour objectif d'investir dans des sociétés présentant de bonnes caractéristiques environnementales et/ou sociales, sur la base de notre Fiche d'évaluation ESG exclusive (« la Fiche d'évaluation ESG de Mirae Asset »), en appliquant une méthodologie qui repose sur les meilleures pratiques. Le pilier environnemental comprend, entre autres, la gestion des ressources et des déchets, la biodiversité, les émissions et la gestion de la chaîne d'approvisionnement (environnement), le pilier social comprend la gestion du capital humain, la santé et la sécurité, la sécurité des données et la confidentialité, tandis que le pilier de la gouvernance comprend la gouvernance d'entreprise et l'éthique professionnelle.

Enfin, le Compartiment ne réalise pas d'investissements dans des activités commerciales jugées nuisibles à l'environnement et à la société en appliquant les exclusions.

Pour de plus amples informations sur notre Fiche d'évaluation ESG, veuillez vous référer à la section ci-dessous « *Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?* », dans la présente annexe.

*Le Compartiment est activement géré par rapport à l'indice MSCI All Country Asia ex Japan (l'« Indice de référence ») qu'il cherche à surperformer. L'Indice de référence est un indice général du marché qui représente l'univers d'investissement et n'est pas utilisé comme référence pour mesurer si le Compartiment a atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il entend promouvoir.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

1. Le pourcentage de répartition de l'actif net du Compartiment par rapport aux scores ESG (sur la base de la Fiche d'évaluation ESG de Mirae Asset) sur une échelle de 1 à 5 ;
2. Le pourcentage de sociétés du portefeuille qui ne sont pas alignées sur les exclusions.

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***

Sans objet.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Sans objet.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier tient-il compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Oui, le Gestionnaire d'investissement principal prend en compte les principales incidences négatives (PAI) des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité et a l'intention de les signaler périodiquement dans le Rapport annuel du Compartiment.

La liste des PAI prises en compte, conformément à l'Annexe I des SFDR RTS, est la suivante :

Indicateur PAI		Mesures prises ou prévues pour atténuer les PAI
Tableau 1, n° 4	Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Le Compartiment exclut les investissements dans des sociétés qui réalisent un chiffre d'affaires important (plus de 15 %) dans l'extraction du charbon thermique et la production d'électricité, ainsi que dans le pétrole et le gaz non conventionnels.
Tableau 1, n° 10	Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales	Les sociétés qui violent les Normes mondiales (c'est-à-dire les principes du Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, les Principes fondamentaux de l'Organisation internationale du travail) font l'objet d'un engagement direct ou collaboratif. Les gestionnaires de portefeuille et les analystes sectoriels concernés sont tenus de documenter les plans de redressement fondés sur les discussions avec la Société sur une base semestrielle. Le comité d'investissement du Gestionnaire d'investissement principal décidera alors s'il convient d'imposer une restriction d'achat sur ces sociétés.
Tableau 1, n° 14	Exposition à des armes controversées	Le Compartiment exclut les investissements dans les sociétés qui ont un chiffre d'affaires important (plus de 15 %) dans les armes controversées.

La disponibilité des données pour les indicateurs PAI peut varier d'une région à l'autre et certaines données peuvent donc manquer ou faire l'objet d'une estimation. Cela peut avoir une incidence négative sur les chiffres communiqués chaque année. Le Gestionnaire d'investissement principal examinera la pertinence et la disponibilité des données et envisagera d'ajouter d'autres indicateurs PAI à l'avenir.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

(i) Fiche d'évaluation ESG

Le Gestionnaire d'investissement principal a développé la Fiche d'évaluation ESG de Mirae Asset afin de s'assurer que les scores ESG sont adaptés aux sociétés du portefeuille du Compartiment en fonction des secteurs et des marchés dans lesquels elles opèrent ; la notation est calculée sur la base d'une échelle de 1 à 5 (la note 1 indiquant une mauvaise performance et la note 5 une excellente performance). Ce système de notation ESG interne évalue la performance ESG d'une société en utilisant les données de la société ainsi que des données alternatives. Veuillez vous référer à la section (ii) Méthodologie qui repose sur les meilleures pratiques de cette section pour plus d'informations sur la manière dont la Fiche d'évaluation ESG de Mirae Asset est appliquée dans la stratégie d'investissement.

La Fiche d'évaluation ESG de Mirae Asset couvre 24 groupes industriels au sein de 11 secteurs et se compose de 14 sujets classés sous trois piliers décrits dans le tableau ci-dessous. En outre, dans le cadre du pilier des Objectifs de développement durable (ODD), les opportunités environnementales et sociales sont également examinées, s'agissant des contributions aux ODD des Nations unies.

Piliers	Thèmes
Environnemental	Émissions
	Gestion des ressources et des déchets
	Changement climatique
	Biodiversité
	Gestion de la chaîne d'approvisionnement (Pilier environnemental)
Social	Gestion du capital humain
	Santé et sécurité
	Sécurité et confidentialité des données
	Responsabilité des produits et marketing responsable
	Engagement des parties prenantes
	Gestion de la chaîne d'approvisionnement (Pilier social)
Gouvernance	Gouvernance d'entreprise
	Éthique professionnelle
ODD	Opportunités environnementales et sociales

Pour chaque groupe industriel, les caractéristiques environnementales et sociales sont choisies en fonction de leur importance financière (impact d'une activité sur le compte de résultat d'une société) et de leur importance en termes de durabilité (impact positif ou négatif des activités sur l'environnement/la société).

La Fiche d'évaluation ESG de Mirae Asset est mise à jour au moins une fois par an et fait l'objet d'un audit et d'une comparaison avec les scores ESG de tiers tels que MSCI ESG Rating afin de garantir la qualité et le contrôle tout en s'assurant que les scores reflètent la performance ESG de la société sur la base de ses connaissances et de son expertise de première main. Cependant, les Gestionnaires d'investissement principaux s'appuient sur leur Fiche d'évaluation ESG exclusive comme principal outil d'évaluation ESG pour définir les caractéristiques environnementales et sociales du Compartiment pour les raisons suivantes :

- Les scores ESG des tiers ne couvrent pas toujours toutes les actions dans lesquelles le Compartiment peut investir, une partie du portefeuille pouvant être investie dans des sociétés jeunes et en croissance sur les marchés émergents.
- Le Compartiment se concentre sur le marché chinois et, par conséquent, le paysage et l'applicabilité des thèmes et paramètres ESG peuvent différer légèrement des marchés larges et développés habituellement couverts par les scores ESG.
- L'ESG étant un sujet en constante évolution, la mise à jour de la méthodologie de notation des tiers peut accuser un certain retard, alors que la Fiche d'évaluation ESG exclusive peut être mise à jour plus rapidement.

Les scores ESG de toutes les participations actives sont mis à jour sur une base annuelle. En cas de controverses ou d'événements ESG importants, le Gestionnaire d'investissement principal est également chargé de mettre à jour le score ESG d'une action dans les trois mois, le cas échéant.

(ii) Méthodologie qui repose sur les meilleures pratiques

Nous appliquons une méthodologie qui repose sur les meilleures pratiques, selon laquelle les sociétés doivent présenter de bonnes caractéristiques environnementales et/ou sociales. Ces sociétés doivent se situer dans le seuil supérieur de 50 % des scores environnementaux et/ou sociaux basés sur la Fiche d'évaluation ESG de Mirae Asset. En outre, les sociétés doivent également fournir de bonnes pratiques de gouvernance d'entreprise. Ces sociétés doivent se situer dans le seuil supérieur de 50 % des scores de gouvernance basés sur la Fiche d'évaluation ESG de Mirae Asset.

(iii) Exclusions

Nous excluons les investissements dans les sociétés présentant un chiffre d'affaires important (plus de 15 %) dans les secteurs de l'armement, du tabac, du divertissement pour adultes, du cannabis et des combustibles fossiles, notamment les mines de charbon thermique, le pétrole et le gaz non conventionnels et la production d'électricité (charbon thermique, nucléaire). Les sociétés actives dans ces secteurs sont contrôlées dans le cadre de la liste restrictive ESG du Gestionnaire d'investissement principal (la « Liste restrictive ESG ») qui est examinée lors des réunions mensuelles relatives aux risques et des réunions avec le Comité d'investissement du Gestionnaire d'investissement principal.

Les sociétés qui présentent un faible score ESG (c'est-à-dire une note égale ou inférieure à 2 ou des notations ESG MSCI CCC) ou qui violent les normes mondiales (c'est-à-dire les principes du Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, les principes fondamentaux de l'Organisation internationale du travail) figurent également sur la liste restrictive ESG. Les gestionnaires de portefeuille et les analystes sectoriels concernés sont tenus de documenter les plans de redressement fondés sur les discussions avec la Société sur une base semestrielle. Le comité d'investissement du Gestionnaire d'investissement principal décidera alors s'il convient d'imposer une restriction d'achat sur ces sociétés.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont :

- les sociétés doivent se situer dans le seuil supérieur de 50 % de la Fiche d'évaluation ESG de Mirae Asset pour être éligibles à l'investissement, et
- le Compartiment s'abstient d'investir dans des sociétés figurant dans la Liste restrictive ESG.

Parmi les critères ESG décrits ci-dessus, la méthodologie qui repose sur les meilleures pratiques est contraignante pour un minimum de 70 % du portefeuille tandis que les exclusions s'appliquent à 100 % du portefeuille (à l'exclusion des liquidités et autres actifs auxiliaires).

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Sans objet.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Les bonnes pratiques de gouvernance sont évaluées dans le cadre de la Fiche d'évaluation ESG de Mirae Asset dans le pilier de la gouvernance. Les sociétés doivent se situer dans le seuil supérieur de 50 % des scores de gouvernance. Les pratiques de gouvernance des sociétés sont évaluées en fonction de la gouvernance d'entreprise et de l'éthique professionnelle. Dans le cadre de la gouvernance d'entreprise, les sociétés sont évaluées sur leur structure d'actionariat et de propriété, la composition du conseil d'administration, la rémunération, la comptabilité et l'audit. Dans le cadre de l'éthique professionnelle, les sociétés sont évaluées sur leur transparence, leur fiabilité en matière de gouvernance et leur intégrité professionnelle.



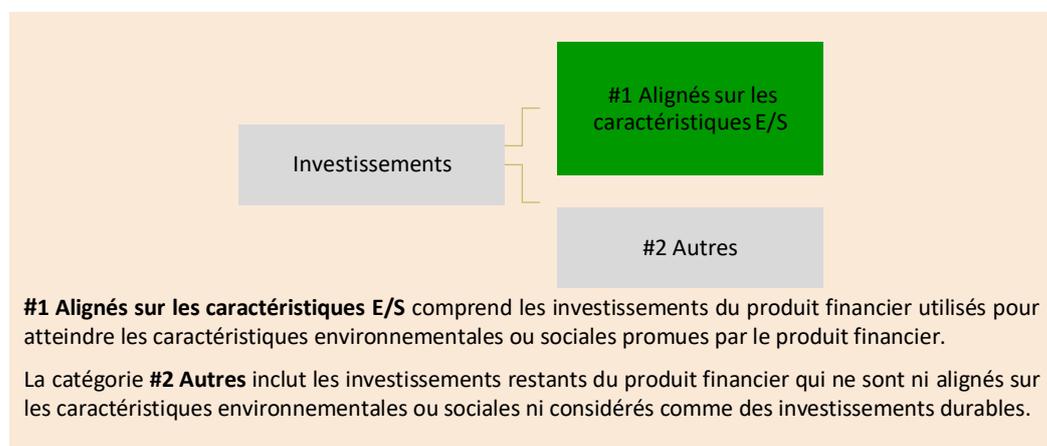
Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées comme une part des éléments suivants :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Au moins 70 % des actifs du Compartiment sont alloués à des investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet.



Dans quelle mesure les investissements durables avec un objectif environnemental sont-ils au minimum alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment ne s'engage actuellement pas à investir dans un « investissement durable » au sens du Règlement européen sur la taxinomie. Toutefois, cette position sera réexaminée à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmentera au fil du temps.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

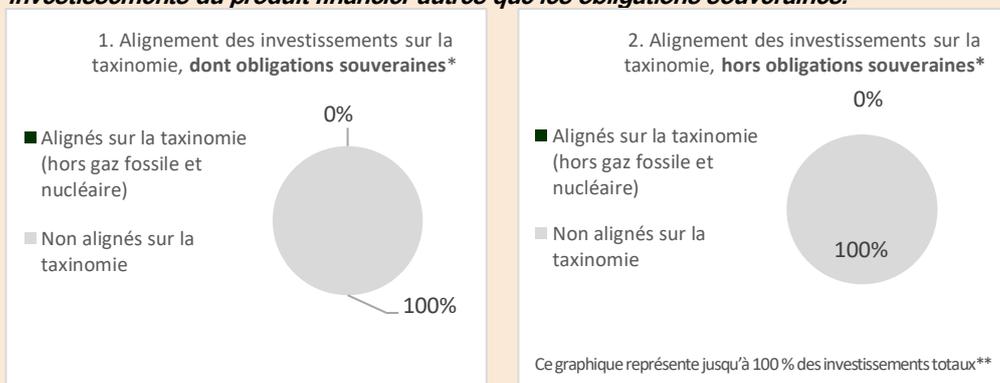
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹² ?**

- Oui :
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

Les deux graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage minimum d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement sur la taxinomie des obligations souveraines, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique montre l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Étant donné que le fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du fonds n'aura pas d'impact sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Compartiment ne s'engageant pas à réaliser des « investissements durables » au sens du Règlement européen sur la taxinomie, la part minimale des investissements dans des activités transitoires et habilitantes au sens du Règlement européen sur la taxinomie est donc également fixée à 0 %.

¹² Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental et qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales mais ne s'engage pas à réaliser des investissements durables. Par conséquent, le Compartiment ne s'engage pas à une part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental et qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale des investissements durables sur le plan social ?

Sans objet.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quel est leur objectif et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les « Autres » investissements peuvent comprendre des liquidités et des quasi-liquidités détenues à titre accessoire, des instruments de couverture, des investissements non filtrés à des fins de diversification ou des investissements pour lesquels les données font défaut.

Dans le cadre de la garantie minimale des caractéristiques E/S, les exclusions s'appliquent également aux investissements non filtrés et aux investissements pour lesquels les données font défaut, qui font partie de la catégorie « Autres ».

En ce qui concerne le reste des investissements de la catégorie « Autres » (liquidités, quasi-liquidités et instruments de couverture), aucune mesure de garantie minimale des critères ESG n'est mise en place.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : <https://www.am.miraeasset.eu/funds/mirae-asset-asia-growth-equity-fund-i-usd/#documents>

Dénomination du produit : **Mirae Asset ESG China Growth Equity Fund** Identifiant d'entité juridique : **254900XD82X2Q8ISMQ55**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste des **activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● <input type="checkbox"/> Oui	●● <input checked="" type="checkbox"/> Non
<p><input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : __%</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <p><input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : __%</p>	<p><input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___ % d'investissements durables</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif social <p><input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables</p>



Quelles sont les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ?

Ce Compartiment a pour objectif d'investir dans des sociétés présentant de bonnes caractéristiques environnementales et/ou sociales, sur la base de notre Fiche d'évaluation ESG exclusive (« la Fiche d'évaluation ESG de Mirae Asset »), en appliquant une méthodologie qui repose sur les meilleures pratiques. Le pilier environnemental comprend, entre autres, la gestion des ressources et des déchets, la biodiversité, les émissions et la gestion de la chaîne d'approvisionnement (environnement), le pilier social comprend la gestion du capital humain, la santé et la sécurité, la sécurité des données et la confidentialité, tandis que le pilier de la gouvernance comprend la gouvernance d'entreprise et l'éthique professionnelle.

Enfin, le Compartiment ne réalise pas d'investissements dans des activités commerciales jugées nuisibles à l'environnement et à la société en appliquant les exclusions.

Pour de plus amples informations sur notre Fiche d'évaluation ESG, veuillez vous référer à la section ci-dessous « *Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?* », dans la présente annexe.

*Le Compartiment est activement géré par rapport à l'indice MSCI China All Shares (l'« Indice de référence ») qu'il cherche à surperformer. L'Indice de référence est un indice général du marché qui représente l'univers d'investissement et n'est pas utilisé comme référence pour mesurer si le Compartiment a atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il entend promouvoir.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

1. Le pourcentage de répartition de l'actif net du Compartiment par rapport aux scores ESG (sur la base de la Fiche d'évaluation ESG de Mirae Asset) sur une échelle de 1 à 5 ;
2. Le pourcentage de sociétés du portefeuille qui ne sont pas alignées sur les exclusions.

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***

Sans objet.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Sans objet.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier tient-il compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Oui, le Gestionnaire d'investissement principal prend en compte les principales incidences négatives (PAI) des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité et a l'intention de les signaler périodiquement dans le Rapport annuel du Compartiment.

La liste des PAI prises en compte, conformément à l'Annexe I des SFDR RTS, est la suivante :

Indicateur PAI		Mesures prises ou prévues pour atténuer les PAI
Tableau 1, n° 4	Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Le Compartiment exclut les investissements dans des sociétés qui réalisent un chiffre d'affaires important (plus de 15 %) dans l'extraction du charbon thermique et la production d'électricité, ainsi que dans le pétrole et le gaz non conventionnels.
Tableau 1, n° 10	Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales	Les sociétés qui violent les Normes mondiales (c'est-à-dire les principes du Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, les Principes fondamentaux de l'Organisation internationale du travail) font l'objet d'un engagement direct ou collaboratif. Les gestionnaires de portefeuille et les analystes sectoriels concernés sont tenus de documenter les plans de redressement fondés sur les discussions avec la Société sur une base semestrielle. Le comité d'investissement du Gestionnaire d'investissement principal décidera alors s'il convient d'imposer une restriction d'achat sur ces sociétés.
Tableau 1, n° 14	Exposition à des armes controversées	Le Compartiment exclut les investissements dans les sociétés qui ont un chiffre d'affaires important (plus de 15 %) dans les armes controversées.

La disponibilité des données pour les indicateurs PAI peut varier d'une région à l'autre et certaines données peuvent donc manquer ou faire l'objet d'une estimation. Cela peut avoir une incidence négative sur les chiffres communiqués chaque année. Le Gestionnaire d'investissement principal examinera la pertinence et la disponibilité des données et envisagera d'ajouter d'autres indicateurs PAI à l'avenir.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

(i) Fiche d'évaluation ESG

Le Gestionnaire d'investissement principal a développé la Fiche d'évaluation ESG de Mirae Asset afin de s'assurer que les scores ESG sont adaptés aux sociétés du portefeuille du Compartiment en fonction des secteurs et des marchés dans lesquels elles opèrent ; la notation est calculée sur la base d'une échelle de 1 à 5 (la note 1 indiquant une mauvaise performance et la note 5 une excellente performance). Ce système de notation ESG interne évalue la performance ESG d'une société en utilisant les données de la société ainsi que des données alternatives. Veuillez vous référer à la section (ii) Méthodologie qui repose sur les meilleures pratiques de cette section pour plus d'informations sur la manière dont la Fiche d'évaluation ESG de Mirae Asset est appliquée dans la stratégie d'investissement.

La Fiche d'évaluation ESG de Mirae Asset couvre 24 groupes industriels au sein de 11 secteurs et se compose de 14 sujets classés sous trois piliers décrits dans le tableau ci-dessous. En outre, dans le cadre du pilier des Objectifs de développement durable (ODD), les opportunités environnementales et sociales sont également examinées, s'agissant des contributions aux ODD des Nations unies.

Piliers	Thèmes
Environnemental	Émissions
	Gestion des ressources et des déchets
	Changement climatique
	Biodiversité
	Gestion de la chaîne d'approvisionnement (Pilier environnemental)
Social	Gestion du capital humain
	Santé et sécurité
	Sécurité et confidentialité des données
	Responsabilité des produits et marketing responsable
	Engagement des parties prenantes
	Gestion de la chaîne d'approvisionnement (Pilier social)
Gouvernance	Gouvernance d'entreprise
	Éthique professionnelle
ODD	Opportunités environnementales et sociales

Pour chaque groupe industriel, les caractéristiques environnementales et sociales sont choisies en fonction de leur importance financière (impact d'une activité sur le compte de résultat d'une société) et de leur importance en termes de durabilité (impact positif ou négatif des activités sur l'environnement/la société).

La Fiche d'évaluation ESG de Mirae Asset est mise à jour au moins une fois par an et fait l'objet d'un audit et d'une comparaison avec les scores ESG de tiers tels que MSCI ESG Rating afin de garantir la qualité et le contrôle tout en s'assurant que les scores reflètent la performance ESG de la société sur la base de ses connaissances et de son expertise de première main. Cependant, les Gestionnaires d'investissement principaux s'appuient sur leur Fiche d'évaluation ESG exclusive comme principal outil d'évaluation ESG pour définir les caractéristiques environnementales et sociales du Compartiment pour les raisons suivantes :

- Les scores ESG des tiers ne couvrent pas toujours toutes les actions dans lesquelles le Compartiment peut investir, une partie du portefeuille pouvant être investie dans des sociétés jeunes et en croissance sur les marchés émergents.
- Le Compartiment se concentre sur le marché chinois et, par conséquent, le paysage et l'applicabilité des thèmes et paramètres ESG peuvent différer légèrement des marchés larges et développés habituellement couverts par les scores ESG.
- L'ESG étant un sujet en constante évolution, la mise à jour de la méthodologie de notation des tiers peut accuser un certain retard, alors que la Fiche d'évaluation ESG exclusive peut être mise à jour plus rapidement.

Les scores ESG de toutes les participations actives sont mis à jour sur une base annuelle. En cas de controverses ou d'événements ESG importants, le Gestionnaire d'investissement principal est également chargé de mettre à jour le score ESG d'une action dans les trois mois, le cas échéant.

(ii) Méthodologie qui repose sur les meilleures pratiques

Nous appliquons une méthodologie qui repose sur les meilleures pratiques, selon laquelle les sociétés doivent présenter de bonnes caractéristiques environnementales et/ou sociales. Ces sociétés doivent se situer dans le seuil supérieur de 50 % des scores environnementaux et/ou sociaux basés sur la Fiche d'évaluation ESG de Mirae Asset. En outre, les sociétés doivent également fournir de bonnes pratiques de gouvernance d'entreprise. Ces sociétés doivent se situer dans le seuil supérieur de 50 % des scores de gouvernance basés sur la Fiche d'évaluation ESG de Mirae Asset.

(iii) Exclusions

Nous excluons les investissements dans les sociétés présentant un chiffre d'affaires important (plus de 15 %) dans les secteurs de l'armement, du tabac, du divertissement pour adultes, du cannabis et des combustibles fossiles, notamment les mines de charbon thermique, le pétrole et le gaz non conventionnels et la production d'électricité (charbon thermique, nucléaire). Les sociétés actives dans ces secteurs sont contrôlées dans le cadre de la liste restrictive ESG du Gestionnaire d'investissement principal (la « Liste restrictive ESG ») qui est examinée lors des réunions mensuelles relatives aux risques et des réunions avec le Comité d'investissement du Gestionnaire d'investissement principal.

Les sociétés qui présentent un faible score ESG (c'est-à-dire une note égale ou inférieure à 2 ou des notations ESG MSCI CCC) ou qui violent les normes mondiales (c'est-à-dire les principes du Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, les principes fondamentaux de l'Organisation internationale du travail) figurent également sur la liste restrictive ESG. Les gestionnaires de portefeuille et les analystes sectoriels concernés sont tenus de documenter les plans de redressement fondés sur les discussions avec la Société sur une base semestrielle. Le comité d'investissement du Gestionnaire d'investissement principal décidera alors s'il convient d'imposer une restriction d'achat sur ces sociétés.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont :

- les sociétés doivent se situer dans le seuil supérieur de 50 % de la Fiche d'évaluation ESG de Mirae Asset pour être éligibles à l'investissement, et
- le Compartiment s'abstient d'investir dans des sociétés figurant dans la Liste restrictive ESG.

Parmi les critères ESG décrits ci-dessus, la méthodologie qui repose sur les meilleures pratiques est contraignante pour un minimum de 70 % du portefeuille tandis que les exclusions s'appliquent à 100 % du portefeuille (à l'exclusion des liquidités et autres actifs auxiliaires).

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Sans objet.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

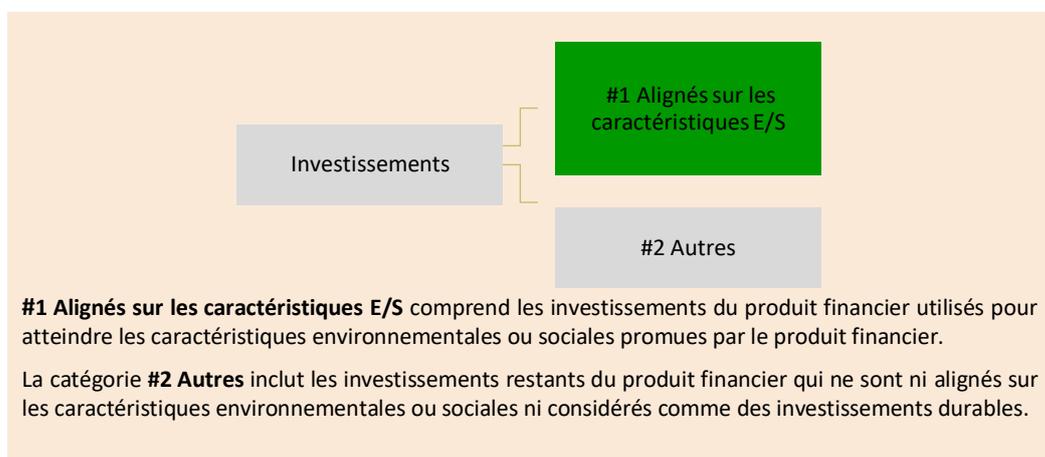
Les bonnes pratiques de gouvernance sont évaluées dans le cadre de la Fiche d'évaluation ESG de Mirae Asset dans le pilier de la gouvernance. Les sociétés doivent se situer dans le seuil supérieur de 50 % des scores de gouvernance. Les pratiques de gouvernance des sociétés sont évaluées en fonction de la gouvernance d'entreprise et de l'éthique professionnelle. Dans le cadre de la gouvernance d'entreprise, les sociétés sont évaluées sur leur structure d'actionariat et de propriété, la composition du conseil d'administration, la rémunération, la comptabilité et l'audit. Dans le cadre de l'éthique professionnelle, les sociétés sont évaluées sur leur transparence, leur fiabilité en matière de gouvernance et leur intégrité professionnelle.



Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation d'actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Au moins 70 % des actifs du Compartiment sont alloués à des investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées comme une part des éléments suivants :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet.



Dans quelle mesure les investissements durables avec un objectif environnemental sont-ils au minimum alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment ne s'engage actuellement pas à investir dans un « investissement durable » au sens du Règlement européen sur la taxinomie. Toutefois, cette position sera réexaminée à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmentera au fil du temps.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

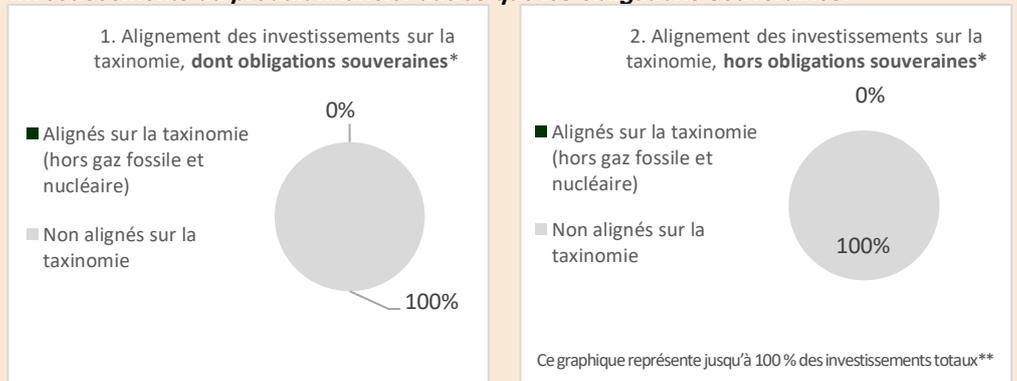
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹³ ?**

- Oui :
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

Les deux graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage minimum d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement sur la taxinomie des obligations souveraines, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique montre l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Étant donné que le fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du fonds n'aura pas d'impact sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Compartiment ne s'engageant pas à réaliser des « investissements durables » au sens du Règlement européen sur la taxinomie, la part minimale des investissements dans des activités transitoires et habilitantes au sens du Règlement européen sur la taxinomie est donc également fixée à 0 %.

¹³ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental et qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales mais ne s'engage pas à réaliser des investissements durables. Par conséquent, le Compartiment ne s'engage pas à une part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental et qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale des investissements durables sur le plan social ?

Sans objet.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quel est leur objectif et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les « Autres » investissements peuvent comprendre des liquidités et des quasi-liquidités détenues à titre accessoire, des instruments de couverture, des investissements non filtrés à des fins de diversification ou des investissements pour lesquels les données font défaut.

Dans le cadre de la garantie minimale des caractéristiques E/S, les exclusions s'appliquent également aux investissements non filtrés et aux investissements pour lesquels les données font défaut, qui font partie de la catégorie « Autres ».

En ce qui concerne le reste des investissements de la catégorie « Autres » (liquidités, quasi-liquidités et instruments de couverture), aucune mesure de garantie minimale des critères ESG n'est mise en place.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :
<https://www.am.miraeasset.eu/funds/mirae-asset-china-growth-equity-fund-a-usd/#documents>